



**Direction Secrétariat général et Réglementation
Service des Assemblées**

Dossier suivi par Laurence Boittin

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : laurence.boittin@agglo-laval.fr

N° 135

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 juin 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 15 juin 2021, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la SCOMAM sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort, Anthony Roullier, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Nathalie Acker (suppléante), Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 19 h 36), Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 11), Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron (à partir de 18 h 12), Geoffrey Begon, Caroline Garnier (à partir de 19 h 09), Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 13), Georges Hoyaux (à partir de 19 h 27), Catherine Roy, Kamel Ogbi, Christine Droguet, Noémie Coquereau, Samia Sultani (à partir de 18 h 18), Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Isabelle Marchand, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocail, Gérard Travers, Vincent Paillard (jusqu'à 19 h 56), Mickaël Marquet (à partir de 18 h 20), Éric Morand (jusqu'à 19h39), David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Christelle Alexandre (à partir de 18 h 20), Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier, Michel Paillard (jusqu'à 19 h 40) et Michel Rocherullé (jusqu'à 19 h 30).

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Fabienne Le Ridou, Patrice Morin a donné pouvoir à Camille Pétron, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 19 h 27), Paul Le Gal- Huaumé a donné pouvoir à Bruno Bertier, Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Céline Loiseau, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Sultani, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Isabelle Marchand, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde.

Conformément à l'article L2121 15 du code général des collectivités territoriales, Sylvie Vielle et Nicole Bouillon ont été désignées pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 24 juin 2021

La séance débute à 18 h 05.

- **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Florian Bercault : *Vous avez reçu les décisions prises depuis la séance du 25 mai 2021, numérotées de 109 à 127. Avez-vous des remarques ou des questions ? Non. Vous avez également reçu les délibérations prises par le bureau depuis la séance du 25 mai dernier. Y a-t-il des questions ? Non.*

- **QUESTIONS DES CITOYENS**

Florian Bercault : *Nous passons aux questions des citoyens. Je ne les ai pas, mais peut-être que nous allons les dérouler.*

Il y a une question à Christine Dubois : « Pourquoi rien n'est fait concernant le halage allant de Laval jusqu'à L'Huisserie ? Peu de bancs, pas de table de pique-nique au soleil, au niveau du sol, des parties sont en cailloux, difficiles en poussette ou vélo. Quels aménagements sont envisagés ? » C'est une Lavalloise qui pose la question.

Christine Dubois : *Il faut savoir de qui relève la compétence du halage. Toute la partie ensablée est de la compétence du conseil départemental. Tous les aménagements, bancs, tables de pique-nique éventuellement, sont de la compétence de la communauté de communes, à condition qu'elle ait pris cette compétence. En l'occurrence, Laval Agglomération n'a pas pris cette compétence. Cela revient donc aux communes sur lesquelles passe le halage. En l'occurrence, il s'agit d'une partie sur Laval et d'une partie sur L'Huisserie. Il faut que cette personne prenne contact avec les deux communes concernées.*

Florian Bercault : *Cela tombe bien, les deux maires sont présents. Nous prenons les questions et les remarques. On nous donnera les coordonnées pour que nous puissions prendre attache avec eux.*

Il y a une deuxième question, pour Patrick Péniguel : « Je suis camping cariste. En 2019, nous avons eu une réunion de quartier avec le maire et ses conseillers. Nous avons demandé une aire de camping-car au niveau du Bateau-lavoir, route de L'Huisserie. Est-ce envisageable ? Merci. Monsieur Garnier, à Laval. »

Patrick Péniguel : *Monsieur Garnier a une très bonne question. Sa question est très pertinente, car actuellement, nous n'avons pas d'aire de camping-car sur Laval. Les deux aires de camping-car qu'il y a actuellement sont communautaires et sont à Saint-Jean-sur-Mayenne et Changé. Sa proposition de créer sur le terrain où est positionné le Bateau-lavoir n'est pas possible, car ce terrain est en zone Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). C'est une zone de protection forte avec camping interdit.*

Chers collègues, il faudra que l'on recherche un autre lieu à intégrer dans le PLUi. Ce serait très bien, lorsqu'il y aura la modification du PLUi, qu'on puisse intégrer une aire de camping-car sur Laval.

Florian Bercault : *Très bien, et je sais que le conseil des sages de Laval a travaillé sur le sujet. Isabelle Eymon, vous voulez réagir, pour compléter la réponse ?*

Isabelle Eymon : *Effectivement, avec le conseil des sages, la question a été abordée. Nous avons reçu des représentants plus spécifiquement attachés à cette question des aires de camping-car. Je les ai reçus avec Geoffrey Begon. Nous en avons également parlé avec les services et nous avons prévu une réunion à la rentrée de septembre pour voir les autres terrains. Nous avons éventuellement un ou deux terrains en perspective. Nous voulons examiner de plus près la faisabilité en termes d'aménagement d'aires de camping-car.*

Patrick Péniguel : *Oui, parce que le long de la Mayenne, tous les terrains qui sont disponibles sont PPRI et il faut qu'on trouve un autre endroit.*

Isabelle Eymon : *Tout en ayant le respect de leurs préoccupations, à savoir éviter un trop grand éloignement du centre, un endroit à peu près agréable. Bref, nous y travaillons à la rentrée.*

Florian Bercault : *Le lien sera donc à faire avec l'agglomération. Mais effectivement, il y a des pistes de travail.*

Isabelle Eymon : *C'est prévu.*

Florian Bercault : *Merci pour ces éléments de réponse. Je crois qu'il n'y avait pas d'autres questions des citoyens.*

Florian Bercault : *Nous allons passer aux questions du président, avec quelques modifications suite à des démissions.*

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC48 – COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATION**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les commissions permanentes ont été constituées.

Par suite des démissions de Philippe Baldeck et Yves-Marie Horeau au sein de l'équipe municipale de L'Huisserie, le maire de la commune de L'Huisserie propose les modifications suivantes:

- Commission aménagement, habitat et politique de la ville :
 - Remplacement de Philippe Baldeck par René Vaucoret,
 - Remplacement de Fabrice Humeau par Régis Bouglé.
- Commission mobilité :
 - Retrait de René Vaucoret,
 - Intégration de Guylène Thibaudeau en tant que conseillère municipale permanente, actuelle invitée permanente à cette commission.
- Commission ressources :
 - Retrait d'Yves-Marie Horeau.

Xavier Dubourg a démissionné de ses mandats de conseillers municipaux et communautaires, il est remplacé par James Charbonnier.

James Charbonnier souhaite intégrer la commission ressource en tant que délégué communautaire, il y siégeait actuellement en tant qu'invité permanent.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les modifications mentionnées.

Florian Bercault : *Il y a une première délibération sur la commission permanente. Effectivement, nous avons eu les démissions de Philippe Baldeck et d'Yves-Marie Horeau au sein de l'équipe municipale de L'Huisserie. Le maire de la commune propose donc d'intégrer à la commission aménagement, habitat et politique de la ville, en remplacement de Philippe Baldeck, René Vaucoret, et en remplacement de Fabrice Humeau, Régis Bouglé. En commission mobilité, il y aura un retrait de René Vaucoret et l'intégration de Guylène Thibaudeau en tant que conseillère municipale permanente, qui est actuellement invitée permanente à cette commission. À la commission ressources, il y a donc le retrait d'Yves-Marie Horeau. Xavier Dubourg a démissionné de ses mandats de conseiller municipal et communautaire, et il est remplacé par James Charbonnier, qui souhaite intégrer la commission ressource en tant que délégué communautaire. Il y siégeait actuellement en tant qu'invité permanent.*

Cette délibération permet de régulariser cette situation.

Cela nécessite-t-il des questions ou des interventions ? Non, on passe au vote.

Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 048/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 72/2020 en date 31 août 2020 relative à la constitution des commissions permanentes,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La composition des commissions permanentes du conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC49 – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMUNAUTÉ D'UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS (COMUE) EXPÉRIMENTALE ANGERS LE MANS**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Les communautés d'universités et établissements (abrégé en COMUE, ComUE ou Comue) sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Leur objet est de coordonner les offres de formation et les stratégies de recherche et de transfert des établissements publics d'enseignement supérieur sur un territoire donné. En tant qu'établissement à part entière, elles peuvent par exemple délivrer des diplômes et disposer d'une dotation budgétaire propre.

Les Université d'Angers et de Le Mans ont décidé de créer une COMUE expérimentale dénommée ComUE UA-LMU, dont les statuts prévoient la désignation de personnalités extérieures pour siéger au sein de son conseil d'administration.

C'est à ce titre que Laval Agglomération a été sollicitée afin de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Il vous est donc proposé de désigner :

- , titulaire,
- , suppléant.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Florian Bercault : *Il y a également la nomination des représentants de l'agglomération à la communauté d'universités et d'établissements expérimentale Angers Le Mans. Effectivement, les deux universités se rapprochent à travers la mise en place d'une COMUE, pour parler un langage en sigles. L'idée est vraiment de renforcer les universités, de leur permettre un rayonnement plus grand, et sans doute d'irriguer, nous l'espérons, davantage les territoires qui lui seront attachés comme Laval. Puisque nous sommes très engagés sur les questions d'enseignement supérieur, je vous propose de siéger comme titulaire et d'avoir Éric Paris, qui est vice-président en charge des sujets d'enseignement supérieur, comme suppléant. Comme cela, nous ferons un binôme. Cela nécessite-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 049/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À LA COMMUNAUTÉ D'UNIVERSITÉS ET D'ÉTABLISSEMENTS (COMUE) EXPÉRIMENTALE ANGERS LE MANS

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu courrier de sollicitation en date du 29 mars 2021 demandant à Laval Agglomération de siéger au conseil d'administration de la ComUE UA-LMU,

Considérant la nécessité de coordonner les offres de formation et les stratégies de recherche et de transfert des établissements publics d'enseignement supérieur sur le territoire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les représentants de Laval Agglomération à la ComUE UA-LMU sont :

- Florian Bercault, titulaire
- Éric Paris, suppléant.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC50 – ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'EUROPE EN MAYENNE**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

La Maison de l'Europe en Mayenne, est une association citoyenne loi 1901, ayant pour mission de diffuser l'information autour de l'Europe auprès des citoyens du département, de contribuer à la réalisation d'une union plus étroite entre les peuples européens grâce à des échanges et accompagner les acteurs locaux dans le montage de projets européens.

Être labellisé « Centre d'information Europe Direct » et membre des réseaux tels que la fédération Française des Maisons de l'Europe, Alliance Europa, et le réseau européen EU-net, constitue une ressource importante pour promouvoir l'Europe. Elle a donc pour vocation de rapprocher l'Europe des citoyens mayennais.

Ainsi, ce relais local d'information sur l'Europe propose un large éventail d'activités pour répondre, aux attentes de tous les publics :

- centre de documentation et bibliothèque européenne,
- animations et formations sur l'Union Européenne,
- conférences- débats sur l'actualité européenne,
- événements européens,
- cours de langues,
- accompagnement des jeunes à la mobilité,
- accompagnement des porteurs de projets européens.

Le conseil d'administration de La Maison de l'Europe se compose de trois collèges : le collège des adhérents individuels (personnes physiques), le collège des collectivités locales et territoriales, et leurs groupements et le collège des associations et entreprises.

Ainsi, afin de renforcer le partenariat entre Laval Agglomération et La Maison de l'Europe, il vous est proposé de désigner des représentants de Laval Agglomération, un titulaire et un suppléant, pour siéger au conseil d'administration au sein de cette association.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver les désignations suivantes :

- Nadège Davoust, titulaire,
- Christian Lefort, suppléant.

Florian Bercault : *Nous allons nommer maintenant les représentants au sein du conseil d'administration de la Maison de l'Europe en Mayenne. Nous vous proposons de désigner Nadège Davoust en titulaire et Christian Lefort en suppléant. Cela requiert-il des questions ? Non, cela vous va ? Nous allons donc passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 050/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

ORGANISMES EXTÉRIEURS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'EUROPE EN MAYENNE

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121- 33 et L5211-1,

Vu la décision unanime du conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Vu les statuts de La Maison de l'Europe en Mayenne,

Considérant que La Maison de l'Europe en Mayenne, est une association citoyenne loi 1901, ayant pour mission de diffuser l'information autour de l'Europe auprès des citoyens du département, de contribuer à la réalisation d'une union plus étroite entre les peuples européens grâce à des échanges et accompagner les acteurs locaux dans le montage de projets européens,

Que Laval Agglomération et La Maison de l'Europe en Mayenne sont liées par une convention pluriannuelle de partenariat,

Que pour renforcer ce partenariat, il est proposé que Laval Agglomération siège au sein du conseil d'administration de la Maison de l'Europe en Mayenne,

Qu'il convient de pourvoir à la désignation de des représentants de Laval Agglomération au sein de La Maison de l'Europe en Mayenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire désigne comme représentants de Laval Agglomération au sein du conseil d'administration de l'association La Maison de l'Europe en Mayenne :

- Nadège Davoust, titulaire,
- Christian Lefort, suppléant.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• CC51 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

Présentation de la décision

Les travaux de l'hôtel communautaire sont sur le point de se terminer. À compter de la mi-juin, les services vont prendre possession des lieux.

Lors de sa séance du 23 novembre 2020, le bureau communautaire a acté le fait que les réunions du bureau communautaire et du conseil communautaire se tiendront à l'hôtel communautaire.

La salle de réunion dans le bâtiment de liaison a ainsi été équipée d'un nouveau système de conférence et d'un système vidéo avec des caméras dites "intelligentes" permettant la retransmission des séances.

Les micros conférence permettent de prendre la parole mais également de voter.

Ce procédé de vote électronique n'étant pas prévu au règlement intérieur de Laval Agglomération, il vous est proposé la modification suivante de l'article 20 (modification en grisé) :

" Le conseil communautaire vote de l'une des quatre manières suivantes :

- vote électronique via le système de micro-conférence,
- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Dans l'hypothèse où les majorités requises tant pour le scrutin public que le scrutin secret sont réunies, c'est le scrutin secret qui l'emporte.

Ordinairement, le conseil communautaire vote électroniquement via le système de micro-conférence ou à main levée, le résultat en étant constaté par le président et par les Secrétaires.

Le refus de prendre part au vote ne peut être regardé comme un suffrage exprimé.

En dehors des délibérations relatives à la modification des statuts et à l'extension du périmètre géographique de l'agglomération nécessitant la majorité qualifiée de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de la définition de "l'intérêt communautaire" pour les compétences, qu'elles soient obligatoires, optionnelles ou facultatives, les délibérations sont prises à la majorité des 2/3. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

En cas de vote à scrutin secret, le président doit s'opposer à ce que des conseillers motivent publiquement leur vote, ce qui aurait pour effet de changer le scrutin secret en scrutin public.

Toutefois, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Florian Bercault : *Nous allons également modifier le règlement intérieur du conseil communautaire pour moderniser notre institution, et notamment permettre le vote électronique via un système de microconférence. J'espère que bientôt, au sortir de cette crise sanitaire, nous pourrons nous retrouver dans une très belle salle du conseil communautaire, à Ferrié. Nous y avons installé des outils numériques pour pouvoir améliorer la procédure de vote. Pour cela, il va falloir effectivement voter électroniquement et changer le règlement intérieur.*

Je vous propose donc d'adopter cette modification, sauf si vous avez des questions. Non.

Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 051/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-8, L2121-19 et L5211-1,

Considérant que la salle de réunion dans le bâtiment de liaison de l'hôtel communautaire a été réhabilitée et équipée d'un nouveau système de conférence et d'un système vidéo avec des caméras dites "intelligentes",

Que les micros conférence permettent de prendre la parole mais également de voter,

Que ce procédé de vote électronique n'étant pas prévu au règlement intérieur de Laval Agglomération, il convient d'effectuer une modification de l'article 20 de ce règlement,

Considérant le projet de règlement joint en annexe,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Adopté par délibération n°51/2021
du conseil communautaire du 21 juin 2021

SOMMAIRE

Avant-propos	3
 <u>CHAPITRE PREMIER : RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>	
Art. 1 : Lieu de réunion	4
2 : Périodicité des Séances	4
3 : Convocations	4
4 : Ordre du Jour	5
5 : Accès aux Dossiers	5
6 : Saisine des services communautaires	5
 <u>CHAPITRE DEUXIÈME : LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>	
Art. 7 : Présidence	6
8 : Accès et tenue du public	6
9 : Police de l'Assemblée	6
10 : Quorum	7
11 : Suppléance et Pouvoirs	7
12 : Secrétaire de séance	8
13 : Personnel communautaire et intervenants extérieurs.....	8
14 : Retransmission des séances	8
 <u>CHAPITRE TROISIÈME : LES DÉBATS ET LES VOTES DES DÉLIBÉRATIONS</u>	
Art. 15 : Déroulement de la séance	9
16 : Débats d'orientation budgétaire	9
17 : Débats ordinaires	9
18 : Suspension de séance	10
19 : Amendements.....	10
20 : Votes	10
21 : Conseillers intéressés.....	11
 <u>CHAPITRE QUATRIÈME : DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES</u>	
Art. 22 : Mission d'information et d'évaluation	12
23 : Questions écrites	12
24 : Questions orales.....	13
 <u>CHAPITRE CINQUIÈME : COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS</u>	
Art. 25 : Procès-Verbaux	14
26 : Compte-rendu analytique.....	14
 <u>CHAPITRE SIXIÈME : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, LA CONFÉRENCE DES MAIRES ET LES COMMISSIONS</u>	
Art. 27 : Le Bureau communautaire	15
28 : La Conférence des Maires	15
29 : Les Commissions permanentes	16
30 : La Conférence des territoires.....	16
 <u>CHAPITRE SEPTIÈME : DISPOSITIONS DIVERSES</u>	
Art. 31 : Droits des citoyens.....	17
32 : Questions des citoyens.....	17
33 : Modification du règlement	18
34 : Autres dispositions	18
35 : Application du règlement	18

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AVANT PROPOS

Conformément à l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, les modalités de fonctionnement du Conseil communautaire et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le code général des collectivités territoriales, aux articles L. 2121-7 et suivants, et par les dispositions du présent règlement.

Conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, il peut être déféré devant le tribunal administratif.

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat.

Il peut faire l'objet de modifications à la demande du président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil communautaire.

CHAPITRE PREMIER

RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 1er : LIEU DE RÉUNION

Dans l'attente de l'aménagement d'une salle au siège de Laval Agglomération, le conseil communautaire se réunit à l'Hôtel de ville de Laval, place du 11 novembre, 53013 Laval cedex.

Il pourra se réunir également à la salle polyvalente de Laval ou dans toute salle de l'agglomération présentant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettant d'assurer la publicité des séances.

ARTICLE 2 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.
(Art. L 5211-11).

Le Président peut réunir le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil communautaire (Art. L 2121-9).

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 3 : CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil communautaire.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la communauté d'agglomération par tout conseiller communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil communautaire, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 4 : ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

Sauf décision contraire du Président, motivée notamment par l'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du Conseil communautaire doit être préalablement soumise pour avis au Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande. Le Président peut refuser de les inscrire à l'ordre du jour s'il estime qu'elles ne sont pas d'intérêt communautaire et que la demande présente un caractère manifestement abusif.

ARTICLE 5 : ACCÈS AUX DOSSIERS

Tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté d'agglomération qui font l'objet d'une délibération (*Article L 2121-13*).

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers de projet de délibération, au service assemblées de Laval Agglomération uniquement et aux jours et heures d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi (8h30-12h30/13h30-17h30). Ils pourront s'adresser au Directeur général qui agira sous couvert du Président ou du Vice-Président délégué.

Selon la réglementation, les projets de contrat de service public sont tenus dans leur intégralité à la disposition des conseillers communautaires au siège de la communauté d'agglomération. Ils sont aussi consultables le jour de la séance.

En ce qui concerne les projets de contrat de marché, ils sont consultables au siège de la communauté d'agglomération au service commande publique uniquement aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Leur demande sera à adresser au Président via le Directeur général des services.

ARTICLE 6 : SAISINE DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Le Président est seul chargé de l'Administration, mais il peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents (*Article L 5211-9*) et membres du Bureau communautaire.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil communautaire auprès de l'administration communautaire, devra se faire sous couvert du Président, du Vice-président délégué ou du membre du Bureau communautaire délégué.

CHAPITRE DEUXIÈME

LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 7 : PRÉSIDENTE

Le Président préside le Conseil communautaire (*Article L 2121-14*). En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des Vice-présidents dans l'ordre du tableau.

La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil communautaire (*Article L 5211-9*).

Le Président a seul la police des séances du Conseil communautaire.

Le Président ouvre les séances à l'heure fixée par la convocation, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec les secrétaires de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, maintient l'ordre, prononce la clôture des débats ainsi que la clôture de la séance.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote (*Article L 2121-14*).

ARTICLE 8 : ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des Conseils communautaires sont publiques. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle, dans le respect des règles de sécurité. Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le Président.

Néanmoins, sur la demande de 5 membres ou du Président, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (*Article L 5211-11*).

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la Presse.

ARTICLE 9 : POLICE DE L'ASSEMBLÉE

Le Président a seul la police de l'Assemblée. Le Président fait observer et respecter le présent règlement. Le Président répartit la parole entre les conseillers communautaires. Il peut retirer la parole à un conseiller communautaire en cas de dérapage dans les propos (diffamation, injure) ou plus couramment de monopolisation du temps de parole. Il appartient au Président de prendre toutes mesures (rappel à l'ordre, injonction, expulsion, interdiction de l'accès) destinées à empêcher tout trouble du déroulement des séances du conseil communautaire : non-respect des règles de bonne conduite, propos injurieux ou diffamatoires, non-respect du présent règlement.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Le Président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre (*Article L 2121-16*).

Le Président a compétence pour prendre les mesures préventives destinées à assurer l'ordre en faisant interdire, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, l'accès de la salle aux personnes dont le comportement traduit l'intention de manifester et de perturber les débats du Conseil communautaire.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil communautaire, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

En qualité de président de séance, si le comportement d'un conseiller est de nature à perturber l'organisation de la séance, le Président dispose de mesures préventive à toute expulsion (rappels à l'ordre, retrait de la parole au conseiller concerné, suspension, temporaire de séance, demande de huis clos) jusqu'à ce que la sérénité des débats soit retrouvée.

Toutefois, si l'attitude du conseiller en cause ne permet pas la poursuite de la séance dans de bonnes conditions (persistance du comportement, commission d'un crime ou d'un délit), son expulsion pourra être prononcée, celui-ci étant alors considéré comme ne se comportant plus en conseiller mais en perturbateur de la séance.

Le Président dirige les délibérations.

Il veille à ce que le droit d'expression de tous les conseillers communautaires soit respecté.

ARTICLE 10 : QUORUM

Le Conseil communautaire ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance (*Article L 2121-17*).

Quand, après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, le Conseil communautaire ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice s'apprécie au début de la séance ainsi que lors de la mise en discussion de chaque délibération.

N'est pas compris dans le calcul du quorum, le conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue élu.

ARTICLE 11 – SUPPLÉANCE ET POUVOIRS -

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un délégué titulaire de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom (*Article L2121-20*). Toutefois, si le mandat entre en cours de séance, le pouvoir devient caduc. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de la maladie dûment constatée, il ne peut être valable plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être déposés de préférence la veille de la séance du conseil auprès du service Assemblées de la communauté d'agglomération. En tout état de cause, ils sont déposés entre les mains du Président au début de la séance et annoncés à l'appel.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.
Le pouvoir doit être daté et signé.

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut demander au délégué suppléant de sa commune d'assister à la réunion pour le remplacer si cette commune dispose d'un suppléant (*Article L 5211-6*).

ARTICLE 12 - SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Au début de chacune des séances, le Conseil communautaire nomme au moins deux de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (*Article L 2121-15*).

ARTICLE 13 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE ET INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Le Conseil communautaire peut adjoindre à ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (*Article L 2121-15*).

Le Directeur général assure en principe les fonctions de secrétaire auxiliaire.

Des fonctionnaires territoriaux ou personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et invitées par le Président peuvent assister aux séances du Conseil.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

ARTICLE 14 – RETRANSMISSION DES SÉANCES

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121-16 du CGCT, chaque séance peut être retransmise, en direct ou en différé, par les moyens appropriés de communication audiovisuelle et/ou numérique.

CHAPITRE TROISIÈME

LES DÉBATS ET LES VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté d'agglomération (*Article L 2121-29*).

ARTICLE 15 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

À chaque séance, le Président rend compte des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu des délégations reçues du Conseil communautaire. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même, du Vice-président ou du membre du Bureau communautaire compétent.

ARTICLE 16 : DÉBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil communautaire qui la demandent.

Lorsqu'un membre du Conseil communautaire s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 9.

Les membres du Conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

En cas d'intervention trop longue, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

ARTICLE 17 : DÉBATS D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le budget de la communauté d'agglomération est proposé par le Président et voté par le Conseil communautaire.

Dans la période de deux mois précédant l'examen en séance publique du budget primitif, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport présenté comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. (*Article. L 2312-1*).

Ce débat donne lieu à une délibération dans laquelle le Conseil communautaire prend acte de la tenue des débats. Ce débat est enregistré au procès-verbal de la séance.

ARTICLE 18 : SUSPENSION DE SÉANCE

La suspension de séance est décidée à tout moment par le Président de séance.

Le Président met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 5 membres du Conseil communautaire.

Le Président fixe la durée des suspensions de séances.

ARTICLE 19 : AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés par écrit au Président sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil communautaire.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à la majorité absolue de ses membres, si les amendements sont mis en délibération à cette même séance, renvoyés à la commission compétente ou à une prochaine séance.

ARTICLE 20 : VOTES

Le Conseil communautaire vote de l'une des quatre manières suivantes :

- vote électronique via le système de micro-conférence,
- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Dans l'hypothèse où les majorités requises tant pour le scrutin public que le scrutin secret sont réunies, c'est le scrutin secret qui l'emporte.

Ordinairement, le Conseil communautaire vote électroniquement via le système de micro-conférence ou à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et par les Secrétaires.

Le refus de prendre part au vote ne peut être regardé comme un suffrage exprimé.

En dehors des délibérations relatives à la modification des statuts et à l'extension du périmètre géographique de l'agglomération nécessitant la majorité qualifiée de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de la définition de "l'intérêt communautaire" pour les compétences, qu'elles soient obligatoires, optionnelles ou facultatives, les délibérations sont prises à la majorité des 2/3. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

En cas de vote à scrutin secret, le Président doit s'opposer à ce que des conseillers motivent publiquement leur vote, ce qui aurait pour effet de changer le scrutin secret en scrutin public.

Toutefois, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

ARTICLE 21 : CONSEILLERS INTÉRESSÉS

En application de l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

En conséquence, les membres du conseil intéressés à la question qui fait l'objet d'une délibération, soit en leur nom, soit comme mandataires, ne peuvent prendre part ni aux travaux préparatoires, ni au débat, ni au vote. Ils se doivent de quitter la séance le temps de l'examen de la délibération en question.

Il leur appartient au vu du contenu des délibérations qui leur est proposé de vérifier qu'ils peuvent ou non prendre part au débat et au vote. Si tel est le cas, chaque conseiller en fait part oralement à la présidence ou au président de séance, préalablement à l'examen de la délibération. Cette mention est alors portée au procès-verbal de la séance et sur la délibération.

CHAPITRE QUATRIÈME

DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

ARTICLE 22: MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION

Lorsqu'au moins un sixième de ses membres le demande, le Conseil communautaire délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt intercommunal ou de procéder à l'évaluation d'un service public intercommunal. Un même conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux (*Article L 2121-22-1*).

La demande doit être adressée par écrit au Président.

Si la demande est reçue quinze jours avant la prochaine séance du Conseil communautaire à venir, elle sera examinée lors de cette séance. Dans le cas contraire, elle sera examinée lors de la séance ultérieure.

Le Conseil communautaire délibère sur l'objet de la mission et en fixe la durée.

Chaque mission est composée du Président, et de douze membres du Conseil communautaire désignés en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque mission procède à la désignation de son Vice-président.

Celui-ci convoque les membres de la mission chaque fois que nécessaire au cours de la période impartie à cette mission. Il dirige les séances de travail de la mission.

La mission désigne un rapporteur qui sera chargé de rédiger le rapport et de le présenter au Conseil communautaire. À défaut d'une telle désignation, le Vice-président est considéré comme étant le rapporteur.

Le rapport doit être adopté à la majorité absolue des membres de la mission. Il doit être remis au Président au plus tard à la date d'expiration du délai imparti à la mission.

Le Président inscrit la question à l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire la plus proche, sauf à ce que le délai soit inférieur à quinze jours.

Le rapport ne fait l'objet d'aucune instruction dans l'une des commissions permanentes prévues à l'article 29 du présent règlement.

ARTICLE 23 : QUESTIONS ÉCRITES

Chaque membre du Conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté d'Agglomération et son action.

Le Président, le Vice-président ou le membre du Bureau communautaire délégué répond par écrit aux questions écrites posées par les conseillers communautaires dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, ce délai pourra être porté à un mois.

ARTICLE 24 : QUESTIONS ORALES

Des questions orales peuvent être posées en séance du conseil au Président, sur des affaires d'intérêt strictement communautaire (*Article L 2121-19*).

Elles devront être déposées, par écrit, 48 heures avant la séance du conseil communautaire, auprès du Président, pour permettre d'apporter à chacune des questions une réponse précise et argumentée. Si le délai de 48 heures n'est pas respecté, il sera répondu à la question lors de la séance suivante du conseil communautaire.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat et ne peuvent être sanctionnées par un vote.

Les questions orales seront traitées à la fin de chaque séance, une fois l'ordre du jour épuisé. Le temps imparti à l'examen de l'intégralité des questions orales est fixé par séance à une demi-heure.

Si la question nécessite en réponse des données chiffrées ou de mener une ou des études, le Président peut décider de traiter cette question dans le cadre de la prochaine séance du conseil communautaire.

La question orale et la réponse correspondante feront l'objet d'une inscription au procès-verbal du Conseil communautaire.

CHAPITRE CINQUIÈME

COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

ARTICLE 25 : PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal d'une séance est établi à partir de la transcription des débats.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L 2121-16, ces séances peuvent être retransmises en direct ou en différé, par les moyens de communication audiovisuelle et/ou numérique (*Article L 2121-18*).

Les séances publiques du Conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Une copie de ce procès-verbal, une fois établi, est adressée à chacun des membres du Conseil communautaire.

La signature des conseillers communautaires est déposée sur la dernière page du procès-verbal de séance, après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à une des séances qui suit son établissement.

Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

ARTICLE 26 : COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

Un compte-rendu analytique de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la communauté.

Il présente une synthèse des délibérations et vaut affichage de ces dernières.

CHAPITRE SIXIÈME

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, LA CONFÉRENCE DES MAIRES ET LES COMMISSIONS

ARTICLE 27 : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau communautaire comprend le Président, les Vice-président(e)s et les conseillers communautaires délégués, autres membres du Bureau.

Y assistent en outre le Directeur général, le(s) Collaborateur(s) de cabinet du Président et éventuellement toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Président. La séance n'est pas publique.

Le Bureau est convoqué par le Président. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et est adressée avec une note explicative de synthèse sur les affaires aux membres du Bureau communautaire par voie dématérialisée à l'adresse électronique définie par chacun. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Le délai de convocation est fixé à CINQ jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Bureau communautaire exerce les compétences déléguées par le Conseil communautaire.

En outre, le Bureau communautaire prépare les décisions qui sont du ressort du Conseil communautaire.

En cas d'empêchement pour un Vice-président du Bureau d'assister à une réunion de Bureau communautaire, il peut donner à un membre du Bureau de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Les maires des communes non représentées au Bureau communautaire par suite des élections des Vice-Présidents et membres du Bureau, pourront tout de même siéger à cette instance, pourront participer aux débats mais n'auront pas de voix délibérative.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion du Bureau fait l'objet d'un compte-rendu analytique affiché sous huitaine au siège de la communauté.

ARTICLE 28 : CONFÉRENCE DES MAIRES

La Conférence des Maires est une instance informelle, qui regroupe tous les maires des 34 communes. Elle examine notamment les projets de délibération présentés au conseil communautaire suivant, les grandes orientations, la prospective, les compétences...

Elle est présidée par le président de l'EPCI.

Elle se réunit dans la limite de quatre réunions par an à partir d'un ordre du jour préalablement déterminé par le président.

En cas d'empêchement, le maire peut choisir de se faire remplacer au sein de la conférence des maires par un membre de son conseil municipal.

La fréquence des réunions est variable et permet au Président de faire part des projets en cours et à venir.

ARTICLE 29 : LES COMMISSIONS PERMANENTES

Le Conseil communautaire forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises aux Conseil et au Bureau communautaires. Elles sont aux nombres de 8.

Ces 8 commissions sont ainsi dénommées :

- commission transition économique et enseignement supérieur (économie, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche),
- commission aménagement, habitat et politique de la ville,
- commission mobilité,
- commission environnement,
- commission culture,
- commission sport,
- commission action sociale et santé,
- commission ressources.

Le Président demeure Président de droit de ces commissions. Il peut déléguer à cet effet à un membre du bureau la vice-présidence d'une commission.

Ces commissions n'ont qu'un rôle consultatif et de proposition. Elles ne disposent pas de pouvoirs propres de décision.

Le Président détermine l'ordre du jour des commissions permanentes sur proposition du Président de la commission. Il peut déléguer au Vice-président en charge de l'animation de la commission le soin de déterminer l'ordre du jour et d'établir les convocations.

Chaque commission est composée de manière à laisser la possibilité à chaque commune membre d'être représentée.

Les commissions sont ouvertes aux élus des communes qui ne sont communautaires selon les modalités suivantes :

- un élu (communautaire ou municipal) ne pourra siéger que dans une seule commission,
- il ne pourra y avoir plus de trois élus par commune dans une commission; ce chiffre de trois est porté à cinq en ce qui concerne la ville de Laval.

Les membres des commissions sont désignés par le Conseil communautaire.

Le Président, et par délégation le Président de la commission, est libre d'inviter toute personne qualifiée (élus ou non) dont il jugerait la participation et l'expertise nécessaire à la tenue de la commission.

Il peut y avoir des invités permanents dont la liste est nominativement fixée en bureau communautaire et des invités ponctuels.

ARTICLE 30 : LA CONFÉRENCE DES TERRITOIRE

Une fois par an, le président réunit la totalité des conseillers communautaires du territoire. Cet espace de dialogue et d'échange a pour objectif de créer une identité commune et de renforcer le sentiment d'appartenance à un même territoire et à une même communauté. Elle permettra de faire le bilan des actions réalisées.

CHAPITRE SEPTIÈME

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 - DROIT DES CITOYENS

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil communautaire, des budgets et des comptes de la Communauté d'agglomération (Article L 5211-46).

La personne désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes peut l'obtenir à ses frais, s'agissant de frais de reproduction.

Après approbation par le Conseil communautaire, le procès-verbal est consultable sur Intranet et Internet.

ARTICLE 32 - QUESTIONS DES CITOYENS

Une période "question de citoyens" est prévue au début du conseil communautaire (après l'appel) pour une durée de trente minutes.

Pour poser une question, la personne doit être un administré de la communauté d'agglomération. Elle doit remplir un formulaire disponible sur le site de l'Agglomération et y inscrire sa question.

La question, brève et précise, doit porter sur un sujet d'intérêt public relevant de la compétence de Laval Agglomération. Elle doit être écrite dans un langage convenable et respectueux. Elle ne peut compter des allusions personnelles et/ou des insinuations malveillantes, ce qui entraînerait le rejet de la question.

Le formulaire comportant la question doit être déposé à l'Agglomération par courrier, courriel ou dépôt direct au moins 5 jours avant la tenue du Conseil Communautaire. Ceci afin de permettre une réponse circonstanciée du président ou d'un élu lors de la période de questions.

L'inscription des questions se fait selon l'ordre chronologique de réception des questions. Lors de la période de "questions des citoyens", le président suspend la séance. L'auteur d'une question est invité à présenter oralement sa demande dans les mêmes termes que sa question écrite et dans un temps qui ne peut excéder trois minutes. Après la réponse du président ou de l'élu concerné, il n'y a pas de débat. Une nouvelle question est alors posée dans la limite des trente minutes consacrées à la période des "questions des citoyens".

La période "questions de citoyens" sera retranscrite au procès-verbal.

À l'issue de cette période "question de citoyens", le président prononce la reprise des débats.

Les questions non retenues en séance publique feront l'objet d'une réponse écrite.

ARTICLE 33 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Conseil communautaire peut à tout moment modifier le présent règlement à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers de ses membres en exercice.

ARTICLE 34 : AUTRES DISPOSITIONS

Pour toutes les questions non prévues à ce règlement, il est entendu que le Président et les membres du Conseil communautaire se référeront aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 35 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable dès son adoption et sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de Conseil communautaire.

Florian Bercault : *Prochaine délibération sur les Assises de l'éthique. Je laisse la parole à Patrick Péniguel.*

- **CC52 – ASSISES DE L'ÉTHIQUE ET TECHNOLOGIES DU FUTUR 2021 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE OUEST FRANCE ET LAVAL AGGLOMÉRATION**

Patrick Péniguel donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération et Laval Virtual sont une référence dans les domaines de la réalité virtuelle et augmentée. Laval Virtual est le plus grand salon européen de la réalité virtuelle qui se déroule chaque année à Laval et rassemble une communauté à dimension mondiale.

La première édition des Assises « E-thique et Technologies du futur », initialement prévue le mardi 1^{er} décembre 2020, aura lieu le mardi 6 juillet 2021 au théâtre de Laval, dans le cadre du salon Laval Virtual 2021.

Organisées par Ouest-France avec la participation de l'association Laval Virtual, les Assises « E-thique et Technologies du futur » sont un événement BtoB d'envergure nationale. Ces Assises ont pour vocation d'engager une réflexion afin d'établir des pistes et solutions liées aux problématiques d'éthique auxquelles sont confrontés les acteurs professionnels de la réalité virtuelle, de la réalité augmentée et de manière générale, des technologies avancées.

L'événement a pour objectif de réunir environ 250 personnes au théâtre de Laval (jauge adaptée selon les conditions sanitaires) et 1500 participants sur la plateforme Laval Virtual World, pour une journée d'échanges, de débats et de moments de networking.

Dans cette perspective, et afin de permettre l'organisation des Assises « E-thique et Technologies du futur » à Laval, il est proposé que Laval Agglomération attribue pour 2021, une subvention de 35 000 € au titre du partenariat entre Ouest-France et Laval Agglomération, en complément des 3 700 € accordés au titre de la mise à disposition en ordre de marche par le Théâtre de Laval, contractualisé d'autre part avec l'organisateur.

Pour information, selon le budget prévisionnel établi à hauteur de 152 514 € TTC, transmis par Ouest France, la région des Pays de la Loire et le département de la Mayenne s'engagent à verser respectivement des subventions d'un montant de 36 000 € et de 48 000 €, au titre de l'année 2021.

II - Impact budgétaire et financier

Cette convention autorise Laval Agglomération à verser la somme de 35 000 € TTC à la société Ouest-France, correspondant à la communication faite autour de la marque et aux prestations réalisées par Ouest-France précisées dans l'article 1 de la convention.

Laval Agglomération s'engage à verser 30 % d'acompte à la signature du contrat, soit 10 500 € TTC et le solde au jour de la manifestation, soit 24 500 € TTC.

Patrick Péniguel : *Monsieur le président, c'est la convention entre Laval Agglo et les Assises de l'éthique, qui auront lieu le mardi 6 juillet. La délibération n'est pas à jour, car ce ne sera pas au théâtre, mais à l'Espace Mayenne, avant l'ouverture de Laval Virtual, qui aura lieu le 7 juillet. Aux Assises de l'éthique, il y aura différents intervenants, Luc Julia, Étienne Klein, Serge Tisseron, Éric Salobir, Yves Coppens, Hervé Le Tellier et beaucoup d'autres intervenants.*

Il nous est demandé que Laval Agglomération s'engage à verser 30 % d'acompte à la signature du contrat, soit 6 500 € TTC, et le solde de 24 500 € à la fin de l'opération. Car c'était une subvention demandée de 35 000 €. L'opération coûte 152 514 €. La Région subventionne 36 000 €, Laval Agglomération 35 000 €, le département 48 000 € et les partenaires privés 30 514 €.

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.
Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 052/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

ASSISES DE L'ÉTHIQUE ET TECHNOLOGIES DU FUTUR 2021 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE OUEST-FRANCE ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Patrick Péniguel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant l'intérêt de soutenir l'organisation des Assises « Éthique et Technologies du futur » sur le territoire de Laval Agglomération, qui contribue au rayonnement de la Mayenne et à son attractivité,

Considérant la plaquette de présentation, le programme détaillé et le budget prévisionnel de l'événement transmis par l'organisateur, la société Ouest-France,

Considérant la convention de partenariat entre Ouest-France, Laval Agglomération et Laval Agglomération d'attribuer une subvention de 35 000 € TTC à la société Ouest-France au titre de l'année 2021, sur le budget communication,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat établie entre la société Ouest-France et Laval Agglomération, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mardi 6 juillet
2021
LAVAL - THÉÂTRE

ARRIÈRES NATIONALES
**ETHIQUE
ET TECHNOLOGIES
DU FUTUR**

Un événement
**ouest
france**
avec
**LAVAL
VIRTUAL**

Budget prévisionnel 2021 TTC

Charges	Montants TTC	Produits	Montants TTC
Achats d'équipements		Partenariats institutionnels :	
		Région Pays de la Loire	36 000 €
Achats de fournitures		Laval Agglomération	35 000 €
Location salle	Théâtre mis à disposition par la ville de Laval	Département de La Mayenne	48 000 €
Prestations de services organisation générale*	63 337 €	Autres partenaires privés	
Gestion de projet, production, frais de structure Ouest-France	47 177 €		30 514 €
Gestion de projet, frais de structure Laval Virtual	36 000 €	Inscriptions	
Mise en place du Laval Virtual World	6 000 €	Congressistes - inscriptions payantes	3 000 €
TOTAL	152 514 €	TOTAL	152 514 €

* Prestation de services organisation générale	TTC
Achat Google Ads	1 530 €
Impression plaquettes...	1 530 €
Impression signalétique (bâches, oriflammes, roll-up, vitrophanie...)	2 550 €
Traduction plaquette	133 €
Mise en place de la billetterie, mails perso, bornes inscriptions...	750 €
Prestations vidéos : highlights, itv, films (teaser, ouverture, best of)	8 160 €
Sécurité	867 €
Hôtes/ses et manutentionnaires	1 326 €
Ménage supplémentaire	510 €
Restauration : cocktail déj et pauses (base 300 pax)	11 832 €
Location mange debout et tabourets hauts	3 060 €
Conditions sanitaires (gel hydro / masques...)	510 €
Ligne Orange	5 100 €
Streaming	1 020 €
Tweet Wall	265 €
Scénographie	2 040 €
Régisseur technique	5 508 €
Maquilleuse	510 €
Frais intervenants	3 060 €
Coordination éditorial intervenants	5 100 €
Transferts en VTC	510 €
Conseil préparation conférence et animation	4 080 €
Frais organisateurs hébergement	1 856 €
Frais organisateurs restauration	1 020 €
Transporteur	510 €
TOTAL	63 337 €

CONVENTION DE PARTENARIAT
Des Assises E-thique et Technologies du futur 2021

Entre



La Société OUEST-FRANCE, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 300 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 377 714 654 ayant son siège à Rennes, 10 rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9.

Représentée par Philippe JOUBIN, agissant en qualité de Responsable cellule événements Ouest-France

Dument habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « OUEST-FRANCE »

D'une part

Et



LAVAL AGGLOMERATION

1 place Général Ferrié
53000 Laval

Représenté par Florian BERCAULT, agissant en qualité de Président

Dument habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « LAVAL AGGLOMERATION »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIV

OBJET

Le présent document définit les conditions du partenariat pour l'événement suivant :

La première édition des Assises « E-thique et Technologies du futur » qui aura lieu le mardi 6 juillet 2021 au Théâtre de Laval. Ces Assises ont pour objectif de réunir environ 250 participants au théâtre (cette jauge sera adaptée aux conditions sanitaires) et 1500 participants sur la plateforme Laval Virtual World.

Organisées par Ouest-France et avec la participation de l'Association Laval Virtual, les Assises « E-thique et Technologies du futur » ont pour vocation de réfléchir pour établir des pistes et solutions liées aux problématiques d'éthique auxquelles sont confrontés les acteurs professionnels de la réalité virtuelle, de la réalité augmentée et des technologies avancées de manière générale. Cet événement sera récurrent. Les organisateurs ont pour but de l'organiser tous les ans en Mayenne.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE OUEST-FRANCE

1.1 Production de l'événement

OUEST-FRANCE est propriétaire de l'événement ci-après désigné Assises « E-thique et Technologies du futur » (marque-logo, concept...). En tant que producteur et organisateur de cet événement, OUEST-FRANCE en assure la responsabilité administrative et financière et la couverture éditoriale exclusive.

OUEST-FRANCE s'engage à :

Concevoir le programme des Assises « E-thique et Technologies du futur » en relation avec le partenaire LAVAL AGGLOMERATION étant entendu que OUEST-FRANCE conserve in fine la maîtrise éditoriale des dites Assises

- Organiser les débats
- Organiser l'événement dans sa globalité (accueil, restauration, régie technique...)
- Faire animer les journées par des journalistes OUEST-FRANCE et externes
- Elaborer et mettre en œuvre le plan média des Assises « E-thique et Technologies du futur » et ses outils de communication
- Gérer les inscriptions et les invitations (billetterie en ligne sur le site de l'événement)
- Rechercher des partenaires

1.2 Plan de communication

OUEST-FRANCE s'engage à faire figurer le logo de LAVAL AGGLOMERATION sur l'ensemble des supports de communication liés à l'événement, à savoir :

- Programme officiel remis aux participants
- Site Internet des Assises « E-thique et Technologies du futur » 2021 (bandeau de la page d'accueil, bandeau partenaires en bas de toutes les pages, page partenaires, page

spécifique pour le partenaire **LAVAL AGGLOMERATION** avec une redirection vers son propre site Internet).

- Parutions print, web, affichage selon un plan de communication global
- Visibilité des partenaires sur le lieu de l'événement (visuels dans les lieux de conférences et de pauses)
- Envois d'e-mailing

1.3 Page publicitaire web

OUEST-FRANCE s'engage à mettre à disposition de **LAVAL AGGLOMERATION** un espace publicitaire commun, appelé ½ page publicitaire web (300L x 600H pixels, poids 50 ko max, en format jpg ou gif animé, avec un lien de redirection vers le site internet de **LAVAL AGGLOMERATION**) au sein du e-dossier rédactionnel de l'événement, présent sur Ouest-france.fr, partagé avec les autres partenaires des Assises « E-thique et Technologies du futur ».

1.4 Espace promotionnel

OUEST-FRANCE s'engage à faire bénéficier à **LAVAL AGGLOMERATION** de deux insertions quadri 106L x 145H mm avec présence d'un bandeau promotionnel Assises « E-thique et Technologies du futur » (106L x 30H mm) dans le journal OUEST-FRANCE toutes éditions à utiliser avant le 31 août 2021.

Le bandeau promotionnel sera fourni par OUEST-FRANCE.

Les maquettes publicitaires devront être fournies par les partenaires le mercredi précédant la semaine de parution. Le contenu de cette insertion doit être lié à de la communication institutionnelle, en rapport avec le partenariat lié aux Assises « Éthique et Technologies du futur »

1.5 Invitations

OUEST-FRANCE s'engage à mettre à disposition de **LAVAL AGGLOMERATION**, 20 invitations en présentiel personnalisées pour les Assises « E-thique et Technologies du futur » 2021 donnant accès à l'ensemble des conférences, pauses et déjeuner, et 150 invitations sur la plateforme virtuelle Laval Virtual World.

OUEST-FRANCE s'engage également à transmettre à **LAVAL AGGLOMERATION** l'invitation par mail, avec le code qui leur est attribué.

La **LAVAL AGGLOMERATION** se chargera d'envoyer celle-ci à ses invités.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LAVAL AGGLOMERATION

2.1 Moyens de communication numériques

Le partenaire **LAVAL AGGLOMERATION** s'engage à mettre à disposition de OUEST-FRANCE pour les Assises « E-thique et Technologies du futur » les moyens de communication numériques dont il dispose :

- Site Internet
- Newsletters
- Rubrique Actualités
- Réseaux sociaux

Pour cela, OUEST-FRANCE lui communiquera les supports suivants :

- Bannière ou mégabannière
- Bouton pour le site Internet

2.2 Visuels

Le partenaire LAVAL AGGLOMERATION s'engage à fournir les visuels conformes aux contraintes techniques demandées pour les différents espaces mis à disposition (½ page du e-dossier, insertions print OUEST-FRANCE...).

2.3 Mise à disposition du Théâtre de LAVAL

Le partenaire LAVAL AGGLOMERATION s'engage à mettre à disposition de OUEST-FRANCE l'ensemble du théâtre de Laval (dont ces autres salles en sous-sol et à l'étage, le hall d'accueil, la mezzanine) pour 2 jours Montage le lundi 5 juillet et exploitation le mardi 6 juillet 2021.

Le partenaire LAVAL AGGLOMERATION s'engage à mettre à disposition du matériel déjà présent sur place ainsi que des techniciens et régisseurs du lieu

Inclus également, dans la mise à disposition, les fluides (électricité...) ainsi que le nettoyage de tous les espaces et internet déjà en place.

Le théâtre se situe 34 rue de la paix 53000 LAVAL

La valeur de cette mise à disposition gracieuse est de 3500 €

ARTICLE 3 : FACTURATION

3.1 Montant de la convention

Dans le cadre du partenariat établi entre les deux parties OUEST-FRANCE et LAVAL AGGLOMERATION, ce dernier s'engage à verser à OUEST-FRANCE la somme forfaitaire de 35 000 Euros TTC correspondant à la communication faite autour de la marque du partenaire et aux prestations réalisées par OUEST-FRANCE précisées dans l'article 1. Le partenaire LAVAL AGGLOMERATION versera 30 % d'acompte à la signature du contrat, soit 10 500 Euros TTC et le solde au jour de la manifestation, soit 24 500 Euros TTC.

OUEST-FRANCE se charge d'envoyer, par voie postale, au siège social du partenaire LAVAL AGGLOMERATION une facture d'acompte et une facture de solde selon les éléments décrits ci-dessus. Le règlement pourra s'effectuer par virement bancaire ou par chèque.

Un droit de priorité est donné à LAVAL AGGLOMERATION jusqu'au 1er septembre 2021 pour reconduire ce contrat. Si le contrat venait à être reconduit pour l'année 2021, les conditions financières sont d'ores et déjà proposées. Avec des prestations identiques pendant l'événement, le montant des prestations est estimé à 35 000 €TTC

3.2 Prestations complémentaires

Toute prestation complémentaire expressément demandée par le partenaire fera l'objet d'un avenant et d'une facturation spécifique au partenaire LAVAL AGGLOMERATION.

3.3 Service comptabilité

Les coordonnées de la personne à contacter du partenaire LAVAL AGGLOMERATION sont les suivantes :

Nom : Julie Jacques

Service Communication Laval Agglomération

Tel : 02 43 49 45 36 ou 06 20 58 73 45

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par anticipation, par l'une ou l'autre partie, en cas d'inexécution de l'un quelconque des engagements y figurant.

Sauf stipulations contraires du présent contrat prévoyant une résiliation immédiate lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, le cas échéant, la résiliation anticipée interviendra 15 (quinze) jours après réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

ARTICLE 5 : ANNULATION – REPORT DE L'ÉVÈNEMENT

5.1. Annulation

En cas d'annulation pure et simple de l'évènement, à l'initiative de l'organisateur dûment justifiée, pour notamment raison de force majeure telle que définie à l'article 6 de la présente convention ou quelque cas fortuit, ou par décision administrative, les parties s'engagent mutuellement à ne pas se réclamer d'indemnités d'aucune sorte.

Il sera procédé à un arrêté des comptes entre les parties.

Les sommes déjà engagées par l'organisateur pour la préparation de l'évènement et les prestations réalisées permettant la visibilité du partenaire ne seront pas restituées.

5.2. Report

En cas de report de l'évènement en 2021 pour les mêmes raisons que celles prévues au paragraphe précédent, les parties décident de convenir par avenant des modalités financières de ce report sans remise en cause de la participation financière du partenaire. Il ne sera alors pas demandé au partenaire un complément de participation.

ARTICLE 6 : FORCE MAJEURE

Le présent contrat sera annulé de plein droit en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du code civil, la jurisprudence et le présent article, rendant impossible l'exécution de la présente convention, sans qu'aucune indemnité puisse être versée par l'une des Parties à l'autre. Dans le cadre de la présente convention, sont notamment assimilés à des cas de force majeure :

- l'indisponibilité du lieu suite à un incendie, attentats, vandalisme, sabotage ou acte de terrorisme ;
- les émeutes ;
- les menaces graves pesant sur la sécurité des biens et des personnes ;
- des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, et plus généralement tout acte ayant force obligatoire émanant de toute autorité compétente ;
- La grève interne ou externe aux Parties.

Toutefois compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside cette convention, en cas de force majeure, les Parties s'engagent à faire d'abord leurs meilleurs efforts afin de poursuivre l'exécution du présent contrat selon un mode même dégradé. En cas d'impossibilité, l'une ou l'autre des Parties pourra résoudre la présente convention, de plein droit et sans indemnité, conformément à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de la signature des présentes pour prendre fin le 31 août 2021, date limite des insertions publicitaires dans la presse.

Après la tenue des présentes Assises, les parties pourront décider de se recontacter pour le renouvellement de l'opération.

ARTICLE 8 : INCESSIBILITÉ

La présente convention est strictement personnelle à OUEST-FRANCE et à LAVAL AGGLOMERATION. Elle ne pourra faire l'objet de la part d'OUEST-FRANCE ou de LAVAL AGGLOMERATION d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, partielle ou totale, au profit d'un tiers quelconque.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, concernant l'activité de leur partenaire au présent contrat, et dont elles auraient eu

connaissance à l'occasion du présent contrat, notamment mais non limitativement les informations commerciales, financières et autres.

Les parties prendront toutes dispositions requises auprès de leur personnel, ou auprès d'entreprises auxquelles elles auraient recours, afin de conserver auxdites informations leur caractère confidentiel.

Les parties s'engagent notamment à en limiter la diffusion aux seuls membres de leur personnel qui en auront besoin dans l'exercice de leurs fonctions pour l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives notamment à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

Des traitements de données automatisés et manuels sont effectués dans le cadre des systèmes de contrôle prévus par OUEST-FRANCE.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 7 août 2004, puis le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « la Règlementation »). Les parties s'engagent à respecter la confidentialité de ces données personnelles et à les traiter dans le respect de la Règlementation.

Ainsi, les données personnelles transmises par chaque utilisateur sont destinées exclusivement à OUEST-FRANCE pour :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du présent partenariat, à savoir la bonne exécution des prestations contenues dans le contrat. Les données sont strictement utilisées à des fins d'information sur l'évènement et d'invitation à participer à celui-ci et ne seront pas utilisées à des fins commerciales et publicitaires.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Elles ne sont en aucun cas transmises à titre gratuit ou onéreux à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans leur accord préalable.

OUEST-FRANCE a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO), chargé de veiller à la protection des données à caractère personnel et au respect de la loi dans l'entreprise. Dans le cadre de cette mission, il tient la liste des traitements enregistrés par OUEST-FRANCE à la disposition de toute personne intéressée.

Pour obtenir une copie de ce registre, l'utilisateur peut s'adresser au DPO Groupe : pdp@sipa.ouest-france.fr

Par ailleurs, les parties devront appliquer strictement toutes les clauses relatives à la protection de données personnelles.

Ouest-France conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données. Les données sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales d'Ouest-France puis supprimées.

OUEST-FRANCE garantit que les moyens techniques, les mesures de sécurité et l'organisation qu'il met en œuvre, sont suffisants et le resteront, au regard notamment de la réglementation applicable, pour protéger la sécurité et la confidentialité des données.

Sauf interdiction légale, OUEST-FRANCE s'engage à communiquer à LAVAL AGGLOMERATION toute demande de divulgation de données personnelles qui lui serait faite directement, quelle que soit l'autorité ou la personne dont elle émane. Les Parties s'engagent à coopérer avec les autorités de protection des données compétentes, notamment en cas de contrôle ou de demande d'information de leur part. Si LAVAL AGGLOMERATION est tenu responsable envers tout tiers de la violation de toute obligation concernant les données personnelles alors que cette violation est imputable à OUEST-FRANCE, ce dernier dédommagera LAVAL AGGLOMERATION de l'entier préjudice subi, en ce compris ses propres coûts et frais.

ARTICLE 11 : LITIGES

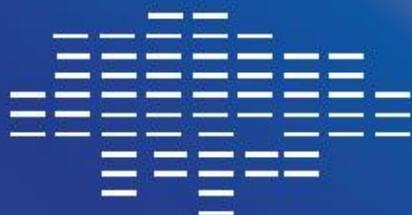
En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant dans la présente convention, les parties rechercheront une solution amiable à cette difficulté.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation relatif à la formation, l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal du domicile du défendeur.

Fait à Rennes, le 7 mai 2021

En deux exemplaires originaux, dont chacune des parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Pour LAVAL AGGLOMERATION	Pour OUEST-FRANCE
Florian BERCAULT Président de Laval Agglomération	Philippe JOUBIN Responsable cellule événements Ouest-France



E-THIQUE

ASSISES NATIONALES
ETHIQUE ET TECHNOLOGIES
DU FUTUR

Soutenez
la première édition
et construisons-la
ensemble !

Un événement BtoB
d'envergure nationale

Une journée d'échanges, de débats
et de moments de networking

Un événement co-modal :
en présentiel et sur la plateforme
Laval Virtual World

6 JUILLET 2021

THÉÂTRE DE LAVAL/LAVAL VIRTUAL WORLD





Les organisateurs



www.ouest-france.fr

Premier quotidien français

Le journal couvre l'ensemble de l'actualité locale, régionale, nationale et internationale avec ses différentes éditions papiers et Web. En matière d'audience internationale, il est le premier quotidien francophone au monde.



Des communautés engagées autour de la marque



ouest-france.fr
parmi les leaders nationaux



www.laval-virtual.com

Une référence internationale dans les domaines de la réalité virtuelle et augmentée

Le Groupe Ouest-France et Laval Virtual, tous deux préoccupés par les enjeux éthiques dans nos sociétés, se sont associés pour créer cet événement unique.

Créé il y a plus de 20 ans, Laval Virtual est le plus grand salon européen de la réalité virtuelle et de réalité augmentée. Il s'est imposé comme le facilitateur incontournable

pour les organisations du secteur de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée.

Il rassemble et anime tout au long de l'année une communauté de professionnels, pour laquelle il organise des salons en Europe et en Asie, des programmes de conférences et fournit divers services d'information.

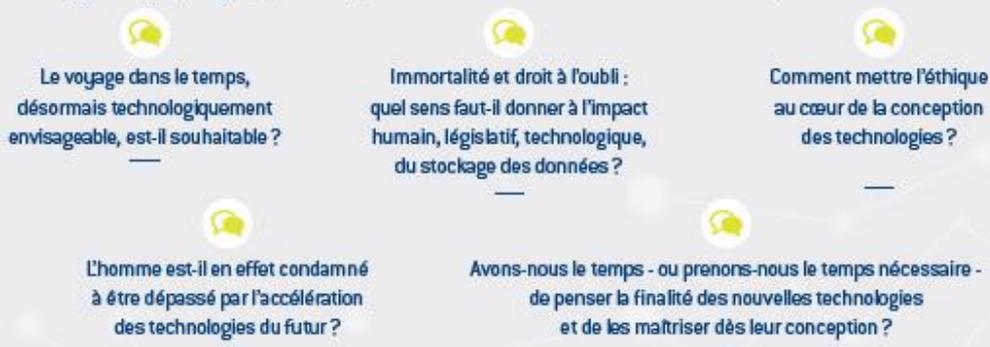


1^{re} édition de E-thique, les Assises Ethique et technologies du futur

Professionnels, élus, chercheurs, entrepreneurs : plus de 250 participants en présentiel et 1500 en distanciel intéressés par les technologies avancées et les enjeux de la filière numérique sont attendus.

Les Assises E-thique visent à favoriser les échanges autour des problématiques d'éthique auxquelles sont confrontés les professionnels de la réalité virtuelle, de la réalité augmentée et des technologies avancées de manière générale.

Avec la notion du temps pour fil conducteur de cette première édition, une trentaine d'intervenants de haut niveau - entrepreneurs, chercheurs, philosophes, religieux, écrivains... - viendront débattre autour des thèmes suivants :



Toutes ces questions et bien d'autres encore seront débattues lors de cet événement inédit en France.

Événement organisé physiquement à Laval mais accompagné d'une forte déclinaison numérique, ces premières Assises seront «co-modales». Tous les débats seront diffusés en direct sur la plateforme Laval Virtual World. Cette solution «distancielle» garantit aussi l'interactivité, les échanges et le networking tout en offrant des visibilité différentes et supplémentaires à l'événement comme à ses partenaires.

Mardi 6 juillet 2021
Théâtre de Laval/
Laval Virtual World

Objectifs 2021



250
participants
en présentiel



1500
participants
en distanciel



30
intervenants



6 h
de débats



3 h
de networking



Les participants ciblés sont les professionnels intéressés par les technologies avancées et les enjeux de la filière numérique.



Des événements qualitatifs au cœur de votre écosystème

Conçus comme un prolongement éditorial du journal, les événements Ouest-France offrent des moments d'échanges tout en apportant une information spécialisée et de qualité aux participants présents comme à ses lecteurs et internautes.

La rédaction de Ouest-France conçoit la programmation en s'engageant à fournir un contenu de haut niveau, avec des intervenants de premier plan dans chaque secteur d'activité concerné. Ainsi, depuis 15 ans, le service événements Ouest-France organise une quinzaine d'événements récurrents, dans les environnements B2B et B2C.

Chiffres clés* :

Les participants ont évalué à + de 8/10 la qualité des événements 2019

95% des participants ont formulé la volonté d'assister aux prochaines éditions des événements

94% des personnes interrogées estiment la présence des partenaires pertinente

* Chiffres provenant de l'enquête de satisfaction réalisée en 2019 par le Service Recherches et Développements de Ouest-France

Devenez partenaire de E-thique pour :

- ✓ Bénéficier d'une forte visibilité avant, pendant et après les Assises auprès de votre cœur de cible mais aussi auprès du grand public
- ✓ Vous associer au premier Groupe de presse en France
- ✓ Profiter d'un réseautage puissant au cœur de vos préoccupations
- ✓ Partager votre expertise
- ✓ Participer à des débats engageants et majeurs pour notre société
- ✓ Conforter votre image et votre positionnement autour de contenus d'actualité
- ✓ Créer du lien lors des temps de networking

Contactez-nous

Ouest-France
Estelle Pasquer
Chargée des partenariats
06 19 44 88 69
estelle.pasquer@sipa.ouest-france.fr

Laval Virtual
Johann BOUCHER
Head of Sales
07 88 73 66 18
jboucher@laval-virtual.org

www.assisesethique.com
[@AssisesEthiqueTechfutur](https://twitter.com/AssisesEthiqueTechfutur)

Florian Bercault : La délibération suivante est la mise à jour du plan d'action cœur de ville de la ville de Laval, avec la convention d'ORT qui est modifiée. Je laisse la parole à Bruno Bertier.

- **CC53 – MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION ACTION CŒUR DE VILLE DE LAVAL FIGURANT DANS L'AVENANT DE PROJET VALANT CONVENTION D'ORT**

Bruno Bertier donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération et Laval Virtual sont une référence dans les domaines de la réalité virtuelle et augmentée. Laval Virtual est le plus grand salon européen de la réalité virtuelle qui se déroule chaque année à Laval et rassemble une communauté à dimension mondiale.

La première édition des Assises « E-thique et Technologies du futur », initialement prévue le mardi 1^{er} décembre 2020, aura lieu le mardi 6 juillet 2021 au théâtre de Laval, dans le cadre du salon Laval Virtual 2021.

Organisées par Ouest-France avec la participation de l'association Laval Virtual, les Assises « E- thique et Technologies du futur » sont un événement BtoB d'envergure nationale. Ces Assises ont pour vocation d'engager une réflexion afin d'établir des pistes et solutions liées aux problématiques d'éthique auxquelles sont confrontés les acteurs professionnels de la réalité virtuelle, de la réalité augmentée et de manière générale, des technologies avancées.

L'événement a pour objectif de réunir environ 250 personnes au théâtre de Laval (jauge adaptée selon les conditions sanitaires) et 1500 participants sur la plateforme Laval Virtual World, pour une journée d'échanges, de débats et de moments de networking.

Dans cette perspective, et afin de permettre l'organisation des Assises « E-thique et Technologies du futur » à Laval, il est proposé que Laval Agglomération attribue pour 2021, une subvention de 35 000 € au titre du partenariat entre Ouest-France et Laval Agglomération, en complément des 3 700 € accordés au titre de la mise à disposition en ordre de marche par le Théâtre de Laval, contractualisé d'autre part avec l'organisateur.

Pour information, selon le budget prévisionnel établi à hauteur de 152 514 € TTC, transmis par Ouest France, la région des Pays de la Loire et le département de la Mayenne s'engagent à verser respectivement des subventions d'un montant de 36 000 € et de 48 000 €, au titre de l'année 2021.

II - Impact budgétaire et financier

Cette convention autorise Laval Agglomération à verser la somme de 35 000 € TTC à la société Ouest-France, correspondant à la communication faite autour de la marque et aux prestations réalisées par Ouest-France précisées dans l'article 1 de la convention.

Laval Agglomération s'engage à verser 30 % d'acompte à la signature du contrat, soit 10 500 € TTC et le solde au jour de la manifestation, soit 24 500 € TTC.

Bruno Bertier : *Monsieur le président, mes chers collègues, cette mise à jour du plan d'action intervient suite aux élections municipales de l'année dernière, en juin 2020. La nouvelle équipe municipale de Laval a revu les projets qui étaient décrits dans l'avenant de projet signé le 5 décembre 2019. Le périmètre de l'action Cœur de ville signée à cette époque reste le même. C'est l'ORT. On y trouve principalement l'hyper centre de Laval et on y rajoute l'école de la Senelle et la partie patrimoniale de la ville. Il est nécessaire de mettre à jour les articles 2 et 5 de l'avenant relatif à l'exposé de la stratégie par axe, et le contenu du plan d'action.*

Cette mise à jour est l'occasion pour la ville de Laval de solliciter l'adhésion des partenaires financeurs. Parmi ces partenaires, nous trouvons Laval Agglomération, l'ANAH, l'État, la Région, Action logement, LMA, la Banque des territoires, la SPL LMA.

Le comité technique partenarial Action de Ville a été réuni le 16 mars 2021. À cette occasion, les partenaires financeurs ont rappelé les grandes orientations du programme national, auquel la ville de Laval répond : prendre en compte la dimension patrimoniale du centre-ville, permettre l'innovation et la transition écologique. La mise à jour du plan d'action de Laval sera présentée en Comité Régional d'Engagement de manière à ce que les partenaires financeurs puissent s'engager aux côtés de la ville et de l'agglomération.

Simplement vous dire les cinq axes que nous retrouvons notamment dans cet article 2. Un premier axe concerne l'offre attractive de l'habitat en centre-ville. Le second axe est de favoriser un développement économique et commercial équilibré. Le troisième axe est de développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions. Le quatrième axe est de mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine. Enfin, le cinquième axe est de fournir l'accès aux équipements et le service public.

Nous vous proposons donc de délibérer pour approuver l'avenant de projet et la mise à jour du plan d'action et d'autoriser le président d'agglomération à signer la mise à jour de cet avenant.

Florian Bercault : *Merci, Bruno Bertier. Y a-t-il des questions ? Non, nous allons procéder au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 053/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION ACTION CŒUR DE VILLE DE LAVAL FIGURANT DANS L'AVENANT DE PROJET VALANT CONVENTION D'ORT

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1

Considérant la signature de la convention cadre "Action Cœur de Ville" le 27 juillet 2018 par la ville de Laval, Laval agglomération, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH, Action Logement,

Considérant la signature de l'avenant de projet valant convention d'ORT le 5 décembre 2019 par la ville de Laval, Laval agglomération, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH, Action Logement,

Considérant les nouvelles orientations que souhaitent donner la ville à plusieurs projets mentionnés dans l'avenant de projet,

Que le comité technique partenarial a été réuni le 16 mars 2021 et le Comité de projet le 30 mars,

Que les partenaires ont confirmé que la ville répond aux orientations nationales du programme Action Cœur de Ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve l'avenant de projet et la mise à jour du plan d'action joint en annexe 1 de la délibération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la mise à jour de l'avenant de projet Action Cœur de Ville et à prendre tout acte lui permettant de solliciter le financement des partenaires financeurs.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MISE A JOUR DU PLAN D'ACTION PRÉVISIONNEL

ACTION CŒUR DE VILLE DE LAVAL

Avenant n°3

ENTRE

- La Commune de Laval représentée par son maire, Monsieur Florian Bercault;
- La Communauté d'agglomération de Laval Agglomération représentée par son président, Monsieur Florian Bercault.

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'État représenté par Monsieur Xavier Lefort, Préfet du département de la Mayenne
- La Région Pays de la Loire, représentée par Madame Christelle Morançais, Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Monsieur Philippe Jusserand, agissant en qualité de directeur régional de la Banque des Territoires
- Le groupe Action Logement représenté par Monsieur Philippe De Clerville agissant en qualité de Président du Comité Régional
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Monsieur Xavier Lefort, Préfet du département de la Mayenne, délégué territorial de l'ANAH

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Suite à l'installation d'une nouvelle équipe municipale en juin 2020, la ville de Laval revoit les projets décrits dans l'avenant de projet signé le 5 décembre 2019.

Étant donné que les secteurs d'intervention du programme Action Cœur de Ville de Laval demeurent (place du 11 novembre, quai André Pinçon, îlot Val de Mayenne, école de la Senelle, patrimoine sportif, château-neuf etc.), le périmètre d'ORT est conservé. De même, le diagnostic et les orientations générales définis pendant la période d'initialisation de la convention cadre sont reconduits.

En revanche, il est nécessaire de mettre à jour les articles 2 et 5 de l'avenant de projet, relatifs à l'exposé de la stratégie par axe et le contenu du plan d'action. Cette mise à jour est l'occasion pour la ville de Laval de solliciter l'adhésion des partenaires financeurs à son nouveau programme d'action, qui compte-tenu des échéances fixées à l'article 5 de la convention cadre du 27 juillet 2018 doit nécessairement être resserré autour d'actions prioritaires.

Article 2. Stratégie de redynamisation

2.1 Objectifs généraux

Les objectifs du programme national action cœur de ville sont déclinés à travers les objectifs spécifiques assignés au projet de la ville de Laval.

Pour Laval, le programme action cœur de ville doit permettre de renforcer l'attractivité résidentielle de la ville centre, l'attractivité économique notamment des deux ZAC LGV et Ferrié, et d'affirmer le développement du centre-ville. C'est grâce à un cœur de ville en bonne santé et dynamique, que Laval Agglomération continuera de s'affirmer comme un territoire de vie attractif, innovant, durable et solidaire du Grand-Ouest.

2.2 Entrées stratégiques par thématique

Ces objectifs généraux sont précisés par axe thématique dans 17 entrées stratégiques, auxquelles répondent des actions identifiées par les parties :

- **Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville**
 - Améliorer la qualité des logements et des immeubles
En réponse aux situations d'habitats dégradés et de logements vacants constatés, et face aux enjeux de transition énergétique, il est mis en place des aides à la rénovation des logements, via une OPAH-RU.
 - Développer une nouvelle offre de logement en centre-ville
Les indicateurs sociodémographiques montrent que le centre-ville a perdu des habitants. Agir sur la structure du parc et inciter à la création d'une offre de logements innovants est une nécessité pour la vitalité du centre-ville, discours qu'il faut porter aux investisseurs, bailleurs, promoteurs et professionnels de l'immobilier.
 - Promouvoir les dispositifs de financement et d'aménagement
Les dispositifs d'aides existantes sont aujourd'hui trop peu mobilisés par les usagers. La gestion de l'information et de la mise en relation doit être questionnée pour simplifier le parcours des porteurs de projet.
- **Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré**
 - Intensifier l'activité économique et commerciale
La création d'offre immobilière tertiaire et commerciale au sein de la ZAC LGV et en cœur de ville ont pour objectif le développement de l'emploi et la vitalité commerciale du centre-ville. Il s'agit de permettre l'installation de concepts nouveaux et différenciants.

- Garantir l'accessibilité du centre-ville

L'accessibilité du centre-ville est à la fois une nécessité, pour garantir le développement des activités économiques, et un défi dans un contexte de volonté forte d'apaiser des circulations et de développer les modes de transports alternatifs. Les schémas d'accès devront être simples, lisibles et sécurisés de manière à maintenir un "sentiment de facilité d'accès".

- Fluidifier le parcours client

Avec le développement des outils numériques, nombre d'achat se préparent avant la visite en magasin, la visibilité sur internet et le développement d'une offre servicielle apparaissent nécessaires pour maintenir la dynamique du centre-ville, placé dans une situation de concurrence multiple.

- Différencier l'offre commerciale et l'environnement d'achat du centre-ville

Le centre-ville de Laval est connu pour la diversité et l'abondance de ses animations, pour autant l'ambiance et l'environnement d'achat de ce site patrimonial sont à améliorer. Il s'agit de renforcer l'attachement au centre-ville, de valoriser de cet environnement en tant que locomotive différenciante du commerce de périphérie.

- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- Apaiser l'ambiance du centre-ville

Les nuisances sonores et la vitesse des véhicules dégradent l'ambiance du centre-ville. L'apaisement du centre-ville passe par la réduction de la place de la voiture. Pour les personnes en situation de handicap et les plus fragiles, les parcours devront être facilités.

- Sécuriser les mobilités actives

L'aménagement de la ville "marchable" et cyclable correspond aux attentes exprimées par les habitants et usagers du centre-ville. Cette orientation est une des solutions pour la transition énergétique.

- Faciliter la compréhension des déplacements tous modes

La mise en place d'une signalétique piétons – cycles et la matérialisation de parcours favoriseront le report modal vers les déplacements doux. Elles encourageront également les déambulations touristiques.

- Organiser l'intermodalité / multi modalité

Les connexions entre les moyens de transports (P+R, vélo/TC, Gare/TC/vélo...) sont à développer.

- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- Hiérarchiser les espaces publics

La vocation des espaces publics du centre-ville n'apparaît pas clairement. Affirmer des vocations par sous-secteurs et le rôle central de la place du 11 novembre permettra une meilleure appropriation de la ville.

- o Renforcer l'identité urbaine

La qualité et l'ambiance des espaces publics constituent des compléments essentiels de l'attractivité résidentielle et économique du centre-ville. Des parcours urbains thématiques et variés seront matérialisés.

- o Valoriser le patrimoine architectural et paysager

Le centre-ville de Laval offre aux usagers des paysages urbains variés d'une grande richesse, à valoriser. Qu'il soit naturel ou bâti, le patrimoine de Laval constitue un repère dans le temps et l'espace, un cadre de vie source de bien-être où la place de nature doit cependant être renforcée. Il s'agit à la fois d'une attente exprimée par les habitants et d'une nécessité face aux changements climatiques.

- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

- o Offrir des équipements structurants à l'échelle de l'aire urbaine

Ville préfecture, Laval est aussi la seule ville de Mayenne en capacité d'offrir des équipements publics et privés structurants à l'échelle du département. Fournir l'accès aux services publics dans tous les domaines dans une logique inclusive constitue une responsabilité engageante.

- o Améliorer les équipements de proximité et faciliter le quotidien des habitants

Dans un contexte de ressources contraintes et de charges de centralité élevées, les équipements et services publics doivent pourtant être rénovés pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, améliorer le confort de vie des habitants, soutenir les pratiques sportives, culturelles, associatives. Il apparaît également nécessaire de faciliter les parcours entre ces équipements.

- o Développer la ville intelligente

Laval dispose d'un des meilleurs taux de couverture numérique par la fibre de la Région Pays de la Loire et la présence de Laval Virtual renforce des propensions favorables pour le développement de la ville intelligente : capable d'optimiser sa gestion en fonction de son environnement, de choisir les outils servant son développement, de réinventer la relation avec les citoyens, les acteurs du territoire et d'ancrer dans le quotidien des lavallois la réalité virtuelle et la réalité augmentée.

Article 5. Plan d'action prévisionnel global et détaillé

Les parties s'entendent pour que la mise en œuvre du projet puisse se faire par les actions décrites ci-après, déployées conformément aux éléments de cadrage exposés dans l'avenant de projet. Elles pourront être complétées ou révisées conformément aux dispositions de l'article 2 au moyen de fiches actions.

5.1 Plan d'action par thématique

Les éléments financiers ci-dessous ont été estimés, de façon prévisionnelle, par les maîtres d'ouvrage et sont des sollicitations financières de leur part. Chaque financeur procédera ensuite au fur et à mesure, opération par opération, à une instruction qui lui est propre.

➔ **Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville**

Référence	Description succincte	Lieu (ORT ou hors ORT)	Porteur	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
A1.1	Élaboration et mise en œuvre d'une convention OPAH RU <i>Accompagnement des acteurs privés pour la rénovation des logements situés dans le périmètre d'intervention renforcé</i>	ORT – Secteur d'intervention renforcé	Laval Agglomération	2020-2024	3.035.000 € dont Laval Agglo : 1.239.400€ Anah – Habiter Mieux : 1.610.600€ Ville de Laval : 185 000€	Laval Agglomération Anah – Habiter Mieux Ville de Laval
A1.2	Requalification de l'îlot VAL DE MAYENNE <i>Valorisation d'un foncier détenu par la ville dans le cadre d'une intervention globale de restructuration d'un ensemble bâti dégradé, touché par une vacance persistante, et d'aménagement des espaces publics adjacents</i>	ORT – Secteur d'intervention renforcé	Ville de Laval via la SPL LMA	2020- 2024	2.800.000 € pour la restructuration de l'îlot Montant des travaux pour les espaces publics à préciser	Ville de Laval Laval Agglomération État – Région Pays de la Loire - Fonds Friche Anah Action Logement
A1.3	Requalification du site du CCAS et de la maison des syndicats place de Hercé <i>Valorisation d'un foncier détenu par la ville en vue de favoriser la production d'une mixité de logements, notamment de grands logements en hyper centre</i>	ORT	Ville de Laval	Moyen terme	À définir	Ville de Laval Laval Agglomération Anah Action Logement Acteurs privés Bailleurs sociaux
A1.4	Se doter d'un opérateur foncier <i>Création d'un acteur local susceptible de traiter les opérations complexes de réhabilitation d'immeubles dégradés ou vacants</i>	À définir	Ville de Laval - LMA	Moyen terme	À définir	Ville de Laval Laval Agglomération LMA Banque des Territoires
A1.5	Requalification des quartiers LEPECCO- FRANCHE-COMTÉ- ST MARTIN et CARREFOUR AUX TOILES <i>Intervention globale pour traiter des dysfonctions urbains : vacance, habitat dégradés, cadre de vie</i>	ORT – Secteur d'intervention renforcé	Ville de Laval	Moyen terme	À définir	Ville de Laval Laval Agglomération Anah Action Logement SPL LMA

➤ **Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

Référence	Description succincte	Lieu (ORT ou hors ORT)	Porteur	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
A2.1	Construction de halles place du 11 novembre <i>Création d'un lieu hybride, symbole de la transition commerciale du centre-ville marchand, d'une surface d'environ 1.500 m2 comprenant des halles gourmandes</i>	ORT – Secteur d'intervention renforcé	Ville de Laval	2021-2025	4,8 à 6,5 M€ hors aménagements intérieurs	Ville de Laval SPL LMA Banque des Territoires
A2.2	Soutien au recrutement d'un chargé de mission Commerce	Ville de Laval	Ville de Laval	2021-2022	64.500 €	Ville de Laval Banque des Territoires
A2.3	Création d'une application Laval Cœur de Commerce	Ville de Laval	Laval Cœur de Commerces	2021-2022	127.700 €	Laval Cœur de Commerces Région Pays de la Loire Banque des Territoires
A2.4	Opération bon d'achat - Ticket Commerçant	Laval Agglomération	Laval Agglomération	2020-2021	348.000 €	Laval Agglomération Banque des Territoires
A2.5	Projet de réimplantation de l'Office de Tourisme en Cœur de Ville <i>Projet de développement des activités de l'Office de Tourisme. Projet doté d'un double objectif de valorisation patrimoniale et de renforcement du lien avec la rivière</i>	ORT – Secteur d'intervention renforcé	Laval Agglomération	Moyen terme	À définir	Laval Agglomération Ville de Laval Région Pays de la Loire Banque des Territoires DRAC ?
A2.6	Mise en place de la commission extra municipale du commerce <i>Instance de dialogue partenariale sur service de la dynamique commerciale</i>	Ville de Laval	Ville de Laval	2020-2026		Ville de Laval Laval Cœur de Commerces CCI CMA Région Pays de la Loire
A2.7	Projet Level <i>Projet de tiers lieux regroupant les acteurs de</i>	Proximité immédiate de l'ORT	Collectif d'acteurs ESS : Titil Floris	2020 - ?	5,5 M€	Acteurs ESS Laval Economie

	<i>ESS. Réhabilitation d'une triche industrielle</i>		CooDémarage 53 APF France Handicap			Banque des Territoires ADEME Région Pays de la Loire Conseil Départemental 53
--	--	--	---------------------------------------	--	--	--

➔ **Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions**

Référence	Description succincte	Lieu (ORT ou hors ORT)	Porteur	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
A3.1	Diminution du trafic VL en cœur de ville et rationalisation l'offre de stationnement <i>Rénovation des plans de circulation et de stationnement tous modes. Projet concourant au rééquilibrage entre les différents modes de transports, du partage de la voirie, de report modal en veillant à assurer une bonne accessibilité du centre-ville. Réalisation d'ouvrage de stationnement rue Jean Macé et solutions d'optimisation, notamment par le jalonnement dynamique</i>	ORT – Secteur d'intervention renforcé	Ville de Laval	2020-2025	À définir	Ville de Laval
A3.2	Adaptation de la gare TUL : étude pré-opérationnelle (1) et réalisation	ORT et hors ORT	Laval Agglomération	2021-	À définir	Laval Agglomération Banque des Territoires
A3.3	Moderniser le réseau TUL : (1) gratuité les we (2) choix de la motorisation (3) améliorer l'information voyageurs aux arrêts (4) travail sur la vitesse commerciale	ORT et hors ORT	Laval Agglomération	2021 (1)	140.000€ (1)	Laval Agglomération
A3.4	Création d'un parking sur le plateau Jean Macé lié au CRD	ORT	Ville de Laval	2021-2026	À définir	Ville de Laval
A3.5	Mise en place du stationnement intelligent	ORT	Ville de Laval	2021-2026	À définir	Ville de Laval
A3.6	Réhabilitation des ouvrages de stationnement De Gaulle et Théâtre	ORT	Ville de Laval	2021-2026	À définir	Ville de Laval
A3.7	Mise en œuvre d'un plan vélo	ORT	Ville de Laval	2021-2026	À définir	Ville de Laval

A3.8	Mise en place d'une signalétique piétonne et cycles	ORT	Ville de Laval	2021-2026	À définir	Ville de Laval
A3.9	Expérimentation d'un service de free floating trottinette électrique	ORT	Ville de Laval	2021-2026	À définir	Ville de Laval

➤ **Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

Référence	Description succincte	Lieu (ORT ou hors ORT)	Porteur	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
A4.1	Réaménagement des espaces publics du quartier de la gare <i>Pour accompagner le développement de la ZAC LGV et du PEM Gare, création de voies bus et d'aménagements vélos. Réalisation de travaux de voiries et paysagers.</i>	ORT – Secteur d'intervention renforcé	LMA	2017-2019	7,9 M€	État Région Département Laval Agglo Ville de Laval Banque des territoires
A4.2	Réaménagement des espaces publics du Cœur de Ville : place du 11 novembre et le quai André Pinçon (ex quai Gambetta) Travaux préalables (1), réalisation (2) <i>Apaisement de la place et création d'un lieu à vivre en lien avec la rivière. Affirmation d'un cœur d'agglomération par la valorisation du patrimoine bâti, du patrimoine naturel, de l'identité de la place centrale et de la rive droite de la Mayenne. Projet portant sur 28.000 m² d'espaces publics.</i>	ORT – Secteur d'intervention renforcé	Ville de Laval	2019-2025	6,1 à 11,5 M€ pour la place du 11 novembre Fouilles archéologiques 1 à 2,5 M€ (estimations)	Ville de Laval État Région Pays de la Loire Banque des territoires
A4.3	Création d'un espace mémoriel place du 18 juin <i>Projet d'aménagement accompagnant le déménagement du Monument aux morts.</i>	ORT – Secteur d'intervention renforcé	Ville de Laval	2021 – T1 2022	264.000 € TTC	Ville de Laval État – DSIL 2021
A4.4	Renforcement de la place du Végétal en ville	ORT	Ville de Laval	2021-2026	1,2 M€	Ville de Laval

	<i>Projet d'amélioration du cadre de vie des habitants et de l'environnement bioclimatique du centre-ville par un développement de la Nature en ville à l'échelle de l'ORT</i> <i>14 sites retenus pour une surface de 25.600 m2 + végétalisation de rues</i>				dont objectif 720.000€ 2021-2023	Etat – DSIL 2021 Agence de l'eau Plan de relance – Mobbiodiv' restauration
A4.5	Création d'un CIAP multisites <i>Projet culturel de valorisation du patrimoine matériel et immatériel du territoire réalisé dans le cadre du Label Ville d'art et d'histoire</i>	ORT – Secteur d'intervention renforcé	Ville de Laval	A définir	A définir	Ville de Laval État - DRAC
A4.6	Mise en valeur des remparts et de la porte Beucherresse <i>Projet de rénovation d'éléments patrimoniaux emblématique du centre-ville</i>	ORT – Secteur d'intervention renforcé	Ville de Laval	2022-2032	4.092.750€	Ville de Laval DRAC Etat – DSIL Région Pays de la Loire
A4.3	Rénovation de Château-Neuf – lieu muséal innovant <i>Projet culturel de valorisation d'un élément patrimonial emblématique du centre-ville.</i>	ORT – Secteur d'intervention renforcé	Ville de Laval	A définir	A définir	Ville de Laval État - DRAC

➤ **Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics**

Référence	Description succincte	Lieu (ORT ou hors ORT)	Porteur	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
A5.1	Rénovation de la salle PO - Mise aux normes	ORT	Ville de Laval	2018-2019	475.200 €	Ville de Laval Banque des Territoires
A5.2	Création d'un pôle culturel dans le bâtiment du Crédit Foncier	ORT	Ville de Laval - Laval Agglomération	2019-2022	27,32 M€	État Région

	<i>Réhabilitation des différents bâtiments situés sur le site de l'ancienne banque. Installation du Conservatoire à Rayonnement Départemental et création d'un pôle culturel innovant, conçu pour favoriser les rencontres et expérimenter de nouveaux modes de médiation culturelle.</i>					Département Laval Agglo Ville de Laval Banque des Territoires
A5.3	Rénovation thermique des équipements publics <i>Projet de transition énergétique, débutant par la rénovation du Centre Municipal Administratif</i>	ORT- Secteur d'intervention renforcé	Ville de Laval	2020-2026	1 M€ (1)	Ville de Laval État
A5.4	Modernisation des équipements sportifs <i>Projet d'amélioration du cadre de vie des habitants par la modernisation des équipements publics sportifs du centre-ville. Rénovation des salles de sports : sols et éclairage (1)</i>	ORT	Ville de Laval	2019-2026	1 M€ (1)	Ville de Laval Département
A5.5	Rénovation et redimensionnement de l'offre de crèche <i>Adaptation de l'offre de garde aux besoins de la population : rénovation d'une structure existante et redéploiement géographique pour accompagner le développement de la ZAC Ferré.</i>	ORT	Ville de Laval	2021-2026	2,2 M€	Ville de Laval Caisse d'Allocations Familiales
A5.6	Rénovation du groupe scolaire de la Senelle : restaurant scolaire (1), bâtiment des maternelles (2), rénovation de la cour d'école (3) <i>Amélioration du confort de vie des élèves et des intervenants. Rénovation en faveur d'une cour d'école végétalisée</i>	ORT	Ville de Laval	2019-2026	800.000€ (1) 1,7 M€ (2) (3) à préciser	Ville de Laval État Région Pays de la Loire Banque des Territoires Cerema

	<i>Réhabilitation des différents bâtiments situés sur le site de l'ancienne banque. Installation du Conservatoire à Rayonnement Départemental et création d'un pôle culturel innovant, conçu pour favoriser les rencontres et expérimenter de nouveaux modes de médiation culturelle.</i>					Département Laval Agglo Ville de Laval Banque des Territoires
A5.3	Rénovation thermique des équipements publics <i>Projet de transition énergétique, débutant par la rénovation du Centre Municipal Administratif</i>	ORT- Secteur d'intervention renforcé	Ville de Laval	2020-2026	1 M€ (1)	Ville de Laval État
A5.4	Modernisation des équipements sportifs <i>Projet d'amélioration du cadre de vie des habitants par la modernisation des équipements publics sportifs du centre-ville. Rénovation des salles de sports : sols et éclairage (1)</i>	ORT	Ville de Laval	2019- 2026	1 M€ (1)	Ville de Laval Département
A5.5	Rénovation et redimensionnement de l'offre de crèche <i>Adaptation de l'offre de garde aux besoins de la population : rénovation d'une structure existante et redéploiement géographique pour accompagner le développement de la ZAC Ferrié.</i>	ORT	Ville de Laval	2021-2026	2,2 M€	Ville de Laval Caisse d'Allocations Familiales
A5.6	Rénovation du groupe scolaire de la Senelle : restaurant scolaire (1), bâtiment des maternelles (2), rénovation de la cour d'école (3) <i>Amélioration du confort de vie des élèves et des intervenants. Rénovation en faveur d'une cour d'école végétalisée</i>	ORT	Ville de Laval	2019-2026	800.000€ (1) 1,7 M€ (2) (3) à préciser	Ville de Laval État Région Pays de la Loire Banque des Territoires Cerema

A5.6	Restructuration du groupe scolaire d'Hilard Projet de rénovation des équipements scolaires	ORT	Ville de Laval	2020-2026	3,4 M€	Ville de Laval État
A5.8	Projet de l'Espace Mayenne <i>Construction d'équipement culturel et sportif à rayonnement régional</i>	ORT	SPL EM	2018-2021	32,9 M€	Département Laval Agglomération Région Pays de la Loire CCI Mayenne État
A5.9	Construction du nouveau collège F. Puech <i>Projet de déménagement de l'actuel collège sur le site de la Maladrerie</i>	ORT	Département	A définir	A définir	Département

Les Actions ayant été exposées aux partenaire(s) financeur(s) concerné(s) font l'objet d'une fiche action annexée (6) à la présente Convention.

5.2 Calendrier général

Le plan d'action sera mis en œuvre dans un délai ne pouvant excéder cinq (5) ans à compter de l'engagement de la phase de déploiement. Les derniers crédits engagés par les partenaires financeurs, qui pourront être décaissés postérieurement, le seront avant le 31 décembre 2022.

Les principaux jalons de mise en œuvre sont les suivants :

- Livraison de l'Espace Mayenne en septembre 2021 et du Conservatoire à Rayonnement départemental en septembre 2022
- La signature d'une concession d'aménagement au profit de la SPL LMA à l'automne 2021,
- La livraison de la place du 11 novembre en 2025,

5.3 Budget et financement

Le budget estimatif des projets mûres réalisables à court terme est évalué à 101 millions d'euros HT.

Sous réserve de l'instruction spécifique à chacune des actions, le plan d'action appelle les cofinancements suivants:

Axe	Actions	Part du porteur	Part attendue du cofinancier (prévoir une colonne par co financier)	Montant (€ HT)
Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	A1.1	41% Laval Agglomération	53% Anah 6% Ville de Laval	3.035.000 €
	A1.2			2.800.000 €
	Sous TOTAL			9 M€
Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré	A2.1	NC	NC	5.000.000€
	A2.2	40% Ville de Laval	60% Banque des Territoires	64.500€
	A2.3	46% Laval Cœur de Commerces	38% Région Pays de la Loire 16% Banque des Territoires	127.700€
	A2.4	90% Laval Agglomération	10% Banque des Territoires	348.000€
	Sous TOTAL			5,5 M€
Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	A3.1	NC	NC	
	A3.2	NC	NC	
	A3.3	100 % Laval Agglomération		140.000€
Sous TOTAL			0,1 M€	
Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	A4.1	41%	Laval Agglomération – Département – Région – État – 59%	7.900.000 M€
	A4.2	NC	NC	7.000.000€
	A4.3	20% ville de Laval	80% État	264.000 €
	A4.4	20%	80% Etat– Agence de l'eau	720.000€
	A4.6	20%	40% DRAC 20% Etat –DSIL 20% Région Pays de la Loire	4.092.750€
	Sous TOTAL			20 M€
Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics	A5.1	100%		475.200€
	A5.2	32%	Département – Région – État – 68%	27.320.000€
	A5.4 (1)	20%	Département - 80%	1.000.000€
	A5.5	NC	NC	2.200.000€
	A5.6 (1)+ (2)	NC	NC – Région – État	2.500.000€
	A5.8	Département	Laval Agglomération –Région - État	32.900.000€
Sous TOTAL			66,4M€	
TOTAL			100,9 M€	

Les éléments financiers ci-dessous ont été estimés, de façon prévisionnelle, par les maîtres d'ouvrage et sont des sollicitations financières de leur part. Chaque financeur procédera ensuite au fur et à mesure, opération par opération, à une instruction qui lui est propre.

Le budget du projet sera mis à jour annuellement.

Convention signé en 2 exemplaires, le

Ville de Laval	Laval Agglomération	État
Maire – Florian BERCAULT	Président – Florian BERCAULT	Préfet de la Mayenne X
Caisse des dépôts	ANAH	Action Logement
Directeur Régional – Philippe Jusserand	Délégué territorial - X	Président du Comité Régional Philippe De Clerville
Région des Pays de la Loire	Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Mayenne	Chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne
Présidente – Christelle Morançais	Président - Patrice Deniau	Président - Michel Gougeon
Association Laval Cœur de Commerces		
Présidente – Béatrice Bordeaux		

RESSOURCES

Florian Bercault : *Nous passons aux sujets ressources avec une première délibération qui entérine d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint au sein de notre collectivité, en charge du développement économique, emploi, recherche et innovation à temps complet.*

Florian Bercault : *La discussion, nous l'avons eue à la fois avec les vice-présidents en charge des sujets économiques, mais également en bureau communautaire. Il s'agissait de piloter la politique de développement économique, qui est importante, d'enseignement supérieur, et de recherche et d'innovation. Depuis, Laval Agglomération, symboliquement, a fait cet effort puisqu'il y a effectivement énormément de satellites qui, derrière, déploient des outils, que ce soient Laval Virtual, Laval Économie ou Laval Mayenne technopole. L'idée était de pouvoir avoir une DGA côté Laval Agglomération pour piloter, avec toute la légitimité et avec des moyens de l'agglomération, cette politique de développement économique.*

Voilà l'objet de cette délibération, d'intégrer la création du poste au sein de l'agglomération, avec un coût pour la collectivité de 63 366 €. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Soultani.

- **CC54 – CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EMPLOI RECHERCHE ET INNOVATION À TEMPS COMPLET**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Il est souhaité d'accompagner davantage le territoire de l'agglomération dans le domaine de l'économie, l'emploi et l'innovation.

Pour répondre aux besoins et attentes de demain, il devient nécessaire de mettre en place une stratégie économique forte sur le territoire en vue d'exposer plus clairement les objectifs de l'agglomération (son identité et son rayonnement économique), donner une impulsion publique territoriale et s'assurer de la cohérence de cette dernière auprès de l'ensemble des satellites pour en assurer l'efficacité (exemple Laval économie, Laval Virtual et Laval Technopole).

Enfin, les projets d'implantation et de développements de l'enseignement supérieur sur le territoire sont une chance qu'il convient de déployer de manière cohérente avec les objectifs d'aménagements urbains et de rayonnement de l'agglomération.

Pour l'ensemble de ces raisons, la réflexion stratégique a conduit à la création d'une direction générale adjointe développement économique, emploi, recherche et innovation. Celle-ci sera animée par un directeur général adjoint développement économique emploi recherche et innovation, poste relevant d'un emploi fonctionnel qu'il convient de créer.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité est estimé à 90 327 € sur la base de la rémunération moyenne des emplois fonctionnels de la collectivité en lieu et place du recrutement d'un directeur économique emploi et innovation à temps non complet (40 %), poste actuellement inscrit au tableau des emplois permanents et dont le coût est estimé à 26 961 €.

Le coût pour la collectivité est donc de 63 366 €.

Il vous est proposé de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint développement économique emploi recherche et innovation à temps complet

Samia Soutani : *Bonsoir, chers collègues. Monsieur le président, j'aurais une question par rapport à l'articulation des fonctions de ce poste de directeur général adjoint avec la direction de Laval Économie et Laval Emploi. N'y aura-t-il pas des dossiers qui vont échapper à Laval Emploi alors que jusqu'à maintenant, c'était quand même une fonction plutôt assurée par Laval Emploi et Laval Économie ? J'ai une pensée pour Frédéric Mellier, parce que c'est quelqu'un avec qui j'ai travaillé. C'est quelqu'un de grande qualité qui nous quitte et qui quitte la collectivité. Je le regrette sincèrement.*

Voilà, c'était juste pour avoir quelques précisions sur l'articulation entre ce poste et le poste de directeur de l'agence Laval Emploi.

Florian Bercault : *Question tout à fait légitime : au contraire, l'idée est d'assurer une transversalité sur ces politiques de développement économique au sens large. Cette transversalité doit passer par quelqu'un côté agglomération qui pourra piloter la politique emploi, contrôler, surveiller, réguler ce qui se passe d'une manière indirecte à Laval Économie, Laval Mayenne technopole, Laval Virtual. L'idée est aussi d'opérer un changement de gouvernance de ces organismes plutôt indirectement rattachés à l'agglomération. Le poste de DG créé va permettre ensuite de paralléliser les formes de ces satellites de l'agglomération qui, aujourd'hui, peuvent être renforcés dans leur opérationnalité et dans la boîte à outils qu'ils offrent aux entreprises. Au contraire, il s'agit d'apporter de la lisibilité avec une porte d'entrée unique côté Laval agglomération. Voilà l'état d'esprit dans lequel nous sommes. Y a-t-il d'autres questions ? Non, on va procéder au vote.*

Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Deux abstentions. C'est adopté. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 054/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EMPLOI RECHERCHE ET INNOVATION À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadre d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval Agglomération,

Considérant qu'il convient de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint développement économique, emploi recherche et innovation,

Vu l'avis du comité technique du 26 mars 2021 portant sur l'évolution de la direction économie, emploi et innovation,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} juillet 2021, un emploi fonctionnel de directeur général adjoint développement économique emploi recherche et innovation à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération.

Article 2

L'emploi fonctionnel de directeur général adjoint à temps complet devra être pourvu par voie de détachement par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 3

La rémunération sera calculée selon les grilles indiciaires en vigueur avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Sultani et Marie-Cécile Clavreul).

Florian Bercault : *La délibération suivante concerne la transformation d'un poste de mécanicien. Je laisse la parole à Bruno Bertier.*

- **CC55 – TRANSFORMATION D'UN POSTE DE MÉCANICIEN EN POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE DU PÔLE GARAGE À TEMPS COMPLET – CRÉATION DE POSTE**

Bruno Bertier donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le pôle garage assure l'entretien d'un parc de 374 véhicules (188 pour la ville, 53 pour le CCAS et 133 pour Laval agglomération).

Le pôle est composé :

- d'un responsable du pôle garage qui consacre 50 % de son temps de travail sur des missions de mécanicien et de répartition des interventions,
- de 4 postes de mécaniciens dont 3 sont actuellement pourvus,
- d'un agent chargé de la saisie des ordres de réparation dans le logiciel de gestion, ainsi que de la gestion du carburant et du stock de pièces.

Afin d'améliorer la situation existante, il est proposé de transformer un poste de mécanicien en un poste de chef d'équipe afin de fluidifier les interventions et de libérer du temps au responsable du pôle garage pour que celui-ci puisse se consacrer à la gestion de la flotte (programme de renouvellement, achats).

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 4 939 € sur la base du recrutement d'un agent de maîtrise territorial titulaire de milieu de carrière en lieu et place du recrutement d'un adjoint technique territorial.

Il vous est proposé de créer un poste de chef d'équipe au pôle garage à temps complet, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Bruno Bertier : *Monsieur le président, cela concerne le pôle garage qui assure l'entretien d'un parc de 374 véhicules (188 pour la ville, 53 pour le CCAS et 133 pour Laval Agglomération). Le pôle est composé d'un responsable du pôle garage qui consacre 50 % de son temps sur des missions de mécanicien et de répartition des interventions. Il y a 4 postes de mécaniciens dont 3 sont actuellement pourvus et un agent chargé de la saisie des ordres de réparation dans le logiciel de gestion, ainsi que de la gestion du carburant et du stock de pièces. Afin d'améliorer la situation existante, il est proposé de transformer un poste de mécanicien en un poste de chef d'équipe afin de fluidifier les interventions et de libérer du temps au responsable du pôle garage pour que celui-ci puisse se consacrer à la gestion de la flotte (programme de renouvellement, achats). Le surcoût pour la collectivité s'élèvera à 4 939 € sur la base du recrutement d'un agent de maîtrise territorial titulaire de milieu de carrière en lieu et place du recrutement d'un adjoint technique territorial.*

Voilà ce que je peux vous dire sur ce poste.

Florian Bercault : *Merci, Bruno Bertier. Y a-t-il des questions ? Oui, Mickaël Marquet.*

Mickaël Marquet : *Merci, Monsieur le président. Je voulais poser une question concernant le timing. On voit que ce soir, nous avons pas mal de créations d'emplois. Bruno Bertier avait évoqué, à un moment donné, lors d'un conseil communautaire, le fait que, suite au vote du BP 2021, en décembre dernier, nous aurions les plus et les moins. Parce que c'est vrai que pour avoir plus de lisibilité pour les élus, il faut aussi que nous ayons cette transparence des emplois qui sont créés, occupés ou non occupés. C'est important aussi parce que dans le cadre de la maîtrise de la masse salariale, qui est le principal budget de Laval Agglomération, il faut que nous ayons plus de lisibilité. Je le pose de manière générale : aurons-nous ce point d'étape à un moment donné ?*

Florian Bercault : *Tout à fait. Bruno Bertier.*

Bruno Bertier : *L'objectif, et j'y tiens, est toujours là. Simplement, nous avons changé de directeur général des services. Nous avons laissé un peu de temps à Fabrice Martinez pour travailler. Notre DRH nous a quittés pour une autre collectivité. Nous sommes donc dans le cadre d'un recrutement. Oui, nous avons donc cet objectif. Il y aura cet outil. Il est indispensable et je reviendrai vers vous dès que possible.*

Mickaël Marquet : *Et j'ajoute que nous avons vu le tableau des emplois, qui tourne autour de 530/540 emplois sur Laval Agglomération. Nous voyons dans le compte administratif 2020 qu'il y a 398 emplois ETP. C'est vrai qu'il y a un delta qu'il faut mettre en parallèle. Nous voyons bien qu'entre le CA 2019 et le CA 2020, il n'y a pas une augmentation de la masse salariale. C'est vrai que cela donne de la pertinence sur ce type de documents à produire.*

Bruno Bertier : *L'objectif, c'est bien de maîtriser notre masse salariale. Il est important qu'on ait ce suivi et que l'ensemble du conseil communautaire ait ce suivi très régulièrement. Nous y travaillons.*

Florian Bercault : *Peut-être pour vous rassurer : elle est pilotée, cette masse salariale. Il s'agit vraiment de la transformation d'un poste. Le surcoût est de quelques milliers d'euros, mais nous sommes dans le suivi de l'exécution budgétaire, notamment pour les deux prochaines délibérations, qui peuvent faire peur. Mais c'est suite à l'évolution du budget déchets. C'est vraiment ce que nous avons voté la dernière fois. Nous sommes donc dans l'exécution du budget. Pas d'inquiétude, mais effectivement, les outils de pilotage sont en train d'être réalisés.*

Y a-t-il d'autres questions sur cette délibération ? Non, je vous propose donc de la voter.

Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Deux abstentions. C'est adopté. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 055/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

TRANSFORMATION D'UN POSTE DE MÉCANICIEN EN POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE DU PÔLE GARAGE À TEMPS COMPLET- CRÉATION DE POSTE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval agglomération,

Vu l'avis du comité technique du 11 juin 2019 portant sur l'organisation de la Direction des bâtiments mutualisés,

Considérant qu'il convient de transformer un poste de mécanicien en un poste de chef d'équipe à temps complet au sein du pôle garage,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} juillet 2021, un poste de chef d'équipe à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein de la direction des bâtiments mutualisés- pôle garage. Ce poste est créé par la suppression d'un poste de mécanicien à l'effectif des services de Laval agglomération.

Article 2

Le poste chef d'équipe du pôle garage à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie c).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, le poste de chef d'équipe du pôle garage pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle dans le domaine concerné, homologués au moins au niveau 3,
- faire état d'une expérience en management d'une équipe technique de proximité.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Sultani et Marie-Cécile Clavreul).

Florian Bercault : *À nouveau une création de poste concernant les déchets ménagers. Il y a un seul rapport pour deux délibérations. Nous allons donc voter deux fois. Je laisse la parole à Fabien Robin.*

- **CC56 / CC57 – CRÉATIONS DE POSTES EN VUE DE LA NOUVELLE ORGANISATION POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE PRÉVENTION DES DÉCHETS À TEMPS COMPLET**

Fabien Robin donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Suite à l'étude diagnostique et prospective sur la gestion des déchets ménagers et assimilés au sein du territoire de Laval agglomération réalisée entre mars 2020 et mars 2021, de nouvelles orientations pour adapter la gestion des déchets aux enjeux de transition écologiques, de qualité de service et de maîtrise des coûts ont été fixées.

Afin de déployer une stratégie volontariste dans ce domaine, il est essentiel de disposer de moyens humains permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- accentuer la réduction et la valorisation des déchets en s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire,
- optimiser les modalités de collecte des déchets,
- moderniser le réseau des déchetteries.

Pour atteindre les objectifs définis, il est nécessaire d'adapter l'organisation existante et de regrouper les postes du pôle animation environnementale dédiés aux actions d'animation et de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets à ceux du service gestion des déchets.

Pour ce faire, il convient de créer :

- un poste de responsable du service prévention des déchets dont les missions seront les suivantes :
 - . pilotage du plan local de prévention des déchets,
 - . management de l'équipe en charge de la prévention des déchets,
 - . animation, coordination et accompagnement des projets avec les acteurs du territoire,
 - . participation à la mise en œuvre du plan de communication autour de la réduction et la valorisation des déchets,
 - . accompagnement du directeur de la prévention et de la gestion des déchets dans la mise en œuvre du schéma directeur déchets de Laval Agglomération,
 - . réalisation du suivi de l'activité.
- un poste d'agent de prévention à temps complet et un poste d'agent de prévention à temps non complet (17.5/35^{ème}) dont les missions seront les suivantes :
 - . assurer le déploiement du compostage individuel et collectif,
 - . mettre en œuvre la sensibilisation et l'information auprès des différents publics sur la réduction des déchets, le tri, le recyclage et le compostage,
 - . participer à l'animation et aux actions mises en place dans le cadre du schéma directeur

II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 64 456 € sur la base d'un recrutement d'un ingénieur territorial titulaire en milieu de carrière ou 64 870 € sur la base d'un recrutement d'un attaché territorial titulaire en milieu de carrière.

Le coût pour la collectivité s'élèvera 30 585 € sur la base d'un recrutement d'un adjoint d'animation territorial titulaire à temps complet en milieu de carrière.

Le coût pour la collectivité s'élèvera 15 292 € sur la base d'un recrutement d'un adjoint d'animation territorial titulaire à temps non complet en milieu de carrière.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est donc proposé de créer ces postes.

Fabien Robin : *Monsieur le président, effectivement, c'est un seul rapport puisque ces deux postes sont liées. En avril dernier, nous avons présenté les conclusions de l'étude diagnostic et surtout de la prospective en matière de politiques déchets, qui avaient été entamées par la précédente équipe et que nous avons achevées. L'étude a été présentée en même temps que le vote du taux de TEOM. Cette étude, qui va fixer nos ambitions pour les 5 à 10 ans à venir, prévoit trois piliers principaux. Le premier est d'accentuer la prévention des déchets, la réduction des déchets, et d'améliorer aussi leur valorisation. C'est vraiment l'objectif que nous devons tenir d'abord pour maîtriser les coûts à terme, puisque tout déchet pris en charge dans le cadre du service public coûte. Les ordures ménagères sont de plus en plus chères, mais également les autres flux de déchets. La priorité est donc bien de réduire les quantités de déchets prises en charge par le service public à travers cette politique de prévention. Le deuxième pilier est l'optimisation des modalités de collecte, l'apport volontaire, la collecte en bacs roulants. Il s'agit d'optimiser cette collecte et de l'adapter aux besoins d'aujourd'hui. Le troisième grand axe est la modernisation du réseau de déchetterie. Les trois sont donc complémentaires et vont concourir à la maîtrise des coûts, à terme. La création de postes peut surprendre effectivement, puisque c'est d'abord un coût humain. Mais ce coût humain ainsi que les investissements que nous devons porter à travers ce schéma, je le redis, sont bien dans l'objectif d'une maîtrise des coûts. Il faut investir dans la prévention pour éviter à un certain nombre de déchets de rentrer dans le service public, en essayant de faire changer les modes de consommation, les comportements des usagers.*

J'en viens donc aux deux postes qui sont justement créés pour appuyer cette prévention des déchets. Le premier poste est un poste de responsable de service prévention des déchets, qui sera chargé d'encadrer une équipe de huit personnes et de mettre en place le plan de prévention des déchets. Il s'agit vraiment de mettre en œuvre les axes que nous avons définis ensemble, de les décliner en actions, pour que nous soyons vraiment dans des actions concrètes et visibles des habitants, des contribuables.

Il y a également un renforcement de la prévention des déchets autour notamment du compostage, avec la création de 1,5 poste supplémentaire, correspondant aux conclusions de l'audit qui avait été réalisé, consacré au développement du compostage individuel et collectif. Demain, il faut faire le vide de nos poubelles ordures ménagères. Les bio déchets sont la catégorie de déchets qui sera vraiment la plus visée pour essayer de faire baisser cette quantité. Il faut donc qu'on aille plus loin sur le compostage individuel et collectif. À partir de la fin d'année, nous allons commencer à distribuer des composteurs. Au lieu de les rembourser partiellement, on va commencer à les distribuer en masse, avec 1000 unités cette année. Mais l'objectif est d'aboutir à 50 % de foyers équipés en 2025. Pour cela, il faut du personnel. C'est donc un renfort de 1,5 poste sur cette partie compostage, en catégorie C. Le premier poste est en catégorie A, de responsable du service prévention.

Voilà, Monsieur le président, ce que je pouvais préciser sur ces deux délibérations complémentaires.

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Cela peut paraître un coût, mais c'est surtout un investissement au sens primaire du terme. Puisque l'idée est de lutter contre la création de déchets. C'est plutôt en investissement puisque l'inaction coûterait plus cher que l'action.*

Y a-t-il des questions ? Nous votons donc séparément ces délibérations.

Concernant la création du poste de responsable du service prévention déchets, qui est contre ?
Personne.

Qui s'abstient ? Deux abstentions. C'est donc adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 056/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE PRÉVENTION DES DÉCHETS À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval agglomération,

Vu l'avis du comité technique du 17 juin 2021 portant sur l'organisation de la direction prévention et gestion des déchets,

Considérant qu'il convient de créer un poste de responsable du service prévention des déchets à temps complet,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} juillet 2021, un poste de responsable du service prévention des déchets à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein de la direction prévention et gestion des déchets.

Article 2

Le poste de responsable du service prévention des déchets à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux (catégorie A).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux, le poste de responsable du service prévention des déchets pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'État orienté vers les métiers de l'environnement, la prévention et de la gestion des déchets, de l'aménagement du territoire ou détenir une formation universitaire de niveau 6 dans le domaine des sciences de l'environnement, la prévention et de la gestion des déchets, de l'aménagement du territoire,
- Faire état d'une expérience sur des fonctions similaires et de connaissances sur le fonctionnement et l'organisation des collectivités territoriales et de leur politique.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Soutani et Marie-Cécile Clavreul).

Florian Bercault : *On revote pour la deuxième création d'un poste d'agent de prévention à temps complet et d'un poste d'agent à temps non complet.*

Florian Bercault : *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. C'est adopté. Je vous remercie*

- **CC57 – CRÉATIONS DE POSTES EN VUE DE LA NOUVELLE ORGANISATION POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE PRÉVENTION À TEMPS COMPLET ET D'UN POSTE D'AGENT DE PRÉVENTION À TEMPS NON COMPLET (17.5/35ÈME)**

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 057/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE PRÉVENTION À TEMPS COMPLET ET D'UN POSTE D'AGENT DE PRÉVENTION À TEMPS NON COMPLET (17.5/35^{ème})

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 portant sur le régime indemnitaire des agents du nouvel EPCI Laval Agglomération,

Vu l'avis du comité technique du 17 juin 2021 portant sur l'organisation de la direction prévention et gestion des déchets,

Considérant qu'il convient de créer d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (17.5/35^{ème}),

Après avis favorable de la commission ressources

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Un poste d'agent de prévention à temps complet et un poste d'agent de prévention à temps non complet (17.5/35^{ème}) sont créés à l'effectif des services de Laval Agglomération au sein de la direction prévention et gestion des déchets.

Article 2

Les deux postes d'agent de prévention devront être pourvus par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C).

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 14 janvier 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Saultani, Vincent D'Agostino et Marie-Cécile Clavreul).

Florian Bercault : *Nous passons aux sujets plus financiers avec le compte de gestion du receveur pour l'année 2020. Je laisse la parole à François Berrou.*

- **CC58 – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2020**

François Berrou donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion du comptable présente les éléments de synthèse de la comptabilité générale. Il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le président.

Ce document retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il doit être en parfaite conformité avec le compte administratif.

Il est arrêté par le conseil communautaire.

L'ensemble de ces éléments susvisés étant conforme, il vous est proposé d'arrêter le compte de gestion 2020 de la communauté d'agglomération de Laval Agglomération dressé par le trésorier principal.

François Berrou : *Merci. C'est une délibération relative au compte de gestion du receveur, pour constater que le compte de gestion qui a été dressé par le receveur n'appelle pas d'observations ni de réserves, et est conforme au compte tenu par l'ordonnateur. Il n'y a pas de remarques particulières. Cette délibération a simplement pour objectif d'acter cet état.*

Florian Bercault : *Très bien. Des questions ? Non, on passe au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Deux abstentions. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 058/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2020

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les opérations de rattachement de charges et produits à l'exercice, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Article 2

Le conseil communautaire déclare que le compte de gestion de Laval Agglomération dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Sultani et Marie-Cécile Clavreul).

Florian Bercault : *Nous passons au compte administratif. Je précise que je me retirerai au moment du vote et que je laisserai la place à Sylvie Vielle. Je précise que les élus doivent signer la page des signatures de compte administratif qu'ils ont dans leur pochette sur table, pour des raisons Covid. Il y a une pochette saumon. Je pense que nous traiterons l'autre pochette, rose, sur la délibération 61. François Berrou.*

• CC59 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – APPROBATION

François Berrou donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Les soldes d'exécution en dépenses et recettes ainsi que l'état des restes à réaliser vous sont présentés ci-après :

BUDGET CONSOLIDÉ

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	142 284 250,66 €	151 783 544,61 €	9 499 293,95 €
Reprise résultat antérieur	533 200,88 €	15 822 571,60 €	16 355 772,48 €
Reste à réaliser	2 593 119,23 €	1 814 076,37 €	-779 042,86 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
----------------	----------	----------	----------

Réalisations de l'exercice	72 124 886,13 €	66 297 005,93 €	-5 827 880,20 €
Reprise résultat antérieur	5 010 570,19 €	9 237 692,91 €	4 227 122,72 €
Reste à réaliser	15 083 227,84€	9 864 777,55 €	-5 218 450,29 €
		RÉSULTAT CUMULÉ	18 256 815,80 €

François Berrou : *Oui, c'est le rapport de présentation du compte administratif 2020. C'est une présentation financière, sans les opérations d'ordre, étant neutres financièrement.*

En 2020, il y a eu quelques éléments un peu marquants. Évidemment, c'est le contexte inédit en raison de la crise sanitaire. Par rapport à cela, il y a des coûts importants liés à la pandémie, liés aux décisions qui ont pu être prises, relatives aux aides économiques aux usagers. Je rappelle que l'ensemble des coûts, c'est 3 millions d'euros, avec un peu plus de 2,2 millions d'euros pour les aides économiques et aux usagers. Il y a également tout l'aspect des produits d'hygiène, mais également l'annulation de loyers et la perte du versement mobilité, pour 350 000 €. Pour autant, la situation financière globale est donc saine, et avec un endettement tout à fait mesuré. Il y a une capacité d'autofinancement pour Laval agglomération de 41 € par habitant. Sur le budget principal, le délai de désendettement est d'un peu plus de quatre années. Je rappelle que l'encours sur le budget principal est de 37,5 millions d'euros, avec une situation financière qui reste saine. Ensuite, en 2020, l'année est marquée aussi par une politique d'investissement importante, avec une enveloppe d'investissement pour 31 millions d'euros, dont 22 millions iront sur le seul budget principal, avec des investissements importants à la fois sur le pôle culturel et le quartier Ferrié. Laval Agglomération avait une politique d'investissement importante sur 2020. Ce que nous pouvons peut-être aussi noter dans les faits marquants, c'est qu'il y a une bonne dynamique de la fiscalité locale, tout en ayant une pression fiscale modérée. Au niveau des recettes de Laval Agglo, à 404 € par habitant, nous avons simultanément un taux de CFE à 26 % et une TEOM à 7,61 %, que nous avons votée, inférieurs aux collectivités de la même strate. Ce qui prouve la dynamique de la fiscalité même en 2020.

Nous allons présenter ensuite les différents budgets, en rappelant qu'il y a bien sûr le budget principal et les 11 budgets annexes, avec à la fois les budgets obligatoires annexes pour tout ce qui est service public d'intérêt commercial, l'eau, l'assainissement, les déchets, et les budgets obligatoires en matière d'aménagement, et un certain nombre d'autres budgets qui permettent de suivre des opérations spécifiques. Je propose qu'on commence par le compte administratif du budget principal. C'est un budget principal qui, en épargne brute, dégage 8,7 millions d'euros à peu près, avec un total de produits de 67 et des charges pour 58. Sur l'aspect des dépenses de fonctionnement, il y a des charges qui ont été compensées par des économies par ailleurs. Nous avons évoqué tout à l'heure les aspects des charges de personnel, avec 98 % de réalisation par rapport au budget total. Ensuite, il y a bien entendu l'attribution de compensation et le FPIC, à hauteur de ce qui était prévu. Puis il y a la dotation solidarité communautaire qui a été versée en 2020. Au niveau des subventions, on verra tout à l'heure qu'il y a l'aspect du budget mobilité, mais qu'il y a eu aussi des dépenses non réalisées et des dépenses non versées. Le fait marquant porte quand même sur les charges exceptionnelles, avec 2,5 millions d'euros qui apparaissent et qui sont liés à tout l'aspect Covid, en particulier le soutien aux entreprises. Au niveau des recettes, il y a l'aspect des recettes non perçues par rapport à l'aspect Covid. Nous estimons cela en particulier à peu près à 200 000 € sur le budget principal. Dans les dotations, il y a une aide du département qui doit arriver plus tard. Au niveau du budget principal, on est quand même à 8,7 millions d'euros d'épargne brute. Si on enlève les éléments exceptionnels, c'est tout à fait similaire à ce qu'il y avait précédemment. En investissement sur ce budget 2020, comme je le rappelais en introduction, il y a des investissements importants. Puisque nous avons 21,5 millions d'euros d'investissement.

En dépenses directes, il y a tout ce qui concerne le pôle culturel, le siège communautaire, les terrains synthétiques, la zone des Touches et d'autres éléments qui peuvent être indiqués en travaux d'aménagement. En dépenses indirectes, il y a le fonds de concours, l'enseignement supérieur, l'Espace Mayenne et tout ce qui est habitat. Je rappelle que le montant des dépenses est conséquent. D'un point de vue financier, on reste sur une capacité de désendettement de quatre années. Le fonds de roulement se dégrade, mais il faut simplement signaler que le pôle culturel a été réalisé sans emprunt et ensuite, avec le financement qui revient en attribution de compensation, à près de 80 % pour la ville de Laval. Au niveau du BP, si on prend sur plusieurs années, vous voyez que les dépenses d'investissement sont conséquentes, avec un financement des investissements et un autofinancement important. Il y a évidemment la variation de l'excédent, mais je rappelle ce que j'ai dit tout à l'heure sur le pôle culturel. Pour rappel aussi, dans ce budget, les principales ressources sont d'une part les impôts des entreprises qui représentent 31 600 000 €, avec 15,5 millions d'euros pour la CFE et 11,6 millions d'euros pour la CVAE. Il y a ensuite tout ce qui est impôt ménage, à 18 millions, et les dotations d'État, à 12,7 millions d'euros. La DGF représentait 11 550 000 €. Autrement, il y a diverses subventions pour 1 355 000 €. Les principales recettes que nous pouvons avoir sont hors produits de fonctionnement et produits de gestion. Au niveau du budget principal, nous sommes sur quelque chose de marqué par les événements exceptionnels. Mais pour le reste, au global, c'est plutôt dans la suite des années passées. Y a-t-il des questions sur le budget principal ?

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions sur le budget principal ? C'est clair ? Nous passons aux budgets annexes. Je rappelle que les vice-présidents thématiques peuvent réagir également sur les budgets annexes.*

François Berrou : *Bien entendu. Concernant le budget annexe transport, nous retrouvons effectivement la subvention du budget principal qui était supérieure au BP de départ. Puisqu'effectivement, il y a eu une compensation liée à la perte de recettes, liée à la Covid. Ce que tout le monde comprend. Sur un budget à 15 millions d'euros, cela nécessite une subvention du budget principal de 4,8 millions d'euros en 2020. Il y a aussi l'aspect des pertes qu'il a pu y avoir. Il faut aussi voir comment cela évoluera en fonction des décisions qui seront prises sur ce budget. À noter, au niveau des investissements sur le budget transport, des recettes externes de 3,100 millions d'euros. C'était simplement pour évoquer qu'il y a eu une avance remboursable de 1,2 million d'euros sur cet exercice, qui sera ensuite à rembourser. C'est un prêt à 0 % qui sera ensuite à rembourser lorsque le service retrouvera un niveau d'activité classique. Cela permettra une amélioration du fonds de roulement.*

Au niveau des transports, quelqu'un veut-il ajouter quelque chose ? Non, parfait.

Concernant le budget annexe bâtiment et un aspect un peu particulier pour cette année, il y a l'ajustement de la subvention d'équilibre pour compenser la perte des loyers, qui amène à 917 000 € de subvention du budget principal. Il y a un encours de dette à 6,6 millions d'euros sur ce budget. Il n'y a rien de particulier à signaler. Il y a des travaux qui ont été réalisés, comme la Technopole pour 253 000 €, la SCOMAN pour 21 000 €.

Sur le budget annexe des déchets, nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer la situation plusieurs fois. Il y a une particularité sur ce budget. En fait, vu la Covid, il y a eu fermeture des déchetteries, plus les actions de prévention qui n'ont pas eu lieu. Cela a fait apparaître des charges générales qui sont en baisse par rapport à ce qu'on pouvait espérer. Du fait que les déchetteries ont été fermées, cela a entraîné un aspect mécanique de baisse des charges. À signaler également qu'il y a eu un redéploiement du personnel de ce service, qui a permis de diminuer le recours au personnel extérieur. Ce qui fait que sur ce budget, nous sommes sur un niveau de charges à 9,8 millions d'euros pour des produits à 11,3 millions d'euros. Il y a un aspect d'économie de charges sur cet exercice. Sur 2020, concernant les aspects de dépenses en investissement, de 1 100 000 €, il y a les conteneurs enterrés, la benne à ordures ménagères et le début de la maison des déchets. Sur ce budget déchets, il y a un fonds de roulement à 2,8 millions d'euros à la clôture.

On continue ?

Sur le budget annexe des terrains, il y a toutes les écritures qui sont liées à la fois aux acquisitions et aux ventes de terrains. Il y a 480 000 € de vente de terrain sur cet exercice. On compte aussi les travaux de viabilisation et d'acquisition. Dans ce budget, il faut aussi tenir compte du « stock » de produits financiers, de terrains qui peuvent être disponibles. Il n'y a rien non plus de particulier, sauf à rappeler que cela nécessite un vrai pilotage de ces aspects de terrains au niveau de l'agglomération.

Quelqu'un a-t-il des questions ou souhaite rajouter quelque chose ?

Florian Bercault : *Oui, Yannick Borde.*

Yannick Borde : *Je pense qu'il y a des petites coquilles dans les chiffres en dessous. D'abord, on parle du 31 décembre 2018. Je ne pense pas que ce soit très bon. Concernant les 650 000 € pour 65 ha, cela ne correspond pas tout à fait au stock que nous avons présenté à la commission il y a quelques jours, au 31 décembre, corrigé des ventes de cette année. Après, on nous parle des chiffres clés 2019. Je pense que c'est 2020. Il n'y a pas de problème sur le compte administratif, je rassure tout le monde. Mais il y a des petites données en dessous, plus macro, qui ne sont peut-être pas tout à fait à jour. Très sincèrement, je regardais ce qu'on avait présenté en commission la dernière fois. Nous avons 90 ha disponibles, au 7 juin. C'est le stock de début, de fin d'année augmenté sans doute de la Motte Babin, qui n'y était peut-être pas. Il y a donc une nouvelle zone d'activité qui arrive. Ce qu'il faut juste avoir à l'esprit, c'est qu'il y a énormément de demandes cette année et qu'on va se retrouver extrêmement faible en surface économique.*

Florian Bercault : *Ce qu'on peut ajouter là-dessus, c'est qu'effectivement, il y avait visiblement un pilotage approximatif des hectares de terrain. Ce qu'on a convenu, c'est la mise en place d'un observatoire du foncier et de l'immobilier économique pour reprendre en main ce qui correspond à la création du poste de DGA, pour piloter depuis l'agglomération et avoir des chiffres un peu plus corrects, et une vérité. Puisqu'entre la commission environnement qui a des chiffres sur le nombre d'hectares dont l'agglomération est propriétaire et la partie économique, les chiffres ne coïncident pas. Mais c'est en cours de traitement et de convergence. Mais effectivement, c'est traité. En combien de temps allons-nous y arriver ? En tout cas, nous nous donnons l'année pour avancer sur cet observatoire. C'est donc une remarque tout à fait juste pour bien piloter nos hectares. Samia Sultani.*

Samia Sultani : *Juste une question par rapport à cet observatoire : sachant que la CCI a lancé cet observatoire sur l'ensemble du département, comment allons-nous travailler avec la CCI sur ce sujet ?*

Florian Bercault : *Ce sera en collaboration certainement avec la CCI. Nous sommes en discussion là-dessus, évidemment.*

Pas d'autres questions ou remarques ? On continue alors sur la réalité virtuelle.

François Berrou : *Sur la réalité virtuelle, il y a une subvention du budget principal sur cet exercice à 447 000 €, avec une baisse par rapport aux exercices précédents. Sur la réalité virtuelle, des études sont en cours par ailleurs.*

On passe au budget annexe de l'eau, qui est un budget en produits à 10,8 millions et en charge de fonctionnement à 5,6 millions d'euros. C'est donc une épargne de gestion importante. Sur cet exercice-là, il n'y a pas forcément eu des investissements très conséquents, même s'il y en a, bien entendu. Je rappelle simplement que le fonds de roulement apparaît au 31 décembre 2020 à 7,9 millions d'euros. Mais il faut se rendre compte qu'il y a des investissements importants à venir. Il y a aussi une politique de renouvellement des réseaux ambitieuse. Au-delà du budget des comptes administratifs 2020, c'est aussi ce qui se profile ensuite.

Sur le budget annexe de l'assainissement, petit rappel : il y a des aspects un peu particuliers puisque la compétence assainissement est venue au niveau de Laval Agglomération en totalité en 2020. Il y a un résultat de fonctionnement tout à fait confortable aussi. Je rappelle que si on prend l'aspect investissement, il y a des ambitions de renouvellement du réseau pour le futur. Ce sont donc deux budgets qui sont sains à ce jour, mais avec des investissements importants qui se profilent.

Y a-t-il des remarques ou des demandes de complément ?

Florian Bercault : *Mickaël Marquet.*

Mickaël Marquet : *Sur l'eau et l'assainissement, on n'est pas encore à périmètre total des 34 communes ? On n'est pas encore en croisière, là ? Nous ne sommes pas là sur la totalité des 34 communes ?*

François Berrou : *Pour ce qui est de l'assainissement, si. Mais pour l'eau, c'est l'année d'après. Pour ce qui est de l'assainissement, nous étions déjà sur le périmètre complet des 34 communes.*

Florian Bercault : *Pas d'autre question ?*

François Berrou : *Nous abordons donc le budget annexe des zones d'activité CCPL, avec les actions qu'il a pu y avoir en achats et ventes de terrains. Ce budget annexe est à part, lié à la fusion récente. Il n'y a rien de particulier de mon point de vue.*

Ensuite, sur les ateliers relais CCPL, voici les recettes et les dépenses qu'il peut y avoir. Sachant qu'il n'avait pas de subventions du budget principal. C'est un budget où les loyers et les charges en recettes couvraient les dépenses de fonctionnement. À signaler que l'encours de la dette est à 3 millions d'euros. À signaler aussi qu'en recettes d'investissement, il y a bien eu une subvention de la Région. Rien d'extraordinaire non plus de mon point de vue, mais bien entendu, si des personnes ont des questions ou des compléments à apporter, je suis disponible.

Non, on continue. Sur le budget annexe du Parc Grand Ouest, je rappelle qu'il y a une subvention du budget principal de 1 million d'euros. C'est un budget qui était en suréquilibre, avec des versements du budget principal qui avaient été prévus en fonction des projets, qui sont revisités actuellement.

Y a-t-il des questions particulières ou des compléments ? Non. Nous passons au budget annexe plateforme ferroviaire. Il y a également une subvention du budget principal à 1 million d'euros. Ce qui en fait aussi un budget en suréquilibre, puisqu'il y avait des versements qui ont pu être effectués depuis plusieurs années pour préparer ce projet.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Non. Si on parle un peu en analyse consolidée du budget, en ayant pris tous les budgets qui reçoivent une participation du budget principal, on est sur un résultat de gestion qui est très proche de 2019. Pour autant, vu le résultat exceptionnel négatif de 2,8 millions d'euros, notamment par rapport à l'aspect Covid, cet élément fait partie des comptes. Si on enlève ces éléments exceptionnels, on est sur une CAF tout à fait proche de celle de 2019. Nous retrouvons la différence de la CAF nette à 3,2 millions d'euros, un financement propre disponible de 10 millions d'euros et un besoin de financement total de 12 282 000 €, et 6 millions d'euros d'emprunt mobilisés. Le résultat de clôture s'établit en budget consolidé à 7 millions d'euros.

Globalement, la situation reste très saine, avec simplement les éléments exceptionnels que nous avons peu évoqués.

Si on fait un focus sur la dette, la dette consolidée du budget principal et les budgets annexes sont sur un encours à 77 millions d'euros, pour une CAF à peu près à 22 millions d'euros. Ce qui fait qu'ensuite, quand on regarde, la dette baisse rapidement à partir de 2025. Bien sûr, il y aura d'autres projets d'ici là avec une situation financière saine. Vous avez le profil d'extinction de la dette consolidée, avec une baisse importante à partir de 2025, mais bien sûr en fonction de ce qui sera fait d'ici là. Il y a un taux moyen de la dette à 2,63 % et des taux essentiellement à taux fixe, avec un endettement tout à fait sain. La capacité de désendettement, en budget consolidé, est de trois ans et demi. Ce qui reste un délai tout à fait correct. Je rappelle simplement que sur les compétences politiques de l'agglomération, il y a un aspect exceptionnel sur cet exercice avec tout ce qui est espace public, environnement, vu les investissements au pôle culturel et à l'hôtel communautaire. Il y a aussi tout le volet mobilité, solidarité communautaire et développement économique, culture, qui sont des postes importants. L'enseignement supérieur dépend un peu des années, en fonction de la répartition des investissements au cours du temps.

Voilà pour cette présentation des comptes administratifs. Malgré une année un peu particulière en raison de la crise sanitaire, nous avons des fondamentaux qui restent tout à fait bons au niveau de Laval Agglomération.

Sylvie Vielle : *Bonsoir à toutes et à tous. Le président a quitté la salle. Nous allons donc pouvoir accéder à l'ensemble des questions que vous pourriez avoir.*

Olivier Barré : *Bonsoir à tous. Je rebondis sur la remarque formulée par Mickaël Marquet tout à l'heure concernant le suivi budgétaire, notamment des charges de personnel. Je voudrais juste faire une petite remarque, notamment pour ceux qui sont assez anciens dans cette salle en tant qu'élus. Je rappellerai juste qu'en 2014, les frais de personnel de Laval agglomération s'élevaient à peu près à 7,5 millions d'euros. Aujourd'hui, ils sont à 17 millions d'euros. Dans le même temps, la ville centre a perdu ces mêmes 10 millions d'euros de frais de personnel. Évidemment, c'est logique puisque nous avons eu de très nombreux transferts de compétences depuis 2014. Mais je pense que ce sont des chiffres quand même assez vertigineux. Il ne faudrait pas qu'on continue, à mon avis, à croître dans les dépenses de personnel. Voilà ce que je voulais dire.*

J'ai noté aussi qu'il y avait une enveloppe de DSC qui était prévue, la même qu'en 2020 a priori. Je suis agréablement surpris parce qu'on nous avait annoncé qu'elle serait supprimée cette année. Merci.

François Berrou : *Sur la deuxième partie de la remarque, nous y reviendrons lors du budget supplémentaire en donnant des éléments.*

Bruno Bertier : *Je ne peux pas laisser dire ce qui vient d'être dit. Tout le monde sait qu'il y a eu une mutualisation en 2015. Cela explique largement les augmentations du personnel au niveau de l'agglomération. Je n'étais pas là, mais en tout cas, en 2015, il y a eu une mutualisation à marche forcée sur l'agglomération. Ce qui veut dire qu'évidemment, les effectifs ont largement augmenté. Je répète qu'il faut maîtriser notre masse salariale. Nous y travaillons jour après jour avec les différents DGA et avec Fabrice Martinez. Il n'est pas question de faire exploser la masse salariale. Mais oui, il faut un service public fort. Là où il faudra faire des plus, nous les ferons. Là où nous pourrons faire des moins, nous les ferons. C'est la ligne que je poursuis. Cette crise sanitaire, je le répète, mes chers collègues, nous montrent que nous sommes en première ligne et que celles et ceux qui, à des fins politiques parfois, disent « moins d'agents, c'est donc moins de service public »... je rappelle que nous avons heureusement un service public, parce que les Mayennais aujourd'hui ne seraient pas vaccinés. Je ne prends que cet exemple. Heureusement que nos agents étaient là, Olivier, depuis le mois de janvier, pour le vaccinodrôme. Oui, il y a une masse salariale, mais qui est liée naturellement à la mutualisation notamment de 2015. Évidemment, nous ne ferons pas une course effrénée aux recrutements. Ce n'est absolument pas la politique que nous menons. Mais un service public, lorsque l'État se désengage au fur et à mesure, est nécessaire. Parce que nous avons besoin d'agents, nous avons besoin de service public parce que je ne sais pas, sinon, comment feraient beaucoup de nos concitoyens sur le territoire de Laval Agglomération.*

Voilà ce que je veux dire ce soir. Je pense qu'il ne faut pas qu'on rentre dans ce débat-là. Nos agents font un boulot admirable. Maintenant, il faut maîtriser cette masse salariale et nous y travaillons avec Fabrice Martinez, pour trouver les bons outils. Moi aussi, j'hérite d'une situation où il n'y avait pas de suivi aussi précis sur cette masse salariale. Maintenant, cela prend un peu de temps, mais je peux vous assurer que c'est bien cette voie que nous allons prendre.

Olivier Barré : *Bruno, il ne faut pas se sentir agressé. Et c'est juste une remarque que je fais, un constat. C'est tout. Je sais que les agents sont indispensables. Il n'y a pas d'attaque personnelle.*

Bruno Bertier : *Je ne le prends pas comme telle. Simplement, à chaque fois qu'on parle budget, à chaque fois qu'on parle économie, on va tout de suite sur les charges de fonctionnement et sur le personnel. Je l'entends, mais je trouve que c'est un peu facile et un peu réducteur. Parce qu'il y a peut-être d'autres économies, s'il y en a à faire, ailleurs que sur les charges de personnel. Je peux vous assurer que ce n'est pas la gabegie et que nos services ne sont pas suréquipés en personnels et en agents, bien au contraire. Il suffit de parler de déchets, d'espaces verts, j'en passe et des meilleurs. Très franchement, nous sommes loin d'une gabegie à ce niveau-là. Je suis tout à fait à l'aise.*

Sylvie Vielle : *Merci, Bruno, merci, Olivier. Y a-t-il d'autres questions ou observations ? Yannick Borde.*

Yannick Borde : *D'abord, je pense que le président devrait sortir au moment du vote. Je regrette qu'il soit sorti au moment du débat.*

Deux choses concernant le compte administratif, et une petite remarque par rapport à une réaction de tout à l'heure. Quand on vote lors de la première année d'un mandat un compte administratif, en fin de compte, on vote des décisions et une activité d'une équipe précédente. Je souhaitais donc le souligner. Je remercie François d'avoir été transparent, en insistant notamment sur deux choses. La première, c'est le niveau de désendettement. Puisque nous sommes parfois tous un peu stressés par les niveaux de dette. Moi, je fais partie de ceux qui pensent que la dette est quand même le seul moyen de se développer. Il faut qu'elle soit mesurée et contrôlée. Il faut surtout qu'on soit capable de la rembourser. Effectivement, dans les collectivités locales, il y a un ratio qui est essentiel, qu'on appelle le ratio de désendettement, c'est-à-dire le rapport entre la CAF et la dette. Sans faire un cours plus long, il s'agit de savoir combien d'années il faudrait rembourser la dette si on ne faisait rien d'autre que cela. Je pense que c'est un indicateur majeur. Merci, François, d'avoir insisté sur cet indicateur. Ce n'est pas toujours le cas. Et merci d'avoir indiqué à la fin que les fondamentaux étaient globalement respectés et tenus.

Dans les propos introductifs, je voudrais aussi souligner ce qui a été dit. Parce que ce n'est pas ce qui a été retenu globalement dans les trois priorités du projet d'agglo. C'est qu'aujourd'hui, c'est la dynamique des entreprises. Après, pour nous, c'est donc la dynamique des recettes fiscales qui fera que nous serons en capacité ou pas de faire tel ou tel projet. C'est vrai que sur 2020, il n'y a pas les impacts des crises éventuelles qui peuvent survenir. Nous sommes donc encore dans la dynamique économique. On peut aussi se dire aujourd'hui que sur 2021, il n'y aura certainement pas cet impact non plus. Puisque d'abord, il y a un petit décalage entre la fiscalité prélevée sur les entreprises, qui est liée à une activité, et l'exercice concerné. Même si aujourd'hui, il n'y a pas d'indicateurs inquiétants sur le département, rien ne présage que les années futures seront un peu plus compliquées. Cette dynamique fiscale est donc nécessaire et on ne peut que la souhaiter. À mon avis, il faut veiller à vraiment l'accompagner.

Je voudrais juste rebondir sur les propos du président tout à l'heure, sur le mot « pilotage approximatif du foncier ». Chacun a dû se douter que cela n'allait pas trop me plaire. Je voudrais qu'on sépare deux pilotages, dans ce cas-là. Parce que le pilotage du foncier économique existe. Le pilotage du foncier général, joker parce que ce n'est pas de ma délégation, mais c'est vrai que dans la propriété foncière de l'agglomération, il n'y a pas que du foncier économique. OK sur cette remarque si cela concerne l'ensemble, surtout la deuxième partie. Parce que sur le pilotage du foncier économique, tout ce qui est zones d'activité à urbaniser, à acquérir et à vendre, je pense que les services de Laval Économie, à tout moment, sont capables de dire quel est le stock disponible, le stock sous promesse, le stock dur, le stock moins dur, etc. Voilà ce que je voulais préciser.

Florian Bercault : *Pour réagir, je ne pensais pas que nous aurions un débat à nouveau sur le budget. Mais puisque je suis rappelé, je ne pensais pas qu'il y aurait autant de débats sur ce compte administratif. Sur la vision du pilotage, je suis très pragmatique. C'est surtout sur la vision prospective et le lien entre Laval Économie et les services urbanisme pour préempter les terrains. Là, effectivement, il y a des pistes d'amélioration pour mieux piloter notre foncier, globalement, et le foncier économique évidemment.*

Je réagis aussi sur les propos d'Olivier Barré. Je rappelle que quand il s'agit d'une mutualisation avec la ville de Laval, c'est 80 % de reversement de la ville de Laval. Il y a donc une règle claire de répartition. Elle est tout à fait honnête, voire défavorable à la ville de Laval, si j'en juge les derniers chiffres. Je suis tout à fait prêt à faire un bilan, voire un audit externe pour vérifier si cela n'a pas coûté plus à la ville de Laval, cette mutualisation. Vraiment, je suis prêt, si vous l'êtes tous collectivement, à payer cet audit, à le faire, pour montrer aussi les externalités positives d'avoir une ville centre, je le rappelle, moteur. Nous en avons besoin, surtout dans un département rural comme le nôtre où la ville centre pèse énormément.

Sur l'endettement, nous aurons des débats à venir sur le budget. Je ne partage pas forcément toutes les analyses. C'est un indicateur, mais un indicateur comme un autre. Je crois que la crise sanitaire nous a aussi rappelé que le débat dogmatique sur l'endettement n'en était plus. Et justement, plus qu'un absolu à obtenir, c'est plutôt une dette relative en fonction de l'inflation, en fonction d'autres contextes. L'important est de pouvoir la contenir, en tout cas de l'orienter vers des investissements d'avenir. Là, je rejoins ce qu'a dit Yannick Borde. Il faut préparer les ressources de demain. Je crois que les préoccupations que vous avez exprimées tous, collectivement, les priorités de notre agglomération, que je vous rappelle, la mobilité, l'environnement, la santé et le social, sont bien au service de nos entreprises. C'est bien au service de la création de richesses de notre territoire. Parce que la mobilité, le trajet domicile-travail se font comment ? La mobilité de l'emploi se fait comment ? La gare TGV se fait pour qui ? Cela se fait aussi pour les travailleurs de notre agglomération. Sur l'environnement, c'est un budget qui est dédié pour préserver la biodiversité de notre territoire. Mais c'est aussi préserver la compétitivité hors coût de nos entreprises. Évidemment, si nous avons voté l'éco conditionnalité des aides, c'est bien pour accompagner ceux qui créent de la richesse sur notre territoire. Et quand je parle de la santé et de la solidarité, évidemment, on ne peut pas avoir un développement économique réussi sans une priorité donnée... regardez l'actualité sur la santé, le manque de médecins criant sur notre territoire et les besoins d'apporter des réponses, et la solidarité, vis-à-vis de nos jeunes notamment. Je le redis, ces préoccupations, ces priorités, je les entends et je les comprends. Je les comprends au service du développement de notre territoire, pour la création de richesses à long terme. Nous sommes bien ici pour faire une politique de long terme. En tout cas, c'est cela que vous avez exprimé dans cette feuille de route. Je rappelle que ces préoccupations, ces priorités, ces orientations sont données au service d'un territoire et dans un développement durable. Il n'y a pas de souci là-dessus. Les richesses sont créées durablement sur notre territoire grâce à ces préoccupations. Mais il y aura des choix budgétaires, et nous aurons l'occasion d'en débattre. Je n'oublie pas d'où viennent les richesses, même si petit à petit, on nous enlève quelques richesses, puisque la taxe d'habitation va disparaître et va être remplacée malheureusement par des dotations de l'État qui, je ne vous le fais pas dire, risquent de diminuer dans les années à venir. Puisque l'État commence à devenir surendetté, voire plus endetté que la ville de Laval. Vous voyez donc que le débat monte très haut au niveau du surendettement. Voilà ce que je pouvais dire, mais je vous rassure, la collectivité est pilotée. Nous continuons à mettre des instruments de pilotage en place. Nous réformons l'organigramme évidemment sur la politique économique, en mettant en place une DGA dans notre agglomération. Puisqu'effectivement, nous avons eu tendance à satelliser cette politique économique, je crois que nous sommes en train de reprendre en main pour un développement durable et assumé de notre agglomération. Il n'y a donc pas d'inquiétude là-dessus bien évidemment. Je suis cette feuille de route qui doit être notre boussole pour les années à venir. Du coup, je vous laisse pour le vote du compte administratif.

Sylvie Vielle : *Monsieur le président quitte la salle.*

Y a-t-il des voix contre ce compte administratif ? Y a-t-il des abstentions ? Deux abstentions. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 059/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – APPROBATION

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-29, L2121-31 et L5211-1,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2020,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le compte administratif 2020 de Laval Agglomération est approuvé.

Article 2

Les résultats sont arrêtés tels que résumés ci-après :

BUDGET CONSOLIDÉ

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	142 284 250,66 €	151 783 544,61 €	9 499 293,95 €
Reprise résultat antérieur	533 200,88 €	15 822 571,60 €	16 355 772,48 €
Reste à réaliser	2 593 119,23 €	1 814 076,37 €	-779 042,86 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	72 124 886,13 €	66 297 005,93 €	-5 827 880,20 €
Reprise résultat antérieur	5 010 570,19 €	9 237 692,91 €	4 227 122,72 €
Reste à réaliser	15 083 227,84€	9 864 777,55 €	-5 218 450,29 €

		RÉSULTAT CUMULÉ	18 256 815,80 €
--	--	------------------------	------------------------

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	64 187 955,91 €	67 822 496,85 €	3 634 540,94 €
Reprise résultat antérieur		9 242 438,40 €	9 242 438,40 €
Reste à réaliser	1 215 425,69 €	1 625 056,37 €	409 630,68 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	25 971 822,02 €	16 822 696,14 €	- 9 149 125,88 €
Reprise résultat antérieur	1 145 820,60 €		- 1 145 820,60 €
			0
Reste à réaliser	9 450 442,70€	6 974 238,60 €	- 2 476 204,10 €
		TOTAL BUDGET	515 459,44 €

BUDGET ANNEXE TERRAINS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	16 586 227,70 €	16 489 417,27 €	- 96 810,43 €
Reprise résultat antérieur	478 469,09 €		- 478 469,09 €
			0
Reste à réaliser	545 618,34 €	102 000 €	- 443 618,34 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	16 609 659,65 €	15 151 525,88 €	-1 458 133,77 €
Reprise résultat antérieur	2 788 423,70 €		- 2 788 423,70 €
Reste à réaliser			

		TOTAL BUDGET	- 5 265 455,33 €
--	--	---------------------	-------------------------

BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	2 194 957,00 €	2 195 304,34€	347,34 €
Reprise résultat antérieur			
			0
Reste à réaliser			

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	1 386 494,53€	1 649 676,57 €	263 182,04 €
Reprise résultat antérieur		121 648,95	121 648,95 €
			0

Reste à réaliser	192 159,23 €		-192 159,23 €
------------------	--------------	--	---------------

		TOTAL BUDGET	193 019,10 €
--	--	---------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	15 821 862,13 €	15 823 048,36 €	1 186,23 €
Reprise résultat antérieur			
			0
Reste à réaliser	210 124,66 €	0,00 €	-210 124,66 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	2 376 378,86 €	4 234 046,06 €	1 857 667,20 €
Reprise résultat antérieur	1 073 039,79 €		-1 073 039,79 €
			0
Reste à réaliser	416 056,92 €	512 611,18 €	96 554,26 €

		TOTAL BUDGET	672 243,24€
--	--	---------------------	--------------------

BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	10 784 189,72 €	11 410 793,83 €	626 604,11 €
Reprise résultat antérieur			
Reste à réaliser	39 428,54 €	0,00 €	- 39 428,54 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	1 326 547,57€	2 578 755,27 €	1 252 207,70 €
Reprise résultat antérieur		1 008 274,04 €	1 008 274,04 €
Reste à réaliser	2 366 670,44 €	947 416,54 €	- 1 419 253,90 €

		TOTAL BUDGET	1 428 403,41 €
--	--	---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE CITÉ RÉALITÉ VIRTUELLE

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	886 443,84 €	790 361,19€	- 96 082,65 €
Reprise résultat antérieur		624 999,32 €	624 999,32 €
Reste à réaliser			

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	494 057,95 €	220 773,00 €	-273 284,95 €
Reprise résultat antérieur		359 115,85 €	359 115,85 €
Reste à réaliser	60 000 €		- 60 000 €

		TOTAL BUDGET	554 747,57 €
--	--	---------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE PARC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	15 942 467,90 €	15 943 056,77 €	588,87 €
Reprise résultat antérieur	3 702,10 €		-3 702,10 €
Reste à réaliser	240 349,37 €		-240 349,37 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	15 995 625,34 €	16 558 957,20 €	563 331,86€
Reprise résultat antérieur		2 502 869,04 €	2 502 869,04 €
Reste à réaliser		1 411 111,83 €	1 411 111,83 €

		TOTAL BUDGET	4 233 850,13 €
--	--	---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE EAU REGIE CA LAVAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	6 900 224,99 €	10 322 760,92 €	3 422 535,93 €
Reprise résultat antérieur		3 514 022,41 €	3 514 022,41 €
Reste à réaliser	55 885,10 €		-55 885,10 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	2 576 097,41 €	1 831 584,33 €	- 744 513,08 €
Reprise résultat antérieur		507 556,48 €	507 556,48 €
Reste à réaliser	623 028,43 €		- 623 028,43 €

		TOTAL BUDGET	6 020 688,21 €
--	--	---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE EAU DSP CA LAVAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	640 445,60 €	712 813,18 €	72 367,58 €
Reprise résultat antérieur		336 742,12 €	336 742,12 €
Reste à réaliser			

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	664 907,60 €	704 227,59 €	39 319,99 €
Reprise résultat antérieur		742 920,49 €	742 920,49 €
Reste à réaliser			

		TOTAL BUDGET	1 191 350,18 €
--	--	---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE ASST REGIE CA LAVAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	6 773 857,44 €	8 684 149,15€	1 910 291,71 €
Reprise résultat antérieur		2 307 508,74 €	2 307 508,74 €
Reste à réaliser	70 427,61 €		-70 427,61 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	2 757 340,45 €	3 676 899,46 €	919 559,01 €
Reprise résultat antérieur		239 134,96 €	239 134,96 €
Reste à réaliser	1 498 297,47 €		-1 498 297,47 €

		TOTAL BUDGET	3 807 769,34 €
--	--	---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE ASST DSP CA LAVAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	603 593,28 €	713 949,29 €	110 356,01 €
Reprise résultat antérieur		179 711,11 €	179 711,11 €
Reste à réaliser			

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	1 040 153,44 €	1 228 750,95 €	188 597,51 €
Reprise résultat antérieur		70 722,58 €	70 722,58 €
Reste à réaliser			

		TOTAL BUDGET	549 387,21€
--	--	---------------------	--------------------

BUDGET ANNEXE PLATEFORME SAINT-BERTHEVIN

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	33 392,50 €	147 177,00 €	113 784,50 €
Reprise résultat antérieur		241 391,79 €	241 391,79 €
Reste à réaliser			

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	197 339,25 €	1 028 438,00 €	831 098,75 €
Reprise résultat antérieur		3 299 546,74 €	3 299 546,74 €
Reste à réaliser	227 787,75 €		-227 787,75 €

		TOTAL BUDGET	4 258 034,03 €
--	--	---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE ZA LOIRON

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	290 631,25 €	303 254,47 €	12 623,22 €
Reprise résultat antérieur	51 029,69 €		- 51 029,69 €
Reste à réaliser	215 859,92 €	87 020,00 €	- 128 839,92 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	295 344,47 €	251 056 €	- 44 288,47 €
Reprise résultat antérieur	3 286,10 €		-3 286,10 €
Reste à réaliser	247 769,90 €		- 247 769,90 €

		TOTAL BUDGET	- 462 590,86 €
--	--	---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS LOIRON

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	638 001,40 €	424 961,99 €	- 213 039,41 €
Reprise résultat antérieur		442 159,47 €	442 159,47 €
Reste à réaliser			

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	433 117,59 €	359 619,48 €	-73 498,11 €
Reprise résultat antérieur		385 903,78 €	385 903,78 €
Reste à réaliser	1 015,00 €	19 399,40 €	18 384,40 €

		TOTAL BUDGET	559 910,13 €
--	--	---------------------	---------------------

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault, président dont le compte administratif est débattu, s'étant retiré de l'enceinte du conseil, le compte administratif est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Soultani et Marie-Cécile Clavreul).

Les différentes annexes du compte administratif 2020 sont disponibles au service assemblées

Florian Bercault : *Nous avons maintenant l'affectation des résultats.*

- **CC60 – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2020**

François Berrou donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le compte administratif 2020 de Laval Agglomération fait apparaître des excédents d'exploitation sur les budgets principal, bâtiments, transports, déchets ménagers, Réalité Virtuelle, eau régie, eau DSP, assainissement régie, assainissement DSP, plateforme ferroviaire et Ateliers Loiron.

Conformément aux instructions comptables M14, M4, il convient d'affecter ces résultats.

Il vous est proposé de les affecter prioritairement à la couverture des besoins en financement de la section d'investissement (compte 1068) puis, si nécessaire en excédent reporté (002).

II - Impact budgétaire et financier

Les conséquences des décisions d'affectation seront présentées au budget supplémentaire.

François Berrou : *C'est l'affectation des résultats tels qu'ils ont pu être approuvés. Il y a bien entendu l'aspect réglementaire par rapport à l'affectation du résultat quant aux besoins de financement et d'investissement. Ensuite, il y a l'affectation en réserve. Au niveau du budget principal, je rappelle que le résultat de l'exercice est de 3,6 millions d'euros, avec un résultat antérieur à 9,2 millions d'euros. Le résultat cumulé affecté est de 12,9 millions d'euros, pour un besoin de financement d'investissements de 12,7 millions d'euros. Il est proposé évidemment une affectation pour financer l'investissement à hauteur du besoin de financement. L'excédent ensuite peut être reporté. Voilà pour le budget principal.*

De la même manière pour les différents budgets, avec à chaque fois cette logique. Vous souhaitez peut-être que je les reprenne un par un ? À chaque fois, la mécanique est le résultat, la reprise du résultat antérieur, et le résultat cumulé, avec ensuite la couverture des besoins, le financement des investissements, le reste étant affecté en excédent ou en déficit, par rapport à un report à nouveau débiteur.

Avant y a-t-il des éléments particuliers ?

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions sur l'affectation des résultats ? Non, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions.*

François Berrou : *Globalement, cela veut dire que le résultat d'ensemble sur tous les budgets représente 26 millions d'euros pour des besoins de financement des investissements de 17 millions d'euros. Nous sommes donc sur quelque chose qui est sain dans l'aspect de l'affectation des résultats, pour une couverture d'investissement importante.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 060/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2020

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, R2311-12, R2311-14,

Vu les instructions comptables M4 et M14,

Considérant l'approbation des comptes administratifs 2020 de Laval Agglomération,

Considérant la dissolution du SIAEP Centre Ouest Mayennais,

Considérant que d'un point de vue réglementaire, la gestion de services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) par une collectivité territoriale implique le suivi budgétaire dans des budgets distincts du budget principal,

Que cette individualisation budgétaire est recommandée par le principe d'équilibre financier qui s'applique aux budgets des SPIC et par le principe de proportionnalité de la redevance perçue par les usagers : le budget SPIC doit ainsi retracer l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité afin de dégager le coût réel du service et, par voie de conséquence, déterminer le montant de la redevance due par les usagers,

Que le suivi des SPIC EAU et ASSAINISSEMENT dont la gestion est déléguée à un tiers faisait l'objet d'un suivi budgétaire dans un budget annexe spécifique,

Que Laval Agglomération a décidé de reprendre en gestion directe les services d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire à l'échéance des conventions de délégation de service public, la dernière interviendra en 2028,

Considérant que pendant cette période transitoire, il est difficile d'identifier clairement à la fin de charge contrat de DSP les éléments de bilan et des résultats associés à transférer,

Considérant qu'une harmonisation tarifaire, à l'échelle du territoire, est envisagée à échéance 2030.

Considérant la dissolution du budget Eau DSP qui a été fusionné avec le budget Eau Régie en 2021,

Considérant la dissolution du budget Assainissement DSP qui a été fusionné avec le budget Assainissement Régie en 2021

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes, étant précisé que ces besoins sont définis par le résultat de l'exercice, cumulé aux résultats antérieurs et au solde des reports,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er - **AU BUDGET PRINCIPAL**

Résultat de l'exercice :	3 634 540,94 €
Résultat antérieur :	9 242 438,40 €
Résultat cumulé à affecter :	12 876 979,34 €

Besoin de financement en investissement Laval Agglomération	12 771 150,58 €
---	-----------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	12 771 150,58 €
Affectation de l'excédent reporté - 002 – Laval Agglomération	105 828,76 €

Article 2 - **AU BUDGET ANNEXE TERRAIN**

Résultat de l'exercice :	- 96 810,43 €
Résultat antérieur :	- 478 469,09 €
Résultat cumulé à affecter :	- 575 279,52 €

Besoin de financement en investissement	4 246 557,47 €
---	----------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068 Pas de mise en réserve en budget de lotissement	0.00 €
Affectation du déficit reporté (report à nouveau débiteur) -002	575 279,52 €

Article 3 : **AU BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS**

Résultat de l'exercice :	347,34 €
Résultat antérieur :	0,00 €
Résultat cumulé à affecter :	347,34 €

Besoin de financement en investissement	0,00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	347,34 €

Article 4 : **AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

Résultat de l'exercice :	1 186,23 €
Résultat antérieur :	0.00 €
Résultat cumulé à affecter :	1 186,23 €

Besoin de financement en investissement	0,00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	1 186,23 €

Article 5 : **AU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS**

Résultat de l'exercice :	626 604,11 €
Résultat antérieur :	0,00 €
Résultat cumulé à affecter :	626 604,11 €

Besoin de financement en investissement	0,00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	626 604,11 €

Article 6 : **AU BUDGET ANNEXE DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE**

Résultat de l'exercice :	- 96 082,65 €
Résultat antérieur :	624 999.32 €
Résultat cumulé à affecter :	528 916,67 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	528 916,67 €

Article 7 : **AU BUDGET ANNEXE PDELM (PGO)**

Résultat de l'exercice :	588,87 €
Résultat antérieur :	- 3 702,10 €
Résultat cumulé à affecter :	- 3 113,23 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-Pas de mise en réserve en budget de lotissement	
Affectation du déficit reporté (report à nouveau débiteur) -002-	3 113,23 €

Article 8 : **AU BUDGET ANNEXE EAU REGIE**

Résultat de l'exercice :	3 422 535,93 €
Résultat de l'exercice SIAEP Centre Ouest Mayennais	160 116,51 €
Résultat de l'exercice budget Eau DSP	72 367,58 €
Résultat antérieur :	3 514 022,41 €
Résultat antérieur SIAEP Centre Ouest Mayennais :	111 691,85 €
Résultat antérieur budget Eau DSP:	336 742,12 €
Résultat cumulé à affecter :	7 617 476,40 €

Besoin de financement en investissement	859 985,03 €
---	--------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	859 985,03 €
Affectation de l'excédent reporté - 002 – Eau Régie	6 076 573,31 €
Affectation de l'excédent reporté - 002 – Centre Ouest Mayen	271 808,36 €
Affectation de l'excédent reporté - 002 – Eau DSP	409 109,70 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002-	6 757 491,37 €

Article 9 : **AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE**

Résultat de l'exercice :	1 910 291,71 €
Résultat de l'exercice budget Assainissement DSP	110 356,01 €
Résultat antérieur :	2 307 508,74 €
Résultat antérieur budget Assainissement DSP:	179 711,11 €
Résultat cumulé à affecter :	4 507 867,57 €

Besoin de financement en investissement	339 603,50 €
---	--------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	339 603,50 €
Affectation de l'excédent reporté - 002 – Assainiss Régie	3 878 196,95 €
Affectation de l'excédent reporté - 002 – Assainiss DSP	290 067,12 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créateur) -002-	4 168 264,07 €

Article 10 : **AU BUDGET ANNEXE PLATEFORME FERROVIAIRE**

Résultat de l'exercice :	113 784,50 €
Résultat antérieur :	241 391,79 €
Résultat cumulé à affecter :	355 176,29 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créateur) -002-	355 176,29 €

Article 11 : **AU BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITÉS LOIRON**

Résultat de l'exercice :	12 623,22 €
Résultat antérieur :	- 51 029,69 €
Résultat cumulé à affecter :	- 38 406,47 €

Besoin de financement en investissement	295 344,47 €
---	--------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation du déficit reporté (report à nouveau débiteur) -002-	38 406,47 €

Article 12 : **AU BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS LOIRON**

Résultat de l'exercice :	- 213 039,41€
Résultat antérieur :	442 159,47 €
Résultat cumulé à affecter :	229 120,06 €

Besoin de financement en investissement CCPL	0.00 €
--	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002-	229 120,06 €

Article 13

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 14

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Sultani, Vincent D'Agostino et Marie-Cécile Clavreul).

Florian Bercault : *Le budget supplémentaire, qui est un peu plus costaud.*

- **CC61 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021**

François Berrou donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le budget supplémentaire a une double vocation :

- c'est un budget de reports : il transcrit l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; il constate également les restes à réaliser de dépenses ainsi que les restes à recouvrer de recettes de la section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice précédent ;
- c'est un budget d'ajustements : il permet d'ajuster certaines opérations et constate l'ouverture de crédits supplémentaires.

Le rapport de présentation ci-annexé retrace l'ensemble des propositions des 12 budgets de Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Le rapport de présentation ci-annexé détail l'ensemble des impacts financiers des 12 budgets de Laval Agglomération.

François Berrou : *Je rappelle juste l'objet du budget supplémentaire. On retrouve bien entendu les aspects du budget principal et des 11 budgets annexes. Au niveau du budget supplémentaire, on va retrouver la constatation et l'affectation des résultats, c'est-à-dire ce qu'on vient de voter sur l'affectation des résultats. Autrement, il y a tout ce qui concerne les ajustements des crédits budgétaires qui seront prévus au budget supplémentaire. Je rappelle que sur la constatation et l'affectation des résultats, c'est 26 millions d'euros au total, 17 millions d'euros de couverture de besoins de financement des investissements. Concernant les éléments principaux en termes d'ajustements de crédit, je les reprends juste pour le budget principal, avec la mécanique d'affectation du résultat. Après, je ne les reprendrai pas, sauf s'il y a des questions, bien entendu. Nous avons donc un résultat de fonctionnement 2020 de 12 876 000 €, avec l'affectation en réserve pour financer l'investissement. Il y a les 105 000 € de résultat de fonctionnement reporté et le résultat d'investissement reporté à -10 000 000 d'euros.*

Dans ce budget supplémentaire, je vais peut-être commencer par les éléments marquants sur les recettes. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais nous avons lors du BP anticipé plutôt une baisse de la CVAE. La notification de la CVAE est en hausse au niveau du budget supplémentaire, avec 1 757 000 € en plus en recettes, en budget supplémentaire. Cela ne veut pas dire du tout que c'est 1 757 000 € de plus que l'année d'avant. C'est simplement que nous avons prévu une baisse, qui n'a pas eu lieu. Cela témoigne peut-être, en interprétation, de la solidité qu'il pouvait y avoir au niveau des entreprises de notre territoire. Mais il reste aussi une part d'inconnu. Il y a l'effet retard et l'aspect de l'anticipation ou non du versement des acomptes, par rapport aux possibilités qui s'offrent aux entreprises. Sur 2021, c'est une dynamique qui s'avère positive, puisque nous avons en gros 1 million d'euros de plus que l'année d'avant. Mais avec toute la prudence qu'il faut quand même avoir pour les années suivantes et les effets retard qu'il peut y avoir. Bien entendu, il y a aussi l'évolution globale de la situation.

Au niveau des recettes, à signaler, dans le changement de fiscalité, les 920 000 € de désaccord que nous avons avec l'État par rapport à la compensation de la taxe d'habitation. À ma connaissance, sauf si c'est arrivé à la dernière minute, il n'y a pas de réponse précise aux courriers qui ont pu être adressés en ce sens au ministère. Voilà pour les éléments importants au niveau des recettes du budget principal.

Dans les dépenses, pour reprendre quelque chose qui a été évoqué tout à l'heure par Olivier, la dotation de solidarité communautaire est de 500 000 €, et introduite dans ce budget supplémentaire, en lien avec l'évolution des recettes. Ensuite, à signaler dans ce budget principal les éléments qui sont liés à tout ce qui est transport. Puisque vu l'évolution du budget transport, cela nécessite un ajustement et un versement complémentaire de 437 000 € dans ce budget supplémentaire. À l'inverse, sur le budget déchets, lors du budget primitif, il avait été prévu une subvention de 467 000 €. Vu les décisions qui ont été prises et l'affectation des résultats 2020, il n'y a pas de subvention du budget principal au budget déchets. Dans ce budget supplémentaire, vient aussi tout le volet des dépenses qui peuvent être liées à la vaccination, au Tour de France, qui sont un élément important, avec 150 000 € de supplément pour la vaccination et 142 000 € pour le Tour de France. Par ailleurs, à signaler aussi que concernant l'immobilier d'entreprise, je rappelle qu'au niveau du budget primitif, il y avait 800 000 € qui avaient été prévus. Il y a une rallonge de 400 000 € qui est prise sur l'enveloppe de charges exceptionnelles qui avait été indiquée au niveau du budget primitif. Par ailleurs, il y a également un report des travaux de l'Estaca, de façon importante, de 763 000 €. Ils ne seront pas faits cette année. Voilà concernant les éléments principaux du budget principal.

Vous avez peut-être des questions à formuler avant de passer aux budgets annexes ? Je rappelle simplement que nous retrouvons des éléments d'explication par rapport à ce que j'ai évoqué sur les virements entre le budget principal et les budgets annexes. Je continue rapidement. Au niveau du budget annexe, en éléments importants des crédits budgétaires, il y a l'acquisition de terrains qui est portée pour 600 000 € sur la zone industrielle sud de Bonchamp. Ensuite, il y a le budget annexe bâtiment, quelque chose de plus « soft », de 80 000 €. En transport, cela mérite peut-être des éléments plus importants.

Il y a une subvention complémentaire de 437 000 €, avec l'application de décisions qui ont été prises sur les vélos électriques et tout ce qui est prestation de covoiturage. Au niveau des déchets, il y a l'application de la décision du taux de TEOM et tout ce qui concerne les investissements qui ont pu être faits en camions et matériels pour 840 000 €.

Au niveau de la réalité virtuelle, il y a tous les frais d'études et d'audits financiers que nous avons pu évoquer, et le supplément pour les subventions aux Assises de l'éthique, comme nous l'avons évoqué précédemment. Pour le budget annexe du Parc Grand Ouest, rien de très important à signaler dans le BS. Simplement, il y a ce que nous avons pu évoquer sur l'aspect budget en suréquilibre lors de la présentation du compte administratif. Sur le budget annexe de la plateforme de Saint-Berthevin, c'est l'affectation des résultats. Sur le budget annexe de l'eau, nous avons tous les éléments de réserve pour les travaux et quelques éléments d'ajustements de crédit en fonctionnement, et une aide à l'apprentissage. Petite particularité autrement sur le budget annexe assainissement, un peu technique lors du transfert : Saint-Pierre-la-Cour avait un emprunt, qu'il conserve à sa charge et qui était liée à de l'assainissement. Laval Agglomération rembourse l'emprunt qui reste à rembourser. Il y a les réserves pour travaux également assez conséquentes. Sur le budget annexe de la zone d'activité de Loiron, il y a les créances de vente de terrains. Il n'y a rien de très particulier non plus de mon point de vue, mais il y a moyen de rentrer dans le détail sur l'atelier relais de Loiron.

Pour rappel, sur les subventions d'équilibre qui sont versées par le budget principal au budget annexe, nous sommes à 7,6 millions d'euros. Le budget annexe transport est à 5,1 millions d'euros, le budget annexe plateforme ferroviaire à 1 million d'euros. Ensuite, il y a les budgets annexes bâtiment et réalité virtuelle. Il s'agit juste de rappeler la participation du budget principal aux budgets annexes. Si on essaie un peu de résumer au niveau de ce budget supplémentaire, il y a tous les aspects économiques avec les 400 000 € qui ont augmenté l'enveloppe de l'immobilier d'entreprise. Puis il y a les 600 000 € qui ont pu être mis sur l'aspect acquisition de terrains, au budget supplémentaire. Par ailleurs, on retrouve bien, sur les solidarités communautaires, les 500 000 € de dotation. Je rappelle aussi, parce qu'on va le voir ensuite, qu'il y a tout ce qui concerne le quartier Ferrié et tous les travaux qui ont pu être prévus. Autrement, je rappelle qu'il y a aussi des modifications sur le PTRE, sur les actions logement. C'est un point qui intervient aussi au niveau du budget supplémentaire, en lien avec la feuille de route. Bien sûr, on retrouve tout ce qui a pu avoir trait à l'Espace Mayenne, avec la participation de 200 000 € pour cette année, prévue ultérieurement à 450 000 €.

Voilà pour une présentation rapide de ce budget supplémentaire, qui permet de marquer les éléments qui ont pu commencer à nous influencer, sur le transport, sur le climat et l'environnement, la politique culturelle, tout en gardant une attention forte sur les aspects économiques.

Florian Bercault : *Merci, François. Y a-t-il des remarques sur ce budget supplémentaire ? Non, c'est clair et limpide. Merci. Je vous rappelle qu'il y a la pochette rose à signer, avec la feuille d'émargement. Je précise également que pour ceux qui ont un pouvoir, vous devez signer pour la personne qui vous a donné son pouvoir, sur les deux pochettes. Je vais donc procéder au vote. Qui est contre ce budget supplémentaire ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. C'est adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 061/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L-2311-1 et suivants, L5211-1,

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'année 2020, ainsi que la présentation générale, la récapitulation des propositions et les états complémentaires qui y sont annexés,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire autorise le président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux en annexe 1.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Soultani, Vincent D'Agostino et Marie-Cécile Clavreul).

Les annexes du budget supplémentaire 2021 (pages de signature) sont disponibles au service assemblées

Les différentes annexes "budgets" du budget supplémentaire 2021 sont disponibles au service assemblées

Florian Bercault : *Nous passons à l'actualisation et à la création d'autorisations de programme pour 2021, et les crédits de paiement.*

- **CC62 – ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2021**

François Berrou donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La procédure de l'AP/CP déroge au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des opérations de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports.

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un programme. Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est ainsi évité de geler des crédits dans le budget, qui n'auraient pas été utilisés dans l'année et auraient été reportés (et donc financés pour un besoin d'équilibre budgétaire).

Plusieurs projets nécessitent une mise à jour de crédits dans le cadre du budget supplémentaire 2021 et du tableau des AP/CP. Les AP/CP modifiées sont les suivantes :

- le Pôle Échange Multimodal PEM,
- le bâtiment 52 du quartier Ferrié,
- le PLH,
- la ZI des Touches à Laval,
- la communication,
- le projet immobilier de l'Estaca,
- les équipements publics du quartier Ferrié,
- la zone de la Motte Babin à Louverné,
- le système de d'information des voyageurs SAEIV des bus.

Le montant global des AP a été augmenté pour les projets :

- le bâtiment 52 du quartier Ferrié,
- le PLH

II - Impact budgétaire et financier

Voir le tableau joint en annexe.

François Berrou : *Dans le cadre du budget supplémentaire tel qu'il a pu être présenté, il y a plusieurs projets qui nécessitent une mise à jour de tout ce qui concerne les autorisations de paiement et les crédits de paiement. Il y a d'une part les autorisations de paiement qui ont été augmentées pour le bâtiment 52 du quartier Ferrié et le PLH, avec ce que j'ai pu évoquer précédemment pour le PTRE. Ensuite, il y a des ajustements des crédits de paiement sur les différents projets inscrits au budget supplémentaire. Il y a des décalages éventuellement ou des crédits de paiement complémentaires.*

Je n'ai pas nécessairement envie de repasser tout le tableau ligne par ligne. Je rappelle simplement que le point le plus important en autorisations de paiement concerne le quartier Ferrié et le PLH. Autrement, il y a les éléments sur le bâtiment 52 du quartier Ferrié, le PLH, etc., mais qui sont en crédits de paiement. Il y a la zone industrielle des Touches, la communication, le projet immobilier de l'ESTACA, les équipements publics du quartier Ferrié, la zone de la Motte Babin à Louverné et tout ce qui est système d'information des voyageurs dans les bus.

Il est proposé d'adopter l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'ils peuvent être présentés dans le document qui vous a été fourni avant ce conseil.

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non, je vous propose de passer au vote.*

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est donc adopté. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2021

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement dans le cadre du budget supplémentaire 2021,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votées selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Conseil Communautaire du 21/06/2021

les APCP clôturées sont en jaune
 Les APCP dont le montant de l'AP ou du CP est modifié sont en bleu
 les nouvelles APCP sont en orange

Autorisation de Programme	version	Budget	Montant AP	HT/TTC	Montant réalisé au 31/12/2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Reste à Repartir
2011 - PLH global	V15-2021	Principal	17 002 792	TTC	12 727 471	1 683 950				2 591 371
2011 - PLH global	V14-2020	Principal	17 002 792	TTC	11 971 633					
2011 - PLH global	V13-2019	Principal	17 002 792	TTC	11 035 405					
2011 - PLH global	V12-2018	Principal	17 002 792	TTC	9 330 122					
2011 - PLH global	V11-2017	Principal	17 002 792	TTC	8 385 001					
2011 - PLH global	V10-2016	Principal	17 002 792	TTC	7 047 730					
2011 - PLH global	V9-2016	Principal	17 002 792	TTC	7 047 730					
2011 - PLH global	V8-2015	Principal	17 002 792	TTC	5 621 362					
2011 - PLH global	V7-2015	Principal	17 002 792	TTC	5 375 950					
2011 - PLH global	V6-2014	Principal	17 002 792	TTC	4 355 121					
2011 - PLH global	V5-2013	Principal	17 002 792	TTC	2 530 951					
2011 - PLH global	V4-2013	Principal	17 002 792	TTC	2 530 951					
2011 - PLH global	V3-2013	Principal	17 002 792	TTC	2 530 951					
2011 - PLH global	V2-2012	Principal	17 002 792	TTC	884 514					
2011 - PLH global	V1-2012	Principal	17 002 792	TTC	884 514					
2011 - PLH global	V1-2012	Principal	16 353 500	TTC	884 514					
2011 - PLH global	V0-2011	Principal	16 353 500	TTC						
2012 - Virgule de Sablé	V8-2021	Principal	1 825 150	TTC	1 674 372	0				150 778
2012 - Virgule de Sablé	V8-2020	Principal	1 825 150	TTC	1 674 372					
2012 - Virgule de Sablé	V7-2019	Principal	1 825 150	TTC	1 674 372					
2012 - Virgule de Sablé	V6-2018	Principal	1 825 150	TTC	1 674 372					
2012 - Virgule de Sablé	V5-2017	Principal	1 825 150	TTC	1 631 000					
2012 - Virgule de Sablé	V4-2016	Principal	1 825 150	TTC	1 631 000					
2012 - Virgule de Sablé	V3-2015	Principal	1 825 150	TTC	984 714					
2012 - Virgule de Sablé	V2-2014	Principal	1 825 150	TTC	638 736					
2012 - Virgule de Sablé	V1-2012	Principal	1 825 150	TTC	430 075					
2012 - Virgule de Sablé	V0-2012	Principal	1 825 150	TTC						
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V9-2021	Principal	1 362 000	TTC	871 738	516 990				-26 728
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V8-2020	Principal	1 362 000	TTC	807 573					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V7-2019	Principal	1 362 000	TTC	468 788					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V6-2018	Principal	1 056 000	TTC	347 514					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V5-2017	Principal	1 056 000	TTC	347 514					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V4-2016	Principal	1 056 000	TTC	277 664					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V3-2015	Principal	1 056 000	TTC	184 151					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V2-2014	Principal	1 056 000	TTC	90 300					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V1-2012	Principal	1 056 000	TTC	0					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V0-2012	Principal	1 056 000	TTC	0					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V9-2021	Principal	5 953 740	TTC	3 462 177	1 007 130				1 484 433
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V8-2021	Principal	5 953 740	TTC	3 391 325	810 430				1 751 985
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V7-2020	Principal	5 953 740	TTC	3 223 421					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V6-2019	Principal	5 953 740	TTC	2 852 974					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V5-2018	Principal	5 953 740	TTC	1 620 192					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V4-2016	Principal	5 973 795	TTC	1 069 520					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V4-2016	Principal	5 973 795	TTC	794 019					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V3-2015	Principal	5 973 795	TTC	608 723					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V2-2015	Principal	5 455 000	TTC	558 473					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V1-2014	Principal	4 721 000	TTC	75 598					
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V0-2013	Principal	4 721 000	TTC	0					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V9-2021	Principal	7 542 000	TTC	4 390 657	3 151 000				343
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V8-2021	Principal	7 220 000	TTC	3 947 292	2 600 000				672 708
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V7-2020	Principal	6 890 000	TTC	1 181 042					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V6-2019	Principal	6 890 000	TTC	931 362					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V5-2019	Principal	4 670 000	TTC	931 362					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V4-2018	Principal	4 670 000	TTC	838 173					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V3-2017	Principal	4 670 000	TTC	836 985					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V2-2016	Principal	4 670 000	TTC	825 769					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V1-2016	Principal	4 670 000	TTC	825 769					
2015 - QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V0-2015	Principal	3 860 000	TTC	0					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V7-2021	Principal	2 320 000	TTC	1 496 022	697 061				126 917
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V6-2020	Principal	2 320 000	TTC	572 612					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V5-2019	Principal	2 320 000	TTC	539 667					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V4-2019	Principal	2 320 000	TTC	539 667					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V3-2018	Principal	2 320 000	TTC	311 696					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V2-2017	Principal	2 320 000	TTC	142 809					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V1-2017	Principal	2 320 000	TTC	142 809					
2016 - FONDS DE CONCOURS 2016-2020	V0-2016	Principal	2 320 000	TTC	0					
2016 - PLUI	V4-2021	Principal	800 000	TTC	676 818	35 000				88 182
2016 - PLUI	V3-2020	Principal	800 000	TTC	608 473					
2016 - PLUI	V2-2019	Principal	800 000	TTC	484 974					
2016 - PLUI	V1-2018	Principal	800 000	TTC	307 088					
2016 - PLUI	V0-2016	Principal	800 000	TTC	108 662					
2017 - ESTACA 2017-2020	V5-2021	Principal	625 350	TTC	561 190	0				64 160
2017 - ESTACA 2017-2020	V4-2020	Principal	625 350	TTC	290 038					
2017 - ESTACA 2017-2020	V3-2019	Principal	625 350	TTC	176 875					
2017 - ESTACA 2017-2020	V2-2019	Principal	625 350	TTC	176 875					
2017 - ESTACA 2017-2020 (en attente de contrat)	V1-2018	Principal	625 350	TTC	0					
2017 - ESTACA 2017-2020 (en attente de contrat)	V0-2017	Principal	100 000	TTC	0					
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V5-2021	Principal	4 400 000	TTC	328 000	122 000				3 950 000
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V4-2020	Principal	4 400 000	TTC	0					
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V3-2019	Principal	3 600 000	TTC	0					
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V2-2019	Principal	3 600 000	TTC	0					
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V1-2018	Principal	3 600 000	TTC	0					
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V0-2017	Principal	3 600 000	TTC	0					
2018 - POLE CULTUREL	V8-2021	Principal	27 400 000	TTC	11 171 086	15 000 000				1 228 914
2018 - POLE CULTUREL	V7-2020	Principal	27 400 000	TTC	3 722 497					
2018 - POLE CULTUREL	V6-2019	Principal	27 400 000	TTC	3 452 496					
2018 - POLE CULTUREL	V5-2019	Principal	27 400 000	TTC	3 452 496					
2018 - POLE CULTUREL	V4-2014	Principal	23 172 000	TTC	3 452 496					
2018 - POLE CULTUREL	V3-2018	Principal	23 172 000	TTC	199 934					
2018 - POLE CULTUREL	V2-2018	Principal	23 172 000	TTC	199 934					
2018 - POLE CULTUREL	V1-2018	Principal	23 172 000	TTC	150 000					
2018 - POLE CULTUREL	V0-2017	Principal	23 172 000	TTC						
2019 - ESIEA 2019-2022	V3-2021	Principal	395 000	TTC	107 287	158 263				129 450
2019 - ESIEA 2019-2022	V2-2020	Principal	395 000	TTC	0					
2019 - ESIEA 2019-2022	V1-2019	Principal	395 000	TTC	0					
2019 - ESIEA 2019-2022 (contrat en cours)	V0-2019	Principal	67 500	TTC	0					

Conseil Communautaire du 21/06/2021

Autorisation de Programme	version	Budget	Montant AP	HT/TTC	Montant réalisé au 31/12/2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Reste à Répartir
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V2-2021	Principal	1 500 000	TTC	71 713	211 475				1 216 812
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V1-2020	Principal	1 500 000	TTC	0					
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V0-2019	Principal	1 500 000	TTC	0					
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V3-2021	Principal	19 000 000	TTC	354 240	1 864 937				16 780 823
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V2-2021	Principal	18 000 000	TTC	354 240	1 767 050				15 878 710
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V1-2020	Principal	18 000 000	TTC	13 473					
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V0-2019	Principal	15 800 000	TTC	0					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V3-2021	Principal	10 000 000	TTC	563 874	1 506 000				7 930 126
2019 - ZONE DES TOUCHES	V2-2021	Principal	10 000 000	TTC	563 874	1 200 000				8 236 126
2019 - ZONE DES TOUCHES	V1-2020	Principal	10 000 000	TTC						
2019 - ZONE DES TOUCHES	V0-2019	Principal	10 000 000	TTC						
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V2-2021	Principal	4 092 000	TTC	224 244	170 000				3 697 756
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V1-2020	Principal	4 092 000	TTC	0					
2020 - COMMUNICATION 2020-2025	V2-2021	Principal	1 800 000	TTC	183 099	349 000				1 267 901
2020 - COMMUNICATION 2020-2025	V1-2021	Principal	1 800 000	TTC	183 099	289 000				1 327 901
2020 - COMMUNICATION 2020-2025	V0-2020	Principal	1 800 000	TTC						
2020 - ESTACA 2020-2023	V1-2021	Principal	575 000	TTC	147 250	168 670				259 080
2020 - ESTACA 2020-2023 (contrat triennal signé en 2020)	V0-2020	Principal	60 000	TTC						
2020 - ESTACA PROJET IMMOBILIER	V2-2021	Principal	4 750 000	TTC		0				4 750 000
2020 - ESTACA PROJET IMMOBILIER	V1-2021	Principal	4 750 000	TTC		763 000				3 987 000
2020 - ESTACA PROJET IMMOBILIER	V0-2020	Principal	4 750 000	TTC						
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V1-2021	Principal	2 900 000	TTC		725 000				2 175 000
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V0-2020	Principal	2 900 000	TTC						
2020 - QUARTIER FERRIER EQUIPEMENTS PUBLICS	V2-2021	Principal	400 000	TTC	0	400 000				0
2020 - QUARTIER FERRIER EQUIPEMENTS PUBLICS	V1-2021	Principal	400 000	TTC	0	0				400 000
2020 - QUARTIER FERRIER EQUIPEMENTS PUBLICS	V0-2020	Principal	400 000	TTC		200 000				
2021 - RETABILISSEMENT RD131	V0-2021	Principal	9 960 000	TTC	0	100 000				9 860 000
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V7-2021	Terrains	7 258 000	HT	575 688	400 000				6 282 312
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V6-2020	Terrains	5 000 000	HT	570 059					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V5-2019	Terrains	1 788 000	HT	187					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V4-2015	Terrains	1 788 000	HT	187					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V3-2013	Terrains	1 788 000	HT	0					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V1-2013	Terrains	1 788 000	HT	0					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V0-2012	Terrains	1 200 000	HT						
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V9-2021	Terrains	525 000	HT	431 319	0				93 681
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V8-2020	Terrains	525 000	HT	430 783					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V7-2019	Terrains	525 000	HT	426 073					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V6-2018	Terrains	525 000	HT	232 355					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V5-2018	Terrains	525 000	HT	232 355					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V4-2016	Terrains	525 000	HT	24 654					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V3-2015	Terrains	690 000	HT	14 758					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V2-2014	Terrains	530 000	HT	8 154					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V1-2013	Terrains	530 000	HT	0					
2012 - Entrammes Zone du Riblay III	V0-2012	Terrains	530 000	HT	0					
2015 - Changé ZA de Niaffes	V5-2021	Terrains	1 080 000	HT	0	500 000				580 000
2015 - Changé ZA de Niaffes	V4-2020	Terrains	1 080 000	HT						
2015 - Changé ZA de Niaffes	V3-2018	Terrains	1 042 000	HT						
2015 - Changé ZA de Niaffes	V2-2016	Terrains	1 042 000	HT						
2015 - Changé ZA de Niaffes	V1-2015	Terrains	1 000 000	HT						
2015 - Changé ZA de Niaffes	V0-2015	Terrains	1 000 000	HT						
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V7-2021	Terrains	2 000 000	HT	1 498 229	120 000				381 771
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V6-2021	Terrains	2 000 000	HT	1 498 229	199 000				302 771
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V5-2020	Terrains	2 000 000	HT	368 163					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V4-2019	Terrains	1 840 000	HT	343 797					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V3-2019	Terrains	1 840 000	HT	343 797					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V2-2018	Terrains	1 450 300	HT	119 493					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V1-2017	Terrains	1 450 300	HT	15 570					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V0-2016	Terrains	1 450 300	HT						
2014 - SIV - BILLETIQUE	V9-2021	Transports	2 150 000	HT	627 966	360 000				1 162 034
2014 - SIV - BILLETIQUE	V8-2021	Transports	2 150 000	HT	627 966	0				1 522 034
2014 - SIV - BILLETIQUE	V7-2020	Transports	2 150 000	HT	567 948					
2014 - SIV - BILLETIQUE	V6-2019	Transports	2 150 000	HT	530 694					
2014 - SIV - BILLETIQUE	V5-2018	Transports	2 150 000	HT	40 476					
2014 - SIV - BILLETIQUE	V4-2018	Transports	2 150 000	HT	40 476					
2014 - SIV - BILLETIQUE	V3-2017	Transports	2 150 000	HT	40 476					
2014 - SAEIV - VS	V2-2016	Transports	330 000	TTC	40 476					
2014 - SAEIV - VS	V1-2015	Transports	1 820 000	TTC	7 734					
2014 - SAEIV - VS	V0-2014	Transports	1 200 000	TTC	0					
2017 - BUS 2017-2022	V5-2021	Transports	4 560 000	HT	3 182 693	180 000				1 197 307
2017 - BUS 2017-2022	V4-2020	Transports	4 560 000	HT	2 076 378					
2017 - BUS 2017-2022	V3-2019	Transports	4 560 000	HT	1 133 032					
2017 - BUS 2017-2022	V2-2018	Transports	4 560 000	HT	382 247					
2017 - BUS 2017-2022	V1-2018	Transports	4 560 000	HT	372 738					
2017 - BUS 2017-2022	V0-2017	Transports	4 560 000	HT	0					
2018 - USINE DES EAUX	V3-2021	Régie EAU	35 000 000	HT	569 349	700 000				33 730 651
2018 - USINE DES EAUX	V2-2020	Régie EAU	30 000 000	HT	0					
2018 - USINE DES EAUX	V1-2019	Régie EAU	30 000 000	HT	0					
2018 - USINE DES EAUX	V0-2018	Régie EAU	30 000 000	HT						
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V1-2021	Plate Forme St Berth	2 165 000	HT	0	15 000				2 150 000
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V0-2020	Plate Forme St Berth	2 165 000	HT	0					
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V1-2021	Plate Forme St Berth	7 000 000	HT	0	6 300 000				700 000
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V0-2020	Plate Forme St Berth	7 000 000	HT	0					

Florian Bercault : Concernant la dotation de solidarité communautaire 2021, cela fera plaisir à certains.

- **CC63 – DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2021**

François Berrou donne lecture du rapport suivant :

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est une dotation budgétaire annuelle conditionnée à l'évolution des recettes de Laval Agglomération.

La notification de la fiscalité et notamment la dynamique du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) permet à Laval Agglomération de reconduire cette année l'enveloppe de DSC 2020.

Ainsi alors que le montant, pour la fiscalité professionnelle unique, prévu au budget 2021 était de 10 949 338 €. La collectivité s'est vu notifier, en 2021, par l'état 1259 FPU la somme de 12 706 4040 €.

Pour mémoire le montant du CA 2020 était de 11 667 859 €

Compte tenu de ces éléments, le montant attribué par commune est le suivant :

COMMUNES	DSC 2021
AHUILLE	10 702
ARGENTRE	14 310
BEAULIEU-SUR-LOUDON	1 393
BONCHAMP-LES-LAVAL	26 513
BOURGNEUF-LA-FORET	9 460
BOURGON	3 470
BRULATTE	3 109
CHALONS-DU-MAINE	5 097
CHANGE	19 715
CHAPELLE-ANTHENAISE	6 096
ENTRAMMES	12 654
FORCE	5 411
GENEST-SAINT-ISLE	9 571
GRAVELLE	2 361
HUISSERIE	22 010
LAUNAY-VILLIERS	2 436
LAVAL	191 382
LOIRON-RUILLE	11 558
LOUVERNE	19 937
LOUVIGNE	7 344
MONTFLOURS	1 775
MONTIGNE-LE-BRILLANT	7 064
MONTJEAN	5 646
NUILLE-SUR-VICOIN	7 109
OLIVET	2 377
PARNE-SUR-ROC	8 813
PORT-BRILLET	8 773
SAINT-BERTHEVIN	32 418
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	2 710
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLLOUX	7 237
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	106 9 680
SAINT-OUEN-DES-TOITS	8 159
SAINT-PIERRE-LA-COUR	7 393
SOULGE-SUR-OUETTE	6 315
TOTAL	500 000

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de l'enveloppe est fixé à 500 000 €.

François Berrou : *Petit rappel : cette DSC a été conditionnée à l'évolution des recettes de Laval Agglo. Comme je le précisais tout à l'heure, le montant de la fiscalité professionnelle est en augmentation par rapport à ce qui était prévu, mais aussi par rapport à 2020. Compte tenu de ces éléments, il est proposé de reconduire la DSC sur les mêmes bases et les mêmes montants qu'en 2020. Sachant que par ailleurs, pour la suite, il est prévu tout un travail sur le pacte financier et fiscal, que nous pourrions retravailler ensemble. Voilà pour la DSC telle qu'elle est proposée en termes d'affectation au budget supplémentaire, avec la somme par commune qui apparaît sur la délibération.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 063/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2021

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nonies C-VI du code général des impôts,

Vu la notification de l'état 1259 FPU (Fiscalité professionnelle unique) en date du 31 mars 2021,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La dotation de solidarité communautaire 2021 est répartie comme suit :

COMMUNES	DSC 2021
AHUILLE	10 702
ARGENTRE	14 310
BEAULIEU-SUR-LOUDON	1 393
BONCHAMP-LES-LAVAL	26 513
BOURGNEUF-LA-FORET	9 460
BOURGON	3 470
BRULATTE	3 109
CHALONS-DU-MAINE	5 097
CHANGE	19 715
CHAPELLE-ANTHENAISE	6 096
ENTRAMMES	12 654
FORCE	5 411
GENEST-SAINT-ISLE	9 571
GRAVELLE	2 361
HUISSERIE	22 010
LAUNAY-VILLIERS	2 436
LAVAL	191 382
LOIRON-RUILLE	11 558
LOUVERNE	19 937
LOUVIGNE	7 344
MONTFLOURS	1 775
MONTIGNE-LE-BRILLANT	7 064
MONTJEAN	5 646
NUILLE-SUR-VICOIN	7 109
OLIVET	2 377
PARNE-SUR-ROC	8 813
PORT-BRILLET	8 773
SAINT-BERTHEVIN	32 418
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	2 710
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	7 237
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	9 680
SAINT-OUEN-DES-TOITS	8 159
SAINT-PIERRE-LA-COUR	7 393
SOULGE-SUR-OUETTE	6 315
TOTAL	500 000

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons à la suivante, sur la concession publique d'aménagement de Laval Agglo, concernant l'hôtel d'entreprises innovantes de la Licorne.*

- **CC64 – CONCESSION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT LAVAL AGGLOMÉRATION/SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES DE LA LICORNE – AVENANT N° 3**

François Berrou donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par contrat de concession en date du 30 août 2012, Laval Agglomération a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements une opération portant sur la construction d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies, 106 avenue Pierre de Coubertin à Laval (53000), dénommé "La Licorne". La durée de cette concession était de 22,5 ans à compter de sa notification pour étudier le projet et permettre une exploitation sur 20 ans.

En vertu de ce contrat de concession la SEM Laval Mayenne Aménagements assure la commercialisation, l'exploitation et la gestion locative de l'ensemble immobilier.

Par avenant n° 1 en date du 10 mars 2015, les parties ont convenues de modifier la concession afin de prendre en compte, notamment :

- l'apport d'une subvention au titre du dispositif ANRU d'un montant de 196 653 €,
- la modification de la durée de la concession en raison d'un retard pris sur l'étude du projet et permettre au concessionnaire d'avoir 20 années pleine d'exploitation soit une durée de 24,5 ans pour s'achever au 31 décembre 2036. Ceci permet la mise en compatibilité de la durée de la concession avec la durée du bail emphytéotique,
- une modification mineure du programme (local tertiaire au rez-de-chaussée).

La réalisation de ce projet par le concessionnaire est effectuée, sur le terrain identifié par le concédant, en vertu d'un bail emphytéotique en date du 13 novembre 2015 qui s'achève le 31 décembre 2036.

Par avenant n° 2 en date du 24 mai 2018, les parties ont convenues de déroger aux dispositions de l'article L145-3 du code de commerce afin de permettre à Laval Agglomération, à l'expiration du traité de concession et du bail emphytéotique, de transférer les contrats de location passés entre le concessionnaire et les occupants de l'immeuble.

La SEM Laval Mayenne Aménagements a saisi Laval Agglomération afin de procéder à la passation d'un avenant n° 3 au traité de concession.

Les modifications à apporter au traité de concession portent uniquement sur la clarification de la rédaction relative aux participations versées par Laval Agglomération.

En préambule, il est précisé que les modifications apportées n'emportent aucune évolution des conditions financières du contrat. Le montant des participations octroyées par Laval Agglomération et les conditions de leur versement demeurent identiques.

Dans le cadre de la clôture des comptes de la société Laval Mayenne Aménagements au titre de l'exercice 2019, l'expert-comptable et le commissaire aux comptes ont relevé des imprécisions dans la rédaction des articles portant sur la participation et la rémunération du concessionnaire.

En effet, l'article 21 du traité de concession fixe les conditions de rémunération du concessionnaire, lesquelles font en réalité références aux participations de Laval Agglomération au coût de l'opération (montée en charge,...).

Ces éléments étant déjà prévus par les articles 2.2.1 et 2.2.2 du traité de concession et la rémunération du concessionnaire étant inscrite à l'article 9 du traité de concession, il est proposé de supprimer l'article 21 du traité de concession et de réintégrer l'ensemble des éléments relatifs aux participations au sein des articles 2.2.1 et 2.2.2 dédiés à cet effet.

La clause de retour à meilleure fortune prévue par l'article 21 est réintégrée au sein de l'avenant n° 3.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

François Berrou : *Il existe un contrat de concession avec la SEM LMA pour toute une opération dénommée la Licorne. Il y a un avenant proposé, sachant qu'il y a déjà eu des avenants précédemment, qui porte uniquement sur la clarification de la rédaction. Il n'y a aucune évolution des conditions financières du contrat. C'est simplement une rerédaction et une clarification de ce qu'il pouvait y avoir dans les conventions précédentes.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non, on va passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 064/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

CONCESSION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT LAVAL AGGLOMÉRATION/ SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES DE LA LICORNE – AVENANT N° 3

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L1521-1 et L1523-2-4,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de concession en date du 30 août 2012 portant sur la création d'un Hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval passé avec la SEM Laval Mayenne Aménagements suite à la délibération n° 7/2012 du conseil communautaire du 19 mars 2012 autorisant la procédure de concession de travaux pour la réalisation d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies,

Vu la délibération n° 2/2015 du conseil communautaire du 26 janvier 2015 modifiant le contrat de concession par avenant n°1 en date du 10 mars afin d'intégrer, à la demande de Laval Agglomération, une modification du programme et du calendrier de réalisation,

Vu la délibération n° 18/2018 du conseil communautaire du 26 mars 2018 modifiant le contrat de concession par avenant n° 2 en date du 24 mai 2018 afin de permettre le transfert des baux des occupants à l'expiration du contrat de concession,

Vu le bail emphytéotique en date du 13 novembre 2015 portant sur le terrain cadastré section AM numéros 802 et 805 à Laval,

Considérant que les parties souhaitent adapter les conditions du contrat de concession afin de préciser le régime des participations prévu par les articles 2.2.1 et 2.2.2 du traité de concession,
Que les modifications apportées sont sans impact sur les conditions financières du contrat et sur la rémunération du concessionnaire,

Que le contrat de concession doit être adapté en conséquence,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve l'avenant n° 3 au contrat de concession passé avec la SEM Laval Mayenne Aménagements pour l'hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant n° 3.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Antoine Caplan en sa qualité de président du conseil d'administration, Florian Bercault, Bruno Bertier, Georges Poirier, Vincent d'Agostino, Christine Dubois, François Berrou, Nicole Bouillon, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Yannick Borde et Samia Sultani en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.



SEM Laval Mayenne Aménagements
17, rue de Franche Comté 6 CS 30512
53005 LAVAL Cedex
RCS Laval : 555 650 308 000 11

CONCESSION DE TRAVAUX PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES AUX POMMERAIS A LAVAL AVENANT N°3

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL - LAVAL AGGLOMÉRATION, établissement public de coopération intercommunale enregistré sous le numéro 200 083 392, située 1 place du Général Ferrié à Laval, représenté par Monsieur François BERROU, agissant aux présentes en vertu d'une délibération en date du 08 juin 2020.

Ci-après dénommée « Laval Agglomération » ou le « Concédant »

D'une part,

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS, société anonyme d'économie mixte au capital de 3.829.961,25 € dont le siège social est situé à la mairie de Laval, 2, place du 11 novembre à Laval (53000) enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 555 650 308, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en vertu de sa désignation par le conseil d'administration en date du 02 mai 2019,

Ci-après dénommée « SEM LMA » ou le « Concessionnaire »,

D'autre part.

EXPOSÉ

Par concession en date du 30 août 2012, Laval Agglomération a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements une opération portant sur la construction d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pomméraires à Laval (53000). La réalisation de ce projet par le Concessionnaire est effectuée, sur le terrain identifié par le Concédant, en vertu d'un bail emphytéotique en date du 13 novembre 2015.

Par avenant n°1 en date du 10 mars 2015, les parties sont convenues de modifier la concession afin de prendre en compte, notamment :

- L'apport d'une subvention au titre du dispositif ANRU d'un montant de 196.653 €,
- La mise en compatibilité de la durée du bail emphytéotique avec la concession,
- Une modification mineure du programme (local tertiaire au rez-de-chaussée).

Par avenant n°2 en date du 24 mai 2018, les Parties sont convenues de déroger aux dispositions de l'article L145-3 du code de commerce afin de permettre à Laval Agglomération, à l'expiration du traité de concession et du bail emphytéotique, de transférer les contrats de location passés entre le Concessionnaire et les occupants de l'immeuble.

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les parties sont convenues de modifier l'article régissant la rémunération du concessionnaire, en réintégrant les éléments relatifs aux participations au sein des articles 2.2.1 et 2.2.2 du traité de concession.

Le mode de rémunération du concessionnaire est inchangé. Le montant des participations n'est pas modifié.

C'est l'objet du présent avenant.

AVENANT

- 1- L'article 2.2.1 « Compensation annuelle » est modifié comme suit :

Afin de tenir compte de la montée en charge progressive des loyers les premières années d'exploitation, le concédant contribuera de façon dégressive aux recettes du concessionnaire, de façon à lui assurer un niveau de recette équivalent à un remplissage de 90%.

Ainsi, l'agglomération estime le taux de remplissage aux niveaux suivants à partir de la date de mise en exploitation (année n) :

- Année n : 20%
- Année n+1 : 40%
- Année n+2 : 70%

et sa contribution serait donc de 70% en année n, 50% en année n+1 et 20% en année n+2. Aucune participation ne sera due au-delà, le concédant estimant que l'hôtel d'entreprises innovantes aura trouvé son équilibre.

Cette dernière est calculée sur la base d'un remplissage optimal de 90% comparé au remplissage réel évalué à partir des loyers facturés.

Elle est donc égale à :

(montant des loyers théoriques pour 90% de remplissage – montant réel facturé des loyers).

Elle s'éteint en n+3 après le début d'exploitation du bâtiment (année n). Elle est versée trimestriellement sur la base d'un état adressé au concédant précisant les surfaces louées, l'identité des locataires, leur date d'entrée dans les locaux.

Le concessionnaire établira trimestriellement l'état de remplissage des bureaux pour les trois premières années d'exploitation, afin que la collectivité puisse verser cette participation. Le taux de remplissage sera calculé sur la base des loyers facturés.

2- L'article 222 « Compensation annuelle » est modifié comme suit :

En outre, annuellement, l'agglomération versera au concessionnaire avant le 30/06 de chaque année une subvention d'équilibre représentant la somme forfaitaire de 42.500 € non révisable non indexable afin de réduire le déficit prévisionnel d'exploitation de l'opération.

Pour la première année, cette somme sera proratisée au temps réel d'exploitation à partir de la mise en location des bureaux et restant à courir jusqu'au 31/12 et versée à l'ouverture de l'hôtel d'entreprises innovantes.

Cette somme est versée au plus tard le 30 juin de chaque année sur présentation d'un appel spécifique du concessionnaire.

- 3- La rémunération du concessionnaire étant composée des locations et des recettes liées aux activités accessoires (article 9 du traité de concession), l'article 21 « Rémunération du concessionnaire » est supprimé.
- 4- Les Parties conviennent, chaque année, à la remise du rapport du concessionnaire, de se rencontrer pour examiner l'application d'une clause de retour à meilleure fortune. Cette dernière s'appliquera dès que le solde de l'exploitation de l'année n-1 avant IS sera positif. La moitié de ce solde sera alors reversé au concédant sous 30 jours après qu'il en ait été fait le constat, le reste étant acquis au concessionnaire.
- 5- Les autres clauses et conditions du traité de concession demeurent inchangées, le présent avenant n'emportant pas novation.

Fait à Laval, le 2021, en 2 exemplaires originaux,

LE CONCEDANT,

Laval Agglomération,

Le Vice-Président,

François BERROU

LE CONCESSIONNAIRE,

SEM Laval Mayenne Aménagements

Le Directeur Général

Jean-Marc BESNIER

Florian Bercault : *Nous passons à la suivante sur une autorisation pour la création d'une société de portage pour le projet de Maison de l'entreprise.*

- **CC65 – SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – PROJET DE MAISON DE L'ENTREPRISE – AUTORISATION POUR LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE PORTAGE**

François Berrou donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Depuis plusieurs mois, différents acteurs intervenant pour les entreprises de la Mayenne ont décidé de porter une réflexion d'un lieu commun qui leur permette de renforcer leurs synergies au profit du développement économique de la Mayenne. Un groupe de travail a été constitué autour de la SEM Régionale Solution&co, chef de file, de la CCI de la Mayenne, de la Caisse des Dépôts et de la SEM Laval Mayenne Aménagements.

D'autres acteurs sont également pressentis : Réseau entreprendre, Initiative Mayenne...

Ce projet a pour objectif de regrouper les acteurs du développement économique en Mayenne dans l'intention de :

- prolonger l'Espace Entreprise 53 (espace animé par la CCI) en regroupant un maximum d'acteurs du développement économique en Mayenne,
- renforcer la visibilité grâce au regroupement des acteurs dans un lieu totem,
- renforcer la visibilité des acteurs du développement économique et permettre une plus grande simplicité dans leurs démarches et recherches d'informations pour les entreprises,
- maximiser les mutualisations, collaborations et animations entre acteurs-partenaires,
- créer une identité propre à l'équipement dans laquelle se retrouvent les différents acteurs et qui transcende les identités individuelles de chaque partenaire.

Dans un premier temps, une convention de partenariat a été conclue entre Solution&co, la CCI de la Mayenne et la SEM Laval Mayenne Aménagements pour convenir des conditions permettant la préfiguration d'un outil de portage dont l'objectif est l'acquisition d'un bâtiment destiné à regrouper les acteurs du développement économique mayennais à Laval. Ces acteurs ont accepté d'étudier les modalités de réalisation de ce projet dans la perspective de se porter co-investisseurs au sein d'une société immobilière ad hoc.

La Caisse des dépôts, non signataire de la convention est partie prenante du projet, en qualité de co-investisseur.

Le site de la gare a été retenu pour accueillir ce projet. Après négociations et discussions avec DUVAL et ADIM, deux promoteurs ayant obtenu un permis de construire pour un bâtiment à vocation tertiaire sur la ZAC LGV à Laval, le comité de pilotage a retenu la proposition de DUVAL.

Le montage proposé est le suivant :

- création d'une SAS de portage (Caisse des Dépôts, CCI, Solutions&co, SEM Laval Mayenne Aménagements),
- acquisition en VEFA de l'immeuble « La Station » auprès de DUVAL par cette SAS,
- signature de BEFA individuels entre la SAS et l'ensemble des occupants.

Le budget d'investissement total de l'opération est estimé à 8,15 millions d'euros hors taxe. Le plan de financement envisagé est le suivant :

- 2,8 millions d'apport en fonds propres de la part des associés,
- financement bancaire par un prêt long terme.

Pour la SEM Laval Mayenne Aménagements, il est attendu :

- une prise de participation de 200 000 € au titre du capital de la SAS (10 %, équivalent à la surface de prise à bail),
- un apport en compte courant de 80 000 €.

Par délibération du conseil d'administration du 24 février 2021, les administrateurs de la SEM Laval Mayenne Aménagements ont approuvé la poursuite des études engagées pour ce projet et sollicité la saisine des actionnaires publics afin que ceux-ci autorisent la création de cette société de portage.

En effet, en application des dispositions de l'article L1524-5, toute prise de participation d'une société d'économie mixte au sein d'une société commerciale doit faire l'objet d'un accord préalable des collectivités territoriales et groupement actionnaires disposant d'un siège au sein du conseil d'administration.

À ce jour, la Région des Pays de la Loire s'est prononcée en faveur de ce projet pour la SEM Régionale par délibération en date du 17 décembre 2020.

Il appartient donc au conseil communautaire de se prononcer sur la prise de participation de la SEM Laval Mayenne Aménagements au sein d'une société de portage créée pour acquérir et exploiter le futur site de la maison de l'entreprise de la Mayenne et d'autoriser ses représentants siégeant au sein du conseil d'administration de la SEM à approuver les délibérations en résultant.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

François Berrou : *Ce projet de Maison de l'entreprise concerne un bâtiment au niveau de la Zac LGV, à Laval. C'est le site de la gare qui est retenu pour accueillir le projet de Maison de l'entreprise, qui vise à regrouper les acteurs du développement économique. C'est un projet qui serait porté de la manière suivante : il y aurait une SAS de portage, à laquelle participeraient la Caisse des Dépôts, la CCI, la SEM LMA et Solution&co. Ensuite, il y aurait une vente en état futur d'achèvement auprès de Duval par la SAS. Ensuite, il y aurait la signature d'un bail en état futur d'achèvement individuel entre la SAS et l'ensemble des occupants. Voilà le montage proposé.*

Sachant qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur la prise de participation de la SEM LMA au sein de la société de portage. Pour la SEM LMA, il est attendu une prise de participation de 200 000 € au titre du capital de la SAS, et un apport en compte courant de 80 000 €. Il y a peut-être des éléments complémentaires à apporter ou des questions ?

Florian Bercault : *Des questions, des remarques ? Oui, Yannick Borde.*

Yannick Borde : *Je m'abstiendrai sur cette délibération. Comme je l'avais fait savoir, je n'avais pas pu participer au conseil d'administration de LMA, qui délibérait dessus. Mais j'avais fait passer le message comme quoi je n'y étais pas favorable. Il y a deux motivations. La première est que sincèrement, je trouve le budget très élevé par rapport à certains ratios qu'on peut parfois vérifier dans ce type d'opération. Derrière, il peut y avoir aussi la volonté d'y mettre d'autres acteurs, et notamment Laval Économie, en la coupant en deux comme c'était le cas avant, avec d'un côté les collaborateurs en charge du développement économique et de l'autre côté, les acteurs en charge de l'emploi qui resteraient dans le bâtiment emploi. Or, moi, je me suis battu il y a sept ou huit ans pour que tout cela soit regroupé, parce que je pense que l'efficacité passe par contre par un décloisonnement de nos outils. Nous avons à peu près réussi à le faire, et notamment quand nous voyons la réussite de la mission attractivité. J'ai fait savoir que je n'étais pas favorable à ce projet-là. Je maintiendrai ici la même position que celle exprimée au conseil de LMA.*

Florian Bercault : *Très bien. Y a-t-il d'autres prises de parole ou remarques ? Antoine Caplan.*

Antoine Caplan : Effectivement, on a eu ce débat en conseil d'administration de LMA. On a également ce débat à Laval Économie. D'abord, il faut rappeler la plus-value que peut apporter ce projet en termes de synergies, entre tous les acteurs qui interviennent aujourd'hui dans l'accompagnement des entreprises, de leur création à leur développement, dans le développement de l'offre de formation. Créer une Maison de l'entreprise va véritablement permettre de développer un guichet unique. Parce que derrière la logique du regroupement dans un bâtiment, il y a aussi celle du design des services, c'est-à-dire de savoir comment rapprocher les services développés aujourd'hui à destination des entreprises par la CCI, par LMA et par d'autres acteurs, pour véritablement avoir un pack, une offre globale et personnalisée pour les entreprises qui passeront la porte de ce guichet.

L'idée également derrière, c'est d'avoir une vitrine pour ces acteurs dans un quartier vitrine de notre territoire, à la gare, et d'avoir cette perspective au-delà de notre territoire, régionale avec la SEM Solution&co de la Région, et ouverte sur l'extérieur. Voilà l'origine de ce projet, et je pense que nous pouvons le saluer. Cela fait l'objet d'un large consensus.

En ce qui concerne les questions soulevées par Yannick Borde, aujourd'hui, le coût de sortie au mètre carré hors-taxes, en prenant en compte les places de stationnement, c'est 2 200 €. Ce qui nous semble dans les prix du marché aujourd'hui. Il y avait deux offres concurrentes et nous avons choisi celle qui est la plus raisonnable en termes de prix. Nous nous situerons ensuite, puisque les locaux seront loués aux occupants, y compris aux copropriétaires, dans des coûts de location au prix du marché, à savoir 150 € du mètre carré. Je pense que là-dessus, les garanties sont données aux différents actionnaires de LMA. LMA en profitera pour vendre les locaux qu'elle occupe aujourd'hui. Ce qui correspond à peu près à la participation que LMA met dans ce projet. Nous quitterons par ailleurs les locaux médiévaux, qui ont beaucoup de charme, pour arriver à des locaux qui répondront aux normes environnementales et énergétiques les plus modernes. Nous diminuerons donc également les coûts pour la structure. C'est une structure qui est amenée également à se développer, à se diversifier. C'est une des préconisations fortes de la Chambre régionale des comptes. Ces nouveaux bâtiments permettront à LMA et aux autres structures de s'étoffer au service de nos entreprises.

Florian Bercault : On essaiera de faire quelque chose de tout aussi charmant. Nous y travaillons évidemment avec le groupe Duval. Samia Sultani.

Samia Sultani : Je confirme effectivement qu'il y a eu un long débat à ce sujet. Je vais décevoir à nouveau Yannick, puisque je reste sur la même position qu'Antoine Caplan sur ce sujet. Pour rappel, c'était une initiative de la Région des Pays de la Loire de lancer une réflexion avec les acteurs économiques, les partenaires économiques du territoire, notamment les CCI et les chambres consulaires. Puisque cela allait au-delà des CCI, car il y avait également dans la réflexion la Chambre des métiers. Il y avait également la Chambre d'agriculture et l'ensemble des acteurs situés aujourd'hui au sein du bâtiment de la CCI. Effectivement, cela a vraiment emporté l'adhésion de plusieurs acteurs. C'était aussi une attente des entreprises que de simplifier l'accès aux dispositifs d'aide et de simplifier les portes d'entrée vers ces acteurs. Sachant qu'en réalité, au-delà du bâtiment commun, les différents développeurs économiques, que ce soient les développeurs économiques de la Région ou de l'agence Laval Économie, ou encore de la CCI, travaillaient déjà ensemble. Puisqu'il y a un certain nombre de dispositifs régionaux qui sont sous-traités, notamment par la CCI. C'était vraiment une volonté de regrouper, de donner de la visibilité à ce travail collaboratif de l'ensemble des acteurs économiques, pour avoir un service de qualité offerte aux entreprises de notre territoire.

Voilà les raisons pour lesquelles je ne suis toujours pas d'accord, encore une fois, avec Yannick.

Florian Bercault : Si cela peut rapprocher la Région de notre territoire, il y a effectivement intérêt à se rassembler sur ce dossier.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Bruno Bertier.

Bruno Bertier : *Oui, je voudrais simplement ajouter qu'en tant qu'aménageur LMA, cela va être un très beau bâtiment qui va sortir de terre, qui va structurer le parvis de la gare, et qui sera le long des voies de chemin de fer. Cela apporte une belle vitrine aussi pour notre territoire et cela va vraiment structurer cette Zac LGV. Je ne veux pas revenir sur le fond. Je suis en adéquation avec Antoine Caplan. Mais je voulais simplement préciser que le bâtiment sera vraiment idéalement situé pour montrer que c'est la priorité de notre territoire, avec une vitrine le long des voies de chemin de fer et sur le parvis de la gare. Le groupe Duval a vraiment fait un geste architectural sur le bâtiment.*

Florian Bercault : *Tout à fait. D'autres prises de parole ? Non, on a épuisé les prises de parole. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Une abstention. C'est donc adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 065/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – PROJET DE MAISON DE L'ENTREPRISE –
AUTORISATION POUR LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE PORTAGE

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L1524-5,

Considérant le projet de regroupement des acteurs du développement économique de la Mayenne au sein d'un ensemble immobilier unique situé Quartier de la Gare à Laval,

Considérant la nécessité de créer une société de portage afin de procéder à l'acquisition et à l'exploitation du futur ensemble immobilier,

Considérant que la SEM Laval Mayenne Aménagements participerait à ce projet par un apport de 200 000 € au titre du capital de la société et par un apport en compte courant d'associés de 80 000 €,

Qu'en application de la réglementation, Laval Agglomération doit autoriser ses représentants au sein du conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements à approuver cette prise de participation au sein de la société de portage,

Après avis favorable de la commission ressources,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la prise de participation de la SEM Laval Mayenne Aménagements au sein d'une société de portage d'un ensemble immobilier pour le regroupement des acteurs du développement économique de la Mayenne, laquelle se traduira par une prise de participation au sein du capital pour un montant de 200 000 € et un apport en compte-courant d'associés de 80 000 €.

Article 2

Le conseil communautaire autorise les représentants permanents de Laval Agglomération qui siègent au sein du conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements à se prononcer favorablement lors de la réunion des instances appelées à statuer sur ce projet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Antoine Caplan en sa qualité de président du conseil d'administration, Florian Bercault, Bruno Bertier, Georges Poirier, Vincent d'Agostino, Christine Dubois, François Berrou, Nicole Bouillon, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Yannick Borde et Samia Soutani en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote.

Florian Bercault : *Concernant la prochaine délibération, c'est la convention entre la ville de Laval et Laval agglomération sur la répartition des produits 2021 des forfaits post stationnement.*

- **CC66 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2021 DES FORFAITS POST STATIONNEMENT**

François Berrou, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La dépenalisation du stationnement a entraîné, entre autres changements, la transformation de l'ancienne amende pénale en une redevance d'occupation du domaine public nommée forfait post-stationnement (FPS), dont la grille tarifaire a été fixée par la ville de Laval.

En application de l'article R2333-120-18 du CGCT, « *les recettes des forfaits de post stationnement (FPS) sont perçues par l'organe ayant institué la redevance et le montant du FPS* ».

Selon les termes de l'article R2333-120-19 du CGCT, « *elles sont affectées aux opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, ou la circulation, dans le respect des prescriptions du Plan de Déplacement urbain si elles existent* ».

La répartition de ces recettes varie en fonction du statut et des compétences détenues par l'EPCI de rattachement de la commune.

Dans le cas de la ville de Laval (commune ayant conservé la compétence voirie membre d'une communauté d'agglomération), la commune doit conventionner avec son EPCI de rattachement, avant le 1^{er} octobre 2021 pour définir la part des recettes qui lui sera éventuellement reversée en 2022, pour participer à ses actions en matière d'organisation de la mobilité et/ou de voirie communautaire, là encore déduction faite des coûts de mise en œuvre du FPS.

En effet, le contrôle de légalité a imposé que la délibération soit annuelle, il convient donc de délibérer à nouveau.

Les dépenses concernées sont celles listées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales (c'était déjà le cas pour l'affectation du produit des amendes de police) et celles liées aux articles du code des transports relatifs à l'autopartage, au covoiturage et aux services publics de locations de vélos (articles L1231-14 à 1231-16 du code des transports).

Pour l'article R2334-12 du CGCT, sont ainsi listées les opérations suivantes :

1° Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux;
- c) Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2° Pour la circulation routière :

- a) Étude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La recette 2021 estimée s'élève à 550 000 € (inscription BP 2021)

Il convient de déduire de cette recette inscrite :

- les charges de perception du FPS estimées
(Hypothèse : 50 % du coût annuel de fonctionnement HT fixé dans l'avenant indexé du coefficient K de 2019, et l'intégralité de la TVA, soit $224 \text{ k€} * 50 \% + 45 \text{ k€}$, soit **157 000 €**)
- d'une partie des investissements de mise à niveau des horodateurs (que l'on quantifiera à 60 % de la charge annuelle, soit $77 \text{ k€} * 60 \%$ ou **46 000 €**, l'investissement ayant été lissé sur 5 ans)

La recette nette estimée pour 2021 s'élève à 347 000 €.

Dans la mesure où la ville a conservé la compétence voirie, elle est en mesure de justifier de dépenses en matière de mobilité (parmi la liste citée plus haut), d'autant que l'article L 2333-87 III du code général des collectivités territoriales dispose que « **si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit** [sans plus de précision quant à une limitation éventuelle] **peut être utilisée pour financer des opérations de voirie** ».

Or, les dépenses inscrites au Plan Qualité Voirie s'élèvent à 1 035 000 €, bien plus que la recette nette estimée pour 2021 du produit des FPS.

De plus, la ville était jusqu'à présent destinataire de l'intégralité du produit des amendes de police, il ne s'agit pas de lui retirer la recette qui s'y substitue pour partie (stationnement payant).

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent donc sur l'absence de reversement du produit des FPS encaissés en 2021 lors de l'exercice 2022, et traduisent cet accord au moyen d'une convention établie entre les deux parties.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François Berrou : *Précédemment, les amendes de police revenaient à la ville de Laval. Cela a été remplacé par une redevance d'occupation du domaine public, avec une délibération annuelle à prendre, qui avait déjà été prise. Compte tenu du fait que précédemment, cela revenait à la ville de Laval, des charges restent sur l'aspect mobilité. Il est donc prévu qu'il n'y ait pas de reversement du produit FPS. C'est une délibération à prendre, annuelle.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 066/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2021 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article R2333-120-18 du CGCT, lequel définit les conditions de reversement des recettes FPS en fonction du statut et des compétences détenues par l'EPCI de rattachement de la commune,

Vu l'article L2333-87 III du CGCT qui dispose que si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération doivent conventionner sur la part des recettes de Forfaits Post-Stationnement 2021 éventuellement reversées en 2022 par la ville à son EPCI de rattachement,

Que la ville de Laval a conservé la compétence voirie,

Qu'elle mène un programme pluriannuel de valorisation des espaces urbains excédant de loin le montant net perçu du produit des FPS,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent sur l'absence de reversement du produit 2021 des FPS sur l'année 2022.

Article 2

La convention établie entre les deux parties matérialisant ce choix est approuvée.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention entre les deux parties

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION

Entre

La ville de Laval, représenté par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ,

Et

Laval Agglomération, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ,

Il est convenu ce qui suit :

Article unique :

Selon les termes de l'article R 2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Laval et Laval Agglomération doivent fixer par convention la part des recettes de Forfaits Post-stationnement (FPS) reversée par la ville de Laval à son EPCI de rattachement.

Par les délibérations susvisées, s'appuyant sur le rapport annexé à la présente convention, elles se sont mises d'accord sur l'absence de reversement entre les deux parties pour le produit 2021 en 2022, cette convention traduisant expressément le choix qui a été opéré.

Fait en deux exemplaires originaux, le

À LAVAL

Pour la ville de Laval

Pour Laval Agglomération

Florian Bercault : *Nous avons une délibération sur l'avenant d'ajustement du contrat de territoires région 2020. Christian Lefort est tout à fait prêt, puisqu'il a le micro.*

- **CC67 – AVENANT D'AJUSTEMENT DU CONTRAT DE TERRITOIRES RÉGION (CTR 2020) EX TERRITOIRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET EX CCPL**

Christian Lefort donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

L'ensemble des opérations éligibles et retenues pour recevoir une subvention de la région des Pays de la Loire dans le cadre du CTR 2020 sont désormais engagées et pour certaines clôturées.

Le suivi mené très régulièrement par le service "politiques contractuelles" de notre collectivité et les services concernés de la Région nous conduit à procéder à un ajustement des montants de subventions attribués par rapport aux prévisions estimées.

En effet, pour certaines opérations les maîtres d'ouvrages n'ont pas pu justifier de l'intégralité du montant des travaux prévus et n'ont pas pu ainsi obtenir le montant initialement retenu. De même, l'instruction des dossiers par les services de la région, a parfois conduit à réduire l'assiette éligible pour le montant de la subvention et là encore, la subvention a été modifiée par rapport à la demande initialement retenue.

Ainsi, il convient de procéder à tous ces ajustements pour le territoire de Laval Agglomération (les 20 communes initiales) et pour celui de l'ex CCPL (les 14 communes) afin de ne pas perdre globalement sur les fonds alloués par la région des Pays de la Loire.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'impact financier et budgétaire dès lors que le montant global de la subvention allouée reste le même soit 5 500 000 € pour Laval Agglomération et 700 000 € pour l'ex CCPL. Il sera perçu dans sa totalité, moyennant les modifications présentées dans les deux tableaux ci-joints, exposant les différentes opérations du territoire.

Christian Lefort : *Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région Pays de la Loire a signé deux contrats de territoires, l'un avec l'ex Laval Agglomération et le second avec l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron. Le premier porte sur 5 575 000 € de subvention de la Région Pays de la Loire. Le deuxième porte sur 700 000 €. Ce contrat a une échéance au 31 décembre 2020. Il est bien avancé. Il nous est possible, par avenant d'ajustement, de faire le point sur les dépenses qui ont été réalisées, et quels sont les soldes qui restent non affectés, les soldes de subventions, et comment nous pouvons les regrouper sur deux projets qui reprennent ces soldes sur le territoire de Laval Agglomération. Neuf communes ont des soldes de subventions, pour un total de 71 578,19 €, pour des raisons soit d'assiette éligible, soit de projets qui n'ont pas atteint au final les prévisions. Il vous est proposé d'ajouter cette somme à la subvention inscrite pour la plateforme rail-route de Saint-Berthevin. Il y avait 1 222 970 € avant avenant. Ce qui fera donc 1 294 728 € pour le premier contrat.*

Pour le deuxième, celui avec le Pays de Loiron, trois communes ont laissé les reliquats de 16 329 € de subventions, qu'il vous est proposé d'affecter à la deuxième tranche de l'opération de Saint-Ouën-des-Toits, qui passe donc de 106 413 € à 122 742 €.

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous procédons au vote pour ne pas perdre ces crédits de la Région.*

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 067/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

AVENANT D'AJUSTEMENT DU CONTRAT DE TERRITOIRES RÉGION (CTR 2020) EX TERRITOIRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET EX CCPL

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 54/2020 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n°126/2018 du conseil communautaire de Laval Agglomération du 10 décembre 2018 approuvant le contrat territoires région (CTR) 2020,

Vu la délibération n° CC-0917-07 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Loiron du 22 septembre 2017 approuvant le contrat territoires-région (CTR) 2020,

Vu la délibération n°CC-1217-01 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Loiron du 08 décembre 2017 portant sur la révision de l'enveloppe financière du contrat,

Considérant que conformément au règlement d'intervention des CTR, les territoires ont la possibilité d'ajuster leur programme d'action au vu de l'état d'avancement des projets inscrits dans les contrats.

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le programme des projets du CTR avec les ajustements présentés dans les tableaux annexés à la délibération, relatif au territoire de l'ex Laval Agglomération (20 communes) et de l'ex CCPL (14 communes).

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant d'ajustement pour le territoire de l'Ex Laval Agglomération (20 communes) et de l'Ex CCPL (14 communes) conformément aux deux tableaux joints.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout autre document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CTR2020

Avenant d'ajustement Territoire de l'ex CCPL

Intitulé de l'action	Attributaire	Avant avenant			Après avenant			différence
		Montant estimatif HT retenu	%	Région (contrat)	Montant estimatif /réel HT	%	Région (contrat)	
Déploiement de 15 panneaux d'information numérique dans les 14 communes du territoire communautaire	CCPL	287 730,00 €	52,13%	150 000,00 €	215 257,54 €	62,56%	134 655,00 €	15 345,00 €
Extension déchetterie à Port Brillet	CCPL	337 599,10 €	14,81%	50 000,00 €	356 816,54 €	13,97%	49 865,00 €	135,00 €
Réalisation terrain multisports et parcours aventure	LA BRULATTE	47 784,00 €	30,00%	14 335,00 €	47 784,33 €	30,00%	14 335,00 €	
Aménagement centre bourg 3ème tranche	BEAULIEU SUR OUDON	549 038,00 €	12,34%	67 744,00 €	549 038,00 €	12,34%	67 744,00 €	
Construction école suite inondations	LE GENEST ST ISLE	95 000,00 €	80,00%	76 000,00 €	95 000,00 €	80,00%	76 000,00 €	
Rénovation salle des fêtes	LOIRON RUILLE	251 570,00 €	17,17%	43 190,00 €	251 570,00 €	17,17%	43 190,00 €	
Rénovation bâtiment cantine/garderie	BOURGON	89 771,00 €	26,73%	24 000,00 €	89 771,94 €	26,73%	24 000,00 €	
Renouvellement chaudière mairie et logement attenant	LAUNAY VILLIERS	30 000,00 €	33,33%	10 000,00 €	27 452,34 €	33,33%	9 151,00 €	849,00 €
Travaux d'économie d'énergie sur Bâtiments publics et logements publics suite à audit	LE BOURGNEUF LA FORÊT	215 320,00 €	21,92%	47 200,00 €	268 098,27 €	17,61%	47 200,00 €	
Installation photovoltaïque garderie école mairie	PORT BRILLET	13 897,00 €	80,00%	11 118,00 €	13 897,00 €	80,00%	11 118,00 €	
Aménagement pôle commerces 2ème tranche	SAINT OUEN DES TOITS	707 701,00 €	15,04%	106 413,00 €	707 701,00 €	17,34%	122 742,00 €	
Aménagement zone d'activités de Chantepie à Loiron-Ruillé	CCPL	405 000,00 €	24,69%	100 000,00 €	405 000,00 €	24,69%	100 000,00 €	
TOTAL				700 000,00 €			700 000,00 €	16 329,00 €

CTR 2020
Avenant d'ajustement Territoire de l'ex Laval Agglomération

Intitulé de l'action	Attributaire	Avant avenant			Après avenant			différence
		Montant estimatif HT	%	Région (contrat)	Montant estimatif/réel HT	%	Région (contrat)	
Aménagement rues Landais / Robin	AHUILLE	3 765 000,00 €	15,62%	58 821,00 €	3 765 000,00 €	15,62%	58 821,00 €	
Aménagement plan d'eau	ARGENTRE	1 090 895,65 €	77,54%	84 585,00 €	1 090 895,65 €	77,54%	84 585,00 €	
Aménagement urbain et paysager du centre-bourg	BOICHAMP	9 380 420,00 €	9,99%	93 183,00 €	1 551 105,27 €	6,01%	93 183,00 €	
Foyer des jeunes - Pôle associatif	BOICHAMP	13 170 000,00 €	7,59%	100 000,00 €	1 314 331,11 €	7,54%	99 140,00 €	860,00 €
Extension bâtiment 50 pour accueil CCAS	CCAS	1 890 009,00 €	79,36%	150 000,00 €	1 890 009,00 €	79,36%	150 000,00 €	
Aménagement parc environnemental	CHANGE	2 350 000,00 €	9,41%	22 113,00 €	3 135 776,66 €	7,05%	22 113,00 €	
Extension du centre périscolaire La Marelle	CHANGE	13 111 763,00 €	7,84%	102 854,00 €	1 128 850,00 €	9,11%	102 854,00 €	
Réalisation vestiaires de football	ENTRAMMES	3 415 640,00 €	17,43%	59 527,00 €	3 635 796,00 €	16,08%	58 515,00 €	1 011,96 €
Réhabilitation école (fenêtre / isolation extérieure, peinture et sols)	FORCE	42 702,00 €	69,66%	29 746,00 €	43 302,79 €	68,69%	29 746,00 €	
Rénovation cuisine salle Abbé Saget	LA CHAPELLE ANTHE NAISE	35 175,00 €	40,00%	14 070,00 €	29 902,15 €	40,00%	11 960,91 €	2 109,09 €
Remplacement chaudière mairie	LA CHAPELLE ANTHE NAISE	1 162 248,00 €	16,98%	19 742,00 €	1 162 248,00 €	16,98%	19 742,00 €	
Centre administratif municipal (chauffage)	LAVAL	2 300 000,00 €	31,99%	73 583,09 €	2 300 000,00 €	31,99%	73 583,09 €	
Véhicules électriques	LAVAL	90 915,00 €	80,00%	72 732,00 €	82 032,45 €	80,00%	65 626,08 €	7 105,92 €
Vestiaires Perrine - Construction	LAVAL	2 546 200,00 €	58,13%	148 000,00 €	2 546 200,00 €	58,13%	148 000,00 €	
Conservatoire - ex Crédit Foncier	LAVAL AGGLOMERATION	27 320 000,00 €	3,66%	1 000 000,00 €	27 320 000,00 €	3,66%	1 000 000,00 €	
Restaurant scolaire la Senelle - réhabilitation	LAVAL	3 813 150,00 €	26,23%	100 000,00 €	3 015 778,87 €	26,23%	79 090,00 €	2 091,00 €
Espace associatif quartier fermé	LAVAL	2 465 540,00 €	48,67%	120 000,00 €	2 465 540,00 €	48,67%	120 000,00 €	
Réhabilitation Maison de quartier Avesnières	LAVAL	97 589,00 €	40,99%	40 000,00 €	97 589,00 €	40,99%	40 000,00 €	
Extension maison de quartier Grenoux	LAVAL	58 028,00 €	38,18%	22 157,00 €	59 580,97 €	37,15%	22 157,00 €	
Eclairage public (LED)	LAVAL	1 508 013,39 €	29,18%	44 000,00 €	1 508 013,39 €	29,18%	44 000,00 €	
Maison de quartier des Pommerais - ACCESSIBILITE MISE AUX NORMES	LAVAL	57 855,00 €	34,57%	20 000,00 €	57 855,00 €	34,57%	20 000,00 €	

Intitulé de l'action	Attributaire	Avant avenant			Après avenant			différence
		Montant estimatif HT	%	Région (contrat)	Montant estimatif/réel HT	%	Région (contrat)	
Ecole de Thévalles (sanitaires)	LAVAL	28 282,00 €	41,70%	11 795,00 €	31 501,24 €	37,44%	11 795,00 €	
Réhabilitation bâtiment 52 quartier ferré	LAVAL AGGLOMERATION	5 039 169,00 €	19,84%	1 000 000,00 €	5 039 169,00 €	19,84%	1 000 000,00 €	
Plateforme ferroviaire rail route St Berthevin	LAVAL AGGLOMERATION	6 010 000,00 €	20,35%	1 222 969,91 €	7 360 000,00 €	17,52%	1 294 728,00 €	
Installation panneaux photovoltaïques station épuration Laval	LAVAL AGGLOMERATION	2 49 950,00 €	80,00%	199 960,00 €	262 480,40 €	76,18%	199 960,00 €	
Eclairage public LED	L'HUISSERIE	74 841,00 €	70,00%	52 389,00 €	30 550,00 €	70,00%	21 385,00 €	31 003,81 €
Eclairage public	L'HUISSERIE	78 877,00 €	80,00%	63 102,00 €	78 877,00 €	80,00%	63 102,00 €	
Aménagement des espaces publics du centre ville	LOUVERNE	3 600 754,00 €	2,22%	80 000,00 €	3 600 754,00 €	2,22%	80 000,00 €	
Isolation poste - logements instituteurs	LOUVERNE	253 670,00 €	28,16%	71 425,00 €	253 670,00 €	28,16%	71 425,00 €	
Réhabilitation énergétique vestiaires football	LOUVIGNE	64 127,00 €	61,32%	39 322,00 €	64 127,00 €	61,32%	39 322,00 €	
Rénovation énergétique de la salle des fêtes	MONTIGNE LE BRILLANT	157 880,00 €	25,28%	39 919,00 €	157 880,00 €	25,28%	39 919,00 €	
City stade	NUILLE SUR VICOIN	86 050,00 €	30,68%	26 397,00 €	60 871,51 €	30,68%	18 673,00 €	7 723,76 €
Panneaux photovoltaïques sur toiture du gymnase	NUILLE SUR VICOIN	43 938,00 €	31,05%	13 641,00 €	43 938,00 €	31,05%	13 641,00 €	
Rénovation réseau communal d'éclairage public	PARNE SUR ROC	85 681,00 €	44,36%	38 004,00 €	83 735,60 €	44,36%	37 141,00 €	862,69 €
Requalification de la rue du Haut Bourg	SAINT BERTHEVIN	296 046,00 €	27,02%	80 000,00 €	299 435,54 €	26,72%	80 000,00 €	
Aménagement place Colbert	SAINT BERTHEVIN	761 000,00 €	17,87%	136 016,00 €	761 000,00 €	17,87%	136 016,00 €	
Création city stade	SAINT GERMAIN LE FOUJILLOUX	54 796,00 €	40,00%	21 918,00 €	54 395,94 €	39,98%	21 747,04 €	170,96 €
Eclairage du Stade	SAINT GERMAIN LE FOUJILLOUX	33 924,00 €	44,31%	15 033,00 €	33 924,25 €	44,31%	15 033,00 €	
Aménagement sécurité rue de la mairie et abords	SAINT JEAN SUR MAYENNE	169 200,00 €	31,01%	52 469,00 €	169 200,00 €	31,01%	52 469,00 €	
Aménagement de la rue de Laval	SOULGE SUR OUETTE	681 000,00 €	5,22%	35 527,00 €	681 000,00 €	5,22%	35 527,00 €	
TOTAL				5 575 000 €			5 575 000 €	71 758,19 €

Florian Bercault : *Nous passons aux sujets transition économique et enseignement supérieur, avec une délibération sur un avenant au fonds de soutien TPE convention de partenariat entre le département de la Mayenne et Laval Agglomération. C'est Nicole Bouillon qui va la présenter.*

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC68 – FONDS DE SOUTIEN TPE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE ET LAVAL AGGLOMÉRATION – AVENANT 1**

Nicole Bouillon donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Lors des conseils communautaires des 11 mai et 8 juin 2020, Laval Agglomération a décidé de mettre en place un Fonds d'urgence TPE destiné à soutenir les entreprises fragilisées par les impacts économiques de la crise liée à la Covid-19. Laval Agglomération a affecté 1,5 M€ à ce fonds et le Conseil départemental de la Mayenne a souhaité l'abonder à hauteur de 8 €/habitant.

Ce partenariat a été officialisé par une convention signée entre les deux parties prévoyant une contribution du CD53 de 50 % de la dépense justifiée par Laval Agglomération plafonnée à 903 496 €.

La crise sanitaire se prolongeant, le dispositif du Fonds d'urgence a évolué en direction des entreprises fermées administrativement et des activités d'hôtellerie et de traiteur.

Le Conseil départemental de la Mayenne a proposé d'intégrer ses nouvelles modalités dans le partenariat qui nous lie et d'en prolonger les effets jusqu'au 31 décembre 2021. Pour ce faire, un avenant à la convention initiale est joint à la présente délibération.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Nicole Bouillon : *En effet, c'est un fonds d'urgence qui a été signé pour les très petites entreprises en novembre 2020, entre Laval Agglomération et le Conseil départemental. Le département a abondé ce fonds d'urgence à hauteur de 903 496 €. L'avenant porte sur la prolongation du délai d'exécution qui est portée au 31 décembre 2021, pour permettre de solder les comptes.*

Florian Bercault : *Voilà pour cet avenant. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non, nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est donc adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

FONDS DE SOUTIEN TPE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE ET LAVAL AGGLOMÉRATION – AVENANT 1

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 138/2020 du conseil communautaire du 9 novembre 2020 approuvant la convention de partenariat entre le Département de la Mayenne et Laval Agglomération sur le Fonds d'urgence TPE,

Vu le projet d'avenant à la convention joint en annexe de la délibération,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de l'avenant 1 à la convention de partenariat entre le Département de la Mayenne et Laval Agglomération joint en annexe de la délibération, sont acceptés.

Article 2

La participation financière du CD53 d'un montant maximum de 903 496 € inscrite au BP 2020 a fait l'objet d'un report sur le budget 2021.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département de la Mayenne et Laval Agglomération relatif au Fonds d'urgence TPE

Entre les soussignés :

Le Département de la Mayenne, représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental des 29 juin et 23 novembre 2020, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Laval Agglomération représenté par son Président, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire du 21 juin 2021 ci-après dénommé « l'EPCI »,

d'autre part

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la convention partenariale entre le Département de la Mayenne et Laval Agglomération relative au fonds d'urgence TPE signée le 30 novembre 2020

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 23 novembre 2020 relative à l'évolution des modalités de soutien aux EPCI mettant en œuvre un dispositif d'aide au maintien des services nécessaires à la population du fait de la crise sanitaire COVID-19,

VU la délibération n° 68 / 2021 du conseil communautaire du 21 juin 2021 autorisant la signature du présent avenant,

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Préambule

Le 5 mai 2020, en réaction à la pandémie du Covid-19, le Conseil départemental de la Mayenne a décidé de financer dans son plan d'urgence un dispositif d'aide aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui prennent des initiatives en faveur du maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Puis afin d'accompagner les actions des territoires dans leur diversité de mise en œuvre et de tenir compte des calendriers de déploiement des projets et de paiement des sommes dues la Commission permanente du 23 novembre 2020 a ajusté le dispositif d'aide en portant la date d'engagement des dispositifs initialement fixée au 31 octobre au 31 décembre 2020, en reportant la date limite de transmission des dépenses au 31 décembre 2021 (au lieu du 31 décembre 2020) et enfin en prenant en compte la diversité des modes d'intervention adoptés par les EPCI pour soutenir leur territoire.

Le confinement qui a démarré à compter du 30 octobre 2020 impact à nouveau l'activité de nombreuses entreprises. (fermetures administratives ou restriction d'accueil induisant une perte de chiffre d'affaires) : Laval Agglomération a donc souhaité à nouveau être solidaire avec les entreprises concernées et poursuit donc son action par la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT À LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de prendre acte du nouveau règlement d'aide voté par Laval Agglomération et de modifier le calendrier de mise en œuvre du partenariat financier.

Article 2 : NOUVEL ARTICLE 1 « OBJET DE LA CONVENTION »

Le contenu du dispositif d'accompagnement mis en œuvre suite au second confinement est joint en annexe au présent avenant.

Article 3 : NOUVEL ARTICLE 3 « MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION »

3.1 Document à transmettre par l'EPCI au Département

À chaque demande de versement de l'aide départementale, l'EPCI transmettra l'état récapitulatif des aides versées (document signé du Président et du Comptable public) incluant la liste des bénéficiaires.

L'ensemble des justificatifs financiers devront être transmis au Département au plus tard le 31 décembre 2021.

3.2 Rythme de versement

La participation départementale sera versée à l'EPCI au maximum en 3 versements (convention et avenant n° 1 compris) et sur présentation de la pièce citée ci-dessus.

Article 4 : NOUVEL ARTICLE 4 « SUIVI ET ÉVALUATION »

L'envoi des éléments statistiques prévus à la convention seront transmis au Département d'ici le 31 décembre 2021.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées (notamment l'enveloppe financière et le taux d'intervention).

Fait à Laval, le

*Le Président
du Conseil départemental,*

Le Président de Laval Agglomération,

Olivier RICHEFOU

Florian BERCAULT

Fonds d'urgence TPE

Laval Agglomération

► En quoi consiste ce fonds d'urgence TPE ?

Ce fonds porte sur l'attribution et le versement, par Laval Agglomération, d'une **subvention forfaitaire** permettant à l'entreprise bénéficiaire d'honorer ses créances, de reconstituer ses stocks,...

Son montant forfaitaire est fonction de l'effectif de l'entreprise et de son secteur d'activité :

Montant subvention forfaitaire		
Nombre de salariés	Hôtellerie - Restauration	Autres secteurs ciblés
0	2 000 €	1 000 €
1 à 5	3 000 €	1 500 €
5 à 20	4 000 €	2 000 €

Pour être éligible, l'entreprise doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Localisation de l'entreprise sur Laval Agglomération.
- Forme juridique : entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.
- Effectif jusqu'à 20 salariés (ETP au 31 décembre 2019).
- Activité :
 - > Les activités relevant d'une fermeture administrative décidée par l'État. Dans ce cadre, la restauration est éligible à l'exception de la restauration de type rapide (code APE 5610C).
 - > Le secteur de l'hôtellerie à l'exception des gîtes, location de courte durée et hébergement de loisir.
- Indépendance : l'entreprise bénéficiaire est sans lien capitalistique direct avec une ou plusieurs société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 20 salariés.

NB : sont inéligibles les entreprises en difficulté faisant l'objet d'une procédure collective (R.J, L.J, sauvegarde,...) datant d'avant le 31/12/2019.

Florian Bercault : *Nous passons à un nouvel avenant de la DSP sur le très haut débit. Yannick Borde.*

- **CC69 – TRÈS HAUT DÉBIT – AVENANT N° 5 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Yannick Borde donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La Communauté d'agglomération de Laval a confié à la société France Télécom, en qualité de concessionnaire, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur son territoire, dans le cadre d'une Convention de concession entrée en vigueur le 5 janvier 2011.

Aux termes de l'article 6.1 de la convention, les parties ont convenu qu'une société ad hoc se substituerait à la société France Télécom dans les droits et obligations de cette dernière et que cette substitution serait matérialisée par la signature d'un acte de transfert conforme à l'annexe 17 de la convention.

Il convient par ailleurs de noter qu'aux termes de la convention :

- la société France Télécom s'engageait à se substituer à la société ad hoc en cas de défaillance de celle-ci (articles 6-1 et 37-2);
- la holding de participation de la société candidate devait détenir 99% du capital social de la société ad-hoc (article 6-2);
- toute modification de la répartition du capital du Concessionnaire ayant pour effet direct ou indirect d'attribuer à une société nouvelle le contrôle de la société concessionnaire est subordonnée à l'accord préalable du concédant et à la formalisation d'un avenant (article 47).

France télécom a changé de dénomination pour devenir Orange SA.

Orange SA envisage aujourd'hui de réorganiser ses activités relatives aux réseaux d'initiative publique au sein d'une nouvelle entité, la société Orange Concessions, dont le capital va être ouvert à la Caisse des dépôts et consignations, EDF et CNP Assurances (ci-après les "investisseurs") au travers d'un véhicule d'investissement commun.

Cette opération de restructuration va s'opérer de la façon suivante:

- I. L'apport par Orange Participations des titres de la société Orange Projets Publics à Orange Concession ;
- II. La cession subséquente de cinquante pour cent (50%) du capital social et des droits de vote d'Orange Concessions par Orange Participations aux investisseurs ;
- III. La fusion-absorption d'Orange Projets Publics par Orange Concessions entraînant la transmission universelle du patrimoine d'Orange Projets publics à Orange Concessions.

Considérant que Laval Agglomération ayant obtenu les justificatifs de capacité et des garanties nécessaires à la bonne réalisation des obligations du délégataire, qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 5 au contrat de délégation de service public pour arrêter entre les deux parties le nouveau montage proposé, au travers de la création de l'entité Orange Concessions dédiée à l'activité et aux supports des réseaux d'initiative privée d'Orange avec l'introduction d'un coactionnaire de premier rang aux côtés d'Orange.

Considérant le projet d'avenant n° 5.

II - Impact budgétaire et financier

Il résulte de l'analyse conduite et après obtention des lettres d'engagement d'Orange SA et de chacun des investisseurs, que les garanties financières consenties au bénéficiaire du délégant ne sont pas modifiées.

Que tous les impacts coûts liés à l'introduction de l'entité Orange Concessions sont anticipés et absorbés dans le cadre de l'opération, sans qu'ils ne puissent être répercutés à aucun moment et d'aucune manière dans l'économie du projet de Laval Agglomération et sur le plan d'affaire de Laval Très Haut Débit.

Yannick Borde : *Merci, Monsieur le président. C'est une délibération très juridique, mais essentielle. Je souhaite saluer le travail qui a été fait par les services et les cabinets qui nous ont accompagnés sur un dossier de cette complexité. Cela concerne l'exploitation du réseau de communication très haut débit que nous avons sur le territoire de Laval Agglomération. Juste pour essayer de synthétiser, nous avons donc signé ce contrat de concession en janvier 2011, avec France Telecom à l'époque. Il avait été convenu qu'une société ad hoc serait constituée. C'est celle que vous connaissez, qui s'appelle Laval très haut débit. Aujourd'hui, Laval très haut débit est détenue par une société à 99,99 % qui s'appelle Orange Projets Publics, qui est elle-même détenue au même pourcentage par Orange Participations, elle-même détenue par Orange. En fin de compte, il y a une restructuration importante d'Orange SA, que vous avez certainement vue dans la presse, qui envisage de réorganiser ses activités relatives aux réseaux d'initiative publique au sein d'une nouvelle entité qui s'appelle Orange Concessions, dont le groupe Orange détiendrait 50 %. Les autres 50 % seraient détenus par un trio d'investisseurs de grande notoriété, puisqu'on y retrouve la Caisse des Dépôts et consignations, EDF et CNP Assurances. Ce qu'il convenait de vérifier surtout, c'est de s'assurer évidemment que malgré cette opération juridique et malgré la qualité de signature des personnes qui rentrent au capital d'Orange Concessions, nos engagements, nos intérêts sont préservés. Ce qu'il faut juste avoir à l'esprit, et je vous invite à lire tout le document annexe, c'est que sur le volet investissement, le risque est très faible aujourd'hui. Puisque nous sommes au bout du déploiement sur le territoire des 19 communes, les 20 de l'ancienne communauté moins le cas particulier de Laval. Ce n'est donc pas tellement un risque sur la question de l'investissement et de la finition du déploiement. Mais c'était plutôt de s'assurer qu'en phase exploitation, l'organisation qui était proposée n'allait pas affaiblir les moyens opérationnels qui allaient être mis sur le territoire pour permettre de préserver et de maintenir la qualité de l'offre très haut débit. Voilà l'opération telle qu'elle est constituée. Aujourd'hui, le protocole qui a été signé garantit la qualité des engagements. Vous savez que ce sont de grosses maisons. Il faut donc faire attention. Mais nous vous proposons donc d'approuver cet avenant numéro cinq.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, cela a été clair. Nous passons au vote.*

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est donc adopté. Merci beaucoup.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

TRÈS HAUT DÉBIT– AVENANT N° 5 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur: Yannick Borde,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu le contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, signé le 5 janvier 2011,

Vu la délibération n° 8/2012 du conseil communautaire du 19 mars 2012 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n° 77/2016 du conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n° 110/2019 du conseil communautaire du 17 juin 2019 approuvant l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n° 26/2020 du conseil communautaire du 3 février 2020 approuvant l'avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public,

Considérant qu'Orange envisage aujourd'hui, afin de mieux répondre, aux évolutions du marché des communications électroniques, de réorganiser ses activités relatives aux réseaux d'initiative publique au sein d'une nouvelle entité, Orange Concessions dont le capital sera ouvert à la Caisse des dépôts et consignations, CNP Assurances et EDF au travers d'un véhicule d'investissement commun,

Considérant que l'opération consistera en :

- I. l'apport par Orange Participations des titres d'Orange Projets Publics à Orange Concessions,
- II. la cession subséquente de cinquante pour cent (50%) du capital social et des droits de vote d'Orange Concessions par Orange Participations aux investisseurs,
- III. la fusion-absorption d'Orange Projets Publics par Orange Concessions entraînant la transmission universelle du patrimoine d'Orange Projets Publics à Orange Concessions,

Considérant d'autre part, que l'engagement de substitution initialement porté par Orange en tant que maison mère de Laval Très Haut débit, reste intégralement porté par Orange y compris après l'entrée du partenaire financier dans le capital d'Orange Concessions.

Que tous les impacts coûts liés à l'introduction de l'entité Orange Concessions sont anticipés et absorbés dans le cadre de l'opération sans qu'ils ne puissent être répercutés à aucun moment et d'aucune manière dans l'économie du projet de Laval Agglomération et sur le plan d'affaire de Laval Très Haut Débit,

Qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 5 au contrat de délégation de service public pour arrêter entre les deux parties le nouveau montage proposé, au travers de la création de l'entité Orange Concessions dédiée à l'activité et aux supports des réseaux d'initiative publique d'Orange avec l'introduction d'un coactionnaire de premier rang aux côtés d'Orange,

Considérant le projet d'avenant n° 5,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le nouveau montage proposé, au travers de la création de l'entité Orange Concessions dédiée à l'activité et aux supports des réseaux d'initiative publique d'Orange avec l'introduction d'un coactionnaire de premier rang aux côtés d'Orange.

Article 2

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public Très Haut Débit joint à la présente délibération.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Yannick Borde, Paul Le Gal-Huaumé, Bruno Bertier et Guillaume Agostino en leur qualité de représentants du syndicat mixte ouvert Mayenne Très Haut Débit n'ont pas pris part au vote.

AVENANT N°5

À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit

21 juin 2021

entre

la Communauté d'Agglomération de Laval

et

Laval Très Haut Débit

SOMMAIRE

1	DÉFINITIONS.....	4
2	OBJET.....	6
3	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	6
4	MODIFICATION DE LA FORME SOCIALE DU DÉLÉGATAIRE.....	6
5	MODIFICATION DE LA DÉTENTION DU CAPITAL DU DÉLÉGATAIRE.....	7
6	MODIFICATION DU FINANCEMENT DU DÉLÉGATAIRE.....	9
7	CONCLUSION DU CONTRAT OPÉRATIONNEL ET DU CONTRAT INDUSTRIEL.....	10
8	NOTIFICATION DE L'AVENANT.....	10
9	INCIDENCE FINANCIÈRE DE L'AVENANT.....	10
10	ABSENCE D'AUTRES MODIFICATIONS À LA CONVENTION.....	11
11	DROIT APPLICABLE.....	11
12	RÉSOLUTION DES LITIGES.....	11
13	LISTE DES ANNEXES.....	11

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL, sise 1 place du Général Ferrié 53008 Laval, représentée par Florian Bercault, Président de Laval Agglomération dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée le « La Communauté d'Agglomération » ou le « Délégrant »

de première part

ET

LAVAL TRES HAUT DEBIT, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 509 544 409 RCS Laval et dont le siège social est sis 124, boulevard Becquerel, 53000 Laval, représentée par Jacky Blaizot, Directeur général, dûment habilité[e] aux fins des présentes,

ci-après désignée « Laval THD » ou le « Déléataire »

de deuxième part

Le Délégrant et le Déléataire sont désignés ci-après individuellement une *Partie* et ensemble les *Parties*.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Le Délégrant et France Télécom ont conclu le 5 janvier 2011 une convention de délégation de service public aux termes de laquelle le Délégrant a confié à France Télécom la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation, incluant la maintenance, d'un réseau de communication électroniques à très haut débit (la *Convention*).

En application de l'article 6 de la Convention, et à la suite de la conclusion d'un acte de transfert entre France Télécom et Laval THD, Laval THD a été substituée le 20 avril 2011 dans les droits et obligations de France Télécom aux termes de la Convention.

France Télécom est devenue Orange le 1^{er} juillet 2013.

Le capital social de Laval THD est détenu à hauteur de 99,99 % par Orange Projets Publics, elle-même détenue à hauteur de 99,99 % par Orange Participations. Le capital social d'Orange Participations est détenu par Orange à hauteur de 99,99 %.

Afin d'adapter l'exécution de la Convention aux évolutions économiques et techniques du projet ainsi que du marché des communications électroniques, les Parties ont conclu quatre avenants à la Convention.

Orange envisage aujourd'hui, afin de mieux répondre aux évolutions du marché des communications électroniques, de réorganiser ses activités relatives aux réseaux d'initiative publique au sein d'une nouvelle entité, Orange Concessions, dont le capital sera ouvert à la Caisse des dépôts et consignations, CNP Assurances et EDF au travers d'un véhicule d'investissement commun. L'opération consistera en : (i) l'apport par Orange Participations des titres d'Orange Projets Publics à Orange Concessions, (ii) la cession subséquente de cinquante pour cent (50 %) du capital social et des droits de vote d'Orange Concessions par Orange Participations aux investisseurs, suivie de (iii) la fusion-absorption d'Orange Projets Publics par Orange Concessions entraînant la transmission universelle du patrimoine d'Orange Projets Publics à Orange Concessions (ensemble, l'*Opération*).

Dans le cadre de l'Opération, il est également envisagé la conclusion entre le Déléataire et Orange Concessions d'un contrat opérationnel (le *Contrat Opérationnel*) relatif à l'exécution de certaines des obligations du Déléataire au titre de la Convention ainsi que la conclusion d'un contrat industriel (le *Contrat Industriel*) entre Orange Concessions et Orange portant sur les obligations d'Orange Concessions au titre du Contrat Opérationnel. Aux termes de ces deux contrats, Orange se voit confier, en parfaite transparence, certaines des obligations prescrites par la Convention et assume ainsi, comme le Déléataire et Orange Concessions, les risques liés à ses obligations au titre de ce montage contractuel.

Laval THD a informé la Communauté d'Agglomération de la réalisation envisagée de l'Opération et de ses principaux termes et conditions.

Dans le contexte de l'Opération, et sous réserve de la réalisation effective de cette dernière, il est prévu (i) de transformer Laval THD en une société par actions simplifiée, (ii) d'autoriser la modification de l'actionnariat du Déléataire par le Syndicat et de modifier, par conséquent, les stipulations de la Convention relatives au contrôle de Laval THD, (iii) de modifier le financement de Laval THD et, par conséquent, d'acter la mise en place de nouveaux contrats de financement et, enfin (iv) de confirmer la conclusion du Contrat Opérationnel et du Contrat Industriel

En conséquence, la Communauté d'Agglomération et Laval THD ont décidé de conclure le présent avenant en application des articles 6 (dans sa rédaction initiale), 46.1, 46.2 et 47 de la Convention et conformément au 5° de l'article L. 3135-1 du code de la commande publique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1 DÉFINITIONS

1.1 Définitions

Les termes et expressions commençant par une première lettre majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans la Convention, à moins qu'ils ne soient définis ci-après.

Annexes désigne les annexes à l'Avenant.

Avenant désigne le présent avenant n°5 à la Convention.

Avenants à la Convention désigne ensemble les avenants successifs à la Convention conclus par les Parties antérieurement à l'Avenant, à savoir:

- l'avenant n° 1 en date du 9 mars 2012, ayant pour objet de modifier l'annexe de la Convention relative au catalogue des services et à la grille tarifaire de la Convention, de modifier l'annexe relative aux spécifications du réseau, d'insérer un article 21-2 dans la Convention relatif aux réserves de capacité et d'insérer un article 32-4 dans la Convention relatif à un compte de réserve ;
- l'avenant n° 2 en date du 27 juin 2016, ayant pour objet d'arrêter le nouveau programme de déploiement du réseau sur le périmètre de la délégation de service public hors la ville de Laval, l'octroi d'une participation publique supplémentaire, la prolongation de la durée de la Convention, de fixer le nouveau programme de déploiement du réseau sur la ville de Laval et d'adapter le catalogue de services et la grille tarifaire ;
- l'avenant n° 3 en date du 25 juin 2019, ayant pour objet de modifier le catalogue de services et des contrats de services associés ; et
- l'avenant n° 4 en date du 6 février 2020, ayant pour objet d'arrêter le nouveau programme de déploiement permettant de rendre raccordables 100% des logements identifiés comme des cas d'exclusion sur le périmètre de la délégation de service public hors la Ville de Laval ainsi que l'octroi d'une participation publique supplémentaire, et d'adapter le catalogue de services et la grille tarifaire ;

et **Avenant à la Convention** désigne indifféremment l'un de ces avenants.

Convention a la signification donnée à ce terme dans le préambule.

France Télécom désigne Orange avant le changement de sa dénomination sociale intervenu le 1^{er} juillet 2013.

Investisseur désigne New Co Sab 144, une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 891 282 774, dont le siège social est sis 3, boulevard de Sébastopol 75001 Paris et dont les actionnaires ultimes sont la Caisse des dépôts et consignations, EDF et CNP Assurances.

Jour désigne tout jour calendaire.

Jour Ouvrable désigne tout Jour autre qu'un samedi, dimanche, jour férié en France ou lundi de Pentecôte.

Opération a la signification donnée à ce terme dans le préambule.

Orange désigne Orange, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris, dont le siège social est sis 78, rue Olivier de Serres 75505 Paris Cedex 15.

Orange Concessions désigne Orange Concessions, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 827 475 864 RCS Paris et dont le siège social est sis 78, rue Olivier de Serres 75015 Paris.

Orange Participations désigne Orange Participations, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 668 432 RCS Paris et dont le siège social est sis 78, rue Olivier de Serres 75015 Paris.

Orange Projets Publics désigne Orange Projets Publics, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 509 544 680 RCS Paris et dont le siège social est sis 78, rue Olivier de Serres 75015 Paris.

1.2 Interprétation

Dans l'Avenant, à moins qu'une intention contraire apparaisse:

- (a) toute référence à l'Avenant inclut, sauf stipulation contraire, les Annexes ;
- (b) toute référence à la Convention inclut, sauf stipulation contraire, les annexes à la Convention ;
- (c) toute référence aux Avenants à la Convention inclut, sauf stipulation contraire, les annexes aux Avenants à la Convention ;
- (d) les Annexes font partie intégrante de l'Avenant et ont la même valeur que les stipulations figurant dans le corps de l'Avenant ;
- (e) en cas de contradiction entre une stipulation figurant dans le corps de l'Avenant et une stipulation d'une Annexe, les stipulations figurant dans le corps de l'Avenant prévalent;
- (f) toute référence à la Convention s'entend de la Convention telle que modifiée par les Avenants à la Convention;
- (g) les titres attribués aux Articles et Annexes ne doivent pas être pris en considération pour l'interprétation de ceux-ci ;
- (h) les termes définis à l'Article 1.1 (*Définitions*) peuvent être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exige ;
- (i) toute référence à un contrat, à une convention ou à une disposition normative s'entend de ce contrat, de cette convention ou de cette disposition tel qu'éventuellement amendé ;
- (j) toute référence à une personne morale ou à un intervenant défini à l'Article 1.1 (*Définitions*) est applicable à son successeur ; et
- (k) sauf stipulation expresse contraire de l'Avenant, de la Convention ou des Avenants à la Convention, tout délai exprimé en Jours et qui expire un samedi, dimanche, jour férié ou lundi de Pentecôte est repoussé au premier Jour Ouvrable suivant.

2 OBJET

L'Avenant a pour objet :

- de modifier la forme sociale du Déléataire prévue aux termes de la Convention ; et
- d'autoriser la modification de l'actionnariat de Laval THD et de modifier, par conséquent, les stipulations de la Convention relatives au contrôle de Laval THD ; et
- de modifier le financement de Laval THD tel que décrit dans la Convention et, par conséquent, d'acter la mise en place par Laval THD de nouveaux contrats de financement ; et
- de prendre acte de la conclusion du Contrat Opérationnel et du Contrat Industriel.

3 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 3.1 L'Avenant entre en vigueur, pour la durée restant à courir de la Convention, après accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité, à la date à laquelle le Déléataire reçoit la notification de l'Avenant faite par le Délégant conformément à l'Article 8 (*Notification de l'avenant*).
- 3.2 Nonobstant les stipulations du paragraphe 3.1 du présent Article, les Articles 3.3 (*Modification de la forme sociale du Déléataire*), 5 (*Modification de la détention du capital du Déléataire*), 6 (*Modification du financement du Déléataire*) et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** (*Conclusion du Contrat Opérationnel et du Contrat Industriel*) n'entreront en vigueur que sous réserve et à compter de la date à laquelle le Déléataire aura informé le Délégant de l'ouverture effective du capital d'Orange Concessions à l'Investisseur.
- 3.3 Le Déléataire informera le Délégant de l'ouverture effective du capital d'Orange Concessions (c'est-à-dire de la date à laquelle les parties à l'Opération auront constaté la levée de toutes les conditions suspensives à la réalisation de cette étape de l'Opération) par (i) lettre remise en main propre, (ii) courrier électronique avec accusé de réception ou encore (iii) tout autre moyen permettant de donner date certaine à la réception de cette information.

4 MODIFICATION DE LA FORME SOCIALE DU DÉLÉGATAIRE

- 4.1 Afin de simplifier la gestion sociale du Déléataire, les Parties conviennent que, nonobstant toute stipulation contraire de la Convention ou des Avenants à la Convention, le Déléataire, actuellement constitué sous la forme d'une société anonyme, peut être transformé en société par actions simplifiée.
- 4.2 Le Déléataire informera le Délégant de l'accomplissement des formalités de sa transformation en société par actions simplifiée dans un délai de 30 Jours à compter de la date effective de la transformation et transmettra à cet effet au Délégant :
- (a) un extrait K-bis du Déléataire daté de moins de 30 Jours ; et
 - (b) les statuts modifiés du Déléataire ;

Les statuts modifiés du Déléataire à la suite de sa transformation en société par actions simplifiée devront être conformes au modèle de statuts figurant à l'Annexe 1 (*Statuts modifiés de la société de projet – Annexe 10 de la Convention*), qui remplace l'annexe 10 (*Statuts de la société de projet*) de la Convention.

5 MODIFICATION DE LA DÉTENTION DU CAPITAL DU DÉLÉGATAIRE

5.1 La réalisation de l'Opération résulte en un changement du contrôle indirect du Délégué par Orange tel que décrit dans la Convention.

A cet égard, le Délégué reconnaît :

- avoir eu connaissance des parties à l'Opération et des conditions de sa réalisation ; et
- avoir reçu les justificatifs de capacités et des garanties nécessaires à la bonne réalisation des obligations du Délégué aux termes de la Convention.

Le Délégué consent au changement de contrôle indirect du Délégué et confirme ne pas s'y opposer.

5.2 Dans le cadre de l'Opération, et nonobstant toute stipulation contraire de la Convention ou des Avenants à la Convention, Laval THD sera détenue :

- à la suite de l'apport des titres d'Orange Projets Publics à Orange Concessions et préalablement à l'ouverture du capital d'Orange Concessions à l'Investisseur, par Orange Projets Publics, détenue en intégralité par Orange Concessions, elle-même détenue en intégralité par Orange Participations, filiale à quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99,99 %) d'Orange ;
- à la suite de l'ouverture du capital d'Orange Concessions à l'Investisseur, par Orange Projets Publics, détenue en intégralité par Orange Concessions, elle-même détenue à hauteur de cinquante pour cent (50 %) par l'Investisseur et à hauteur de cinquante pour cent (50 %) par Orange Participations, filiale à quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99,99 %) d'Orange ; et
- au jour de la réalisation complète de l'Opération, par Orange Concessions, elle-même détenue à hauteur de cinquante pour cent (50 %) par l'Investisseur et à hauteur de cinquante pour cent (50 %) par Orange Participations, filiale à quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99,99 %) d'Orange.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'à la suite de la réalisation complète de l'Opération, la participation qu'Orange Participations détient au sein d'Orange Concessions pourra être augmentée au-delà de cinquante pour cent (50 %) du capital social et des droits de vote d'Orange Concessions et la participation que l'Investisseur détient au sein d'Orange Concessions pourra être diminuée à due concurrence sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord du Délégué à ce sujet.

5.3 En conséquence, les Parties conviennent

- (a) de remplacer l'article 6 (*Identité du concessionnaire*) de la Convention par un article 6 ainsi rédigé :

« Article 6 – Identité du Concessionnaire

6.1

Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre au Concédant d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, une société ad hoc, dédiée à la gestion du service public local délégué, est créée par le Concessionnaire (ci-après société Concessionnaire). Cette société se substitue de plein droit au signataire de la

Convention dans les droits et obligations de ce dernier, par la signature d'un acte de transfert dans les termes du projet qui figure à l'Annexe 17 (Projet d'acte de transfert), sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente Convention.

La signature de l'acte de transfert intervient dans les soixante (60) jours de la notification de la Convention. Cet acte de transfert est transmis à titre d'information au Concédant.

Il est rappelé dans cet acte de transfert qu'Orange se substitue à la société ad hoc en cas de défaillance de celle-ci dans l'exécution du présent contrat.

La cession de la Convention par Orange à la société de son groupe, Laval Très Haut Débit, qui a vocation à se substituer intégralement à Orange, pour l'exécution de la présente convention, est dès à présent autorisée par le Concédant.

Le siège social de la société ad hoc se situera sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Laval.

6.2

La société Concessionnaire, à laquelle le contrat de Concession est transféré, a le statut juridique d'une société par actions simplifiée.

Les statuts de la société Concessionnaire, Laval Très Haut Débit SAS, sont conformes au modèle de statuts reproduits en Annexe 10 (Statuts modifiés de la société de projet).

6.3

Le capital social de la société Concessionnaire, initialement de trente-sept mille (37 000) euros, a été intégralement souscrit et libéré.

La société Concessionnaire satisfait notamment aux conditions de capitalisation précisées en Annexe 7-1 (Compte d'exploitation Prévisionnel).

Le financement de la société Concessionnaire apporté conformément aux termes de l'Annexe 7-2 (Plan de financement) et de l'article 6 de l'avenant n° 5 à la présente Convention.

L'obtention de ce financement est garantie à hauteur des besoins de financement résultant des obligations de la présente Convention et plus particulièrement les engagements de couverture précisés en Annexe 4.1.

6.3 bis

La société Concessionnaire est détenue par Orange SA, notamment au travers de la société Orange Concessions SAS, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 827 475 864 RCS Paris et dont le siège social est sis 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, à hauteur d'au moins cinquante pour cent (50 %).

Orange SA s'engage à détenir directement ou indirectement, pendant toute la durée de la Convention de DSP, cinquante pour cent (50 %) au moins du capital social et des droits de vote de la société ad hoc.

Cet engagement est réitéré dans les termes de la lettre d'engagement émise sur la base

du modèle figurant en annexe 2.

La société Concessionnaire peut faire entrer à son capital des partenaires locaux après autorisation expresse de la Collectivité, conformément aux dispositions de l'article 47 de la présente Convention. Ces partenaires locaux devront rester actionnaires minoritaires.

6.4

Le Concessionnaire effectue toutes les démarches nécessaires, au regard de la réglementation en vigueur, pour exercer l'activité d'opérateur de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 et de l'article L. 33.1 du Code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE).

Le Concessionnaire est soumis au régime propre des opérateurs de communications électroniques, sanctionné par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ci-après « ARCEP ») en application du CPCE. »

- (b) d'annexer à l'Avenant, en Annexe 2 (*Lettre d'engagement d'Orange*), la lettre d'engagement adressée par Orange et Orange Participations au Délégué et, en Annexe 3 (*Lettre d'engagement de l'Investisseur*), celle adressée par la Caisse des dépôts et consignations, CNP Assurances et EDF au Délégué et, en Annexe 4 (*Lettre d'engagement d'Orange Concessions SAS*), celle adressée par Orange Concessions SAS au Délégué. Le Délégué reconnaît le caractère strictement confidentiel des informations contenues dans les Annexes 2 et 3, qui sont protégées au titre du secret des affaires. Il confirme s'engager à ne pas divulguer ces informations sans l'accord préalable des émetteurs de ces lettres.

6 MODIFICATION DU FINANCEMENT DU DÉLÉGATAIRE

- 6.1 Lors de la signature de la Convention, Orange s'est engagée à financer le Délégué par des apports en fonds propres et de la dette senior intra-groupe initialement apportée par Orange pour un montant d'engagement maximum de trois millions quatre cent sept mille cent quarante-et-un euros (3 407 141 €) à un taux de 3,79 %.
- 6.2 Dans le contexte de l'Opération, il est envisagé de modifier le financement du Délégué tel qu'initialement prévu par la Convention. En effet, la dette senior intra-groupe précitée sera refinancée par un nouveau prêt d'actionnaire ou par un nouveau compte courant d'actionnaire accordé par Orange Concessions au Délégué.

Afin de ne pas remettre en cause l'équilibre économique de la Convention et les conditions de financement du Délégué, l'engagement maximum et le taux du nouveau prêt d'actionnaire ou du nouveau compte courant d'actionnaire sont égaux à l'engagement maximum et au taux de la dette senior intragroupe existante.

Le nouveau prêt d'actionnaire ou le nouveau compte courant d'actionnaire ne nécessitera pas d'amortissement et sera remboursable à terme, hormis les stipulations habituelles relatives au remboursement anticipé.

En conséquence, et nonobstant toute stipulation contraire de la Convention ou des Avenants à la Convention, les Parties conviennent que, à compter de la réalisation effective de l'Opération, la dette senior intra-groupe sera refinancée par un prêt d'actionnaire ou un compte courant d'actionnaire d'un montant d'engagement maximum de trois millions quatre cent sept mille cent quarante-et-un euros (3 407 141 €) à un taux de 3,79 %.

Il est précisé qu'en contrepartie de la mise à disposition par Orange Concessions de ce nouveau prêt d'actionnaire ou du compte courant d'actionnaire précité, le Délégataire pourra consentir des garanties ou octroyer des sûretés sur ses comptes bancaires et ses créances (i) strictement dans la limite de l'encours dudit prêt d'actionnaire et (ii) à l'exception du compte de réserve prévu à l'article 32 de la Convention.

Les engagements d'apport en capital social tels que convenus entre les Parties à la conclusion de la Convention ne sont pas modifiés et demeurent en vigueur.

- 6.3 A compter de la réalisation effective de l'Opération, la trésorerie du Délégataire fera l'objet d'une gestion centralisée avec le groupe Orange Concessions en application d'une convention de trésorerie. La convention de trésorerie permettra au Délégataire de bénéficier, le cas échéant, d'une capacité de découvert à court terme.
- 6.4 Les Parties prennent acte que les stipulations des Articles 6.1 à 6.3 ci-dessus seront mises en œuvre par la conclusion de nouveaux contrats de financement au sens de l'article 3.6 (*Contrats passés entre le Délégataire et ses actionnaires*) de la Convention.

7 CONCLUSION DU CONTRAT OPÉRATIONNEL ET DU CONTRAT INDUSTRIEL

- 7.1 Dans le cadre de l'Opération, il est prévu la mise en place du Contrat Opérationnel entre le Délégataire et Orange Concessions, son actionnaire, ainsi que la mise en place du Contrat Industriel entre Orange Concessions et Orange.

Aux termes du Contrat Opérationnel et du Contrat Industriel, Orange se voit confier, en parfaite transparence, certaines des obligations prescrites par la Convention et assume ainsi, comme le Délégataire et Orange Concessions, les risques liés à ses obligations au titre de ce montage contractuel.

Conformément à l'article 46.1 de la Convention, il est rappelé que la conclusion du Contrat Industriel et du Contrat Opérationnel ne peut avoir pour conséquence que le Délégataire n'assume pas personnellement la mise en œuvre, la coordination de l'exécution et le contrôle complet de l'ensemble des services concourant à la bonne exécution de la Convention.

- 7.2 Le Délégant reconnaît avoir pris connaissance des termes et conditions du Contrat Industriel et du Contrat Opérationnel.

Nonobstant toute stipulation contraire de la Convention ou des Avenants à la Convention, le Délégant donne son accord à la conclusion du Contrat Industriel et du Contrat Opérationnel.

- 7.3 Le Délégataire transmettra au Délégant une copie des versions signées du Contrat Opérationnel et du Contrat Industriel – conformes aux principaux termes du Contrat Opérationnel et aux principaux termes du Contrat Industriel figurant en Annexe 5 (*Principaux termes du Contrat Opérationnel et principaux termes du Contrat Industriel*) – dans les meilleurs délais. Le Délégant reconnaît le caractère confidentiel des termes de ces contrats, qui sont protégés par le secret des affaires. Il confirme s'engager à ne pas les divulguer.

8 NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'Avenant au Délégataire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.

9 INCIDENCE FINANCIÈRE DE L'AVENANT

L'Avenant n'affecte ni le montant des investissements devant être réalisés par le Délégataire

Il est précisé qu'en contrepartie de la mise à disposition par Orange Concessions de ce nouveau prêt d'actionnaire ou du compte courant d'actionnaire précité, le Délégataire pourra consentir des garanties ou octroyer des sûretés sur ses comptes bancaires et ses créances (i) strictement dans la limite de l'encours dudit prêt d'actionnaire et (ii) à l'exception du compte de réserve prévu à l'article 32 de la Convention.

Les engagements d'apport en capital social tels que convenus entre les Parties à la conclusion de la Convention ne sont pas modifiés et demeurent en vigueur.

- 6.3 A compter de la réalisation effective de l'Opération, la trésorerie du Délégataire fera l'objet d'une gestion centralisée avec le groupe Orange Concessions en application d'une convention de trésorerie. La convention de trésorerie permettra au Délégataire de bénéficier, le cas échéant, d'une capacité de découvert à court terme.
- 6.4 Les Parties prennent acte que les stipulations des Articles 6.1 à 6.3 ci-dessus seront mises en œuvre par la conclusion de nouveaux contrats de financement au sens de l'article 3.6 (*Contrats passés entre le Délégataire et ses actionnaires*) de la Convention.

7 CONCLUSION DU CONTRAT OPÉRATIONNEL ET DU CONTRAT INDUSTRIEL

- 7.1 Dans le cadre de l'Opération, il est prévu la mise en place du Contrat Opérationnel entre le Délégataire et Orange Concessions, son actionnaire, ainsi que la mise en place du Contrat Industriel entre Orange Concessions et Orange.

Aux termes du Contrat Opérationnel et du Contrat Industriel, Orange se voit confier, en parfaite transparence, certaines des obligations prescrites par la Convention et assume ainsi, comme le Délégataire et Orange Concessions, les risques liés à ses obligations au titre de ce montage contractuel.

Conformément à l'article 46.1 de la Convention, il est rappelé que la conclusion du Contrat Industriel et du Contrat Opérationnel ne peut avoir pour conséquence que le Délégataire n'assume pas personnellement la mise en œuvre, la coordination de l'exécution et le contrôle complet de l'ensemble des services concourant à la bonne exécution de la Convention.

- 7.2 Le Délégant reconnaît avoir pris connaissance des termes et conditions du Contrat Industriel et du Contrat Opérationnel.

Nonobstant toute stipulation contraire de la Convention ou des Avenants à la Convention, le Délégant donne son accord à la conclusion du Contrat Industriel et du Contrat Opérationnel.

- 7.3 Le Délégataire transmettra au Délégant une copie des versions signées du Contrat Opérationnel et du Contrat Industriel – conformes aux principaux termes du Contrat Opérationnel et aux principaux termes du Contrat Industriel figurant en Annexe 5 (*Principaux termes du Contrat Opérationnel et principaux termes du Contrat Industriel*) – dans les meilleurs délais. Le Délégant reconnaît le caractère confidentiel des termes de ces contrats, qui sont protégés par le secret des affaires. Il confirme s'engager à ne pas les divulguer.

8 NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'Avenant au Délégataire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.

9 INCIDENCE FINANCIÈRE DE L'AVENANT

L'Avenant n'affecte ni le montant des investissements devant être réalisés par le Délégataire

conformément à la Convention, ni le montant des participations publiques du Délégrant telle que prévues à l'article 26 (*Financement du réseau*) de la Convention ou aux Avenants à la Convention.

L'Avenant ne modifie pas l'économie de la Convention.

10 ABSENCE D'AUTRES MODIFICATIONS À LA CONVENTION

A l'exception de ce qui est expressément modifié aux termes de l'Avenant, toutes les autres stipulations de la Convention et des Avenants à la Convention sont inchangées et conservent leur plein et entier effet.

Les garanties consenties par Orange au bénéfice du Délégrant, en vigueur à la date de signature de l'Avenant, ne sont pas modifiées.

Il est notamment précisé que l'engagement d'Orange de se substituer au Délégataire en cas de défaillance de celle-ci dans l'exécution de la Convention prévu à l'article 6.1 de la Convention et dans l'acte de transfert n'est pas modifié et demeure en vigueur.

11 DROIT APPLICABLE

L'Avenant est régi et sera interprété conformément au droit français.

12 RÉOLUTION DES LITIGES

Les différends entre les Parties au titre de l'Avenant seront réglés conformément aux stipulations de l'article 45 (*Règlement des différends*) de la Convention.

13 LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Statuts modifiés de la société de projet – Annexe 10 de la Convention
Annexe 2	Lettre d'engagement d'Orange
Annexe 3	Lettre d'engagement de l'Investisseur
Annexe 4	Lettre d'engagement d'Orange Concessions SAS
Annexe 5	Principaux termes du Contrat Opérationnel et principaux termes du Contrat Industriel

Fait à Laval

Le 21 juin 2021 _____

En deux (2) exemplaires originaux.

Le Délégant:

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL

Représentée par : Yannick Borde
Vice Président

Le Délégataire

LAVAL TRES HAUT DEBIT SA

Représentée par Jacky Blaizot

Directeur général

Annexe 1

Statuts modifiés de la société de projet – Annexe 10 de la Convention

LAVAL TRES HAUT DEBIT

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 6 242 200 euros

Siège social : 124 boulevard Becquerel - 53000 Laval

509 544 409 RCS Laval

STATUTS
MIS A JOUR LE

Statuts certifiés
conforme à l'original

TITRE I

FORME - DENOMINATION – SIEGE SOCIAL OBJET - DUREE

Article 1 - FORME

La Société, de forme société par actions simplifiée unipersonnelle, est régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Dans le cas où la société comporte plusieurs associés, les attributions de l'associé unique sont dévolues à la collectivité des associés. Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

Article 2 - DENOMINATION

La dénomination de la société est : Laval Très Haut Débit

Sur tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "*société par actions simplifiée unipersonnelle*" ou des initiales "S.A.S.U" et de l'énonciation du capital social.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 124 boulevard Becquerel - 53000 Laval.

Il peut être transféré en tout autre lieu, par décision du Président, sous réserve de la ratification par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Le Président est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 4 - OBJET

La société a pour objet l'étude , la réalisation, la maintenance, l'exploitation, la gestion ou la commercialisation de tout système, équipement ou service dans le domaine des télécommunications, de l'informatique, de la télématique et la communication, ainsi que toute prestation s'y rattachant directement ou indirectement, en France ainsi que l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques dans le cadre d'une convention pour des entités publiques.

Pour la réalisation de son objet social, la société peut notamment:

-acquérir, obtenir ou exploiter tout droit, concession ou privilège nécessaire à la poursuite de l'objet ci-dessus,

-Fusionner, par quelque moyen que ce soit, avec toute société ou entreprise particulière pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus,

-prendre des intérêts ou participer par tout moyen, dans toute société ou entreprise créée ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus et effectuer, généralement, toute opération commerciale, industrielle, publicitaire, mobilière, immobilière ou financière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.

Article 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée pour une durée 99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution ou prorogation anticipée. Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés ou de l'associé unique.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, l'organe dirigeant doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés, s'ils sont plusieurs ou convoquer l'associé unique, à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de six millions deux cent quarante-deux mille deux cents (6 242 200) euros. Il est divisé en six cent vingt-quatre mille deux cent vingt (624 220) actions de dix (10) euros chacune, toutes de la même catégorie.

Article 7 - AUGMENTATION DU CAPITAL

Le capital social est augmenté par tous moyens et procédures prévus par les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes et selon toutes modalités par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions en numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut déléguer au Président de la société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital.

Article 8 – REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti au moyen des sommes distribuables au sens des dispositions du code de commerce applicables aux sociétés.

La réduction du capital est autorisée ou décidée selon les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes par décision de l'associé unique ou la collectivité des associés qui peut déléguer au Président tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Article 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces comptes individuels peuvent être des comptes « nominatifs purs » ou des comptes « nominatifs administrés » au choix du titulaire de titres.

Tout associé peut demander à la société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Article 10 - CESSIION OU TRANSMISSION DES ACTIONS

10.1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Elles peuvent toutefois faire l'objet d'un démembrement en usufruit et nue-propriété.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet.

La cession des actions s'opère à l'égard des tiers et de la société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire. Le mouvement est mentionné sur ces registres.

La transmission des actions, à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également au moyen d'un ordre de mouvement de compte à compte mentionné sur le registre des mouvements de titres sur justification de la mutation dans les conditions légales.

10.2 - Toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement. Elles s'opèrent par virement de compte à compte sur instruction signée du Cédant ou de son représentant qualifié. Par ailleurs, la transmission des actions, à titre gratuit, ou suite à un décès, s'opère également au moyen d'un ordre de mouvement de compte à compte mentionné sur le registre des mouvements de titres sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Article 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

11.1 - Chaque action ouvre droit à répartition des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation, pour une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque action donne en principe droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et les réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, tout amortissement ou toute répartition au cours de la vie de la société comme en cas de liquidation.

Tout associé a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

11.2 - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de tout autre opération, les associés possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

11.3 - Dans toutes les assemblées générales des associés et pour le vote de toute résolution, en cas de démembrement de la propriété des actions et par dérogation aux dispositions de l'article 1844 alinéa 3 du code civil, le droit de vote appartiendra dans tous les cas à l'usufruitier sauf s'agissant du changement de nationalité de la société qui sera décidé par le nu-propiétaire, le tout conformément aux dispositions de l'article 1844 alinéa 4 du code civil.

TITRE III

DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 12 – PRESIDENCE DE LA SOCIETE - DIRECTEUR GENERAL DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

12.1 – Président de la société

12.1.1.- Représentation de la société : La société est dirigée et représentée par un Président, personne physique ou morale, pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

12.1.2.- Durée du mandat de Président : Le Président est désigné pour une durée qui est fixée par la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés qui le nomme.

12.1.3.- Pouvoirs du Président : Le Président représente la société dans ses rapports avec les tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve cependant des pouvoirs attribués à la collectivité des associés ou à l'associé unique par les dispositions du code de commerce et les présents statuts.

Il peut déléguer en partie ses pouvoirs et constituer tous mandataires spéciaux et temporaires.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

12.1.4.- Révocation : Le Président peut être révoqué, à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de l'associé unique ou décision collective des associés. La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

La décision de l'associé unique ou la décision collective des associés nommant le Président peut, à titre de règle interne, inopposable aux tiers, limiter les pouvoirs du Président en soumettant la conclusion de certains engagements à l'autorisation de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

12.1.5.- Rémunération : Aucune rémunération ne pourra être allouée au Président au titre de ses fonctions, sauf décision contraire de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Le Président a droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation de justificatifs.

12.2 - Directeur Général

Le Président peut être assisté dans ses fonctions de direction par un Directeur Général, personne physique, qui peut être lié à la société par un contrat de travail.

Sur proposition du Président, le Directeur Général est nommé par l'associé unique ou par la collectivité des associés.

L'associé unique ou les associés déterminent la durée des fonctions, qui ne peut excéder celle du mandat du Président, et l'étendue des pouvoirs du Directeur Général, en accord avec le Président.

Vis-à-vis des tiers, le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs que le Président.

Le Directeur Général peut être révoqué, à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés. La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Au titre de son mandat, le Directeur Général ne percevra pas de rémunération, sauf décision contraire de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Le Directeur Général a droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation de justificatifs].

12.3 - Directeurs Généraux délégués

La décision de nomination des Directeurs Généraux délégués sera adoptée sur proposition du Directeur Général, par le Président de la société qui précisera leurs attributions.

Le Président détermine la durée des fonctions, qui ne peut excéder celle du Directeur général.

Il peut être mis fin aux fonctions des Directeurs Généraux délégués à tout moment par décision du Président.

Article 13 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LA DIRECTION

Les conventions qui peuvent être passées, directement ou indirectement, entre la société et :

- son Président,
 - ou le Directeur Général,
 - ou l'un des Directeurs Généraux délégués,
 - ou l'un de ses associés disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce,
- sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par l'article L 227-10 du code de commerce.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux délégués, et les associés intéressés, d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Les interdictions prévues par l'article L. 225-43 du code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président, au Directeur Général, et aux Directeurs Généraux délégués de la société.

Article 14 - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Les délégués du comité social et économique exercent les droits définis par l'article L. 2312-76 du code du travail auprès du Président ou de toute personne à laquelle le Président aurait délégué le pouvoir de présider le comité social et économique.

Article 15 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société doit être pourvue d'un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes désigné(s) dans les conditions légales, par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés, qui exercent leur mission conformément à la loi.

Le Directeur Général peut être révoqué, à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés. La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Au titre de son mandat, le Directeur Général ne percevra pas de rémunération, sauf décision contraire de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Le Directeur Général a droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation de justificatifs].

12.3 - Directeurs Généraux délégués

La décision de nomination des Directeurs Généraux délégués sera adoptée sur proposition du Directeur Général, par le Président de la société qui précisera leurs attributions.

Le Président détermine la durée des fonctions, qui ne peut excéder celle du Directeur général.

Il peut être mis fin aux fonctions des Directeurs Généraux délégués à tout moment par décision du Président.

Article 13 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LA DIRECTION

Les conventions qui peuvent être passées, directement ou indirectement, entre la société et :

- son Président,
 - ou le Directeur Général,
 - ou l'un des Directeurs Généraux délégués,
 - ou l'un de ses associés disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce,
- sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par l'article L 227-10 du code de commerce.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux délégués, et les associés intéressés, d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Les interdictions prévues par l'article L. 225-43 du code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président, au Directeur Général, et aux Directeurs Généraux délégués de la société.

Article 14 - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Les délégués du comité social et économique exercent les droits définis par l'article L. 2312-76 du code du travail auprès du Président ou de toute personne à laquelle le Président aurait délégué le pouvoir de présider le comité social et économique.

Article 15 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société doit être pourvue d'un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes désigné(s) dans les conditions légales, par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés, qui exercent leur mission conformément à la loi.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES – CONSULTATION ECRITE DES ASSOCIES

ARTICLE 16 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi ou les présents statuts à la collectivité des associés lorsque la société comporte plusieurs associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs.

Les décisions énoncées à l'article 17 ci-dessous sont exercées par l'associé unique qui peut prendre toute décision de la compétence de la collectivité des associés, à l'exception de celle qui requiert l'existence de plusieurs associés.

Toute autre décision est de la compétence du Président et/ou du Directeur Général.

Les décisions de l'associé unique sont constatées dans un registre coté et paraphé et signées par ce dernier.

ARTICLE 17 – DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

17.1 - Les décisions suivantes sont prises collectivement par les associés :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- examen du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 13 des présents statuts et décisions s'y rapportant,
- nomination, renouvellement, révocation du Président, détermination de la durée de ses fonctions et de l'étendue de ses pouvoirs, approbation de sa rémunération,
- nomination, renouvellement, révocation du Directeur Général, détermination de la durée de ses fonctions et de l'étendue de ses pouvoirs, fixation de sa rémunération,
- nomination des commissaires aux comptes,
- augmentation, amortissement ou réduction de capital, émission de valeurs mobilières simples ou composées,
- autorisation à donner au Président afin de consentir, au bénéfice des membres du personnel, des options de souscription ou d'achat d'actions,
- fusion avec une autre société, scission ou apport partiel soumis au régime des scissions,
- transformation en société d'une autre forme,
- prorogation de la durée de la société,
- Modification des statuts dans toutes leurs dispositions sauf pour celles où il est attribué compétence au Président par l'effet d'une stipulation expresse des présents statuts,
- Dissolution de la société, nomination et révocation du liquidateur.

Toute autre décision que celles visées ci-dessus est de la compétence du Président et/ou du Directeur Général.

17.2 - Forme des décisions collectives des associés

Les décisions des associés sont, aux choix du Président, prises en assemblée générale (réunie au besoin par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication) ou résultent du consentement unanime des associés exprimé dans un acte sous seing privé ou authentique pouvant être signé au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet

2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite auquel cas il n'y a pas lieu à tenue d'une assemblée générale.

En cas de réunion d'une assemblée, celle-ci est convoquée par le Président. Elle peut également être convoquée par le commissaire aux comptes.

La convocation est adressée à chacun des associés par tout moyen, cinq (5) jours au moins avant la réunion. La convocation indique notamment le jour, heure et lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion dont le libellé doit faire apparaître clairement le contenu et la portée des questions qui y sont inscrites.

L'assemblée peut en outre être convoquée verbalement et se tenir sans délai, si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président de la société. A défaut, elle élit son Président de séance.

En cas de convocation par mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

L'assemblée désigne un Secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Une feuille de présence peut être établie et émargée par les membres de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et certifiée exacte par le Président. Toutefois, la présence des associés pourra être consignée au procès-verbal de l'assemblée qui tiendra lieu ainsi de feuille de présence.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre coté et paraphé, dûment signés par le Président de l'assemblée, au moins un associé et le secrétaire.

En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque associé le texte des résolutions proposées ainsi que tous documents utiles à leur information.

Les associés disposent d'un délai de trois (3) jours à compter de la date de réception du projet des résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant pour chaque résolution formulé par les mots "oui" ou "non". Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

ARTICLE 18 - ORDRE DU JOUR

18.1 - L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

18.2 - L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, à moins que les associés soient tous présents et décident d'un commun accord de statuer sur d'autres questions.

L'ordre du jour peut être modifié sur deuxième convocation.

ARTICLE 19 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

19.1 - Tout associé a le droit de participer aux décisions et aux délibérations, personnellement ou par un autre associé justifiant d'un mandat, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom.

- 19.2 - Le représentant de la personne morale associé devra justifier de ses pouvoirs à l'occasion de toute décision des associés.

ARTICLE 20 – CONSULTATION ECRITE DES ASSOCIES

- 20.1 - Une délibération de l'assemblée générale pourra être adoptée sans qu'il y ait lieu de tenir une assemblée, si l'ensemble des associés donne par écrit son consentement à cette résolution. Le consentement de l'ensemble des associés aura la même force et le même effet qu'une résolution régulièrement adoptée par l'assemblée générale lors d'une séance. La résolution est alors insérée dans le registre des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés.
- 20.2 - Sauf en cas d'adoption de résolutions par consentement écrit conformément aux dispositions de l'article 20.1 ci-dessus, et, à l'exception des décisions qui, en vertu de la loi ou des statuts, doivent faire l'objet d'une résolution spéciale des associés, toutes les décisions des assemblées générales ordinaires de la société seront prises à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés.
- 20.3 - Les décisions correspondant aux opérations mentionnées ci-dessous, ne pourront être adoptées et mises en œuvre qu'après approbation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés par une résolution adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) au moins des voix des associés présents ou représentés :
- Modification des statuts dans toutes leurs dispositions sauf celles où il est attribué compétence au Président par l'effet d'une stipulation expresse des présents statuts,
 - Fusion avec une autre société, scission ou apport partiel soumis au régime des scissions,
 - Augmentation, amortissement ou réduction du capital social, émission de valeurs mobilières simples ou composées.

ARTICLE 21 - DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIES

Tout associé a le droit d'obtenir, avant toute consultation, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la société.

TITRE V

AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 22 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 23 - ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Il est établi, le cas échéant un rapport de gestion et/ou un rapport relatif au gouvernement d'entreprise, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables qui viennent fixer les mentions obligatoires desdits rapports.

Dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice, l'associé unique ou les associés par voie de décision collective, doivent statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion du Président et des rapports du ou des commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des commissaires aux comptes.

ARTICLE 24 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique, ou la collectivité des associés, décide sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont il règle l'affectation et l'emploi.

L'associé unique, ou la collectivité des associés, peut décider, à titre de distribution exceptionnelle, la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'associé unique, ou la collectivité des associés, fixe les modalités de paiement des dividendes. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La société ne peut exiger des associés aucune restitution de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

TITRE VI

CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 25 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président de la société est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'associé unique ou les associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les associés n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 26 - TRANSFORMATION

Toute décision de transformation devra faire l'objet d'une décision unanime des associés, ou par décision de l'associé unique.

La décision de transformation est prise sur le rapport du (des) Commissaire(s) aux Comptes de la société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

ARTICLE 27 - DISSOLUTION

Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de perte, d'une décision collective des associés, ou d'une décision de l'associé unique.

La réunion en une seule main de toutes les actions n'entraîne pas la dissolution de la société.

Lorsque la société comporte un associé unique personne morale, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique sans qu'il y ait lieu à liquidation.

ARTICLE 28 - LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par les dispositions du code de commerce.

La dissolution met fin aux fonctions du Président sauf, à l'égard des tiers, pour l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les associés, ou l'associé unique, nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le Président doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes les pièces justificatives en vue de leur approbation par les associés ou l'associé unique.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent consulter les associés ou l'associé unique, chaque année dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils provoquent en outre des décisions collectives, chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les associés, ou l'associé unique, peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

En fin de liquidation, les associés, ou l'associé unique, statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Les associés, ou l'associé unique, constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de consulter les associés, le Président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout associé, désigner un mandataire pour procéder à cette consultation. Si les Associés ne peuvent délibérer ou s'ils refusent d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

TITRE VII CONTESTATIONS
--

ARTICLE 29 - CONTESTATIONS

Les statuts sont, pour leur validité, interprétation et exécution soumis à la loi française.

Les associés et la société conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tous les problèmes qui pourraient survenir concernant l'interprétation ou l'exécution des statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales.

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre la société et les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce situé dans le ressort du siège social, et ce nonobstant tout appel en garantie et/ou pluralité de défendeurs.

Annexe 2

Lettre d'engagement d'Orange



Communauté d'agglomération de Laval
A l'attention de M. Florian Bercault
Président
1, place du Général Ferrié
53008 Laval

(ci-après désignée *la Communauté d'Agglomération*)

Paris, le 22 avril 2021

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par courrier électronique

Objet : Opération Orange Concessions - Lettre d'engagement d'Orange

Monsieur le Président,

Dans le prolongement de nos discussions relatives au projet de réorganisation des activités de conception, de déploiement, d'exploitation, de maintenance et de commercialisation des réseaux de fibre optique d'Orange dans les zones dites « réseaux d'initiative publiques » (*Activités RIP*), au sein d'une société dédiée à vocation opérationnelle, à savoir Orange Concessions, dont le capital sera ouvert à la Caisse des dépôts et consignations, EDF et CNP Assurances (ci-après ensemble les *Investisseurs*), à hauteur de 50% du capital et des droits de vote (*l'Opération*), au travers d'un véhicule d'investissement commun (*l'Investisseur Direct*), et en réponse à vos demandes adressées à Laval Très Haut Débit, (i) nous réitérons à votre égard, par la présente lettre, notre engagement de conserver une participation minimum au sein d'Orange Concessions selon les termes décrits ci-après et (ii) vous confirmons les conditions d'application des clauses de restrictions aux transferts des actions d'Orange Concessions telles que prévues par le pacte d'actionnaires qui sera conclu entre les actionnaires d'Orange Concessions (le *Pacte OC*), à savoir l'Investisseur Direct et Orange Participations SA (*Orange Participations*).

1. *En premier lieu*, conformément au projet d'avenant relatif à l'Opération, Orange s'engage, durant toute la durée de la convention de délégation de service public conclue entre la Communauté d'Agglomération et Laval Très Haut Débit, à conserver, directement ou indirectement, au moins 50% du capital et des droits de vote d'Orange Concessions et, par conséquent, indirectement au moins 50 % du capital et des droits de vote de Laval Très Haut Débit.

2. *En second lieu*, il est rappelé qu'aux termes de la lettre d'engagement des Investisseurs vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération (la *Lettre d'Engagement des Investisseurs*), l'Investisseur Direct s'est engagé, sous réserve des cas de Transferts Libres (tel que ce terme est défini ci-après) et de Transfert Autorisé (tel que ce terme est défini dans la Lettre d'Engagement Investisseurs), à ne céder aucune des actions d'Orange Concessions, pendant une période s'achevant au plus tard le 29 juin 2028 (la *Période d'Incessibilité*). Cette Période d'Incessibilité commencera à la date de réalisation effective de l'Opération prévue, à titre indicatif, le 30 juillet 2021, et s'achèvera à la date d'exercice par Orange Participations d'une option d'achat portant sur 1 % du capital social et des droits de vote d'Orange Concessions (*l'Option d'Achat*), permettant à Orange de reprendre le contrôle exclusif d'Orange Concessions. L'Option d'Achat pourra être exercée, au plus tôt, le 1^{er} avril 2026 et, au plus tard, le 29 juin 2028.

WEIL:97902632346340.0066

Par ailleurs, à défaut d'exercice par Orange Participations de l'Option d'Achat au plus tard le 29 juin 2028, (i) l'Investisseur Direct retrouvera sa faculté de céder ses actions d'Orange Concessions à tout Tiers-Acquéreur Autorisé (tel que ce terme est défini ci-après) et (ii) les Investisseurs retrouveront leurs droits de céder leurs actions de l'Investisseur Direct à tout Tiers-Acquéreur Autorisé, sous réserve, à chaque fois, de respecter le droit de première offre d'Orange Participations.

Ainsi, à l'issue de la Période d'Inaccessibilité, en cas de projet de cession d'actions d'Orange Concessions par l'Investisseur Direct, Orange Participations pourra exercer un droit de première offre en vue d'acquérir les titres d'Orange Concessions dont la cession est envisagée par l'Investisseur Direct. Symétriquement, dans l'hypothèse où Orange Participations détiendrait plus de 50% du capital et des droits de vote d'Orange Concessions et envisagerait la cession d'une partie de ses actions (dans la limite du pourcentage de détention minimum de 50% du capital et des droits de vote d'Orange Concessions, conformément à l'engagement d'Orange au titre du paragraphe 1. ci-dessus), l'Investisseur Direct pourra exercer un droit de première offre en vue d'acquérir les titres d'Orange Concessions dont la cession est envisagée par Orange Participations. Enfin, Orange Participations bénéficiera d'un droit de première offre en cas de cession par les Investisseurs de leurs participations dans l'Investisseur Direct (dans l'hypothèse où Orange Participations n'aurait pas exercé l'Option d'Achat à la fin de la Période d'Inaccessibilité).

3. *En troisième lieu*, l'Investisseur Direct et les Investisseurs se sont engagés à ne céder, respectivement, aucune des actions d'Orange Concessions et de l'Investisseur Direct, à (i) des personnes ou entités (a) faisant l'objet de sanctions par l'Organisation des Nations-Unies, l'Union Européenne ou les Etats-Unis ou (b) domiciliées dans un paradis fiscal (y compris lorsque les personnes ou entités mentionnées aux (a) et (b) sont actionnaires directs ou indirects de l'entité qui acquiert les titres d'Orange Concessions) ou (ii) toute personne considérée comme un concurrent d'Orange Concessions y inclus, toute entité détenant une participation significative dans un concurrent d'Orange Concessions et/ou étant représentée aux organes de gouvernance d'un tel concurrent. Seules les personnes ou entités non visées aux paragraphes (i) ou (ii) ci-dessus sont éligibles à acquérir une participation dans Orange Concessions ou l'Investisseur Direct sous réserve de respecter la procédure du droit de première offre (les **Tiers-Acquéreurs Autorisés**).

De même, Orange Participations, dans l'hypothèse où elle viendrait à détenir une participation dans Orange Concessions représentant plus de 50 % du capital social et des droits de vote de cette dernière, pourra céder des actions d'Orange Concessions (i) à un Tiers-Acquéreur Autorisé et (ii) sous réserve de conserver une participation dans Orange Concessions représentant au moins 50 % du capital social et des droits de vote de cette dernière conformément au point 1 ci-dessus.

4. *En quatrième lieu*, par exception (i) au principe d'inaccessibilité pendant la Période d'Inaccessibilité et (ii) au droit de première offre dont bénéficie Orange Participations au titre du Pacte OC, l'Investisseur Direct aura la possibilité de céder ses titres d'Orange Concessions à des sociétés qui lui sont affiliées (les **Affiliés**) au sein de son propre groupe (« reclassement » à l'intérieur de son groupe) (les **Transferts Libres**), étant précisé que dans le cas où ledit Affilié ne répondrait plus à cette qualification, il sera tenu de céder l'intégralité de ses titres dans Orange Concessions à l'actionnaire initial auprès duquel il les avait acquis.

S'agissant des actions de l'Investisseur Direct, les Investisseurs pourront céder leurs participations dans l'Investisseur Direct à leurs Affiliés ou à un autre Investisseur (y compris aux Affiliés de cet Investisseur), sous réserve toutefois que lesdites cession ne nécessitent aucune notification au titre du contrôle des concentrations ou de toute autre réglementation.

5. *En dernier lieu*, il est rappelé qu'en cas de manquement par toute actionnaire d'Orange Concessions ou des Investisseurs à l'une quelconque de leurs obligations au titre du Pacte OC, ce dernier s'expose à des actions en responsabilité et au versement de dommages et intérêts.

* * *

Nous vous prions de bien vouloir noter, Monsieur le Président, le caractère strictement confidentiel des informations contenues dans la présente lettre qui ne peuvent être divulguées sans notre accord.

En vous remerciant pour la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre respectueuse considération.

Pour Orange



Nom : Stéphane Barré
Fonction : CEO d'Orange Wholesale et Réseaux Internationaux

Pour Orange Participations



Nom : Johan Van den Craijce
Fonction : Président

Annexe 3

Lettre d'engagement de l'Investisseur



Caisse des dépôts et consignations

56, rue de Lille
75007 Paris

Infra-Invest France

4, place Raoul Dautry
75015 Paris

C71

4, rue Floréal
75017 Paris

(ci-après désignés *les Investisseurs*)

Communauté d'agglomération de Laval
A l'attention de M. Florian Bercault
Président
1, place du Général Ferrié
53008 Laval

(ci-après désignée la *Communauté d'Agglomération*)

Paris, le 22 avril 2021

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par courrier électronique

Objet : Opération Orange Concessions – Attestation des Investisseurs

Monsieur le Président,

Dans le prolongement des discussions entre Orange et la Communauté d'Agglomération relatives au projet de réorganisation des activités de conception, de déploiement, d'exploitation, de maintenance et de commercialisation des réseaux de fibre optique d'Orange dans les zones dites « *réseaux d'initiative publiques* » (*Activités RIP*), au sein d'une société dédiée à vocation opérationnelle, à savoir Orange Concessions, dont le capital sera ouvert aux Investisseurs, à hauteur de 50 % du capital et des droits de vote (*l'Opération*), au travers d'un véhicule d'investissement commun, New Co Sab 144, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris (France) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 891 282 774 (*l'Investisseur Direct*), et en réponse à vos demandes dans le cadre de ces discussions, (i) nous réitérons à votre égard par la présente lettre, notre engagement (en ce compris celui de l'Investisseur Direct) de conserver les actions de l'Investisseur Direct et d'Orange Concessions selon les termes décrits ci-après et (ii) vous confirmons les conditions d'application des clauses de restrictions aux transferts des actions d'Orange Concessions et de l'Investisseur Direct telles que prévues par le pacte d'actionnaires qui sera conclu entre les actionnaires d'Orange Concessions (le *Pacte OC*), à savoir l'Investisseur Direct et Orange Participations SA (*Orange Participations*).

1. *En premier lieu*, l'Investisseur Direct s'engage à ne céder aucune des actions d'Orange Concessions, pendant une période s'achevant au plus tard jusqu'au 29 juin 2028 (la *Période d'Incessibilité*) sous réserve des cas de Transferts Libres (tel que ce terme est défini ci-après).

Cette Période d'Incessibilité commencera à la date de réalisation effective de l'Opération prévue, à titre indicatif, le 30 juillet 2021, et s'achèvera à la date d'exercice par Orange Participations d'une option d'achat portant sur 1 % du capital social et des droits de vote d'Orange Concessions (l'*Option d'Achat*), permettant à Orange de reprendre le contrôle exclusif d'Orange Concessions. L'Option d'Achat pourra être exercée, au plus tôt, le 1^{er} avril 2026 et, au plus tard, le 29 juin 2028.

A défaut d'exercice par Orange Participations de l'Option d'Achat au plus tard le 29 juin 2028, l'Investisseur Direct retrouvera sa faculté de céder ses actions d'Orange Concessions à tout Tiers-Acquéreur Autorisé (tel que ce terme est défini ci-après), sous réserve de respecter le droit de première offre.

En parallèle, les Investisseurs s'interdisent de céder toute action de l'Investisseur Direct tant que l'Investisseur Direct détiendra des actions d'Orange Concessions sous réserve de l'exercice de l'Option d'Achat par Orange Participations et, à l'exception des cas des Transferts Libres entre Investisseurs et des Transferts Autorisés (tel que ces termes sont définis ci-après). A l'inverse, dans l'hypothèse où Orange Participations n'exercerait pas l'Option d'Achat à la fin de la Période d'Incessibilité, les Investisseurs retrouveront leurs droits de céder leurs actions de l'Investisseur Direct à tout Tiers-Acquéreur Autorisé, sous réserve de respecter (i) le droit de première offre d'Orange Participations au titre du Pacte OC et (ii) le droit de premier refus des autres Investisseurs au titres du pacte qui sera conclu entre les Investisseurs en leur qualité d'actionnaire de l'Investisseur Direct (le *Pacte Consortium*).

2. *En second lieu*, à l'issue de la Période d'Incessibilité, en cas de projet de cession de titres par l'Investisseur Direct, Orange Participations pourra exercer un droit de première offre en vue d'acquérir les titres d'Orange Concessions dont la cession est envisagée par l'Investisseur Direct. Symétriquement, en cas de projet de cession de titres par Orange Participations, l'Investisseur Direct pourra exercer un droit de première offre en vue d'acquérir les titres d'Orange Concessions dont la cession est envisagée par Orange Participations. Dans la mesure où Orange Participations s'est engagée par lettre adressée à la Communauté d'Agglomération à toujours détenir au moins 50 % du capital et des droits de vote d'Orange Concessions, ce mécanisme ne sera toutefois applicable que dans l'hypothèse où Orange Participations aurait préalablement augmenté sa participation au-delà de 50 % du capital et des droits de vote et en tout état de cause dans le respect de cet engagement de participation minimale. Enfin, Orange Participations bénéficiera d'un droit de première offre en cas de cession par les Investisseurs de leurs participations dans l'Investisseur Direct dans l'hypothèse où Orange Participations n'aurait pas exercé l'Option d'Achat à la fin de la Période d'Incessibilité.

3. *En troisième lieu*, l'Investisseur Direct, s'engage à ne céder aucun des titres d'Orange Concessions à (i) des personnes ou entités (a) faisant l'objet de sanctions par l'Organisation des Nations-Unies, l'Union Européenne ou les Etats-Unis ou (b) domiciliées dans un paradis fiscal (y compris lorsque les personnes ou entités mentionnées aux (a) et (b) sont actionnaires directs ou indirects de l'entité qui acquiert les titres d'Orange Concessions) ou (ii) toute personne considérée comme un concurrent d'Orange Concessions, y inclus toute entité détenant une participation significative dans un concurrent d'Orange Concessions et/ou étant représentée aux organes de gouvernance d'un tel concurrent. Seules les personnes ou entités non visées aux paragraphes (i) ou (ii) ci-dessus sont éligibles à acquérir une participation dans Orange Concessions ou l'Investisseur Direct sous réserve de respecter la procédure du droit de première offre (les *Tiers-Acquéreurs Autorisés*).

En parallèle, les Investisseurs s'interdisent de céder toute action de l'Investisseur Direct à une personne ne répondant pas à la qualification de Tiers-Acquéreur Autorisé.

4. *En quatrième lieu*, par exception (i) au principe d'incessibilité pendant la Période d'Incessibilité et (ii) au droit de première offre dont bénéficie Orange Participations au titre du Pacte OC, l'Investisseur

Direct aura la possibilité de céder ses titres d'Orange Concessions à des sociétés qui lui sont affiliées (les *Affiliés*) au sein de son propre groupe (« reclassement » à l'intérieur de son groupe) (les *Transferts Libres*), étant précisé que dans le cas où ledit Affilié ne répondrait plus à cette qualification, il sera tenu de céder l'intégralité de ses titres dans Orange Concessions à l'actionnaire initial auprès duquel il les avait acquis.

S'agissant des actions de l'Investisseur Direct, les Investisseurs s'autorisent à céder leurs participations dans l'Investisseur Direct à leurs Affiliés ou, à l'issue de la Période d'Incessibilité, à un autre Investisseur (y compris aux Affiliés de cet Investisseur) (les *Transferts Libres entre Investisseurs*), sous réserve toutefois que lesdites cessions ne nécessitent aucune notification au titre du contrôle des concentrations ou de toute autre réglementation.

Pour ce qui concerne C71, véhicule d'acquisition détenu à 100% par EDF SA toute cession d'actions de l'Investisseur Direct par C71 devra s'effectuer conformément aux règles énoncées au dernier alinéa du paragraphe 1 de la présente lettre compte tenu de sa qualité d'Investisseur. Par exception, en raison de l'obligation légale d'EDF SA de sécurisation du financement des charges relatives au démantèlement des installations nucléaires ainsi qu'au stockage de longue durée des déchets radioactifs, prescrite par les articles L. 594-1 et suivants du Code de l'environnement, nonobstant la Période d'Incessibilité, C71 et ses Affiliés pourront céder leurs titres dans l'Investisseur Direct à tout Tiers-Acquéreur Autorisé, dans l'unique hypothèse où une nouvelle disposition légale ou réglementaire, ou un ordre émanant d'une personne publique l'obligerait à accélérer le programme de démantèlement de ses centrales nucléaires (ensemble les *Transferts Autorisés*), sous réserve de respecter (i) le droit de premier refus des autres Investisseurs au titre du Pacte Consortium et, à l'issue de la Période d'Incessibilité, (ii) le droit de première offre d'Orange Participations au titre du Pacte OC.

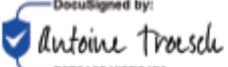
5. *En dernier lieu*, il est rappelé qu'en cas de manquement par tout actionnaire d'Orange Concessions et/ou les Investisseurs à l'une quelconque de leurs obligations au titre du Pacte OC, ces derniers s'exposent à des actions en responsabilité et au versement de dommages-intérêts.

* * *

Nous vous prions de bien vouloir noter Madame, Monsieur, le caractère strictement confidentiel des informations contenues dans la présente lettre d'engagement qui ne pourront être divulguées sans notre accord.

En vous remerciant pour la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

Pour la Caisse des dépôts et consignations

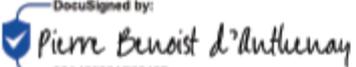
DocuSigned by:

POF918240529426...
Antoine Troesch
Dûment autorisé

Pour Infra-Invest France

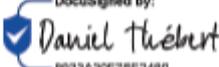
DocuSigned by:

8604A07A-00-2ABU...
Daniel Thébert
Dûment autorisé

Pour C71

DocuSigned by:

8064X88GAPR86AP...
Pierre Benoist d'Anthéney
Dûment autorisé

Pour l'Investisseur Direct

DocuSigned by:

8023A20F78E2480...
Daniel Thébert
Dûment autorisé

Annexe 4

Lettre d'engagement d'Orange Concessions SAS

Orange Concessions
1-7 rue de Mazagran
75010 Paris

Communauté d'agglomération de Laval
A l'attention de M. Florian Bercault
Président
1, place du Général Ferrié
53008 Laval

(ci-après désignée *la Communauté d'Agglomération*)

Paris, le 19 mai 2021

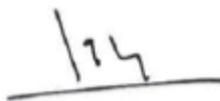
Par courrier électronique

Objet : Opération Orange Concessions

Monsieur le Président,

Dans le prolongement de nos discussions relatives au projet de réorganisation des activités de conception, de déploiement, d'exploitation, de maintenance et de commercialisation des réseaux de fibre optique d'Orange dans les zones dites « réseaux d'initiative publiques » au sein d'Orange Concessions, dont le capital sera ouvert à la Caisse des dépôts et consignations, EDF et CNP Assurances (ci-après ensemble les *Investisseurs*), à hauteur de 50% du capital et des droits de vote (*l'Opération*), au travers d'un véhicule d'investissement commun (*l'Investisseur Direct*), et en réponse aux demandes que vous avez adressées à Laval Très Haut Débit, destinée à devenir la filiale d'Orange Concessions dans le cadre de l'Opération, j'ai le plaisir de vous confirmer l'engagement d'Orange Concessions envers la Communauté d'Agglomération de respecter les stipulations de la convention de délégation de service public (telles que modifiées par l'avenant n° 5 à la convention) relatives (i) au capital de Laval Très Haut Débit et (ii) à celui d'Orange Concessions (en ce compris les engagements souscrits par Orange SA et Orange Participations, d'une part, et les Investisseurs et l'Investisseur Direct, d'autre part, annexés à l'avenant n° 5 à la convention).

En vous remerciant pour la confiance que vous témoignez à Orange Concessions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très respectueuse considération.



Jean-Germain Breton
Président

Annexe 5

Principaux termes du Contrat Opérationnel et principaux termes du Contrat Industriel

Principaux termes et conditions du Contrat Opérationnel

Parties	<ul style="list-style-type: none"> - Attributaire du contrat public (le « Titulaire ») - Orange Concessions (« OC »)
Définitions	<p>Sauf stipulation contraire du Contrat Opérationnel, les mots débutant par une majuscule ont le même sens que ceux définis dans le Contrat Public relatif au Projet.</p> <p>L'ensemble des définitions du Contrat Public s'applique <i>mutatis mutandis</i> au Contrat Opérationnel.</p>
Contrat Public	<p>Le Titulaire s'est vu confier par Laval Agglomération (la « Personne Publique ») une mission relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (le « Projet ») dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue le 5 janvier 2011 (le « Contrat Public »).</p>
Objet du contrat	<p>Le présent contrat a pour objet de confier à OC, à l'exception des prestations restant à la charge du Titulaire mentionnées en Annexe [●], l'établissement et l'exploitation du Projet, afin de permettre au Titulaire de respecter les obligations souscrites à ce titre dans le Contrat Public, en ce compris les Contrats FAI (les « Prestations »).</p> <p>OC réalise l'objet du Contrat Opérationnel et exécute les obligations y afférentes conformément aux documents ci-dessous, qui prévalent selon l'ordre suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le Contrat Public ; 2) Le présent Contrat Opérationnel, qui se compose, par ordre de priorité, de Conditions Générales et de Conditions Particulières. <p>Les Conditions Particulières précisent le contenu ou les conditions de réalisation des Prestations et complètent à ce titre les Conditions Générales. Les Conditions Particulières peuvent déroger aux</p>

1

	<p>Conditions Générales. Lesdites dérogations devront être explicitement formulées.</p> <p>En aucun cas, les stipulations du Contrat Opérationnel ne peuvent aboutir à des prescriptions qui ne soient pas compatibles avec le Contrat Public, ou qui ne permettent pas au Titulaire de remplir ses obligations au titre du Contrat Public.</p> <p>OC reconnaît avoir une parfaite connaissance et compréhension du dossier de la procédure ayant précédé la conclusion du Contrat Public, de sorte qu'elle est pleinement informée des conditions d'exécution des prestations qui y sont décrites.</p>
Principe de Transparence	<p>Les stipulations du Contrat Opérationnel ne peuvent aboutir à des prescriptions qui ne permettent pas au Titulaire de remplir ses obligations au titre du Contrat Public.</p> <p>OC s'engage à assumer l'ensemble des obligations et des risques mis à la charge du Titulaire au titre du Contrat Public pour ce qui concerne les Prestations ainsi que celles transcrites dans le Contrat Opérationnel, de telle sorte que le Titulaire puisse assumer ses obligations correspondantes au titre du Contrat Public dans les délais et conditions auxquels le Titulaire s'est engagé au titre du Contrat Public et qu'aucun manquement ne puisse être constaté par la Personne Publique.</p> <p>Par conséquent, si les prescriptions du Contrat Opérationnel ne comprennent pas une prestation relative à l'objet du Contrat Opérationnel qu'il appartient cependant au Titulaire d'assurer au titre du Contrat Public, car son accomplissement y est expressément prévu ou se révèle indispensable pour que le Titulaire puisse assurer, selon les règles de l'art, la bonne exécution des obligations prévues au titre du Contrat Public, et qui ne serait pas expressément exclue du cadre des obligations d'OC, OC s'engage à exécuter ladite prestation et à supporter les risques et responsabilités y afférents, sans modification du Prix ou des délais d'exécution.</p>
Conception et réalisation	<p>OC réalise ou fait réaliser, à ses frais et risques et selon le calendrier prévu dans le Contrat Public, les Prestations relatives à la conception et à la réalisation du Réseau de sorte que le Titulaire puisse se conformer en temps utile à ses obligations envers la Personne Publique au titre du Contrat Public.</p>

Réception et recette	<p>OC fait son affaire de la réalisation des travaux relevant des Prestations dans les conditions, notamment de délais, prévues par le Contrat Public.</p> <p>La réception des travaux entre OC et le Titulaire intervient concomitamment et sous réserve de la réception par la Personne Publique en application du Contrat Public.</p> <p>Elle donne lieu à un procès-verbal signé entre OC et le Titulaire qui mentionne (i) les éventuelles réserves mentionnées par la Personne Publique et (ii) les éventuelles réserves propres du Titulaire. OC fait son affaire de la levée desdites réserves dans les délais requis.</p>
Exploitation - maintenance	<p>OC réalise ou fait réaliser, à ses frais et risques et selon les indicateurs de qualité de service prévus dans le Contrat Public, les Prestations relatives à l'exploitation et la maintenance technique du Réseau de sorte que le Titulaire puisse se conformer en temps utile à ses obligations envers la Personne Publique au titre du Contrat Public.</p>
Sous-traitance	<p>Le Titulaire autorise expressément OC à sous-traiter tout ou partie des Prestations, dans les limites et conditions prévues par les textes applicables et le Contrat Public.</p> <p>OC fait accepter ses sous-traitants et agréer leurs conditions de paiement par le Titulaire, conformément à la législation applicable. OC s'assure que les contrats qu'elle conclut avec les sous-traitants prévoient des conditions compatibles avec celles prévues au Contrat Public.</p>
Durée	<p>Le Contrat Opérationnel prend fin à l'expiration du Contrat Public, quelle qu'en soit la cause, sous réserve des réclamations, litiges ou contentieux pendants et de la mise en œuvre des garanties légales et contractuelles.</p>
Prix	<p>Les prix stipulés dans le présent Contrat Opérationnel sont nets de tous impôts, droits, taxes, prélèvements ou retenues de toute nature, y compris la TVA, dus au titre de ce contrat. La TVA exigible sera supportée par le Titulaire en plus des prix convenus au présent Contrat Opérationnel. Les prix figurent en annexe du contrat</p>

Pénalités	<p>OC devra payer au Titulaire les pénalités que ce dernier devra payer à la Personne Publique au titre du Contrat Public (les « Pénalités Transparentes ») dès lors qu'elles se rapportent aux Prestations.</p> <p>Les Pénalités Transparentes ne pourront être plafonnées que si et dans la mesure de ce que prévoit le Contrat Public. Elles ne seront considérées comme libératoires vis-à-vis de la Personne Publique que si et dans la mesure où elles le sont au titre du Contrat Public.</p>
Responsabilité	<p>Responsabilité</p> <p>OC, indépendamment des risques qu'il assume au titre du Contrat Opérationnel, est responsable de tout préjudice causé au Titulaire du fait de l'exécution du Contrat Opérationnel.</p> <p>OC est responsable et indemnise le Titulaire de tout dommage, perte ou blessure causés à des tiers, au Titulaire ou à son personnel, par lui-même ou son personnel ou ses sous-traitants ou du fait de la réalisation des Prestations.</p> <p>OC est également entièrement responsable des dommages résultant de l'exécution du Contrat Opérationnel à l'égard de la Personne Publique.</p> <p>OC garantit le Titulaire de toutes condamnations éventuelles prononcées à son encontre pour des dommages trouvant leur origine dans l'exécution ou l'inexécution des missions qui lui sont confiées en vertu du Contrat Opérationnel.</p> <p>Plafond global de responsabilité</p> <p>En aucun cas le montant cumulé des sommes supportées par OC au titre de sa responsabilité envers le Titulaire au titre du Contrat Opérationnel n'excèdera les montants indiqués dans les Conditions Particulières, pour la Phase Construction (le « Plafond de Responsabilité Construction ») et pour la Phase Exploitation (le « Plafond de Responsabilité Exploitation »).</p> <p>Causes exonératoires de responsabilité</p>

	<p>Les événements suivants ne peuvent être reconnus comme tels que dans les conditions et limites fixées par le Contrat Public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un événement de force majeure ; - le fait du Prince ; - un fait imprévisible ; - une cause légitime de retard ; - une cause exonératoire de responsabilité ; - un changement de loi ou de réglementation. <p>Le Principe de Transparence fait obstacle à ce qu'OC ait quelque droit que ce soit envers le Titulaire en cas de survenance de l'un des événements listés ci-dessus affectant le Contrat Opérationnel mais non le Contrat Public.</p> <p>Les Parties conviennent de renoncer à l'application de l'article 1195 du Code Civil.</p>
Résiliation	<p>Résiliation autonome du Contrat Opérationnel (sans résiliation du contrat public)</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Titulaire peut résilier pour faute d'OC (liste non exhaustive fournie incluant les manquements graves ou répétés à ses obligations contractuelles) - OC peut résilier le contrat pour faute du Titulaire en cas de non-paiement d'une somme ou de liquidation judiciaire (sous réserve des dispositions impératives du code de commerce) <p>Résiliation du Contrat Opérationnel résultant d'une résiliation du contrat public</p> <p>La résiliation anticipée du Contrat Public, quelle qu'en soit la cause, entraîne ipso facto et de plein droit celle du Contrat Opérationnel (sauf en cas de substitution par la Personne Publique).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déchéance imputable à OC : Le Titulaire est indemnisé par OC à hauteur du préjudice subi (ce qui englobe les sommes devant être versées à la Personne Publique) - Déchéance imputable au Titulaire : OC est indemnisé par le Titulaire à hauteur (i) des

	<p>montants lui restant dus au titre du CO, (ii) des dépenses engagées (notamment coûts des matériaux, équipements et matériels commandés) et (iii) des coûts raisonnables de démobilisation d'OC (y compris indemnités raisonnables dues au sous-traitants)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres cas de résiliation du Contrat Public : OC est indemnisé des sommes visées ci-dessus (cas d'une déchéance imputable au Titulaire), dans les limites de ce que prévoit le Contrat Public
--	--

Principaux termes et conditions du Contrat Industriel

Parties	<ul style="list-style-type: none"> - Orange Concessions (« OC ») - Orange SA (« OSA »)
Définitions	<p>Sauf stipulation contraire du Contrat Industriel, les mots débutant par une majuscule ont le même sens que ceux définis dans le Contrat Public relatif au Projet.</p> <p>L'ensemble des définitions du Contrat Public s'applique <i>mutatis mutandis</i> au Contrat Industriel.</p>
Contrat Public	<p>Le groupe Orange s'est vu confier par plusieurs collectivités l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur leur territoire (individuellement désigné ci-après « Projet ») par le biais de délégations de service public ou de contrats de partenariat (individuellement désigné ci-après « Contrat Public »).</p> <p>La liste des Projets et l'identité des collectivités locales contractantes (individuellement désignée ci-après « Personne Publique ») et des titulaires des Contrats Publics (individuellement désigné ci-après « Titulaire ») est détaillée en Annexe.</p>
Objet du contrat	<p>Le Contrat Industriel a pour objet de confier à OSA, à l'exception des prestations restant à la charge du Titulaire ou d'OC mentionnées en Annexe [●], la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation technique et commerciale de chaque Projet concerné, afin de permettre à OC de respecter les obligations souscrites à ce titre dans le Contrat Opérationnel afférent audit Projet et donc au Titulaire de respecter son Contrat Public, en ce compris les Contrats FAI (les « Prestations »).</p> <p>OSA réalise l'objet du Contrat Industriel et exécute les obligations y afférentes conformément aux documents ci-dessous, qui prévalent selon l'ordre suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le Contrat Public ; 2) Le Contrat Opérationnel ; 3) Le présent Contrat Industriel, qui se compose, par ordre de priorité, de Conditions Générales, applicables à l'ensemble des Projets et de Conditions Particulières qui sont propres à chaque

	<p>Projet.</p> <p>Les Conditions Particulières précisent le contenu ou les conditions de réalisation des Prestations et complètent à ce titre les Conditions Générales. Les Conditions Particulières peuvent déroger aux Conditions Générales. Lesdites dérogations devront être explicitement formulées.</p> <p>En aucun cas, les stipulations du Contrat Industriel ne peuvent aboutir à des prescriptions qui ne soient pas compatibles avec les éléments de la documentation contractuelle visés aux points 1 à 2 inclus, ou qui ne permettent pas à OC de remplir ses obligations au titre du Contrat Opérationnel concerné.</p> <p>OSA reconnaît avoir, pour chaque Projet, une parfaite connaissance et compréhension du dossier de la procédure ayant précédé la conclusion de chaque Contrat Public ainsi que du Contrat Opérationnel, de sorte qu'elle est pleinement informée des conditions d'exécution des prestations qui y sont décrites.</p>
Principe de Transparence	<p>Les stipulations du Contrat Industriel ne peuvent aboutir à des prescriptions qui ne permettent pas à OC de remplir ses obligations au titre des Contrats Opérationnels et, par voie de conséquence, aux Titulaires de remplir leurs obligations au titre des Contrats Publics.</p> <p>OSA s'engage à assumer l'ensemble des obligations et des risques mis à la charge d'OC au titre de chaque Contrat Opérationnel pour ce qui concerne les Prestations ainsi que celles transcrites dans le Contrat Industriel, de telle sorte qu'OC puisse assumer ses obligations correspondantes au titre du Contrat Opérationnel concerné dans les délais et conditions auxquels OC s'est engagée au titre dudit contrat et qu'aucun manquement ne puisse être constaté par le Titulaire concerné à ce titre et que ledit Titulaire ne soit ainsi exposé à aucun manquement au titre du Contrat Public concerné.</p> <p>Par conséquent, si les prescriptions du Contrat Industriel ne comprennent pas une prestation relative à l'objet du Contrat Industriel qu'il appartient cependant à OC d'assurer au titre d'un Contrat Opérationnel, car son accomplissement y est expressément prévu ou se révèle indispensable pour que le Titulaire concerné puisse assurer, selon les règles de l'art, la bonne exécution des obligations</p>

	prévues au titre du Contrat Public concerné, et qui ne serait pas expressément exclue du cadre des obligations d'OSA, OSA s'engage à exécuter ladite prestation et à supporter les risques et responsabilités y afférents, sans modification du Prix ou des délais d'exécution.
<i>Conception et réalisation</i>	OSA réalise ou fait réaliser, à ses frais et risques et selon le calendrier prévu dans chaque Contrat Public, les Prestations relatives à la conception et à la réalisation du Réseau de sorte qu'OC puisse se conformer en temps utile à ses obligations envers chaque Titulaire au titre du Contrat Opérationnel concerné, et donc que chaque Titulaire puisse se conformer en temps utile à ses obligations envers la Personne Publique au titre du Contrat Public concerné.
<i>Réception et recette</i>	OSA fait son affaire de la réalisation des travaux relevant des Prestations dans les conditions, notamment de délais, prévues par chaque Contrat Public. Il est rappelé qu'aux termes de chaque Contrat Opérationnel, la réception des travaux entre le Titulaire et OC intervient concomitamment et sous réserve de la réception par la Personne Publique en application du Contrat Public concerné. Il est également rappelé que, pour chaque Projet, la réception entre le Titulaire et OC donne lieu à un procès-verbal signé qui mentionne (i) les éventuelles réserves mentionnées par la Personne Publique et (ii) les éventuelles réserves propres du Titulaire. OC transmet à OSA le procès-verbal de réception établi avec chaque Titulaire, OSA faisant son affaire de la levée des réserves qui y sont décrites, dans les délais requis.
<i>Exploitation - maintenance</i>	OSA réalise ou fait réaliser, à ses frais et risques et selon les indicateurs de qualité de service prévus dans chaque Contrat Public, les Prestations relatives à l'exploitation et la maintenance technique du Réseau de sorte qu'OC puisse se conformer en temps utile à ses obligations envers chaque Titulaire au titre du Contrat Opérationnel concerné, et donc que ledit Titulaire puisse se conformer en temps utile à ses obligations envers la Personne Publique au titre du Contrat Public.
<i>Sous-traitance</i>	OC autorise expressément OSA à sous-traiter tout ou partie des Prestations, dans les limites et conditions prévues par les textes applicables et le Contrat Public.

	OSA fait accepter ses sous-traitants et agréer leurs conditions de paiement par les Titulaires concernés, conformément à la législation applicable. OSA s'assure que les contrats qu'elle conclut avec les sous-traitants prévoient des conditions compatibles avec celles prévues aux Contrats Opérationnels et aux Contrats Publics concernés. OSA fournit la liste des prestataires auxquels elle recourt et le périmètre des prestations qui leur sont confiées, à la date de signature du Contrat Industriel. OSA informe OC, dans le cadre des comités de suivi de toute modification de ladite liste ou dudit périmètre.
<i>Durée</i>	Le Contrat Industriel prend fin, pour chaque Projet, à l'expiration du Contrat Public, quelle qu'en soit la cause, sous réserve des réclamations, litiges ou contentieux pendants et de la mise en œuvre des garanties légales et contractuelles.
<i>Prix</i>	Les prix stipulés dans le présent Contrat Industriel sont nets de tous impôts, droits, taxes, prélèvements ou retenues de toute nature, y compris la TVA, dus au titre de ce contrat. La TVA exigible sera supportée par OC en plus des prix convenus au présent Contrat Industriel. Les prix figurent en annexe du contrat
<i>Pénalités</i>	OSA devra payer à OC les pénalités infligées par toute Personne Publique au titre d'un Contrat Public et que le Titulaire concerné répercute à cette dernière (les « Pénalités Transparentes ») dès lors qu'elles se rapportent aux Prestations. Les Pénalités Transparentes ne pourront être plafonnées que si et dans la mesure de ce que prévoit le Contrat Public. Elles ne seront considérées comme libératoires vis-à-vis de la Personne Publique que si et dans la mesure où elles le sont au titre du Contrat Public.
<i>Responsabilité</i>	<i>Responsabilité</i> OSA, indépendamment des risques qu'elle assume au titre du Contrat Industriel, est responsable de

	<p>tout préjudice causé à OC du fait de l'exécution du Contrat Industriel.</p> <p>OSA est responsable et indemnise OC de tout dommage, perte ou blessure causés à des tiers, à OC ou à son personnel, par lui-même ou son personnel ou ses sous-traitants ou du fait de la réalisation des Prestations.</p> <p>OSA est également entièrement responsable des dommages résultant de l'exécution du Contrat Industriel à l'égard de chaque Personne Publique.</p> <p>OSA garantit OC de toutes condamnations éventuelles prononcées à son encontre pour des dommages trouvant leur origine dans l'exécution ou l'inexécution des missions qui lui sont confiées en vertu du Contrat Industriel.</p> <p>Plafond global de responsabilité</p> <p>En aucun cas le montant cumulé des sommes supportées par OSA au titre de sa responsabilité envers OC au titre du Contrat Industriel n'excèdera le Plafond de Responsabilité.</p> <p>Causes exonératoires de responsabilité</p> <p>Les événements suivants ne peuvent être reconnus comme tels que dans les conditions et limites fixées par le Contrat Opérationnel concerné et, par conséquent, par le Contrat Public concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un événement de force majeure ; - le fait du Prince ; - un fait imprévisible ; - une cause légitime de retard ; - une cause exonératoire de responsabilité ; - un changement de loi ou de réglementation. <p>Le Principe de Transparence fait obstacle à ce qu'OSA ait quelque droit que ce soit envers OC en cas de survenance de l'un des événements listés ci-dessus affectant le Contrat Industriel mais non un Contrat Public.</p>
--	---

	<p>Les Parties conviennent de renoncer à l'application de l'article 1195 du Code Civil.</p>
Résiliation	<p>Résiliation autonome du Contrat Industriel (sans résiliation du contrat public)</p> <ul style="list-style-type: none"> - OC peut résilier pour faute d'OSA (liste non exhaustive fournie incluant les manquements graves ou répétés à ses obligations contractuelles) - OSA peut résilier le contrat pour faute d'OC en cas de non-paiement d'une somme ou de liquidation judiciaire (sous réserve des dispositions impératives du code de commerce) - la résiliation du Contrat Opérationnel entraîne la résiliation du Contrat Industriel en ce qu'il concerne le projet ou les prestations considérées <p>Résiliation du Contrat Industriel résultant d'une résiliation du contrat public</p> <p>La résiliation anticipée du Contrat Public, quelle qu'en soit la cause, entraîne ipso facto et de plein droit celle du Contrat Industriel en ce qu'il concerne le Projet afférent au Contrat Public (sauf en cas de substitution par la Personne Publique).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déchéance imputable à OSA : OC est indemnisé par OSA à hauteur du préjudice subi (ce qui englobe les sommes devant être versées la Personne Publique) - Déchéance imputable à OC : OSA est indemnisé par OC à hauteur (i) des montants lui restant dus au titre du CI, (ii) des dépenses engagées (notamment coûts des matériaux, équipements et matériels commandés) et (iii) des coûts raisonnables de démobilisation d'OSA (y compris indemnités raisonnables dues au sous-traitants) - Autres cas de résiliation du Contrat Public : OSA est indemnisé des sommes visées ci-dessus (cas d'une déchéance imputable à OC), dans les limites de ce que prévoit le Contrat Public

Florian Bercault : *Nous passons au protocole de territoire d'industries, en tout cas son approbation, enfin. Yannick Borde.*

- **CC70 – PROTOCOLE TERRITOIRE D'INDUSTRIES – APPROBATION**

Yannick Borde donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et des entreprises, au service de l'industrie et de leurs territoires.

Cette approche repose sur deux principes :

- un principe de ciblage visant spécifiquement à soutenir les entreprises situées sur des territoires à forts enjeux industriels identifiés ;
- un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, EPCI au service d'une approche « du bas vers le haut ».

Le territoire de Laval Agglomération a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018.

Le présent protocole a pour objet de formaliser l'engagement des parties prenantes à la démarche pour la période 2021-2026.

Celui-ci a été rédigé dans le cadre d'un comité de pilotage associant les services de l'État et les différentes parties prenantes du territoire : collectivités, entreprises, réseaux professionnels, structures d'accompagnement des entreprises.

II - Impact budgétaire et financier

Pas d'impact budgétaire

Yannick Borde : *Oui, enfin, parce qu'on nous fait remarquer à la Région qu'on doit être le dernier territoire éligible à ne pas avoir signé. En tout cas, en Mayenne, c'est le cas. Ce projet s'inscrit dans la stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Il s'agit d'essayer d'organiser et de coordonner l'ensemble des leviers, notamment à travers l'État, les collectivités territoriales et les différents opérateurs, en accompagnement des entreprises.*

Ce que je vous propose, c'est de prendre deux ou trois articles du protocole, dans la pièce annexe. On rappelle, mais vous le savez tous, que nous sommes sur un territoire où le tissu industriel est déjà très présent, que nous sommes en même temps sur un territoire où la situation de l'emploi est complexe. Puisque nous avons la « chance » d'être le troisième plus faible taux de chômage de France. Aujourd'hui, c'est certainement cet élément qui peut-être, demain, si ce n'est déjà le cas pour certaines entreprises... un frein à la poursuite de leur développement économique. Nous avons un tissu économique qui est globalement riche, solide, patrimonial, familial pour une grande partie, et tourné vers l'industrie. Je vous invite donc à prendre rapidement l'article 3 du protocole, et notamment l'ambition de ce projet de territoire d'industries, qui est de permettre, conjointement avec l'ensemble des partenaires, le renforcement et l'accélération de la structuration et de l'attractivité du territoire pour accompagner et favoriser la dynamique industrielle, d'inciter, de favoriser et d'accompagner les entreprises dans leurs démarches et leur développement. Il y a l'article 5 sur les quatre axes qui sont fixés.

L'axe numéro un est de répondre aux besoins de recrutement des entreprises, que j'évoquais à l'instant concernant la difficulté relative à l'emploi, par l'adaptation des formations et la promotion du secteur et des emplois industriels, l'accompagnement aux ressources humaines des entreprises et la mobilité des salariés. L'axe 2 est d'essayer d'attirer les entreprises industrielles sur le territoire et de renforcer la présence. Évidemment, si l'axe 1 n'est pas satisfait, c'est plus difficile de réussir l'axe 2. L'axe 3 est d'accompagner la transition environnementale et numérique du tissu industriel existant.

L'axe 4 est de simplifier les process et de rendre lisible le service auprès des entreprises. Puis vous avez dans l'article 6 le plan d'action, qui reprend les quatre axes et qui décline un certain nombre d'actions. Sachant que l'ensemble de ces actions sont pilotées par un ensemble de partenaires. Je ne vais pas vous les lire, mais vous allez retrouver tous les partenaires institutionnels que nous avons, c'est-à-dire ceux qui sont à la fois les satellites de l'agglomération comme Laval Économie ou Laval Mayenne Technopole, mais aussi la Région ou la CCI. Je ne pense pas avoir oublié de partenaires cités dans les actions.

Voilà ce qui vous est proposé d'approuver.

Florian Bercault : *Merci, Yannick Borde. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote.*

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est donc adopté. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 070/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

PROTOCOLE TERRITOIRE D'INDUSTRIES – APPROBATION

Rapporteur : Yannick Borde

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, et L5211-10,

Considérant que le territoire de Laval Agglomération a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018,

Que l'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires,

Qu'elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et des entreprises, au service de l'industrie et de leurs territoires,

Qu'un protocole formalisant l'engagement des parties prenantes à la démarche pour la période 2021-2026 sur Laval Agglomération est proposé,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes du Protocole d'accord Territoires d'industrie pour Laval Agglomération sont approuvés.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Mettre en place une maison de l'entreprise, regroupant les acteurs en charge de l'accompagnement du développement des entreprises.

- Pilote Région - CCI

7. MODALITÉS DE GOUVERNANCE ET DE PILOTAGE DU PROJET.

La gouvernance du projet territoire d'industrie est assurée par un comité de pilotage local chargé de la définition des orientations stratégiques pour le Territoire d'industrie, du pilotage et du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de territoire.

Il s'appuie sur un binôme constitué d'un élu du territoire et d'un acteur industriel, chargé de représenter et d'animer le projet "territoire d'Industrie"

La mise en œuvre opérationnelle s'appuie sur:

- Un chef de projet qui coordonne et mobilise les partenaires concernés pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.
- Une équipe projet (composée des pilotes des actions et des financeurs de chacune d'elle) chargée de la conduite du projet.

8. DURÉE DU PROTOCOLE ET MODALITÉS D'ÉVOLUTION.

Le présent protocole prend effet au 1er juillet 2021 et se termine le 31 décembre 2026.

Il pourra faire l'objet d'avenants visant à identifier ou modifier des fiches actions, modifier la gouvernance ou les orientations stratégiques.

Ces avenants devront faire l'objet d'une validation par le comité de pilotage du projet.

Signataires :

Préfecture

Laval Agglomération

Région Pays de la Loire

Industriel : Bruno Bouygues



Territoire d'Industrie
Laval Agglomération

Protocole d'accord
2021 - 2026



PRÉFET
DE LA MAYENNE



1 PREAMBULE

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et des entreprises, au service de l'industrie et de leurs territoires.

Cette approche repose sur deux principes :

- Un **principe de ciblage** visant spécifiquement à soutenir les entreprises situées sur des territoires à forts enjeux industriels identifiés;
- un **principe de gestion décentralisée**, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux: industriels, EPCI au service d'une approche « du bas vers le haut ».

Le territoire de Laval Agglomération a été identifié « Territoires d'industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018.

Le présent protocole a pour objet de formaliser l'engagement des parties prenantes à la démarche pour la période 2021-2026.

2. CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE

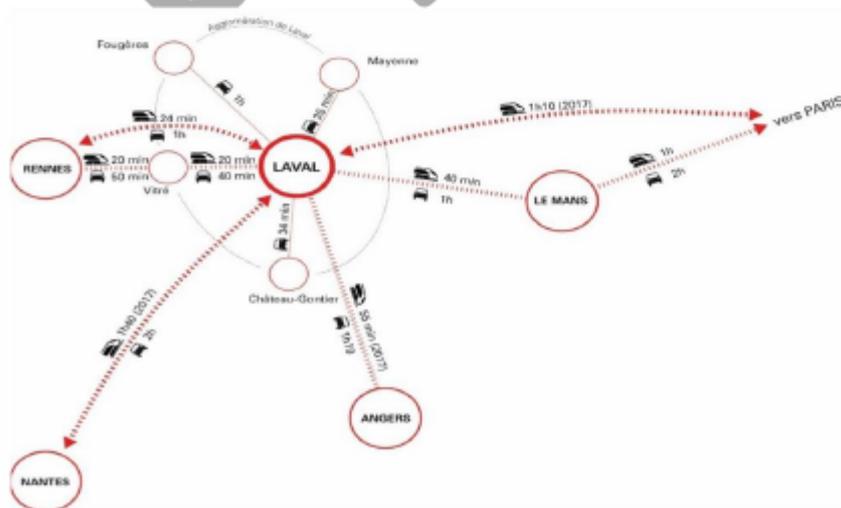
Le territoire de Laval Agglomération comprend 34 communes et compte **113 593 habitants**, 37 % de la population du Département de la Mayenne et 3 % de la population de la Région des Pays de la Loire.

Par son poids démographique et son positionnement géographique, Laval Agglomération joue véritablement un rôle central dans la dynamique socio-économique du département de la Mayenne.

Le territoire de Laval Agglomération bénéficie d'infrastructures particulièrement développées

Sur le volet transport:

- Par le train: 70 mn de Paris - 20 mn de Rennes en TGV,
- Par la route: 2h30 de Paris - 40 mn de Rennes - 1h d'Angers en voiture, 1h45 de Saint-Malo.



Sur le volet numérique:

- La Mayenne est le premier département à passer au 100 % fibre.
- Le territoire de Laval Agglomération est connecté au Très Haut Débit (THD) avec 100% des logements éligibles à + de 30Mbit/s.
- Au baromètre THD Zone ADSL 2019, elle est classée 13ème parmi les 928 grandes villes avec une note couverture de 100%.

Un tissu économique riche et fortement tourné vers l'industrie.

Le tissu économique local est basé sur un écosystème entrepreneurial très organisé permettant un développement harmonieux du territoire. Ainsi, le territoire fait cohabiter des activités industrielles de premier plan (Lactalis, Gruau, Gys, Mann Hummel, Thales, Hutchinson, Ceva, Bridor...) avec des activités numériques et de services. En particulier, Laval est la capitale européenne de la Réalité Virtuelle grâce à l'évènement annuel Laval Virtual.

Le territoire bénéficie des labels Cœur de Ville, French Fab et French Tech.

Le secteur industriel emploie 22% des salariés du secteur privé du territoire (11% en moyenne nationale). Si on y ajoute les intérimaires et l'ensemble des services associés à la production industrielle (maintenance, entretien, comptabilité, transport, expertise...), le secteur industriel est générateur de près de 35% des emplois du territoire.

Emplois salariés du secteur privé:

Secteurs d'activités	2013	2015	2018	Evolution (2013-2015)		Evolution (2015-2018)	
				Nbre	%	Nbre	%
Services (hors interim)	18 080	18 283	19 117	203	1%	834	5%
Commerce	5 849	5 738	5 829	- 111	-2%	91	2%
Construction	3 151	2 913	3 045	- 238	-8%	132	5%
Hébergement restauration	1 242	1 189	1 232	- 53	-4%	43	4%
Industrie	9 401	8 998	9 499	- 403	-4%	501	6%
Interim	1 647	1 890	2 434	243	15%	544	29%
Activité relevant de la MSA	3 066	2 918	2 569	- 148	-5%	- 349	-12%
TOTAL	42 436	41 929	43 725	- 507	-1%	1 796	4%

La production industrielle locale est très diversifiée et marquée par une forte activité de sous-traitance et une activité agro-alimentaire de premier plan. Ainsi, les secteurs de la métallurgie et de l'automobile emploient 41% des salariés de l'industrie du territoire. Le secteur agro-alimentaire emploie 12% des salariés de l'industrie auquel il faut ajouter des activités de sièges importantes.

Une croissance de l'emploi et un taux de chômage au plus bas

Le territoire se caractérise par une forte dynamique économique et une croissance atone de la population. Cette situation crée de fortes tensions sur le marché de l'emploi qui entravent le développement des entreprises locales.

Au 1^{er} janvier 2018, Laval Agglomération comptait sur son territoire **56 203 emplois**, dont 51 145 emplois salariés (publics et privés) et 5 058 emplois non-salariés soit:

- 45 % des emplois du département de la Mayenne
- 3,7 % des emplois de la Région des Pays de la Loire

Avec un taux de chômage de 5,5% au 31 décembre 2020, le territoire se trouve dans une situation de quasi plein emploi et doit attirer des candidats d'autres territoires pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

La Mayenne est le 3^{ème} département de France avec le plus faible taux de chômage.

L'emploi salarié du secteur privé augmente de manière régulière depuis 5 ans avec une croissance de plus de 1% par an. On compte ainsi 43725 emplois du secteur privé sur le territoire de Laval Agglomération.

A noter: Dans un contexte où la population du territoire vieillit et le nombre de naissances diminue, le risque pour Laval Agglomération de perdre de la population dans les années à venir est réel, sauf déploiement d'une stratégie d'attractivité offensive permettant d'obtenir un solde migratoire positif !

Dans le même temps et même si le contexte du moment (Covid 19) génère une forte augmentation du chômage, de manière tendancielle, il est vraisemblable que le territoire restera marqué par de fortes tensions en matière d'emploi en particulier sur les profils les plus qualifiés.

Dans ces conditions, la croissance démographique apparaît donc comme un enjeu clé des années à venir pour la dynamique économique du territoire.

3 - OBJET DU PROTOCOLE, AMBITIONS ET PRIORITÉS

Le présent protocole a pour objet de décrire l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche de Territoires d'industrie. Il définit les axes de mise en œuvre de leurs interventions ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche. Il constitue une plate-forme commune de définition des actions qui seront développées dans le Territoire d'industrie. Il s'agit d'une première liste d'actions prioritaires qui feront l'objet d'un travail collaboratif afin d'en préciser le contenu et le financement par les partenaires désignés comme pilotes.

Les actions feront l'objet d'avenants au présent protocole, définissant les objectifs et actions ainsi que les engagements notamment financiers de chaque partie concernée.

Les engagements au titre de chaque action deviendront effectifs une fois l'avenant signé.

L'ambition du Territoire d'industrie est de permettre conjointement, à travers un processus partenarial :

- de renforcer et d'accélérer la structuration et l'attractivité du territoire pour accompagner et favoriser la dynamique industrielle ;
- d'inciter, favoriser et accompagner les initiatives, investissements et démarches individuelles et collectives d'entreprises susceptibles de renforcer la dynamique économique du territoire, le développement du capital humain et la création d'équipements structurants.

Le futur contrat territorialisé « Territoires d'industrie » pourra ainsi contribuer à :

- faciliter le développement des plus grandes entreprises (simplification...);
- accompagner les PME/TPE dans leur évolution vers l'industrie du futur (formation, recrutement, innovation, diagnostic...);
- soutenir une ou plusieurs filières industrielles d'excellence du territoire ;
- aider par un financement tant en fonctionnement qu'en investissement, les collectivités à mettre en place les conditions indispensables à l'accompagnement des entreprises (attractivité, logement, mobilité, infrastructures numériques, zones d'activités, équipement et dispositif favorisant les fonctionnements collaboratifs...).

4. ENGAGEMENT GÉNÉRAL DES PARTIES

- Le Conseil régional est chargé du pilotage de l'initiative Territoires d'industrie à l'échelle régionale;
- L'État s'engage à cibler et à apporter une réponse coordonnée et adaptée de son action et celle de ses opérateurs en faveur du Territoire d'industrie;
- Laval Agglomération assure le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels;
- Les industriels contribuent au déploiement local du projet d'industrie
- Les opérateurs publics et autres partenaires apportent des réponses adaptées et accompagnent les projets du Territoire d'industrie.

5 ENJEUX DU TERRITOIRE

Les freins, auxquels le territoire est donc confronté, peuvent être synthétisés sous forme d'enjeux et défis territoriaux qui croisent, à de nombreuses reprises, les thématiques définies dans le dispositif « Territoire d'industrie » :

- Axe 1 - Répondre aux besoins de recrutement des entreprises par l'adaptation des formations, la promotion du secteur et des emplois industriels, l'accompagnement RH des entreprises et la mobilité des salariés.
- Axe 2 - Attirer des entreprises industrielles et conforter la présence et le développement des groupes et entreprises industriels implantés sur le territoire.
- Axe 3 - Accompagner les transitions environnementales et numériques du tissu industriel local.
- Axe 4 - Simplifier les process et rendre lisible les services auprès des entreprises.

6. PLAN D' ACTIONS

Structuré sur la base des enjeux identifiés, le plan d'actions recense les thématiques pouvant faire l'objet de fiches actions qui, sur la base d'un travail partenarial, pourront être annexées comme avenant au présent protocole.

Axe 1 - Répondre aux besoins de recrutement des entreprises par l'adaptation des formations, la promotion du secteur et des emplois industriels, l'accompagnement RH des entreprises et l'attractivité du territoire pour les salariés.

- Développer une offre d'attractivité visant à attirer et fidéliser des compétences non disponibles sur le territoire. Pilote Laval Economie
- Mettre en place des dispositifs permettant de promouvoir les métiers de l'industrie et accompagner les transitions professionnelles. Pilotes Laval Aggl. – Etat - Région
- Développer une offre de formation pour répondre aux besoins des entreprises du territoire par le développement des acteurs (Centre de formation de la CCI et en particulier l'Institut Informatique Appliqué, ESTACA...) Pilote : Région

Axe 2 - Attirer des entreprises industrielles et conforter la présence et le développement des groupes et entreprises industriels implantés sur le territoire

- Mettre en place une stratégie d'attractivité des entreprises vers le territoire de Laval Agglomération en identifiant les filières d'excellence du territoire et en favorisant les logiques de ré industrialisation.
Pilote: Laval Agglomération - Laval Economie

- Requalifier la zone industrielle des touches. Pilote: Laval Agglomération
- Déployer une stratégie ambitieuse de requalification des friches industrielles (Pebeco, Mine de la Lucette, Bonna Sabla...).
Pilote: Laval Economie
- Accompagner le développement de projets de tiers lieux (Level...)
Pilote: Level – Laval Economie
- Mettre en place un observatoire du foncier et de l'immobilier économique.
Pilote CCI – Laval Economie

Axe 3 - Accompagner les transitions environnementales et numériques du tissu industriel local

- Mettre en place une plateforme de transbordement rail route.
Pilote Laval Agglomération
- Accompagner les projets de transitions écologiques et environnementales des entreprises industrielles.
Pilotes CCI – Laval Economie
- Accompagner les projets de numérisation des entreprises industrielles.
Pilotes CCI - LMT
- Créer un centre de données à haute efficacité énergétique et environnementale (Data center).
Pilote CCI - LMT
- Améliorer de la compétitivité des entreprises grâce à l'IA et l'open innovation.
Pilote LMT

Axe 4 Simplifier les process et rendre lisible les services auprès des entreprises

- Déployer un site industriel "Clé en Main" pour favoriser les projets de relocalisation.
Pilote Laval Economie

Florian Bercault : *Nous passons aux tarifs de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2022, Patrick Péniguel.*

• **CC71 – TAXE DE SÉJOUR – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022**

Patrick Péniguel donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par délibération du 11 octobre 2010, le conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe de séjour, mise en application depuis le 1^{er} septembre 2011.

Selon les articles L2333-30, L2333-34 et L2333-41 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour doivent être adoptés par nature et par catégories conformément au barème élaboré par le législateur. Un seul tarif doit être voté pour chaque catégorie.

Afin de prendre en compte la catégorie "auberges collectives" créée en 2020 ainsi que la suppression du plafond à 2,30 € pour les établissements non classés conformément à la loi de finances 2021, il vous est proposé de délibérer pour être en conformité à ces évolutions et d'approuver la grille tarifaire ci-dessous qui s'applique depuis 2020 pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 :

Catégorie d'hébergement	Tarif 2021	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif 2022 proposé
Palaces	3,00 €	0,70 €	4,20 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €	0,70 €	3,00 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,70 €	2,30 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,50 €	1,50 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,30 €	0,90 €	0,90 €

Catégorie d'hébergement	Tarif 2021	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif 2022 proposé
Hôtels de tourisme 1 étoile résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1,2 et 3 étoiles chambres d'hôtes auberges collectives	0,60 €	0,20 €	0,80 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,20 €	0,60 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €

Hébergements	Tarif 2021	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif 2022 proposé
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 %	1 %	5 %	4 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Patrick Péniguel : *Monsieur le président, je le redis, je n'appelle plus cela la taxe de séjour, parce que je ne trouve pas cela très agréable. J'appelle cela « contribution d'aide au développement touristique ». C'est beaucoup plus agréable et cela fait moins peur.*

Florian Bercault : *Il faudra donc demander à nos députés de changer contractuellement le nom.*

Patrick Péniguel : *J'aimerais bien, parce que cela fait beaucoup moins peur lorsqu'on l'appelle comme cela. Et on sait au moins où va l'argent.*

En effet, cette délibération sert à prendre en compte la catégorie des auberges collectives. Nous n'en avons pas sur le territoire, mais c'est surtout la suppression du plafond de 2,30 € pour les établissements non classés, conformément à la loi de finances de 2021. Parce que ce plafond a été supprimé. Il vous est proposé de délibérer pour être en conformité de ces évolutions et d'approuver la grille tarifaire ci-dessous qui s'applique depuis 2020, pour une mise en œuvre en 2022. Je ne vais peut-être pas repasser tous les tarifs, ils sont identiques. Entre les tarifs 2021 et les tarifs 2022, il n'y a pas d'augmentation. Il y a simplement, au niveau de l'hébergement, à la dernière ligne du tableau, le fait que tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, voient la taxe de 2,30 € supprimée. C'est donc trois euros au maximum qui seront collectés. Sauf si les personnes font un classement. Parce que si elles rentrent dans un système de classement, cela redescendra à 2,30 €.

Pour les classements, il y a Mayenne Gîtes de France qui les fait. C'est différent d'un label. Le classement est fait de façon à pouvoir avoir une catégorie pour cette contribution d'aide au développement touristique.

Florian Bercault : *Merci, Patrick Péniguel. On sent qu'il a envie que la taxe de séjour soit bien orientée sur le bon budget. Nous allons développer le tourisme, pas de souci.*

Patrick Péniguel : *Tout à fait, c'est pour vendre cela de façon à récolter de l'argent, de façon à pouvoir améliorer et montrer...*

Florian Bercault : *L'impôt a des vertus. Il ne faut pas en avoir peur. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est donc adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 071/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

TAXE DE SÉJOUR – TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : Patrick Péniguel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020,

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 220-1721 de finances pour 2021,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} septembre 2011.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposé dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L2333-29 du code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4

Conformément aux articles L2333-30 et L2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif 2022
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €

Catégories d'hébergement	Tarif 2022
Hôtels de tourisme 3 étoiles résidences de tourisme 3 étoiles meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles résidences de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 7

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Article 8

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 9

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons à la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération au bénéfice de Clarté, un centre de ressources technologiques.*

- **CC72 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AU BÉNÉFICE DE CLARTÉ – CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES**

Patrick Péniguel donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

L'association CLARTÉ est un centre de ressources technologiques labélisé par l'État, dont le siège est situé à Laval, et dont une équipe est située à Montoir de Bretagne au sein du Technocampus Smart Factory (44). Elle a pour missions principales : la sensibilisation et le conseil aux PME régionales, ainsi que la recherche et le ressourcement scientifique, permettant de faire du territoire régional un lieu d'excellence en matière d'innovation dans les technologies immersives.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement de ces aides.

La présente convention a pour objet d'autoriser Laval Agglomération à attribuer une subvention de 185 000 € au titre de l'année 2021 à l'association CLARTÉ en complément du soutien régional validé lors de la commission permanente du 21 mai 2021.

II - Impact budgétaire et financier

La convention avec la Région autorise le versement d'une subvention de 185 000 € au bénéfice de l'association CLARTÉ.

Patrick Péniguel : *La Région a délibéré le 21 mai pour nous autoriser à faire un versement d'une subvention de 185 000 € au bénéfice de l'association Clarté. La partie subventionnable est de 634 000 €. Les subventions de la Région portent sur 315 700 €. Pour Laval Agglo, c'est 185 000 €. Cette convention permet de passer à la délibération suivante.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette première délibération ? Non. Patrick Péniguel et Paul Le Gal-Huaumé ne participeront pas au vote puisqu'ils sont membres du conseil d'administration. Pour les autres, je vais vous appeler à voter. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? C'est donc adopté. Merci. Nous continuons, Patrick Péniguel.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 072/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AU BÉNÉFICE DE CLARTÉ – CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES

Rapporteur : Patrick Péniguel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 54/2020 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant cette convention,

Considérant l'intérêt de soutenir le centre de ressources technologiques CLARTÉ,

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération autorisant Laval Agglomération à attribuer une subvention de 185 000 € en complément de l'aide régionale, attribuée par la commission permanente du 21 mai 2021, sont approuvés.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel et Paul Le Gal-Huamé en leur qualité de membres du conseil d'administration du centre Lavallois de Ressources Technologiques spécialisé en Réalité Virtuelle, Réalité Augmentée et technologies émergentes (CLARTÉ) n'ont pas pris part au vote.



**CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'APPUI A L'ASSOCIATION CLARTE
ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMERATION**

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS,
Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021,
d'une part,

ET

LAVAL AGGLOMÉRATION

Hôtel Communautaire
1 place du Général Ferrié
CS 60809 - 53008 LAVAL CEDEX
Représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT
autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire du 21 juin 2021,

d'autre part.

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 40391, pris sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014 publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1 et suivants,
- VU** les articles L1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 et notamment son programme 517 «Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique»,

- VU la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 7 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,
- VU la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 21 juin 2021 approuvant la présente convention
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant la convention en faveur de CLARTE,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant la présente convention,

ENTRE LES PARTIES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association CLARTE est un centre de ressources technologiques labélisé par l'Etat, dont le siège est situé à Laval, et dont une équipe est située à Montoir de Bretagne au sein du Technocampus Smart Factory (44). Elle a pour missions principales : la sensibilisation et le conseil aux PME régionales, ainsi que la recherche et le ressourcement scientifique, permettant de faire du territoire régional un lieu d'excellence en matière d'innovation dans les technologies immersives.

L'association présente deux plans de financement relatifs aux deux lieux d'exercice. La Région des Pays de la Loire a décidé de poursuivre son soutien aux activités 2021 une convention bilatérale avec CLARTE. La Région attribue à la Commission permanente du 21 mai 2021 une subvention d'un montant de 315 700 € sur un montant subventionnable de 634 848 € TTC pour son plan d'action annuel ainsi qu'un soutien relatif au site de Montoir de Bretagne, d'un montant de 47 000 € sur un budget subventionnable de 92 717 € TTC. Laval Agglomération soutient également le plan d'actions à hauteur de 185 000 €, validé en conseil communautaire en date du 21 juin 2021

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique. Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement de ces aides.

Considérant l'appui que la Région apporte depuis plusieurs années à CLARTE, le financement de Laval Agglomération s'inscrit bien en complémentarité du soutien régional. Il est proposé de régulariser ce financement par le biais de la présente convention d'autorisation.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les communes et les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région, la présente convention a pour objet d'autoriser Laval Agglomération à attribuer une subvention de 185 000€ au titre de l'année 2021 à l'association CLARTE.

Cette aide intervient en complément de l'aide régionale qui a été proposée au vote de la Commission permanente du Conseil régional le 21 mai 2021.

La présente convention précise les engagements des parties et définit les modalités d'application du partenariat.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et porte sur une durée de 18 mois.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. Engagements de Laval Agglomération

Laval Agglomération s'engage à respecter les réglementations européenne et nationale en matière d'attribution des aides aux entreprises.

3.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à établir un rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire conformément à l'article L1511-1 du CGCT

La Région et Laval Agglomération transmettent réciproquement la délibération ainsi que la convention d'attribution d'aide.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention.

Fait à Nantes, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Conseil régional
La Présidente

Pour Laval Agglomération
Le Président

Christelle MORANÇAIS

Florian BERCAULT

- **CC73 – CONVENTION DE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2021 – CLARTÉ, CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES – APPROBATION**

Patrick Péniguel donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

L'association CLARTE est un centre de ressources technologiques labélisé par l'État, dont le siège est situé à Laval, et dont une équipe est située à Montoir de Bretagne au sein du Techno campus Smart Factory (44). Elle a pour missions principales : la sensibilisation et le conseil aux PME régionales, ainsi que la recherche et le ressourcement scientifique, permettant de faire du territoire régional un lieu d'excellence en matière d'innovation dans les technologies immersives.

L'association présente deux plans de financement relatifs aux deux lieux d'exercice. La Région des Pays de la Loire a décidé de poursuivre son soutien aux activités 2021 de cette structure, par le biais de cette convention relative au site de Changé (53), et par le biais d'une convention spécifique au site de Montoir de Bretagne.

Laval Agglomération contribue également par le biais de cette convention au soutien de la structure sur le site de Changé (53).

II - Impact budgétaire et financier

Le montant sollicité pour 2021 s'élève à 185 000 € et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021.

Patrick Péniguel : *Comme cette convention a été adoptée, nous pouvons effectuer le versement des 185 000 €. Laval Agglomération peut verser à Clarté cette subvention de 185 000 €.*

Florian Bercault : *Mêmes modalités de vote : qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 073/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

CONVENTION DE SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2021 – CLARTE, CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES – APPROBATION

Rapporteur : Patrick Péniguel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 54/2020 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° XXX/2021 du conseil communautaire du 21 juin 2021 autorisant le président à signer la convention avec la Région des Pays de la Loire relative au soutien à l'Association CLARTE,

Vu la convention entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération relative au soutien à l'association CLARTÉ Centre de ressources technologiques approuvée par la Commission Permanente de la Région du 21 mai 2021,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association CLARTE au titre du soutien à l'innovation

Vu le projet de convention de soutien joint en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution d'une subvention à l'association CLARTE, Centre de ressources technologiques pour son plan d'action 2021 d'un montant de 185 000 €.

Article 2

La subvention 2021, d'un montant de 185 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2021, chapitre budgétaire 65.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel et Paul Le Gal-Huamé en leur qualité de membres du conseil d'administration du centre Lavallois de Ressources Technologiques spécialisé en Réalité Virtuelle, Réalité Augmentée et technologies émergentes (CLARTÉ) n'ont pas pris part au vote.



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LAVAL AGGLOMÉRATION ET
L'ASSOCIATION CLARTÉ

ENTRE

Laval Agglomération, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL cedex,
représentée par **Monsieur Florian Bercault**, agissant en qualité de Président,
dûment habilité par délibération en date du 21 juin 2021,

d'une part,

ET

Centre Lavallois de Ressources Technologiques (Clarté), Association loi 1901,
dont le siège est situé rue Marie Curie – 53810 CHANGE
Représentée par son Président, **Monsieur Hugues DOUILLET**
Dûment habilitée à signer la présente convention,
Désignée ci-après " le bénéficiaire ",

d'autre part,

Préambule

L'association Clarté, hébergée au sein du Laval Virtual Center depuis 2017, est un centre de ressources technologiques labélisé par l'État, dont le siège est situé à Laval, et dont une équipe est située à Montoir de Bretagne au sein du Techno campus Smart Factory (44). Elle a pour missions principales : la sensibilisation et le conseil aux PME régionales, ainsi que la recherche et le ressourcement scientifique, permettant de faire du territoire régional un lieu d'excellence en matière d'innovation dans les technologies immersives.

Les modalités financières relatives à chacune des collectivités sont traitées par le biais de conventions financières annuelles, telles que la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

Laval Agglomération a décidé de subventionner, selon les conditions établies dans la présente convention que le bénéficiaire déclare connaître et accepter, le programme d'actions tel que détaillé en annexe 1.

Le bénéficiaire, en acceptant la subvention, s'engage à réaliser l'action définie en préambule ci-dessus sous sa propre responsabilité en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Article 2 - Montant de la participation financière de Laval Agglomération

Sur la base du programme d'actions présentée pour 2021, Laval Agglomération attribue à CLARTE pour 2021, une subvention de 185 000 € au titre du soutien à l'innovation.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités définis dans la présente convention et présentés en annexe 1.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de Laval Agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT) et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 4 – Communication

Dans le cas de subventions ou d'aides versées pour le soutien de manifestations culturelles, sportives ou économiques, le bénéficiaire s'oblige à mettre en place de la signalétique 'Laval Agglomération' sur le lieu de la manifestation -selon un format et un nombre de supports à déterminer avec les services de Laval Agglomération. Il s'engage également à valoriser le soutien de Laval Agglomération dans ses supports de communication et sur toutes opérations de relations presse et relations publiques. Cela inclut à minima la présence du logo sur les supports de communication -affiches, plaquettes, programmes, site internet, vidéo...

D'autre part, pour ses autres actions, le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de Laval Agglomération sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo.

Il s'engage également à faire mention du soutien de Laval Agglomération dans ses rapports avec les médias.

Article 5 - Modalités de versement

La subvention de 185 000 € est versée au bénéficiaire par Laval Agglomération comme suit :

- Concernant les subventions d'aide au fonctionnement :
 - Versement de 75 % du montant global de la subvention attribuée après signature de la présente convention.
 - Versement du solde sur production d'une justification du besoin reposant sur un état de réalisation définitif.

Article 6 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

Laval Agglomération peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

Elle se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de Laval Agglomération ainsi qu'aux personnes mandatées par elles un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à présenter un bilan technique de ses réalisations au moment de la demande de solde.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à Laval Agglomération une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le bénéficiaire accepte que Laval Agglomération puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à Laval Agglomération au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Il en est de même des organismes ayant bénéficié au cours de l'exercice, d'une garantie d'emprunt.

Article 7 - Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois.

Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans à compter du paiement du solde de l'aide par les collectivités.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, Laval Agglomération se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de non-respect des obligations contractuelles, Laval Agglomération se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 11 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Laval, le.....

en deux exemplaires

Le Président
Laval Agglomération

Le Président
de CLARTÉ

Florian Bercault

Hugues DOUILLET

Florian Bercault : *Nous passons aux sujets mobilité avec la validation du choix du mode de gestion du service et le lancement de la procédure de renouvellement de la DSP, sujet important qui fait partie des principales préoccupations. Je laisse la parole à Isabelle Fougeray.*

MOBILITÉ

- **CC74 – TRANSPORTS URBAINS – VALIDATION DU CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE LA DSP**

Isabelle Fougeray donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération exerce la compétence relative à l'organisation des transports publics de voyageurs à l'intérieur de son périmètre de transport urbain soit le territoire de ses 34 communes et pour une population de plus de 110 000 habitants.

Actuellement, l'exploitation du réseau est confiée à KEOLIS Laval, dans le cadre d'une convention avec forfait de charge conclue le 1^{er} septembre 2016, pour une durée de 6 années jusqu'au 31 août 2022.

Laval Agglomération doit donc se positionner sur le choix du mode de gestion du service. Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été retenu qui nous aidera tout au long de la procédure, il s'agit de l'entreprise ESPELIA, assistée de TECURBIS et PINTAT Avocat. Vous trouverez joint le rapport présentant les principales caractéristiques du service délégué et les modes de gestions envisageables.

Synthèse du rapport

	Points forts	Limites
Régie	<i>Transparence et maîtrise du service Pas de procédure de mise en concurrence</i>	<i>Nécessité d'une forte implication des services de Laval Agglomération Nécessité d'un personnel propre spécialisé Ensemble des risques supportés par Laval Agglomération Modalités de mise en œuvre peu compatible avec le calendrier actuel</i>
Marché public	<i>Transparence et maîtrise du service Transfert des risques liés à l'exploitation technique</i>	<i>Obligation d'allotissement Pas forcément de possibilité de négocier avec les candidats Durée du contrat relativement courte (3-5 ans) impliquant une remise en concurrence périodique Prise en charge des risques financiers par Laval Agglomération</i>
Délégation de service public	Contrat global Responsabilité et transfert du risque au titulaire Rémunération liée aux résultats d'exploitation Mobilisation moindre de Laval	Externalisation du service public Maîtrise du service plus réduite Contrôle moins étroit

	Agglomération Contrat longue durée	
Délégation de service public avec constitution d'une SEMOP	Idem DSP Contrôle et implication renforcée de Laval Agglomération	Externalisation du service public Portage des risques par Laval Agglomération à hauteur de sa participation au capital Forte ingénierie contractuelle Modalités de mise en œuvre peu compatible avec le calendrier actuel Lourdeur procédurale
Constitution d'une SPL	Gestion publique du service à travers un outil évolutif et de coopération	Suppose la mise en place d'une coopération avec <i>a minima</i> une autre personne publique Modalités de mise en œuvre peu compatible avec le calendrier actuel

Il vous est proposé :

- D'APPROUVER le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain, selon les conditions fixées par le rapport présentant les caractéristiques du service délégué,
- D'AUTORISER le président à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions susvisées.

Isabelle Fougeray : *Merci, Monsieur le président. En effet, cette délibération porte sur le choix du mode de gestion des services de mobilité et sur le lancement pour la prochaine DSP.*

Quelques rappels du contexte : notre DSP arrivera à échéance fin août 2022. Actuellement, notre délégataire est la société Keolis. Il faut savoir qu'à chaque contrat de DSP, Laval Agglomération doit s'interroger sur les modalités et le type de contrat qu'elle souhaite pour la gestion des services de mobilité. Nous nous sommes fait accompagner par le cabinet Espelia, qui a analysé pour nous les différents modes de gestion envisageables. Il faut savoir qu'il existe deux types de modes de gestion, une gestion directe ou une gestion externalisée, et qu'à l'intérieur de chacune de ces gestions, nous avons différents choix possibles.

Concernant la gestion directe, cela impose la mise en place d'une régie. Cela suppose des moyens matériels et humains importants de notre collectivité. Au regard aujourd'hui de notre calendrier, cela semble peu compatible. Nous n'avons pas aujourd'hui les services nécessaires pour assurer tout le service tel qu'il existe aujourd'hui. Dans le cadre d'une régie, le portage de l'ensemble des risques, qu'ils soient juridiques, techniques ou financiers, serait donc porté par Laval Agglomération.

Dans le cadre d'une régie, il n'y a pas de mise en concurrence possible. Nous ne pourrions plus avoir l'aspect conseil et expertise d'un opérateur de transport privé.

Ensuite, il existe plusieurs modes de gestion externalisée. Nous pourrions avoir recours à un marché public, mais cela demanderait d'allotir l'ensemble de nos services de transport et donc de ne pas pouvoir confier à un même tiers tous nos services. Ce qui serait relativement complexe. Dans le cadre d'un marché public, le titulaire du marché est rémunéré par Laval Agglomération et ceci quel que soit le résultat de son activité. Bien évidemment, Laval Agglomération porte l'ensemble des risques commerciaux.

Autre type de contrat sur la gestion externalisée, c'est une délégation de service public avec un opérateur privé. Dans ce cadre, le délégataire exploite à ses risques et périls le service. Contrairement à un marché public, sa rémunération est liée aux résultats de l'exploitation. À l'intérieur de ce contrat, la collectivité définit l'ensemble des obligations auprès du délégataire de manière à garantir que l'activité répond bien aux exigences du service public. Dans ce cadre, Laval Agglomération transfère la responsabilité au délégataire, mais conserve le contrôle de l'activité avec une veille sur ses obligations.

Autre gestion externalisée possible, une DSP avec constitution d'une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) : cela impose la création d'une SEM qui associerait Laval Agglomération à un opérateur privé. Au regard aussi du calendrier, il semble peu compatible. Dans le cadre d'une SEM, il faut savoir que Laval Agglomération porterait les risques à la hauteur de sa participation au capital. Là aussi, dans le cadre d'une SEM, cela demande aussi un fort degré d'ingénierie contractuelle et de suivi au niveau de l'exécution du service, et donc une implication forte de Laval Agglomération.

Enfin, il y a une dernière possibilité, un contrat sous forme de DSP avec constitution d'une SPL. Là, ce serait une gestion publique du service au travers d'un outil évolutif et coopératif. Mais cela impose la mise en place d'une coopération avec au minimum une autre autorité organisatrice de mobilité. Là aussi, cela semble peu compatible avec le calendrier, car il faut savoir qu'actuellement, les EPCI sont interrogés dans le cadre du transfert de compétences et la prise de cette compétence Autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Notamment sur le département de la Mayenne, nous ne sommes actuellement que trois AOM. C'est donc peut-être une réflexion à porter sur du plus long terme.

Voilà pour les modes de gestion. Peut-être que nous pouvons nous arrêter pour la validation du mode de gestion avant de parler des orientations et des éléments qui seront dans ce contrat ? Si vous en êtes d'accord ce soir, nous vous proposons de repartir sur un contrat de DSP avec un opérateur privé, au regard des éléments que je viens de vous indiquer.

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ou des prises de parole sur cette gestion externalisée, ce choix, avec toutes ses contraintes ? Non, nous continuons donc sur les grandes orientations de la DSP. Pardon, il faut juste passer au vote cette délibération. Pour moi, il n'y avait qu'une seule délibération, mais non, au temps pour moi. Nous allons donc voter deux fois.*

Sur le choix de la DSP et de la gestion externalisée, Patrick Péniguel ne participe pas au vote.

Pour les autres, qui est contre ce choix ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est donc adopté.

Florian Bercault : *Isabelle Fougeray pour la suite et les grandes orientations de la DSP.*

Isabelle Fougeray : *Très bien. Merci, Monsieur le président. Chers collègues, en effet, le périmètre de ce futur contrat portera sur les services de mobiliser suivants : le transport urbain, le transport non urbain, le transport scolaire, le transport à la demande, des choses qui étaient déjà intégrées dans le contrat précédent. La nouveauté, c'est le souhait de Laval Agglomération d'intégrer le transport PMR, que nous connaissons sous le nom de MobiTul, qui était géré aujourd'hui par un marché public. Il y a également tous les services liés à la location des vélos, le VéliTul et le Véla. La nouveauté est aussi de demander au futur délégataire l'intégration multimodale de l'ensemble des services de mobilité dans une seule et même interface, de manière à ce que pour l'utilisateur, il y ait une seule porte d'entrée numérique pour l'ensemble des services de mobilité, et bien au-delà de la gestion des services par notre délégataire, et je pense notamment à la mise en place récente du covoiturage, qui ne sera pas géré par notre délégataire, mais qu'on lui impose d'intégrer dans son interface numérique.*

Suite au diagnostic qui a été établi par le cabinet Espelia et les différentes réunions de concertation que nous avons pu mener depuis le mois d'octobre, voici les grandes orientations que nous vous proposons de retenir ce soir. Une première orientation est celle de l'extension du service de transport à l'ensemble du périmètre de Laval Agglomération, pour prendre en compte la fusion de Laval Agglomération avec la Communauté de communes du Pays de Loiron, qui était indiquée dans le pacte de la fusion de 2019. Dans les orientations, il y a également l'intégration du service de transport scolaire et interurbain, là aussi dans le cadre de la fusion sur l'ex territoire du Pays de Loiron, qui était délégué à la Région des Pays de la Loire. Comme je vous l'indiquais tout à l'heure, il y a l'intégration du service MobiTul, la prise en charge de l'obligation du transport scolaire assis, liée à la réglementation imposée par la loi (LOM) Loi d'orientation des Mobilités de 2019. Ensuite, il vous est aussi proposé le maintien du réseau TUL existant, avec le souhait d'un renforcement de la desserte en périphérie, et notamment la création de hubs de rabattement sur les communes de première couronne. Il vous est aussi proposé, tout en maintenant notre réseau sans le réorganiser dans sa totalité, de rechercher une optimisation du service existant, en ayant des tracés sans doute différents, de manière à avoir aussi une fréquence et des amplitudes horaires plus attractives.

Autre orientation, et c'est plutôt une réorientation des moyens alloués aux services vélos : dans l'audit, notre service VéliTul comporte aujourd'hui 11 stations. Les analyses montrent qu'aujourd'hui, six stations sont vraiment très fréquentées. Sur certaines des stations, nous avons même des vélos qui n'ont aucun kilomètre, qui n'ont jamais été décrochés de ces stations. Il vous est donc proposé de maintenir les six stations les plus fréquentées et de réorienter les moyens vers un service qui aujourd'hui a une forte demande, qui est le service Véla, sur les locations longue durée de vélos à assistance électrique. Autre orientation, c'est celle d'aller vers une transition énergétique progressive de l'ensemble de la flotte de bus, avec un choix vers une motorisation bio Gaz Naturel Véhicules (GNV) et électrique. Enfin, nous souhaitons aussi engager une réflexion sur la refonte de la tarification en allant vers une simplification de nos grilles pour une plus grande lisibilité des usagers et une meilleure équité sociale.

Concernant ce contrat, il prendra effet au 1^{er} septembre 2022. Il vous est proposé que la durée soit de huit ans. Pourquoi huit ans ? En fait, cela se justifie par la réalisation des investissements importants qui vont être portés à la fois par Laval Agglomération et le futur délégataire concernant la transition énergétique pour renouveler à la fois les véhicules, mais aussi réaliser les aménagements en termes d'infrastructure de recharge. Ce qui impose donc une durée d'amortissement plus longue de ces investissements.

Dans ce contrat, les missions suivantes seront confiées au futur délégataire : la mise en place d'une organisation interne pour pouvoir gérer l'ensemble des services de mobilité, supporter l'ensemble des charges liées à l'exécution de ce contrat, financer et mettre à disposition le matériel roulant et autres biens non mis à la disposition par Laval agglomération, assurer l'ensemble de la gestion du personnel. Comme je vous l'indiquais aussi, il s'agira de percevoir les recettes du service pour le compte de Laval Agglomération, de mettre en œuvre une politique de marketing et de communication, de mettre en œuvre aussi les modalités adaptées à l'information voyageurs, d'assurer un niveau optimal de qualité de service. Il y a quelque chose que nous souhaitons renforcer dans le prochain contrat, c'est un suivi beaucoup plus important de la qualité du service offert aux usagers. Il devra aussi assurer l'entretien et la maintenance des matériels et des biens du service, coordonner et contrôler les sous-traitants et les intervenants s'il souhaite que certains des services soient sous-traités. Il doit aussi apporter conseil et expertise à Laval Agglomération. Là aussi, il y a un point sur lequel nous allons renforcer le contrat : nous leur demandons de produire l'ensemble des informations de suivi de l'activité de manière à renforcer le contrôle de Laval Agglomération.

Concernant les conditions financières et tarifaires, le délégataire sera rémunéré par un forfait de charges. Ce forfait est fixé sur la base des comptes prévisionnels et est modulé, comme je vous l'indiquais tout à l'heure, par l'atteinte des objectifs de qualité de service et de la fréquentation. Le délégataire collectera les recettes au nom et pour le compte de Laval agglomération et lui reversera. Il y a un point sur lequel nous souhaitons apporter plus de vigilance sur le nouveau contrat. Il concerne le suivi et le contrôle de l'exploitation. Laval agglomération exige que le délégataire soit une société dédiée. Le délégataire aura l'interdiction de subdéléguer des prestations. Cependant, il pourra procéder à la sous-traitance d'une partie des prestations, mais en ayant informé préalablement Laval Agglomération. Chaque année aussi le délégataire devra produire un rapport, notamment sur les comptes de la totalité des opérations, et devra faire une analyse de la qualité du service. Enfin, Laval Agglomération aura la possibilité d'appliquer des sanctions en cas de manquement du délégataire à ses obligations contractuelles.

Concernant le personnel, dans un contrat de DSP, les transferts de personnel sont quelque chose d'important. Là aussi, nous avons mis quelques clauses. Les contrats de droit privé des salariés seront automatiquement transférés au futur délégataire. Les salariés bénéficieront d'une garantie de rémunération, non pas comme indiqué ici, sur un montant annuel minimum sur les 12 derniers mois, puisque vous savez que sur l'année 2020, il y a eu beaucoup de chômage partiel, et notamment au niveau des conducteurs de Keolis. Nous sommes donc en train de revoir pour que ce soit éventuellement plutôt la rémunération indiquée sur le contrat de travail.

Enfin, très rapidement, ce contrat ne peut être reconduit tacitement à la fin des huit ans. L'ensemble des biens, équipements et installations sera remis à la fin du contrat par le délégataire en bon état d'entretien.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Loïc Broussey.

Loïc Broussey : Je suis très satisfait des choix énergétiques qui sont proposés. Le bio GNV, je pense que dans une agglomération comme la nôtre, qui est une agglomération rurale avec des exploitants agricoles qui chercheront peut-être des moyens de valoriser leurs déchets via des méthaniseurs de petite dimension, c'est plutôt intéressant. Si nous pouvons mettre cela en avant dans notre communication, c'est une bonne chose.

Le choix de l'électricité pour la partie centre se comprend. Maintenant, j'aimerais que dans l'appel d'offres qui sera fait, nous puissions mettre quand même un certain nombre de critères pour avoir une cohérence environnementale sur notre Agglomération. Nous savons que l'électricité n'est pas non plus la panacée. En France, elle est actuellement produite par les centrales nucléaires notamment, qui peuvent poser question. Peut-être serait-il intéressant que parallèlement, on envisage d'utiliser un autre opérateur qu'EDF pour ce qui est des choix en électricité ? Il en existe plusieurs qui proposent notamment des énergies renouvelables qui permettent de compenser la quantité d'électricité, qui sera certainement très importante, demandée par ces bus. Ensuite, les bus électriques, comme toutes les voitures électriques, ont comme caractéristique de fonctionner avec des batteries, comme tout le monde le sait. Ces batteries demandent, dans la manière dont elles sont fabriquées, des minerais qui sont exploités dans des conditions qui ne sont pas toujours très respectueuses des êtres humains qui travaillent dans les mines, qui sont quelquefois des enfants ou des personnes à la limite de l'esclavage, voire esclaves. J'aimerais bien qu'on ait une garantie de la part des personnes qui nous livreront ces bus que les batteries qui seront fournies auront respecté les salariés qui auront travaillé dans ces mines. Ensuite, ces batteries ont une durée de vie limitée. Une fois que ces batteries seront un déchet, il faudrait que nous ayons également la certitude de la manière dont ces déchets seront traités, qu'ils ne soient pas envoyés notamment dans certains pays parce que c'est pratique de les cacher en nous donnant l'impression qu'ils disparaissent. Mais ils ne disparaissent pas. Ils finissent quand même par polluer notre environnement. Il faut donc que tout cela, dans le cadre de l'appel d'offres que nous ferons, soit très clairement identifié pour que nous ayons une vraie cohérence environnementale en plus d'avoir des choix énergétiques.

Concernant la communication, comme nous aurons une vraie politique environnementale et cohérente, il faut que nous puissions en faire communication. Parce que je pense que nos administrés sont intéressés de savoir pourquoi nous avons fait ce choix-là, du bio GNV et de l'électricité, et comment nous l'avons mis en totale cohérence avec nos ambitions environnementales.

Florian Bercault : Merci. Isabelle Fougeray.

Isabelle Fougeray : Merci, Loïc. Pour répondre à ta première question concernant en effet ce que j'appellerai l'électricité verte, nous serons vigilants et nous irons chercher des certificats d'électricité verte. Laval Agglomération s'engage aussi vers les énergies renouvelables, en tout cas en termes d'électricité.

Concernant ensuite les batteries, là aussi, j'ai bien pris note et nous serons particulièrement vigilants dans le cahier des charges concernant nos batteries. Après, il faut savoir qu'aujourd'hui, les constructeurs de bus sur notre territoire y sont particulièrement sensibles. Je crois que la réglementation va aussi dans ce sens. Aujourd'hui, il reste très peu des parties des batteries qui ne soient pas recyclées. Mais en effet, j'ai bien pris note et nous y serons particulièrement vigilants. C'était aussi un objectif et des sujets qui ont été abordés en commission mobilité, avec les membres. Nous y sommes particulièrement sensibles.

Florian Bercault : Merci, et puis effectivement, en bureau, il y avait un engagement pris de la part de Loïc Broussey d'organiser un événement, une conférence sur les batteries électriques et leur recyclage possible, un peu à l'image de ce que nous allons mettre en place sur la méthanisation. Mais effectivement, il y a besoin de donner à voir et à discussion sur ces énergies renouvelables, en lien avec le travail sur le PCAET. Je rappelle qu'EDF produit aussi de l'énergie renouvelable, et pas que du nucléaire. Cela pourra rester d'ailleurs un partenaire si on le choisit. Mais effectivement, je crois qu'Isabelle aura à cœur de prendre en compte ces remarques.

Loïc Broussey : Je ne sais pas si cela justifie une réponse. En tout cas, merci de prendre en compte les remarques.

Florian Bercault : *Marie-Cécile Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *Lors de nos travaux en commission, il avait été évoqué la question de la durée des huit ans, qui pouvait apparaître un peu longue, pas au regard de la justification qui a été apportée ici sur la diapositive, mais au regard de l'autonomie de gestion de la collectivité, si elle devait s'adapter d'un point de vue technologique ou d'organisation, ou adapter son réseau avant l'échéance de huit ans. Puisqu'on ne peut fonctionner que par un avenant. Et si j'ai bien compris, c'est un peu complexe. En tout cas, c'est encadré. C'était donc une remarque que je faisais, parce qu'une durée de délégation de service public, c'est intéressant à regarder de près. Nous avons voté tout à l'heure le principe d'une délégation. Au regard de la spécificité du métier, des contraintes techniques, il est vrai que c'est beaucoup plus du ressort de spécialistes de l'organiser. Mais il faut toujours que la collectivité puisse conserver son droit de regard. Plus la durée est forcément importante, même si c'est pour des raisons financières et même si l'objectif peut être louable, perdre de l'autonomie de gestion est déjà suffisamment arrivé dans d'autres domaines pour que cela nous inquiète de voir une durée pouvant être un frein à cette autonomie. Voilà pour ma remarque. Cela ne remet pas forcément en cause une position sur la délégation, mais je pense que c'est important d'être vigilant là-dessus.*

Isabelle Fougeray : *En effet, c'est un sujet qui a été évoqué en commission mobilité. La réponse qui avait été apportée est qu'aujourd'hui, nous avons une délégation de six ans, avec un certain nombre d'avenants. La réglementation est faite ainsi. À partir du moment où la délégation passe à huit ans, cela augmente aussi le nombre d'avenants possibles pour la collectivité. Ce qui lui permet en effet de pouvoir garder cette maîtrise de gestion sur son contrat et de pouvoir le faire évoluer en fonction des besoins du service public de transport.*

L'autre justification, au-delà des investissements lourds qui vont être portés par Laval Agglomération, est que nous allons demander aussi au délégataire, pour pouvoir renouveler plus rapidement la totalité de notre flotte. L'objectif étant quand même de sortir de la motorisation diesel à l'horizon 2034. C'est-à-dire que l'ensemble de nos 70 bus seront soit en GNV, soit électriques. Je pense que c'est un effort. En effet, il était difficile financièrement de pouvoir l'assumer sur une DSP de six ans uniquement.

Je pense aussi qu'aujourd'hui, nous avons un renouvellement de DSP qui tombait très tôt, dans un début de mandat. Je trouve qu'il est souhaitable aussi que les élus aient le temps de voir le fonctionnement du réseau lorsqu'ils arrivent sur un nouveau mandat, pour pouvoir envisager sereinement le renouvellement d'une DSP. Cela permet aussi de les décaler plutôt à mi-mandat. Mais rien n'empêche que dans la prochaine DSP, la suivante, la collectivité puisse revenir sur une DSP beaucoup moins longue. Voilà les deux justifications.

Florian Bercault : *Je rejoins la remarque. Peut-être une précision : à notre arrivée en fonction, nous avons également recruté quelqu'un pour contrôler ces DSP, puisque l'important dans une DSP, c'est de pouvoir assurer un contrôle régulier et être exigeant vis-à-vis du partenaire privé. Ce qui a souvent fait défaut dans de nombreuses collectivités. Là, nous avons donc recruté une personne internalisée, qui a justement vocation à bien suivre l'exécution de toutes nos DSP, tant à la ville de Laval qu'à l'agglomération. Puisque c'est un poste mutualisé. C'est donc un point de vigilance que nous avons en tête. Je crois que la présentation montre aussi l'ambition à la fois de rattrapage et d'aller même plus en amont sur le volet énergétique, avec ce choix du bio GNV, de l'électrique et de la sortie du nucléaire. À un horizon relativement court, cette transition doit être opérée. Cette DSP sur une plus longue durée nous permettra de le faire. Mais nous avons un point de vigilance sur les DSP non contrôlées par la puissance publique.*

Isabelle Fougeray : *C'est aussi l'objectif, dans ce nouveau contrat, comme je l'ai dit, de renforcer toutes les clauses liées à ce suivi.*

Marie-Cécile Clavreul : *Monsieur le président, vous avez dit qu'on sortait du nucléaire. Je ne pense pas que ce soit cela, vraisemblablement.*

Florian Bercault : *Du diesel, excusez-moi. Je me suis emmêlé les pinceaux. Mais je ne suis pas contre une sortie progressive du nucléaire non plus, pour éviter un risque d'autodestruction. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Non, il semble que j'aie réveillé l'assemblée avec le nucléaire. Nous prendrons le temps d'en débattre peut-être plus tard. Je vous propose de passer au vote. Patrick Péniguel ne participe pas au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie. C'est une décision importante, effectivement, est au cœur du projet de mandat.*

Isabelle Fougeray : *En effet, comme je m'y étais engagée, il s'agissait de faire des points d'étape réguliers sur la mise en place de la gratuité le week-end et les jours fériés. Je rappelle que cette gratuité a été mise en place dès le début d'année 2021.*

En termes de méthodologie et pour que les choses soient bien claires sur la manière dont nous avons analysé les chiffres, nous avons fait une moyenne des voyages effectués les samedis par mois. Nous aurions pu faire samedi par samedi. Mais cela aurait été très complexe à mettre dans un graphique. L'année 2020 est une année bien particulière pour les services de transport. Ce qui est donc proposé, c'est de revenir aussi sur l'année 2019 comme année de référence avant la pandémie. C'est le diagramme bleu sur la slide. Nous voyons quelque chose en 2019 qui était relativement stable, autour de 10 000 voyages par samedi et par mois. En 2020, j'ai pris de septembre à mai pour avoir une période assez longue. Nous voyons bien que la fréquentation a largement baissé en 2020. Il faut savoir qu'en moyenne, c'est un peu plus de 35 % de fréquentation en moins sur l'année 2020. En janvier et février 2020, nous avons un réseau en forte augmentation de fréquentation. Mais du coup, c'était avant l'arrivée de la pandémie. C'est pour cela que vous voyez que nous avons pondéré en mettant sur janvier et février l'impact de la Covid avec ces 35 %. Cela permet de relativiser les mois de janvier et de février sur l'année 2020. Enfin, en jaune, vous avez la moyenne des voyages le samedi par mois. Quand on compare avec 2020, on voit qu'en effet, dès début janvier, nous avons une augmentation des fréquentations.

Comme je vous le disais tout à l'heure, l'année de référence, c'est 2019. Nous l'avons comparée avec les premiers mois de 2021, avec ce rappel de moins de 35 % lié à l'impact Covid sur notre réseau. En janvier, le samedi, nous avons constaté seulement une diminution du nombre des voyages de 15 %. Sur janvier, on peut donc estimer l'impact de la gratuité à hauteur de 20 %. Je ne vais pas commenter tous les graphiques. Je vous laisse les regarder rapidement. En tout cas, globalement, nous pouvons dire qu'aujourd'hui, de janvier à mai, l'impact de la gratuité a permis une augmentation, en restant prudents, de 15 % en moyenne. Mais globalement, on est un peu au-dessus, entre 15 et 20 %, Sur la fréquentation de notre réseau.

Si on compare à l'année 2020, on constate la même chose, avec plus 16 % en janvier. Après, c'est plus difficile. Vous voyez que les chiffres ne sont pas forcément interprétables avec le premier confinement de mars 2020 et l'impact du troisième confinement, dont nous venons de sortir.

Une dernière slide me paraît aussi très intéressante, qui est tirée de l'enquête Étudier à Laval Agglomération réalisée en avril 2021. Les étudiants nous indiquent que 13 % d'entre eux utilisent de manière plus fréquente les TUL depuis la mise en place de la gratuité, que 10 % des étudiants qui n'utilisaient jamais ou très rarement le réseau TUL ont fait une première expérience, du moins ont découvert notre réseau via la gratuité. 31 % des étudiants qui utilisent régulièrement le réseau TUL ont indiqué le prendre plus souvent.

Merci, Monsieur le président.

Florian Bercault : *Il faut effectivement retenir ce chiffre d'une moyenne d'à peu près 15 % sur l'augmentation le week-end. C'est un chiffre intéressant, mais à prendre avec prudence vu les années de référence. Voilà pour ce petit point d'information. Y a-t-il des questions ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

TRANSPORTS URBAINS – VALIDATION DU CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE LA DSP

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 à L 1411-18, L2121-29 et L5211-1,

Considérant la nécessité de décider du mode de gestion du Service Public des Transports Publics Urbains des personnes sur le périmètre des transports urbains, à l'échéance du 31 août 2022,

Que l'exploitation du réseau de Transports Urbains Lavallois est une activité de nature commerciale,

Considérant le rapport joint à la présente délibération retraçant les principales caractéristiques des prestations qui devront être assurées par le futur exploitant,

Après avoir apprécié qu'il y avait lieu de recourir à une procédure de délégation de service public pour procéder au choix du délégataire,

Après avis du comité technique réuni le 17 juin 2021,

Après avis de la commission des services publics locaux réunie le 4 juin 2021,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de la délégation de service public, sous la forme d'une convention avec forfait de charge, pour la gestion et l'exploitation du réseau des Transports Urbains Lavallois est adopté.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est autorisé à lancer la procédure de délégation de service public et à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est autorisé à accomplir toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation du contrat de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le principe de la délégation de service public, sous la forme d'une convention avec forfait de charge, est adopté à l'unanimité. Patrick Péniguel ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel ne prend pas part au vote.



Rapport sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités de Laval Agglomération

Rappel du Contexte

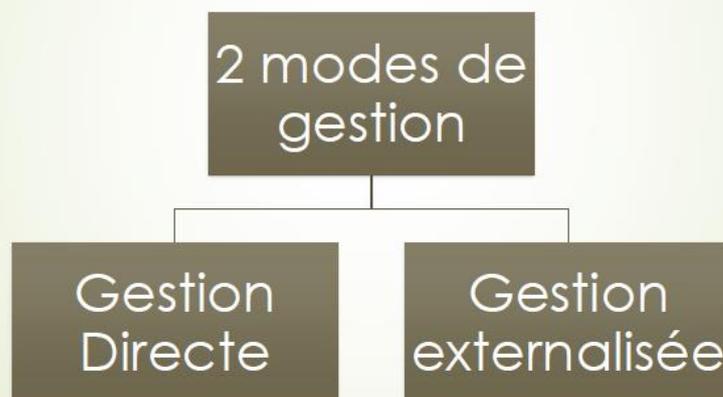
DSP : Echéance fin août 2022.

Délegataire de la DSP actuelle : Société KEOLIS

Laval Agglo doit s'interroger sur les modalités et le type de contrat qu'elle souhaite pour la gestion du service de transports en commun.

Choix du mode de gestion

Le cabinet d'AMO ESPELIA a analysé les différents modes de gestion envisageables pour Laval Agglo.



Gestion DIRECTE du service

REGIE

- Laquelle suppose :
 - Des **moyens matériels et humains importants** pour assurer l'intégralité du service.
 - Le **portage par Laval Agglo de l'ensemble des risques** juridiques, techniques et financiers.
 - **Pas de mise en jeu de la concurrence** et de mobilisation d'un opérateur privé de transport qui peut apporter son expérience.
 - Modalités de mise en œuvre **peu compatibles** avec le **calendrier de fin de DSP**.

Gestion EXTERNALISEE du service

Marché public

- **Allotissement** qui ne permet pas de confier à un même tiers la gestion globale des services de transports (TC, Sco, Tulib, Véla...)
- **Titulaire du marché rémunéré par Laval Agglo** quel que soit le résultat de son activité
- **Risques commerciaux** restent supportés par l'**AOM**

Gestion EXTERNALISEE du service

DSP avec un opérateur privé

- **Délégataire exploite à ses risques et périls** le service et sa **rémunération est liée aux résultats de l'exploitation.**
- **Un contrat définit les obligations** du délégataire qui garantissent que l'activité répond aux exigences du service public.
- Laval Agglo **transfère la responsabilité** du service mais **conserve le contrôle de l'activité** (veille sur les obligations du contrat et sanctionne)

Gestion EXTERNALISEE du service

DSP avec constitution d'une SEMOP

- **Création d'une SEM** associant Laval Agglo et un opérateur privé. Peu compatible avec le calendrier.
- **Portage des risques par Laval Agglo à hauteur de sa participation au capital**
- **Fort de degré d'ingénierie contractuelle et de suivi de l'exécution du service.** Implication renforcée de Laval Agglo.

Gestion EXTERNALISEE du service

DSP avec constitution d'une SPL

- **Gestion publique du service à travers un outil évolutif et de coopération.**
- Mise en place d'une **coopération avec a minima une autre AOM**
- Modalités de mise en œuvre **peu compatibles avec le calendrier.**

- ▶ Pas de savoir-faire et de moyens humains - matériels pour une gestion en régie.
- ▶ Gestion du réseau de transport jusqu'alors toujours réalisée dans le cadre d'une gestion externalisée
- ▶ Constitution d'une SEMOP ou d'une SPL peu compatible avec le calendrier

Choix du recours à un contrat de DSP avec un opérateur privé

offre les meilleures garanties pour assurer la continuité du service.

Objet du contrat de DSP

Le contrat a pour objet de confier l'exploitation des services publics de mobilité suivants:

- Transport urbain
- Transport non urbain
- Transport scolaire
- Transport à la demande
- Transport PMR
- Location Vélos (Vélitul et Véla)
- Intégration multimodale de l'ensemble des services de mobilités du territoire dans une interface usager unique

Orientations du futur service

Suite au travail de **diagnostic du service actuel** et des **réunions de concertation**, les orientations suivantes ont été retenues:

- **Extension du service de transport à l'ensemble du territoire:** tenir compte de la fusion de Laval Agglomération avec la communauté de communes du Pays de Loiron
- **Intégration du service de transport scolaire et interurbains** aujourd'hui délégués à la **Région Pays de la Loire**
- **Intégration du service MobiTUL:** bénéficier de la mutualisation de moyens, en particulier avec le service Tulib (véhicules PMR)
- **Prise en compte** des modifications imposée par la LOM de 2019, notamment l'**obligation du transport scolaire assis**
- **Maintien du réseau TUL existant avec un renforcement de la déserte en périphérie:** création de HUB de rabattement
- **Recherche d'optimisation du service** existant pour rendre les tracés, fréquences et amplitudes horaires plus attractifs
- **Réorientation des moyens alloués au service vélos:** concentration du service **VéliTul** aux **6 stations** les + fréquentées / **augmentation** du service **Véla**
- **Transition énergétique progressive** de l'ensemble de la **flotte de bus** vers une motorisation **BioGNV** et **électrique**
- Réflexion sur une **refonte de la tarification** dans le sens d'une **simplification** et d'une meilleur **équité sociale**

Durée du contrat

- Le contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2022
- La durée du contrat est de 8 ans.
 - ✓ Cette durée est justifiée par **la réalisation d'investissements importants par Laval Agglo et le futur délégataire** sur la **transition énergétique** pour renouveler le parc (véhicules et infrastructures de recharge) sur l'ensemble de la période.
 - ✓ Cela nécessite une **durée d'amortissement plus longue des investissements** ainsi qu'une **continuité d'exploitation pour réduire les interfaces techniques** lors des périodes de travaux sur le site du dépôt bus.

Missions confiées au délégataire

- Mettre en place une **organisation interne** adaptée à la consistance du service
- Supporter l'ensemble des **charges liées à l'exécution du contrat** (normes comptables, fiscales, réglementaires en vigueur)
- **Financer et mettre à disposition le matériel roulant et autres biens** non mis à disposition par Laval Agglo
- Assurer la **gestion du personnel**
- **Percevoir les recettes du service pour le compte de Laval Agglo**
- Mettre en œuvre une **politique de marketing et de communication**
- Mettre en œuvre les modalités adaptées **d'informations voyageurs** et les améliorer en cours de contrat
- Assurer un **niveau optimal de qualité de service** et assurer **le suivi de la qualité**
- Assurer l'**entretien et la maintenance des matériels et biens** nécessaires au service
- **Coordonner et contrôler les sous-traitants et les intervenants** associés à l'exploitation et la gestion du réseau
- Apporter **conseils et expertise à Laval Agglo** pour améliorer le réseau au cours du contrat
- Produire l'ensemble des **informations de suivi de l'activité** pour permettre le contrôle de Laval Agglo.

Conditions financières et tarifaires

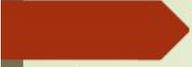
- Le délégataire sera rémunéré par **un forfait de charges**, fixé sur la base des comptes prévisionnels, et modulée par l'atteinte d'objectifs de qualité de service et de fréquentation.
- Le délégataire **collectera les recettes** du service au nom et pour le compte de **Laval Agglo**, et lui **reversera**.

Suivi et contrôle de l'exploitation

- Laval Agglo exige que le délégataire soit **une société dédiée** dont l'objet sera exclusivement la gestion du réseau de transport dans les conditions prévues au contrat.
- Le délégataire aura **l'interdiction à la subdélégation des prestations**.
- Il pourra **procéder à la sous-traitance** d'une partie des prestations sous réserve d'en **informer préalablement Laval Agglo**.
- Le délégataire produira chaque année, avant le 1^{er} juin, à Laval Agglo, **un rapport comportant notamment les comptes de la totalité des opérations** afférentes à l'exécution du contrat et une **analyse de la qualité de service**.
- Laval Agglo aura la possibilité d'appliquer des **sanctions** (pécuniaires ou résolutoire) **en cas de manquement du délégataire à ses obligations contractuelles**.

Personnel

- **Les contrats de droit privé des salariés** actuellement affectés au service de transports en commun seront **automatiquement transférés au futur délégataire**.
- Les salariés bénéficieront en outre **d'une garantie de rémunération** d'un **montant annuel minimal égal à la rémunération** dont ils ont bénéficié les **12 derniers mois**.



Fin du contrat

- **Pas de tacite reconduction** de la convention.
- L'ensemble des **biens, équipements et installations** seront **remis par le délégataire à Laval Agglo en bon état d'entretien**, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions définis par la convention.



**Rapport sur le principe d'une délégation de service public pour
l'exploitation des services de mobilités de Laval Agglomération**

MAI 2021

SOMMAIRE

1	PRESENTATION GENERALE.....	3
1.1	Rappel du contexte.....	3
1.2	Présentation et situation du service.....	3
1.3	Orientations pour le futur service.....	4
1.4	Objet du présent rapport.....	5
2	PRESENTATION SYNTHETIQUE DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES	6
2.1	La méthode de détermination des modes de gestion envisageables	6
2.2	Le choix d'une gestion externalisée du service	6
2.3	Le choix du contrat support de l'externalisation du service	7
2.4	Le choix du type d'opérateur auprès duquel le service sera externalisé	8
2.5	Synthèse.....	10
3	JUSTIFICATION DU RECOURS A UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	12
4	CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS EXERCEES PAR LE DELEGATAIRE	13
4.1	Objet du contrat	13
4.2	Périmètre géographique de la délégation.....	13
4.3	Durée du contrat.....	13
4.4	Rôle de l'Autorité délégante.....	14
4.5	Missions confiées au délégataire.....	14
4.6	Moyens mis à disposition du délégataire.....	15
4.7	Qualité de service et pénalités.....	15
4.8	Conditions financières et tarifaires.....	15
4.9	Suivi et contrôle de l'exploitation	15
4.10	Exclusivité.....	16
4.11	Personnel.....	16
4.12	Assurance.....	16
4.13	Fin du contrat.....	16
5	PROCEDURE A METTRE EN ŒUVRE.....	17

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Rappel du contexte

Depuis le 1^{er} septembre 2017 et au titre du transfert de compétence, la Communauté d'agglomération de Laval, devenue au 1^{er} janvier 2019 Laval Agglomération après fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron, est autorité organisatrice du transport urbain sur le périmètre de son ressort territorial, composé de trente-quatre communes.

Par un contrat signé le 29 août 2016, le Conseil Communautaire de Laval Agglomération a confié à la Société Kéolis une délégation de service public (ci-après le Contrat), ayant pour objet de déléguer la gestion des services de transport public de voyageurs sur le territoire communautaire.

Le contrat a été conclu pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2016 et arrivera à expiration le 31 août 2022.

A l'approche de l'échéance de ce contrat, et en vue d'assurer la continuité du service au 1^{er} septembre 2022, Laval Agglomération s'interroge sur les modalités de renouvellement du contrat ainsi conclu.

1.2 Présentation et situation du service

Laval Agglomération est l'Autorité Organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

Ce réseau dessert près de 100 408 habitants répartis dans 20 communes. En 2019, il a généré plus de 5.7 millions de voyages.

Les modes de transports proposés sont les suivants :

- 16 lignes de bus
- 7 lignes de transports à la demande
- 15 lignes de transports scolaires
- 250 vélos à assistance électrique en location en libre-service

L'infrastructure est la suivante :

- un dépôt
- un espace vente
- un local de pause et des bureaux d'exploitations
- 651 arrêts matérialisés en 2018

La flotte du réseau est composée de 98 véhicules.

L'exploitation du réseau de transport urbain de Laval Agglomération a été confiée à la société KEOLIS, à laquelle s'est substituée la société dédiée KEOLIS LAVAL, par la voie d'une convention de délégation de service public (ci-après « le Contrat »).

Les missions confiées contractuellement au Déléataire sont les suivantes :

- le transport public urbain de voyageurs
- les transports scolaires
- le transport public à la demande
- les vélos-libre-service
- les missions de conseil et assistance
- la maintenance et l'entretien des biens immobiliers et mobiliers
- le renouvellement de certains biens affectés au service public
- les transports occasionnels ou événementiels avec les véhicules de l'agglomération

Le contrat a pris effet le 1^{er} septembre 2016 et s'achèvera le 31 août 2022.

1.3 Orientations pour le futur service

À la suite d'un travail de diagnostic du service actuel, Laval Agglo a retenu les orientations suivantes pour le futur service :

- une extension du service de transport sous la marque « TUL » à l'ensemble du territoire pour tenir compte de la fusion de Laval Agglomération avec la Communauté de communes du Pays du Loiron : intégration tarifaire, réseau unique, communication homogène, etc. ;
- à ce titre, l'intégration au service des services scolaires et interurbains aujourd'hui délégués à la région Pays de la Loire ;
- l'intégration du service de transport des personnes à mobilité réduite Mobitul dans le service TUL afin de bénéficier de mutualisations de moyens, en particulier avec le service de transport à la demande Tulib ;
- la prise en compte des modifications imposées par la loi d'orientation des mobilités de décembre 2019, notamment l'obligation du transport scolaire assis ;
- un maintien du réseau TUL existant avec un renforcement de la desserte en périphérie, notamment par la création de hubs de rabattement ;
- la recherche d'optimisations du service existant pour rendre les tracés, fréquences et amplitudes horaires plus attractifs et permettre le redéploiement des moyens sur le périmètre élargi ;
- une amélioration de la lisibilité du service, notamment scolaire ;
- une réorientation des moyens alloués aux services vélos : concentration du service Vélitul aux 6 stations les plus fréquentées et augmentation du nombre de vélos du service Véla longue durée ;
- une transition énergétique progressive de l'ensemble de la flotte de bus propriété de Laval Agglo de normes antérieure à la norme « Euro 5 » vers des motorisations gaz et électrique ;
- la réflexion sur une refonte de la tarification du service dans le sens d'une simplification et d'une meilleure équité sociale.

1.4 Objet du présent rapport

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local.

Le Conseil Communautaire va donc se réunir prochainement afin de délibérer sur le principe d'une délégation du service public.

Préalablement à la délibération du Conseil Communautaire, l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et du comité technique a été sollicité sur le principe de recourir à une délégation de service public.

Le Conseil Communautaire statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Tel est l'objet du présent rapport.

2 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

2.1 La méthode de détermination des modes de gestion envisageables

La détermination du mode de gestion suppose de se positionner sur quatre points distincts :

- le choix d'une gestion directe ou externalisée du service (régie / contrat),
- le choix du contrat support de l'externalisation de la gestion du service (marché public / concession),
- le choix du type d'opérateur auprès duquel le service sera externalisé (société publique de type société publique locale (SPL), société d'économie mixte de type SEM à opération unique, opérateur privé),
- la détermination des contours du contrat et de la nature précise des prestations qui seront externalisées.

La synthèse de cette analyse est restituée ci-après.

2.2 Le choix d'une gestion externalisée du service

Premièrement, il appartient à Laval Agglomération de décider si elle souhaite gérer directement ou externaliser auprès d'un tiers la gestion du service.

S'agissant des services de transports publics de personnes, l'article L1221-7 du code des transports précise qu'une régie de transports a pour objet « *d'exploiter des services de transports publics de personnes, qu'ils soient urbains ou routiers non urbains, et, à titre accessoire, toutes activités de transports ou connexes à celui-ci, effectuées à la demande ou avec l'accord de l'autorité organisatrice* ».

La gestion directe du service implique la constitution d'une régie, laquelle suppose :

- d'importants moyens matériels et humains pour assurer la gestion intégrale du service, à la fois dans l'exploitation technique et le suivi administratif du contrat ;
- le portage par Laval Agglomération de l'ensemble des risques juridiques, techniques, financiers et sociaux du service.

Les différentes formes de régies ne permettent pas le jeu de la concurrence, n'emportent pas de transfert de risques et n'autorisent pas la mobilisation d'un opérateur de transport dont l'expérience peut être bénéfique au service rendu.

La gestion du service étant actuellement externalisée, cela supposerait que la Communauté puisse en outre être en capacité de reprendre la gestion d'ici à l'expiration du contrat actuel, au 31 août 2022, dans des conditions lui permettant d'organiser la rentrée scolaire 2022.

Il convient donc pour Laval Agglomération de privilégier l'externalisation de la gestion du service.

2.3 Le choix du contrat support de l'externalisation du service

L'externalisation de la gestion du service suppose ensuite de définir le type de contrat ayant vocation à supporter l'externalisation du service.

Sur ce point, deux montages sont traditionnellement opposés en matière de mobilité : le recours à un marché public et le recours à une délégation de service public (le recours à un marché de partenariat n'étant aucunement adapté au service).

2.3.1 Le recours à un marché public

Conformément à l'article L.1111-1 du code de la commande publique (CCP), un marché public est :

« un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent ».

Dès lors qu'il implique la réalisation de prestations distinctes, le marché public doit donner lieu à allotissement.

La durée du contrat doit être fixée en tenant compte de l'obligation d'assurer une remise en concurrence périodique.

Dans le cadre de l'exploitation d'un service public de transport, le titulaire du marché public est rémunéré par l'Autorité organisatrice sur la base de prix figurant dans le marché.

Autrement dit, quel que soit le résultat de son activité, le prestataire ne subit pas les conséquences financières et est rémunéré à hauteur du prix contractuellement défini à l'acte d'engagement. Les aléas sont directement supportés par l'Autorité organisatrice, une augmentation ou une diminution du nombre de voyageurs n'ayant aucune conséquence sur la rémunération forfaitaire de l'entreprise.

La rémunération du prestataire n'est pas liée aux résultats d'exploitation du service. Elle couvre les charges d'exploitation de l'entreprise sur la base d'une offre de service donnée.

La passation d'un marché public ne transfère ainsi pas le risque commercial, qui resterait donc supporté par l'Autorité organisatrice.

Un tel mode de gestion conduit à la nécessaire implication pratique et matérielle de l'Autorité organisatrice dans la gestion quotidienne du service du fait des risques économiques, techniques, juridiques et comptables qu'elle devra conserver, ainsi que de l'organisation des services nécessaires au suivi de l'exécution du marché.

Si la conclusion d'un marché public présente l'avantage, pour l'Autorité organisatrice, de faire exécuter le service par un prestataire privé, tout en conservant un contrôle étroit sur le service et en définissant les modalités d'exécution du service, le marché public de services :

- doit donner lieu à allotissement et ne permet pas de confier à un tiers la gestion globale de prestations distinctes ;
- apparaît peu responsabilisant pour le titulaire ;
- fait peser sur la Communauté d'Agglomération l'intégralité des risques d'exploitation – dont notamment les risques commerciaux.

2.3.2 Le recours à une délégation de service public

Conformément à l'article L.1121-1 du code de la commande publique (CCP) :

« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

La délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales (article L.1121-3 du CCP).

La caractéristique de la concession de service public tient à la notion de « risque lié à l'exploitation » qui fonde le critère de distinction avec un marché public.

Le délégataire exploite à ses risques et périls le service et sa rémunération est liée aux résultats de l'exploitation.

Le contrat définit des obligations qui garantissent que l'activité continuera à répondre aux exigences du service public (continuité, égalité, mutabilité), la collectivité devant veiller au respect de ces obligations et en sanctionner la violation. La communauté transfère la responsabilité du service mais en conserve le contrôle.

2.4 Le choix du type d'opérateur auprès duquel le service sera externalisé

Troisièmement, il convient pour Laval Agglomération de déterminer le type d'opérateur auquel elle souhaite confier l'exécution du service.

Outre la mise en concurrence auprès des opérateurs privés qui viendraient se porter candidat à l'attribution du contrat, Laval Agglomération peut envisager de confier le contrat (2.4.1) à une société d'économie mixte spécifiquement dédiée à l'exécution du contrat ou à (2.4.2) une société publique locale.

2.4.1 La contractualisation avec une société d'économie mixte

L'intérêt d'une SEM est de pouvoir confier l'exécution du contrat à une société d'économie mixte permettant l'association de capitaux publics et privés.

À ce titre, Laval Agglomération pourrait envisager de confier l'exécution du contrat à une société spécifiquement dédiée à cette fin, laquelle sera constituée sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte, société de droit privé associant le cas échéant un groupement de collectivités et au moins un opérateur économique.

Il s'agit du mécanisme de la SEM à opération unique (SEMOP), prévu à l'article L.1541-1 du CGCT, lequel permet d'associer au sein du capital d'une même société en charge de l'exécution d'un contrat public :

- une collectivité locale (ou un groupement de collectivités locales) qui devra détenir entre 34 et 85 % du capital social – Laval Agglomération pouvant donc faire librement le choix de rester majoritaire au capital ;
- un ou plusieurs opérateurs privés, lesquels peuvent donc être majoritaires (à la différence du droit commun des sociétés d'économie mixte) ; il peut être noté que la participation au capital d'une SEM à opération unique est donc directement liée à la capacité des actionnaires potentiels à offrir sur le marché économique la réalisation de travaux ou d'ouvrages, la fourniture de produits ou la réalisation de prestation de services, c'est-à-dire plus généralement qui exercent une activité économique sur un marché concurrentiel.

Ce mécanisme présente l'intérêt de placer Laval Agglomération au plus près de l'exécution du service, en lui permettant de bénéficier d'un droit de regard « permanent » sur les décisions prises en vue de l'exécution du contrat, y compris sur les décisions financières (partage des bénéfices par exemple), tout en bénéficiant du savoir-faire des opérateurs économiques coactionnaires.

Elle suppose toutefois un fort degré d'ingénierie contractuelle et de suivi de l'exécution du service.

Elle peut également conduire à augmenter les coûts d'exploitation du service.

2.4.2 Le recours à une SPL

Laval Agglomération pourrait également envisager de confier l'exécution du contrat à une société publique locale au capital exclusivement public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du CGCT, la SPL est constituée sous la forme d'une société anonyme au capital exclusivement public, soumise au Code de commerce pour l'essentiel, à l'exception des dispositions spécifiques aux SPL, qui sont prévues par le CGCT.

Les SPL sont « *compétentes pour (...) exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* ».

L'objet social des SPL est encadré par les mêmes règles qui régissent les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements. En effet, si les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer des SPL dans des secteurs variés, elles ne peuvent le faire que dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Le recours à une SPL suppose donc :

- une gestion exclusivement publique du service à l'exclusion de toute participation privée ;
- une cogestion limitée aux seules personnes publiques disposant de compétences complémentaires.

Le recours à une SPL suppose en conséquence de trouver un autre acteur public compétent en matière de mobilité et désireux de prendre des participations au sein du capital d'une société publique locale auprès de laquelle il pourrait externaliser la gestion des services dont il a la charge.

2.5 Synthèse

	Points forts	Limites
Régie	Transparence et maîtrise du service Pas de procédure de mise en concurrence	Nécessité d'une forte implication des services de Laval Agglomération Nécessité d'un personnel propre spécialisé Ensemble des risques supportés par Laval Agglomération Modalités de mise en œuvre peu compatible avec le calendrier actuel
Marché public	Transparence et maîtrise du service Transfert des risques liés à l'exploitation technique	Obligation d'allotissement Pas forcément de possibilité de négocier avec les candidats Durée du contrat relativement courte (3-5 ans) impliquant une remise en concurrence périodique Prise en charge des risques financiers par Laval Agglomération
Délégation de service public	Contrat global Responsabilité et transfert du risque au titulaire Rémunération liée aux résultats d'exploitation Mobilisation moindre de Laval Agglomération Contrat longue durée	Externalisation du service public Maîtrise du service plus réduite Contrôle moins étroit
Délégation de service public avec constitution d'une SEMOP	Idem DSP Contrôle et implication renforcée de Laval Agglomération	Externalisation du service public Portage des risques par Laval Agglomération à hauteur de sa participation au capital Forte ingénierie contractuelle Modalités de mise en œuvre peu compatible avec le calendrier actuel Lourdeur procédurale

Constitution d'une SPL	Gestion publique du service à travers un outil évolutif et de coopération	Suppose la mise en place d'une coopération avec a minima une autre personne publique Modalités de mise en œuvre peu compatible avec le calendrier actuel
------------------------	---	---

3 JUSTIFICATION DU RECOURS A UN CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Eu égard à l'étude des modes de gestion envisageables, la délégation de service public apparaît être le mécanisme le plus adapté.

La gestion de réseau de transport a jusqu'alors été effectuée dans le cadre d'une gestion externalisée.

Laval Agglomération ne dispose donc pas actuellement du savoir-faire et des moyens matériels et humains pour permettant de gérer directement son service public des transports en régie.

Le choix d'un marché public de service serait peu responsabilisant pour le titulaire du contrat et conduirait Laval Agglomération à conserver une grande partie des risques d'exploitation, à procéder à un allotissement de prestations aujourd'hui globalisées, sur une durée plus courte.

Le choix d'une délégation de service public permettra donc à Laval Agglomération de continuer à externaliser la couverture des risques industriels et commerciaux.

La délégation de service public permet une gestion aux risques et périls d'un opérateur économique, ce qui conduit à une prise en charge par le délégataire de tout ou partie de :

- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité,
- l'aléa financier, tenant à la gestion de l'activité d'exploitation et à la gestion des investissements prévus au contrat,
- l'aléa technique, tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. Le délégataire sera responsable à la fois aux niveaux contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des biens nécessaires au service et dont il aura la responsabilité.

Par ailleurs, LAVAL AGGLOMÉRATION n'a pas émis la volonté de participer à une société dédiée à l'exploitation du futur service, ni à partager les risques avec un opérateur privé, auprès duquel elle entend externaliser la gestion du service. Le recours au mécanisme de la SEMOP paraît donc devoir être écarté.

<p>Il ressort de l'analyse que la délégation de service public auprès d'un opérateur privé est bien appropriée au service et aux enjeux, et offre les meilleures garanties pour assurer la continuité du service.</p>

4 CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS EXERCÉES PAR LE DÉLÉGATAIRE

4.1 Objet du contrat

Le Contrat sera exécuté aux risques et périls du Concessionnaire, en application des principes généraux du droit des concessions et de toutes les dispositions juridiques et réglementaires en vigueur au moment de son exécution. En particulier, le Concessionnaire assumera un risque lié à l'exploitation des services, la part de risque transférée étant entendue au sens du second alinéa de l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique.

Le contrat de concession de service public de transports urbains et de services de mobilités de LAVAL AGGLOMÉRATION a pour objet de confier l'exploitation des services de mobilité suivants :

- Transport urbain
- Transport non urbain
- Transports scolaires
- Transport à la demande
- Transport PMR
- Location Vélos Vélitul et Vélà
- Intégration multimodale de l'ensemble des services de mobilités du territoire dans une interface usager unique

La nature et le détail des prestations concédées et des obligations respectives de l'autorité délégante et de son délégataire ainsi que les moyens mis à disposition du futur délégataire sont précisés dans les pièces du DCE.

4.2 Périmètre géographique de la délégation

Le périmètre géographique du contrat sera le ressort territorial de Laval Agglomération.

4.3 Durée du contrat

Le contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2022.

La durée du contrat sera de 8 ans.

Cette durée est justifiée par la réalisation d'investissements importants par Laval Agglo et le futur délégataire en termes de transition énergétique du parc (véhicules et infrastructures de recharge) sur l'ensemble de la période, qui nécessitent une durée d'amortissement plus longue des investissements ainsi qu'une continuité de l'exploitation pour réduire les interfaces techniques lors des périodes de travaux sur le site du dépôt bus.

4.4 Rôle de l'Autorité délégante

Laval Agglomération portera les responsabilités suivantes, principalement :

- définir la politique générale des transports y compris les modes de coopération avec les services de transport gérés par d'autres autorités organisatrices ;
- réaliser, directement ou par des prestataires tiers, les investissements sur l'atelier de maintenance des bus et relatifs à la recharge en gaz et électricité des véhicules propres sur le dépôt bus ;
- mettre à disposition et renouveler une partie du parc de véhicules ;
- fournir, maintenir en état, gérer et mettre à disposition du délégataire le système de billettique ;
- définir l'offre de transport, le système qualité et le mode de rémunération du délégataire ;
- définir la politique de tarification conformément au contrat ;
- verser un forfait de charges au délégataire dans les conditions prévues au contrat et sur la base des engagements prévus au compte d'exploitation prévisionnel ;
- contrôler le respect par le délégataire des obligations du contrat et la conformité des services effectués par rapport aux stipulations contractuelles.

4.5 Missions confiées au délégataire

Dans le cadre du contrat, les missions du délégataire seront principalement les suivantes :

- mettre en place une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, direction, etc.) ;
- supporter l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du contrat dans le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur ;
- financer et mettre à disposition le matériel roulant non mis à disposition par Laval Agglo et nécessaire à l'exploitation du service ;
- de manière générale, mettre à disposition les biens nécessaires aux services autres que ceux mis à disposition par Laval Agglo ;
- assurer la gestion du personnel ;
- percevoir les recettes du service pour le compte de Laval Agglo ;
- mettre en œuvre une politique de marketing et de communication pour développer la fréquentation, en lien avec Laval Agglo ;
- mettre en œuvre des modalités adaptées d'informations voyageurs et les améliorer au cours de l'exécution du contrat ;
- assurer un niveau optimal de qualité de service pour les usagers tout au long du contrat et assurer le suivi de la qualité ;
- assurer l'entretien et la maintenance des matériels et biens nécessaires au service ;
- coordonner et contrôler les sous-traitants et plus généralement l'ensemble des intervenants associés à l'exploitation et à la gestion du réseau ;
- apporter à Laval Agglo son conseil et son expertise pour améliorer le réseau de transport au cours de l'exécution du contrat ;
- produire pour le compte de Laval Agglo l'ensemble des informations de suivi de l'activité permettant le contrôle de l'AOM via la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au contrat (tableaux de bord de suivi, etc.).

4.6 Moyens mis à disposition du délégataire

Les moyens suivants seront notamment mis à disposition du délégataire :

- 1 dépôt bus sis rue Henri Batard à Laval (patrimoine immobilier et mobilier) ;
- 69 véhicules (2 minibus, 8 articulés, 59 standards) en début de contrat, avec des véhicules à motorisation propre en cours de contrat, ainsi que les équipements embarqués ;
- les sanitaires bout de ligne
- les systèmes de vidéoprotection, billettique et priorité feux
- le mobilier pour les arrêts de bus (poteaux et abris).

4.7 Qualité de service et pénalités

Le délégataire se verra imposé, à peine de pénalités, le respect d'un niveau de qualité de service.

4.8 Conditions financières et tarifaires

Le délégataire sera rémunéré par un forfait de charges, fixé sur la base des comptes prévisionnels, et modulée par l'atteinte d'objectifs de qualité de service et de fréquentation. Les modalités de versement de cette contribution et son actualisation seront définies par le contrat.

Le délégataire collectera les recettes du service au nom et pour le compte de la Collectivité, et lui reversera.

4.9 Suivi et contrôle de l'exploitation

4.9.1 Société dédiée

Laval Agglomération exigera que le délégataire soit une société dédiée dont l'objet sera exclusivement la gestion du réseau de transport dans les conditions prévues au contrat.

4.9.2 Subdélégation et sous-traitance

Le délégataire aura l'interdiction de procéder à la subdélégation des prestations objet du contrat.

Il pourra procéder à la sous-traitance d'une partie des prestations sous réserve d'en informer préalablement Laval Agglomération

4.9.3 Contrôles

Laval Agglomération conservera le contrôle du service et devra obtenir du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : exploitation, technique, comptable, environnemental, etc. Le délégataire sera notamment soumis à des mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires.

À cet effet, conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire produira chaque année, avant le 1^{er} juin, à Laval Agglomération, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport sera assorti d'une annexe permettant à Laval Agglomération d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le contenu de ce rapport sera conforme aux exigences prévues par les articles R3131-3 et R3131-4 du code de la commande publique.

En outre, Laval Agglomération pourra à tout moment mettre en place un audit soit par ses propres services, soit dans le cadre d'un marché de contrôle spécifique avec production de rapports ad hoc par le tiers désigné.

4.9.4 Sanctions

Dans le cadre du futur contrat, Laval Agglomération aura la possibilité de prévoir des sanctions applicables en cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles. Ces sanctions pourront aller, selon la gravité des cas ou des manquements, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire.

4.10 Exclusivité

Laval Agglomération confiera au délégataire l'exclusivité de l'exploitation des services qu'il exploite sur son ressort territorial.

4.11 Personnel

En application de l'article L.1224-1 du code de travail, les contrats de droit privé des salariés actuellement affectés au service de transports en commun seront automatiquement transférés au futur délégataire.

Les salariés bénéficieront en outre d'un maintien d'une garantie de rémunération d'un montant annuel minimal égal à la rémunération dont ils ont bénéficié les douze derniers mois.

4.12 Assurance

Le délégataire sera tenu de souscrire les assurances liées à sa responsabilité d'exploitant.

4.13 Fin du contrat

La convention de délégation de service public ne pourra être tacitement reconduite.

Au terme de la convention et ce, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, équipements et installations indispensables à l'exploitation des services seront remis par le délégataire à Laval Agglomération en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans la convention.

5 PROCÉDURE À METTRE EN ŒUVRE

Au vu de la présente analyse, il est proposé au Conseil communautaire de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence dite « ouverte » conformément aux dispositions du code de la commande publique, pour l'attribution d'une délégation de service public et des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT.

Cette procédure se déroulera selon les étapes suivantes :

- saisine du CT et de la CCSPL ;
- délibération du conseil communautaire sur le principe de la DSP et le lancement de la procédure ;
- publication d'un avis de concession et mise à disposition du DCE ;
- réception des candidatures par les services de Laval Agglomération ;
- analyse et sélection des candidats par la Commission de délégation de service public (CDSP) ;
- réception des offres par les services de Laval Agglomération ;
- analyse et avis de la CDSP sur les offres initiales ;
- décision du président de Laval Agglomération sur les candidats invités à négocier ;
- négociations avec le(s) candidat(s) ;
- réception, analyse et choix du conseil communautaire sur les offres finales, sur proposition du Président ;
- délibération du conseil communautaire en fin de procédure, sur le choix du président.

Florian Bercault : *Sinon, Isabelle Fougeray voulait faire un point de situation sur la gratuité, à presque six mois maintenant de l'expérimentation, pour en avoir quelques résultats chiffrés.*

Florian Bercault : *Nous passons à la dernière délibération sur les sujets mobilité, avec le renouvellement du marché avec la centrale d'achat du transport public pour notre système d'information voyageurs.*

- **CC75 – RENOUELEMENT DU MARCHÉ AVEC LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC (CATP) POUR LE SYSTÈME D'INFORMATION VOYAGEUR**

Isabelle Fougeray donne lecture du rapport suivant :

En 2018, Laval Agglomération a lancé son système d'information voyageur via la CATP avec pour prestataire UBI Transport.

Laval Agglomération a ainsi déployé la solution 2Place, qui s'est concrétisé par la mise en place d'un marché subséquent adossé à l'accord cadre 2015-18 de la CATP. Or, ce marché est arrivé à terme le 28 février.

UBI Transport est à nouveau référencé à la CATP pour le marché 2020-08 permettant à l'ensemble des clients adhérents de la CATP de pouvoir :

- maintenir 2Place en conditions opérationnelles,
- acquérir et de faire fonctionner de nouvelles applications,
- acquérir et maintenir des nouveaux matériels.

Ceci sur la base de 4+1+1+1+1 ans soit 8 ans au total.

Pour se faire, l'accord-cadre 2020-08 est un accord-cadre en 4 lots distincts. Laval Agglomération pour pouvoir continuer à bénéficier de la billettique mis en place et renouveler le matériel si besoin doit passer des marchés avec la CATP sur les lots suivants :

- Lot 2 : Fonctionnement de la solution 2Place,
=> Il concerne le fonctionnement des équipements actuels et donc garanti les conditions opérationnelles du système.

Par rapport au BPU de 2015, la maintenance a été éclatée en fonction du matériel ce qui normalement devrait être plus avantageux pour la collectivité. En dehors du matériel, seul le coût du saas U store à augmenter en passant de 1068 € HT/an à 1590 € HT. De nouvelles prestations ont été intégrées au marché à bon de commande.

- Lot 3 : Acquisition et fonctionnement de modules logiciels additionnels
=> Celui-ci permet d'acquérir de nouveaux modules. La signature du contrat n'oblige pas à l'achat puisque l'on est sur un marché à bon de commande et permet d'être réactifs en cas de besoin.

À noter qu'UBI propose des nouveaux moyens de paiement dont le paiement en NFC, le M-Ticket...

- Lot 4 : Acquisition et maintenance de matériels complémentaires
=> Celui-ci permet de remplacer le matériel existant. La signature du contrat n'oblige pas à l'achat puisque l'on est sur un marché à bon de commande et permet d'être réactifs en cas de besoin.

Par rapport au BPU de 2015, les équipements ont été détaillés ce qui devraient être plus avantageux pour la collectivité puisqu'elle pourra acheter très précisément ce dont elle a besoin. Un seul tarif a fortement augmenté de 90 € à 190 € ce sont les dongles bluetooth.

Isabelle Fougeray : *En 2018, Laval agglomération a mis en place un système d'information voyageurs via la CATP, avec pour prestataire UBI Transport. Ce marché est arrivé à son terme en février dernier. Il faut savoir qu'UBI Transport est à nouveau référencé à la CATP. Il vous est donc proposé de renouveler le marché avec UBI Transport sur la base d'un marché de quatre ans plus quatre fois un an, soit huit ans, sur le lot 2. Puisque sur ce marché, il y a quatre lots. Sur le lot 2, il s'agit du fonctionnement de la solution 2Place, qui est notre système d'information voyageurs, pour permettre la continuité du service. Cela concerne aussi le lot 3, pour l'acquisition et le fonctionnement de modules logiciels additionnels. Cela permettra notamment à Laval Agglomération, si elles le souhaite, d'aller vers de nouveaux modes de paiement de type M-Ticket, NFC. Cela n'engage pas, au moment de la signature du contrat, Laval Agglomération. Puisque c'est un marché à bon de commande. Enfin, ce marché portera aussi sur le lot 4, qui concerne l'acquisition et la maintenance de matériels complémentaires. Ce qui permet là aussi, comme c'est un marché à bon de commande, d'être simplement réactif en cas de besoin. Merci.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, nous allons procéder au vote.
Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité.
Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 075/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ AVEC LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC (CATP) POUR LE SYSTÈME D'INFORMATION VOYAGEUR

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant, qu'aux termes de l'article L2113-4 du code de la commande publique, le recours à la CATP, centrale d'achat, exonère de toute procédure de publicité et de mise en concurrence,

Que Laval Agglomération a passé un contrat avec la CATP en 2018 pour la mise en place et la maintenance d'un système d'information voyageur qu'elle référençait et dont le titulaire du marché était UBI Transport,

Que ce service perdure sur le territoire de Laval Agglomération et que le contrat initial est clos au 28 février 2021,

Que pour à bénéficier de la maintenance de ces équipements et/ou de continuer à investir ou à remplacer le matériel existant, il y a lieu de contractualiser avec la CATP sur les nouveaux marchés,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération décide de recourir à la CATP pour renouveler le marché conclu sur le système d'information voyageur et dont l'entreprise titulaire est UBI Transport, notamment sur les lots 2,3 et 4.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons aux sujets environnement avec une participation du budget général communal au budget annexe assainissement communautaire pour le renouvellement des réseaux d'assainissement unitaires. Je laisse la parole à Nadège Davoust.*

ENVIRONNEMENT

- **CC76 – PARTICIPATIONS DU BUDGET GÉNÉRAL COMMUNAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE POUR LE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT UNITAIRES**

Nadège Davoust donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le coût du service public d'assainissement collectif est imputé à un budget annexe au budget général et financé par une redevance qui a été instituée par le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967.

Le coût du service public de gestion des eaux pluviales urbaines est imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci dans les conditions précisées par l'article 9 du décret susvisé et détaillées dans la circulaire d'application du 12 décembre 1978. Pour rappel, Laval Agglomération a délégué la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes.

Le réseau d'assainissement de certaines communes étant de type unitaire, il importe de tenir compte des investissements consentis pour assurer l'évacuation des eaux pluviales et notamment du surdimensionnement des canalisations.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget communal général versée au budget annexe assainissement communautaire.

Selon la circulaire d'application du décret du 12 décembre 1978, il résulte que, dans le cas de réseaux unitaires, la fourchette d'application de participation du budget général communal doit se situer entre 30 et 50 % des charges d'investissement.

Lors du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement en date du 22 avril 2021, il a été proposé de retenir, pour les charges d'investissement, les contributions, du budget général communal au budget annexe assainissement communautaire, suivantes :

- - 30 % pour les réseaux de diamètres inférieurs ou égaux à 400 mm,
- - 40 % pour les réseaux de diamètres supérieurs à 400 mm et inférieurs à 600 mm,
- - 50 % pour les réseaux de diamètres supérieurs ou égaux à 600 mm.

II - Impact budgétaire et financier

La contribution du budget général de la commune disposant d'un réseau unitaire au budget annexe assainissement communautaire sera définie à partir des ratios présentés ci-dessus.

Nadège Davoust : *Merci, Monsieur le président. L'eau et l'assainissement sont gérés dans un budget annexe, alors que la gestion des eaux pluviales urbaines est faite sur le budget général communal. Dans le cadre des travaux, quand les communes passent du réseau unitaire au séparatif, il est prévu de prendre un certain pourcentage sur le budget communal. En conseil d'exploitation des régies, il a été décidé de se baser sur la circulaire de 1978 qui préconise une participation du budget général entre 30 et 50 % des montants des travaux. Il a été décidé au conseil d'exploitation des régies du 22 avril 2021 de se baser sur les mêmes chiffres : 30 % pour les réseaux de diamètre inférieur ou égal à 400 mm, 40 % pour les diamètres de 400 à 600 mm, et 50 % pour les réseaux de diamètre supérieur ou égal à 600 mm.*

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, nous allons procéder au vote.*

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 076/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

PARTICIPATIONS DU BUDGET GÉNÉRAL COMMUNAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE POUR LE RENOUELEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT UNITAIRES

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu le transfert de plein droit de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduisant la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres,

Vu les délibérations, prises en 2020, du conseil communautaire de Laval Agglomération portant délégation de l'exercice de la compétence eaux pluviales à ses communes membres,

Considérant que la redevance assainissement a pour objet d'assurer le financement d'un service qui ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées,
Que le coût de ces opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget principal de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci dans les conditions précisées par l'article 9 du décret susvisé et détaillées dans la circulaire d'application du 12 décembre 1978,

Que le réseau d'assainissement des communes étant, en parfois, de type unitaire, il importe de tenir compte des investissements consentis pour assurer l'évacuation des eaux pluviales et notamment du surdimensionnement des canalisations,

Qu'il appartient aux communes de fixer forfaitairement la proportion des charges d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget principal de la ville de Laval versée au budget annexe de l'assainissement de Laval Agglomération,

Que le service des eaux de Laval Agglomération, en tant que concessionnaire des réseaux d'eaux usées des communes, réalise le renouvellement des réseaux unitaires,

Que les réseaux unitaires des communes nécessitent un renouvellement,

Sur proposition du Conseil d'exploitation des régies,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les participations du budget général communal au budget annexe assainissement communautaire, pour le renouvellement des réseaux d'assainissement unitaires, sont fixées à :

- - 30 % pour les réseaux de diamètres inférieurs ou égaux à 400 mm,
- - 40 % pour les réseaux de diamètres supérieurs à 400 mm et inférieurs à 600 mm,
- - 50 % pour les réseaux de diamètres supérieurs ou égaux à 600 mm.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons à la convention de partenariat entre Laval Agglomération et le Conseil départemental sur l'espace naturel sensible du bois de L'Huisserie. C'est Louis Michel qui va présenter la délibération.*

- **CC77 – ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOIS DE L'HUISSERIE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Louis Michel donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Depuis le 13 décembre 2018, un schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) a été adopté par le département.

Ce document stratégique est défini autour de 5 grands axes :

- préserver et transmettre aux générations futures un environnement naturel et un cadre de vie de qualité,
- intégrer la notion de changement climatique,
- développer la connaissance du patrimoine naturel de département et la partager avec tous,
- faire des espaces naturels du département des milieux contribuant à son développement socio-économique,
- être exemplaire dans la gouvernance et dans les engagements.

Des enjeux communs existent entre les missions portées par Laval Agglomération et ce schéma départemental. Il s'agit, par exemple, de la préservation de la biodiversité, des paysages et du bocage, de la ressource en eau potable et de la gestion des cours d'eau.

Le Bois de L'Huisserie au sud de Laval fait partie des 14 espaces naturels sensibles répertoriés sur Laval Agglomération. Ce site, d'intérêt communautaire, est un espace fréquenté par le public. C'est une forêt domaniale qui dispose d'un plan de gestion forestier établi par l'Office National des Forêts.

Le Bois accueille également le pôle Environnement Nature et les animations à destination du public, des scolaires. Un schéma directeur d'accueil est envisagé au cours de l'année 2021.

La convention proposée définit les conditions du partenariat entre le Département, au titre de sa politique d'aide à la valorisation des ENS, et Laval Agglomération.

La volonté des partenaires est de :

- préserver la biodiversité, la qualité des sites, les paysages et les milieux naturels en confortant la trame verte et bleue,
- valoriser les espaces naturels en permettant l'accès au public et en sensibilisant la population à la préservation du patrimoine naturel.

Cette convention d'une durée de 3 ans prendra fin au 31 décembre 2023.

À travers cette convention, le département soutiendra les actions de Laval Agglomération en faveur de l'élaboration du schéma d'accueil, de la mise en place d'une première signalétique et le développement du volet connaissance (faune/flore).

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes sur la période 2021/2023:

Élaboration d'un schéma d'accueil : 40 000 €

Signalétique : 15 000 €

Développement du volet connaissance (faune/flore) : 15 000 €

Soit un total de 70 000 € sur 3 ans.

Sur la base d'une subvention de 50 %, une subvention de 35 000 € peut être attendue par Laval agglomération.

La commission environnement en date du 20 avril 2021 a donné un avis favorable.

Louis Michel : *Merci, Monsieur le président. Le 13 décembre 2018, le Département a adopté un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Le bois de L'Huisserie, qui est une forêt domaniale, y est intégré. Le but est donc d'assurer une gestion durable du territoire pour répondre aux défis climatiques et environnementaux. C'est au cœur du projet de Laval Agglomération.*

L'objet de la convention avec le Département est de préserver et d'améliorer la biodiversité, la qualité des sites, les paysages et le milieu naturel en confortant la trame verte et bleue, de valoriser les espaces naturels en permettant l'accès au public, en sensibilisant la population à la préservation du patrimoine naturel. Voilà l'objet de cette convention. Nous rappelons la surface. Les enjeux, la préservation et la valorisation de cette ENS s'articulent autour de trois grands enjeux que sont les enjeux de valorisation en lien avec le plan de gestion de l'aménagement forestier, les enjeux de connaissance du patrimoine naturel, les enjeux d'accueil du public, pédagogique et socioculturel. Il y a des obligations pour le bénéficiaire. En contrepartie, on prévoit plutôt de recourir à des matériaux durables et écologiques, des bois écocertifiés notamment, des matériaux produits localement. L'objectif est une sensibilisation du public, l'accès à l'ENS du bois de l'Huisserie étant possible... le Département s'y engage. La question est de savoir à quelle hauteur il va s'engager, puisque le Département prélève la taxe d'aménagement dont le produit est affecté aux ENS. Le montant de la dépense totale éligible s'élève à 70 000 € à peu près. La participation départementale pourrait être de 35 000 €, pour vous aider à faire découvrir ce site et à le préserver. La durée de cette convention irait jusqu'au 31 décembre 2023. Il s'agit de vous autoriser, Monsieur le président, à signer cette convention, si l'assemblée vous le permet.

Florian Bercault : *Merci beaucoup, Louis Michel, pour cette présentation. Y a-t-il des questions ? Cela a été clair ? Nous passons donc au vote sur cette délibération. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 077/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOIS DE L'HUISSERIE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211 1,

Considérant que Laval Agglomération, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, de la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, souhaite mener des actions sur le Bois de l'Huisserie,

Que ce site est inscrit en tant qu'espace naturel sensible du département,

Que le département souhaite contractualiser avec les territoires qui souhaitent s'engager dans une valorisation durable du site,

Qu'une convention permettra de définir les objectifs et organisation du partenariat,

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la convention de partenariat entre Laval Agglomération et le conseil départemental de la Mayenne pour la période 2021-2023 pour l'espace naturel sensible Bois de l'Huisserie.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet ainsi que les éventuels avenants.

Article 3

Le conseil communautaire autorise le président ou son représentant à solliciter toute subvention relative aux actions menées dans le cadre de ce partenariat et à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021- 2023

Espace Naturel Sensible "Bois de l'Huisserie"

Entre les soussignés :

Le Département de la Mayenne, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du XXXXX,

d'une part,

et

Laval Agglomération, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juin,

d'autre part.

Préambule

La Mayenne dispose d'un patrimoine naturel important, dont de nombreux espaces restant méconnus du public et des Mayennais eux-mêmes. Le Conseil départemental souhaite que les acteurs s'approprient la politique des espaces naturels sensibles (ENS) et puissent contribuer à la préservation de la richesse écologique et à l'attractivité du territoire. En effet, la préservation du patrimoine naturel répond à un enjeu d'avenir tout en créant une démarche positive et dynamique sur le territoire.

Selon la réglementation en vigueur, le Département est la personne publique compétente pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS, qui sont des sites d'intérêt patrimonial à l'échelle du territoire, qui présentent un intérêt écologique, paysager ou géologique.

Depuis le 13 décembre 2018, un schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) est adopté par le Département. Ce SDENS marque la volonté du Département de disposer d'une feuille de route pour la politique départementale en faveur de la

biodiversité. Inscrite dans le Plan stratégique adopté par le Conseil départemental en 2016, l'élaboration du SDENS 2018-2023 permet de :

- faire coïncider la stratégie ENS du Département avec les stratégies portées par le Département et les politiques élaborées en lien avec la biodiversité,
- définir clairement les objectifs du Département en la matière,
- placer les partenaires et les usagers au cœur de la stratégie de gestion des ENS,
- évaluer l'intérêt des principaux sites naturels et géologiques mayennais à figurer dans la politique départementale.

Ce document stratégique est défini autour de 5 grands axes :

- préserver et transmettre aux générations futures un environnement naturel et un cadre de vie de qualité,
- intégrer la notion de changement climatique,
- développer la connaissance du patrimoine naturel de département et la partager avec tous,
- faire des espaces naturels du département des milieux contribuant à son développement socio-économique,
- être exemplaire dans la gouvernance et dans les engagements.

Laval Agglomération dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, de la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, développe et soutient des actions en faveur de la préservation et du développement de la biodiversité.

Gestionnaire du Bois de l'Huisserie, forêt domaniale, elle applique un plan de gestion pluriannuel en partenariat avec l'Office National des Forêts.

Une gestion durable du territoire pour répondre aux défis climatiques et environnementaux est au cœur du nouveau projet de territoire de l'agglomération.

Ce site mérite d'être mieux connu en terme de richesse faune et flore et d'être accessible au plus grand nombre dans le respect de règles permettant la protection et l'amélioration de la biodiversité. Aussi, l'agglomération envisage de réaliser un schéma d'accueil. Cette étude, à partir du diagnostic réalisé et des enjeux définis, permettra l'élaboration d'un plan d'actions.

VU l'étude diagnostique présentant l'état des connaissances faune/flore réalisée en 2013 par Mayenne Nature Environnement à l'échelle de la Ville de Laval et identifiant le Bois de l'huisserie comme une zone à enjeu écologique,

VU la décision de Laval Agglomération de réaliser un schéma d'accueil à l'échelle du site ENS "Bois de l'Huisserie" et de solliciter des aides financières auprès du Département,

VU l'élaboration en cours, par l'Office National des Forêts (ONF), d'un nouveau plan d'aménagement forestier pour la période 2021 - 2040,

VU l'inscription du site du Bois de l'Huisserie dans le schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS), adopté par le Département le 13 décembre 2018.

VU les défis climatiques et environnementaux portés par le projet de territoire de l'agglomération,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les objectifs de cette convention visent à contribuer à l'échelle départementale à :

- préserver et améliorer la biodiversité, la qualité des sites, les paysages et les milieux naturels en confortant la trame verte et bleue,
- valoriser les espaces naturels en permettant l'accès au public et en sensibilisant la population à la préservation du patrimoine naturel.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département, au titre de sa politique d'aide à la valorisation des ENS, et Laval Agglomération, bénéficiaire et gestionnaire de l'ENS "Bois de l'Huisserie" dont la délimitation est présentée en Annexe 1. Cette convention engage donc les signataires dans un partenariat visant la valorisation durable du site.

Article 2 : DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE DU SITE

La délimitation de l'ENS "Bois de l'Huisserie" correspond aux terrains concernés par la présente convention. Il s'agit de l'ensemble des parcelles situées à l'intérieur du périmètre présenté en Annexe 1. La superficie totale de l'ENS est de **XXXX Ha** (dont **XXXX Ha** appartiennent à des propriétaires privés).

Article 3 : ENJEUX, ACTIONS ET COUTS PRÉVISIONNELS

La préservation et la valorisation de cet ENS s'articule autour de 3 grands enjeux :

- des enjeux de valorisation en lien avec le plan de gestion de l'aménagement forestier,
- des enjeux de connaissance du patrimoine naturel
- des enjeux d'accueil du public, pédagogiques et socioculturels.

Sur la durée de la convention, il est prévu que Laval Agglomération décline les enjeux précités en 2 types d'actions dont les coûts prévisionnels se répartissent de la manière suivante :

Type d'action	Coût prévisionnel (€ TTC) sur la période 2021/2023
Élaboration d'un schéma d'accueil	40 000 €
Signalétique	15 000 €
Développement du volet connaissance (faune/flore)	15 000 €

Article 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Article 4.1 : Obligations relatives à la gestion du site

Le bénéficiaire s'engage à préserver et restaurer la qualité globale du site et à y mener une gestion durable en faveur de la biodiversité en lien avec le schéma d'aménagement forestier du site. Les travaux pilotés par le bénéficiaire seront adaptés à la fragilité des milieux présents sur le site.

Concernant le déroulement des chantiers, une vigilance sera apportée par le bénéficiaire sur le phasage des travaux vis-à-vis notamment de la fragilité des milieux naturels et des cycles biologiques des espèces présentes sur le site. Par ailleurs, le bénéficiaire veillera à la bonne gestion des déchets de chantier et des matériaux (tri, valorisation, réemploi...) et, d'une manière générale, à la limitation des nuisances liées à l'opération. Durant les opérations menées sur le site, le bénéficiaire s'engage à tenir les riverains informés par une signalétique simple et adaptée présentant les objectifs et la nature des opérations menées.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage, durant la durée de la présente convention et au-delà, à informer le Département de toute évolution importante concernant la gestion et l'aménagement du site. Il organisera une réunion par an pour faire le bilan des actions réalisées et valider les orientations de l'année à venir.

Article 4.2 : Obligations relatives à l'aménagement du site

Les aménagements seront adaptés à la nature de l'espace, sa fragilité et ses caractéristiques écologiques. Il s'agit d'équipements d'accueil du public, nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur à des fins culturelles, scientifiques ou pédagogiques.

Le bénéficiaire privilégiera les équipements simples et réversibles, dont la maintenance est aisée et qui s'intègrent à leur environnement naturel par leurs formes, leurs matériaux et leurs coloris. Il prévoira plutôt de recourir à des matériaux durables et écologiques :

- mobiliers en bois d'essences indigènes ou bois éco-certifiés,
- matériaux produits localement,

- matériaux non polluants et ayant bénéficié de traitement avec des produits non nocifs,
- matériaux recyclés, etc...

Article 4.3 : Application du principe de solidarité environnementale

L'accès à l'ENS "Bois de l'Huisserie" étant possible, le bénéficiaire s'engage à maintenir un accès gratuit au site subventionné par le Département.

De plus, sauf contrainte technique majeure, l'aménagement du site devra prévoir une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. L'obtention d'un label pourra être recherchée.

Dans la mesure du possible et en fonction du type d'opération, le bénéficiaire favorisera le recours aux chantiers d'insertion ou aux structures de formation pour la restauration, l'entretien et l'aménagement du site.

Article 4.4 : Obligations relatives à l'information et à la sensibilisation du public

Dans le cas de l'exercice par le bénéficiaire de compétences en matière d'urbanisme, le Département souhaite que celui-ci s'engage à annexer la cartographie de l'ensemble des périmètres ENS en vigueur sur son territoire à ses documents d'urbanisme lors des prochaines révisions.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître clairement la participation financière du Département sur tous les supports de communication (panneaux, plaquettes, site Internet, dossier de presse, etc...) se rapportant aux actions subventionnées, et à y faire figurer en bonne place et visiblement, le logotype du Département tel que présenté Annexe 2.

Enfin, Laval Agglomération informera le Département de tout évènement de la relation publique (inauguration, pose de première pierre, visite de chantier...) en lien avec la présente convention.

Article 5 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Article 5.1 : Appui financier

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, le Département subventionne le bénéficiaire au moyen de la part départementale de la Taxe d'aménagement dont le produit est affecté aux ENS.

Les décisions d'attribution de la subvention départementale au bénéficiaire seront prises annuellement sur présentation d'une demande de subvention au Département, conformément au règlement financier du Département et dans le cadre de la fiche relative au programme d'aide à la gestion des ENS (Annexe 3).

L'aide départementale est calculée au taux de base de 50 % du montant du coût HT des dépenses éligibles. Des financements sur le TTC pourront être accordés sur présentation, par le bénéficiaire, de justificatifs de non-récupération de la TVA.

Le coût prévisionnel des actions qui seront menées par le bénéficiaire dans le cadre de la convention s'élève à 70 000 € TTC. La participation départementale est estimée à 35 000 €.

Article 5.2 : Mise en valeur du site

Le bénéficiaire prend acte que le site subventionné dans le cadre de la présente convention est reconnu comme ENS par le Département. A ce titre, le site fera l'objet par le Département d'une promotion et d'une ouverture au public. Le Département pourra notamment proposer l'organisation de sorties nature à destination du grand public et des scolaires.

Par ailleurs, à terme et en lien avec les conclusions du schéma d'accueil prévu d'être élaboré, le Département proposera au bénéficiaire la mise en place d'un panneau (Annexe 4) indiquant la présence de l'ENS. L'implantation et le nombre de panneaux seront définis en lien avec le bénéficiaire. Les frais seront pris en charge par le Département.

La communication et la promotion du site à l'échelle départementale (communiqué de presse, lettre d'information, témoignage, programmation de l'agenda des sorties ENS, etc..) s'élaboreront de manière concertée entre le Département et le bénéficiaire en lien avec le programme d'animation de Laval Agglomération.

Article 5.3 : Signalétique routière

Le Département financera la fourniture et la pose de panneaux directionnels dans le cadre de son schéma directeur de signalisation touristique. Dans le cas contraire, le Département subventionnera la mise en place d'une signalétique d'intérêt local. Sur les routes départementales, la signalétique d'intérêt local interviendra sur demande du gestionnaire et après avis des services du Département. En dehors du réseau départemental, la mise en place de la signalétique se fera en accord avec le gestionnaire de la voirie.

Dans tous les cas, les panneaux devront faire apparaître le nom de l'ENS, à savoir "Bois de l'Huisserie" ainsi que le pictogramme "Point d'accueil du public dans un ENS" (Annexe 5).

Article 6 : DURÉE ET DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à partir du jour de sa signature par les deux parties et est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Le cas échéant, il est entendu que le bénéficiaire s'engage à maintenir les aménagements et travaux réalisés avec l'aide du Département dans le cadre de la présente convention pendant la durée de la convention mais aussi au-delà du terme.

Annexe 1 : Parcelles de l'ENS

Annexe 2 : Charte graphique du logotype du Département

la may charte



Territoire de marque • Les bases

Règles de conception et réalisation des communications
et nomenclature des fichiers à disposition



Règles d'utilisation du logo



Position :

Le logo se positionne dans le format de la page en respectant la marge minimale suivante
Marge = Taille du cercle + 4

(a = b - 4)



Le logo est disposé dans les différents angles suivant la même règle



Côte-à-côte :

La réserve tournante est à respecter pour disposer les logos partenaires

(réserve = Logo CD + 4)

Alternatives de couleur :

Les seules versions autorisées

IMPRESSION COULEUR



à privilégier uniquement si fond rouge

IMPRESSION NOIR ET BLANC



si fond blanc si fond noir

les interdicts !



Couleur :
Il est interdit de changer la couleur du logo



Rotation :
Il est interdit d'incliner le logo



Opacité :
Il est interdit de moduler l'opacité du logo



Déformation :
Il est interdit de changer les proportions du logo



Contour :
Il est interdit de réaliser un contour autour du logo



Ombre :
Il est interdit de réaliser une ombre autour du logo



Tailles :
En dessous d'un diamètre de 15 mm, il faut utiliser le poinçon au lieu du logo pour des raisons de qualité d'impression.



Effets :
Il est interdit d'ajouter des effets au logo

gamme colorimétrique courante

rouge

PRINT
Pantone Warm Red
C0 M82 J71 N0

WEB
R255 B68 B56
#fe4438

Le rouge dominant est à utiliser avec modération pour valoriser le marquage de l'institution.

marron

PRINT
Pantone Warm Gray 9
C43 M43 J43 N26

WEB
R113 B119 B114
#857772

Le Marron est la couleur de soutien de l'identité. Plus sobre et plus institutionnelle, elle est à favoriser dans les communications (bandeaux, réserves de couleurs, etc).

blanc

Le blanc intervient en complément.

3 couleurs composent l'identité de la Mayenne. Un nuancier numérique nommé mayennacolors.asu permet de charger les couleurs en un clic dans les logiciels Adobe

Annexe 3 : Fiche d'aide à la gestion des ENS

DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Aide à la gestion des Espaces Naturels Sensibles

Objets Accompagnement des actions d'acquisition, de préservation et de valorisation des ENS

Bénéficiaires Les collectivités et leurs groupements

Conditions d'octroi Fourniture de justificatifs sur la maîtrise foncière du bénéficiaire (attestation de propriété, bail, convention)
Signature d'une convention de partenariat avec le Département fixant le cadre des actions à mener sur l'ENS

Calcul de l'aide

Actions en faveur de la biodiversité

Opérations éligibles	Modalités d'aide
Etudes bilan et plan de gestion Etudes ponctuelles préalables aux travaux de restauration et d'entretien des milieux Travaux de restauration et d'entretien des milieux Suivis écologiques	50 %
Acquisitions foncières	Au cas par cas (50 % maximum)

Actions en faveur de l'ouverture au public

Opérations éligibles	Modalités d'aide
Etudes de fréquentation et de cheminement dans le site Etudes préalables aux aménagements Travaux d'aménagement Actions pédagogiques et de communication Signalétique	50 %

Dossier à présenter

•

Délibération de la

	<p>collectivité décidant la signature de la convention de partenariat et autorisant la sollicitation de l'aide du Département</p> <ul style="list-style-type: none"> • Devis correspondant aux dépenses de l'opération (à défaut évaluation précise) • Plan de financement • Échéancier • Un dossier technique comportant un mémoire explicatif incluant le cahier des charges, les éléments techniques détaillant l'opération, les objectifs visés, etc...
<i>Service instructeur</i>	<p>Direction du développement durable et de la mobilité Service milieux et paysages ☎ 02 43 59 96 37</p>
<i>Lieu de dépôt du dossier</i>	<p>Monsieur le Président du Conseil départemental Hôtel du Département 39 rue Mazagran CS 21429 53014 LAVAL CEDEX</p>

Annexe 4 : Panneau ENS



Dimensions : 800 mm / 300 mm

Annexe 6 : Pictogramme indiquant un point d'accueil du public dans les ENS



Référence à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière : ID 15 e

Florian Bercault : *Nous passons à une délibération sur la GEMAPI, à nouveau avec Louis Michel, grand spécialiste.*

- **CC78 – GEMAPI – RÉORGANISATION DES COMPÉTENCES SUR LE TERRITOIRE DE L'AMONT DE LA VILAINE**

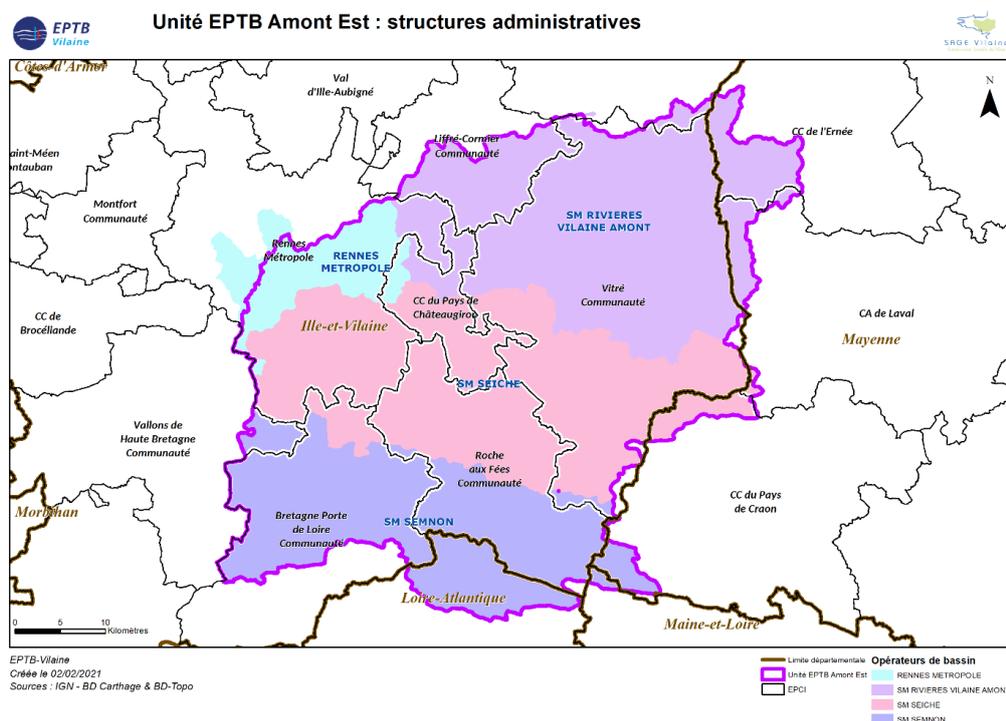
Louis Michel donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et de compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine s'est initiée en 2019. Cette réflexion était souhaitée par la préfecture d'Ille et Vilaine, Rennes Métropole et d'autres EPCI, ainsi que la région Bretagne et le département d'Ille et Vilaine.

En février 2020, suite à l'étude de plusieurs scénarios, les délégués des EPCI membres de l'EPTB (Établissement Public Territorial du Bassin) Vilaine concernés se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences au sein de l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest. Plusieurs actions se sont alors engagées avec une perspective de mise en place des unités et de transfert des 26 agents des 5 syndicats de bassins versants (Semnon, Seiche, Rivières de la Vilaine amont, Ille et Illet Flume, Meu) qui vont être dissous à l'EPTB Vilaine début 2022.

Laval Agglomération aujourd'hui membre du syndicat mixte des rivières de la Vilaine amont est concerné par l'unité Est.



Le constat partagé est que l'eau est un des enjeux majeurs pour pouvoir se développer demain. L'état des masses d'eau est fortement dégradé sur le territoire amont de la Vilaine puisqu'aucune masse d'eau cours d'eau n'est en bon état. Ainsi, afin de répondre à ces forts enjeux, la mise en place d'une organisation forte et d'un plan d'actions conséquent sont nécessaires.

Afin d'assurer ce transfert de compétences deux procédures sont possibles :

- la procédure de droit commun issue des articles L5211-18 du CGCT et suivants,
- la procédure « dérogatoire » de transfert d'un syndicat à un autre syndicat issu de l'article L5711-4 du CGCT.

Un consensus est apparu pour la procédure dérogatoire qui simplifie fortement les démarches administratives et permet un transfert d'office de l'ensemble des compétences, des agents et des marchés dans un délai fortement réduit au regard de la procédure de droit commun. Un choix unanime étant nécessaire pour retenir la procédure dérogatoire, l'ensemble des EPCI adhérents à l'EPTB Vilaine et les 5 syndicats ont décidé d'adopter avant fin avril une délibération de principe à ce sujet.

La procédure de transfert d'un syndicat à un autre syndicat permet à un syndicat de transférer toutes ses compétences à un autre syndicat, et d'adhérer et de se dissoudre concomitamment. Les EPCI membre du syndicat dissous le remplacent en lieu et place dans le nouveau syndicat. Cette procédure emporte un transfert de droit de toutes les compétences des syndicats de bassin versant et un transfert financier et patrimonial automatique vers le nouveau syndicat : le nouveau syndicat le remplace dans ses droits et obligations. Cette procédure est moins complexe concernant les délais mais nécessite tout de même une saisie des CDCI d'Ille et Vilaine et de Loire-Atlantique.

Communes de Laval Agglomération concernées :

Bourgon, Launay Villiers, Le Bourgneuf-la-Forêt, Saint-Pierre-la-Cour, La Gravelle



Si Laval Agglomération ne souhaite pas adhérer à l'EPTB Vilaine, elle peut récupérer cette compétence en régie sur son territoire du bassin versant des rivières de la Vilaine Amont et dans ce cas, devra demander son retrait du syndicat des rivières de la Vilaine Amont avant la délibération du syndicat décidant le transfert des compétences à l'EPTB Vilaine et sa dissolution au 1^{er} janvier 2022.

Si Laval Agglomération souhaite transférer cette compétence à l'EPTB Vilaine, deux possibilités s'offrent à elle:

- Première possibilité : Laval Agglomération souhaite être dans la gouvernance de l'unité Est (et de fait de l'EPTB Vilaine).

Dans ce cas Laval Agglomération adhère aux missions socles de l'EPTB Vilaine. Des délégués de Laval Agglomération siègent au comité syndical de l'EPTB Vilaine selon une répartition des sièges à préciser et une clé de financement de 50 % population et 50 % superficie sur le bassin versant de la Vilaine : cotisation estimée à 2 560 euros/an pour Laval Agglomération.

Dans ce scénario, Laval Agglomération transfère également les compétences « GEMA et associées » à l'EPTB Vilaine et intègre le protocole unique de transfert de ces compétences entre les EPCI de l'unité Est et l'EPTB Vilaine. De fait, elle intègre également la gouvernance du comité territorial de l'unité Est avec une répartition des sièges à définir. La clé de financement serait de 70 % population et 30 % superficie, soit un montant estimé entre 14 000 euros et 32 000 euros/an pour Laval Agglomération selon les ambitions définies.

- Seconde possibilité : Laval Agglomération ne souhaite pas intégrer la gouvernance de l'unité Est (et de fait de l'EPTB Vilaine).

Dans ce cas, dans une logique de solidarité de bassin versant et en tant que tête de bassin versant des rivières de la Vilaine amont, zones prioritaires, Laval Agglomération souhaite contribuer aux actions de l'unité Est.

Dans ce cas, Laval Agglomération n'adhère pas à l'EPTB Vilaine mais délègue les compétences « GEMA et associées » sur son territoire via une convention bilatérale Laval Agglomération / EPTB Vilaine. Le contenu et le montant de cette convention est à travailler entre les services de Laval Agglomération et ceux de l'EPTB Vilaine et à mettre en cohérence avec le protocole unique de l'unité Est.

Laval Agglomération n'intègre pas la gouvernance de l'EPTB mais peut être présente, si elle le souhaite, au comité territorial de l'unité Est avec un siège d'observateur.

C'est cette orientation qui est proposée pour Laval Agglomération et fait l'objet de la présente délibération.

II - Impact budgétaire et financier

La participation de Laval Agglomération au syndicat SYRVA pour 2020 était de 3 683 €. La convention et le montant de cette convention à partir de 2022 reste à définir.

La commission environnement en date du 15 juin 2021 sera informée de cette délibération.

Louis Michel : *Oui, cela fait couler les rivières et je crois que ce soir, il y aura un peu plus d'eau dans les rivières. On ne peut pas le regretter.*

La partie Est du département de Laval Agglomération, c'est-à-dire les quatre communes de Saint-Pierre-La-Cour, Bourgon, Bourgneuf et Launay-Villiers, fait partie du bassin de la Vilaine. À ce titre, nous sommes adhérents à un syndicat qui s'appelle le Syrva. Ce syndicat a décidé de fusionner avec d'autres syndicats pour faire un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur la Vilaine. Il nous est donc demandé si nous voulons intégrer cet EPTB. Il y a plusieurs façons de le faire. La première possibilité est que l'agglomération souhaite être dans la gouvernance de l'unité est de cet EPTB. Nous aurons une cotisation qui pourrait un peu exploser entre 14 000 à 32 000 €, quand elle est actuellement de 3 000 ou 4 000 €. La seconde possibilité est que Laval Agglomération ne souhaite pas intégrer la gouvernance de l'unité est et reste nécessairement dans le bassin de la Vilaine. Les travaux qui seraient faits sur le territoire de Laval Agglomération seraient facturés ou conventionnés au fur et à mesure. Il y a eu une réunion locale avec les quatre communes concernées où nous leur avons présenté ce projet. Il a plutôt été retenu qu'on souhaitait conventionner avec l'EPTB Ille-et-Vilaine est et qu'on décidait de se retirer du Syrva pour cette année. Il fallait que notre délibération soit prise avant la fin juin. Cela a été présenté aussi à la commission environnement du 15 juin dernier, ainsi qu'au bureau communautaire. Aujourd'hui, il s'agit donc de valider cette orientation. Le territoire voisin, là où la Vilaine prend sa source, a décidé de travailler comme nous en conventionnement. C'est le territoire de l'Ernée. Si vous voulez croiser la Vilaine sur notre territoire, nous la croisons sur le territoire qui va de Bourgon à La Croisille. Je l'ai fait hier. C'est un tout petit ru et si vous êtes à Juvigné, on est proche de la source.

Florian Bercault : *Très bien. C'est une invitation au voyage et à découvrir notre agglomération à tous ceux qui nous regardent. Allez voir la Vilaine.*

Louis Michel : *Le lac de Haute Vilaine, qui est aussi une ENS, a un partenariat avec la commune de Bourgon pour valoriser cet ENS. Il y a notamment un observatoire des oiseaux migrateurs. C'est une idée de balade et nous avons beaucoup à travailler avec les communes de l'Est de notre territoire.*

Florian Bercault : *Merci pour ce petit conseil du côté de chez vous. Y a-t-il des questions ? Non, nous allons procéder au vote pour confirmer cette orientation. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 078/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

GEMAPI – RÉORGANISATION DES COMPÉTENCES SUR LE TERRITOIRE DE L'AMONT DE LA VILAINE

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211 1,

Considérant que Laval Agglomération, dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, est concernée par les évolutions du syndicat de bassin SYRVA,

Que la réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et de compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine s'est orientée un transfert de ces compétences au sein de l'EPTB Vilaine en deux unités Est et Ouest,

Qu'une orientation doit être prise par l'agglomération concernant cette réorganisation,

Après avis de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le principe d'un transfert du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) exercé par le syndicat des rivières de la Vilaine Amont vers l'EPTB Vilaine se concrétisant par la création de l'unité Est au sein de cet établissement au 1^{er} janvier 2022.

Article 2

Le conseil communautaire sollicite le retrait de Laval Agglomération du syndicat mixte des rivières de la Vilaine Amont sur l'ensemble des compétences transférées à partir du 31 décembre 2021.

Article 3

Le conseil communautaire sollicite la préparation des modalités de retrait de Laval Agglomération du syndicat de bassin versant des rivières de la Vilaine Amont et une participation aux discussions sur la reprise des activités du syndicat de Bassin Versant des rivières de la Vilaine Amont par l'unité Est de l'EPTB Vilaine et notamment aux discussions sur le sort des excédents ou des déficits ainsi que sur certaines opérations de l'actif circulant (classe 4 compte de tiers) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4

Le conseil communautaire approuve le principe d'établir une convention de délégation avec l'EPTB Vilaine sur le territoire de Laval Agglomération situé sur l'unité Est, sachant que cette convention fera l'objet d'une délibération ultérieure, et d'engager le travail à cet effet.

Article 5

Le conseil communautaire demande un siège d'observateur dans le comité territorial de l'unité Est et dans la construction du contrat territorial unique de l'unité Est. Cet observateur et son suppléant seront nommés lors de la délibération validant la convention de délégation.

Article 6

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce projet ainsi que les éventuels avenants.

Article 7

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons aux sujets sport avec les tarifs de l'Aquabulle pour l'année 2021/2022. Je laisse la parole à Céline Loiseau.*

SPORT

• CC79 – PISCINE AQUABULLE – TARIFS 2021/2022

Céline Loiseau donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le contrat de concession conclu avec la société Aquaval (Espacéo) prévoit dans son article 39 que les tarifs publics d'entrée de la piscine Aquabulle évoluent chaque année en application d'une formule d'indexation. Conformément au chapitre « Indexation » du contrat de concession, la valeur du nouveau coefficient s'établit comme indiqué ci-dessous :

Coefficient 2020 : utilisé lors de la dernière augmentation : 1,7332

Coefficient 2021 : 1,7402

soit une proposition d'augmentation limitée à 0,40 % $(1,7402 - 1,7332)/1,7332 \times 100$

Tous les tarifs sont arrondis aux 5 centimes les plus proches.

Les tarifs pratiqués dans l'espace détente "la bulle de bien-être", non soumis à la formule d'indexation du contrat de concession, sont annexés, pour information, à la présente délibération.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Céline Loiseau : *Merci, Monsieur le président. Le contrat de concession conclu entre Laval Agglomération et Espacéo indique que les tarifs publics d'entrée de la piscine Aquabulle évoluent chaque année, en application d'une formule d'indexation. Ainsi, cette année, une proposition d'augmentation tarifaire de 0,40 % a été définie. La proposition de la grille tarifaire vous a été faite en annexe. Je ne vais donc pas détailler les tarifs. Les tarifs pratiqués dans l'espace détente, par contre, ne sont pas soumis à cette formule d'indexation. Il vous est donc proposé d'adopter cette grille tarifaire pour la piscine Aquabulle.*

Florian Bercault : *Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Loïc Broussey.*

Loïc Broussey : *Concernant les tarifs sociaux, il n'y en a pas à l'Aquabulle et cela m'interroge. C'est-à-dire que finalement, à Laval, nous avons deux classes de piscine : une première classe à l'Aquabulle pour ceux qui ont les moyens d'y aller, et une deuxième classe à la piscine Saint-Nicolas, qui est très bien, et qui ne permet pas les mêmes choses. Je sais que là, nous sommes dans le cadre du contrat qui se finit en 2023. Mais je souhaite vraiment qu'à l'avenir, nous ayons une réflexion pour 2023 sur la possibilité pour des familles qui n'ont pas les moyens actuellement d'aller à l'Aquabulle, et elles sont nombreuses à Laval, d'y aller, comme les autres. Parce que sinon, nous créons une espèce de discrimination entre les deux piscines.*

Et juste pour l'anecdote, parce que cela fait longtemps que je le dis, ce serait bien aussi qu'on envisage d'avoir une cohérence sur ce projet. Puisqu'actuellement, une famille nombreuse à Laval avec trois enfants paye moins cher qu'une famille avec deux enfants. Qu'elle paye le même prix et qu'on envisage que le troisième enfant soit gratuit, pourquoi pas ? Mais qu'elle paye moins cher qu'une famille avec deux enfants interroge sur les choix financiers qui sont faits. Je sais que nous n'avons pas la main là-dessus, mais c'est quand même assez surprenant. La différence est de 0,20 €. Je sais que cela peut paraître anecdotique, mais c'est toujours ça.

Florian Bercault : *C'est pour le redressement démographique de la Mayenne, sans aucun doute. Peut-on répondre ? Cela rejoint le débat que nous avons eu sur la DSP avec les contrats de concession, on peut le dire. D'où l'importance d'un retour de la puissance publique, qui sait contrôler les contrats de concession, les contrats avec le privé. Je crois que là, on paye effectivement peut-être un contrat sur une très longue durée, et dont la maîtrise est moyennement assurée par la puissance publique.*

Céline Loiseau : *En effet, je pense qu'il faudra attendre avril 2023 pour pouvoir revoir cette grille tarifaire, et voir la suite à donner.*

Florian Bercault : *Mais Loïc Broussey a été entendu sur la délibération concernant la piscine Saint-Nicolas. Je fais un peu de teasing. Y a-t-il d'autres remarques sur l'Aquabulle ? Non, on va procéder au vote.*

Qui est contre ces évolutions tarifaires ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

PISCINE AQUABULLE – TARIFS 2021/2022

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant les termes du contrat de concession conclu avec la société Aquaval (Espacéo) et notamment son article 39,

Qu'il convient d'actualiser la grille de tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2021,

Considérant la grille tarifaire jointe en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire ;

- adopte les tarifs de l'Aquabulle pour une période annuelle et à compter du 1^{er} juillet 2021 selon la grille des tarifs jointe en annexe,
- prend acte des tarifs pratiqués dans l'espace de détente "la bulle de bien-être".

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE 2021 / 2022



Univers AQUATIQUE

4

	Institué	ACTUALISATION			de scriptif	TARIF CE 2021-2022	TARIF CE arrondi 2021-2022	Florisio	
		Tarif de depart 2020-2021	TARIFS 2021-2022	soit % hausse					Proposition arrondie
Entrées piscine	Entrée Adulte	6,60 €	6,63 €	0,40%	6,65 €	à partir de 18 ans	5,99 €	6,00 €	-10%
	Entrée Jeune et étudiant	5,60 €	5,62 €	0,40%	5,60 €	de 13 à 17 ans + étudiant sur présentation de la carte	5,04 €	5,05 €	-10%
	Entrée Enfant	5,20 €	5,22 €	0,40%	5,20 €	de 3 à 12 ans : même tarif toute l'année y compris les 10	4,68 €	4,70 €	-10%
	11 entrées Adulte	65,85 €	66,11 €	0,40%	66,10 €	10 entrées + 1 offerte	59,49 €	59,50 €	-10%
	11 entrées Jeune et étudiant	54,90 €	55,12 €	0,40%	55,10 €	10 entrées + 1 offerte	49,59 €	49,60 €	-10%
	11 entrées Enfant	48,50 €	48,69 €	0,40%	48,70 €	10 entrées + 1 offerte	43,83 €	43,85 €	-10%
	Forfait Famille Nombreuse entrée PMR	23,40 € 2,85 €	23,49 € 2,86 €	0,40%	23,50 € 2,85 €	2 parents + 3 enfants d'un même foyer (sur justificatif)	21,15 €	21,15 €	-10%
	PASS ETE 1 entrée	7,35 €	7,38 €	0,40%	7,40 €	PASS ETE = accès aux 5 bassins + jeux gonflables + animations encadrées + plage de sable et pelouses avec transats et pailloles à partir de 13 ans	6,66 €	6,65 €	-10%
	PASS ETE 6 entrées	36,75 €	36,90 €	0,40%	36,90 €	5 entrées + 1 offerte (à partir de 13 ans)	33,21 €	33,20 €	-10%
	PASS ETE enfant = Entrée Enfant standard	5,20 €	5,22 €	0,40%	5,20 €	de 3 à 12 ans	4,68 €	4,70 €	-10%
PASS ETE 6 entrées enfant	26,05 €	26,15 €	0,40%	26,15 €	5 entrées + 1 offerte (de 3 à 12 ans)	23,54 €	23,55 €	-10%	
Groupes	Entrée Organisme enfant	5,05 €	5,07 €	0,40%	5,05 €	centre aérés etc... - à partir de 10 enfants			
	Entrée Organisme adulte	5,60 €	5,62 €	0,40%	5,60 €	centre aérés etc... - à partir de 10 adultes			
	Accompagnateur	gratuit	gratuit		gratuit	(si taux d'encadrement supérieur à la réglementation : tarif entrée adulte pour accompagnateur en sus)			



Univers ACTIVITES

5

	Intitulé	TARIF DE DEPART	ACTUALISATION		Proposition arrondie	de scriptif	TARIF CE 2020-2021	TARIF CE arrondi 2020-2021	Remise
		Tarifs applicables 2020-2021	TARIFS 2021-2022	soit % hausse					
Activités	Abonné Hydrogym annuel	367,60 €	368,07 €	0,40%	369,05 €	illimité parmi les créneaux proposés dans la semaine	332,15 €	332,15 €	-10%
	Abonné Aquagym trimestriel	155,15 €	155,77 €	0,40%	155,75 €	illimité parmi les créneaux proposés dans la semaine	140,18 €	140,15 €	-10%
	Aquagym séance	13,40 €	13,45 €	0,40%	13,45 €	séance unique	12,11 €	12,10 €	-10%
	Abonné Natation Adulte annuel	308,00 €	308,23 €	0,40%	309,25 €	séance à 1 jour / 1 horaire précis	278,33 €	278,30 €	-10%
	Abonné Natation Enfant annuel	237,15 €	238,10 €	0,40%	238,10 €	séance à 1 jour / 1 horaire précis	214,29 €	214,30 €	-10%
	Stage enfant natation (1a semaine)	68,05 €	68,32 €	0,40%	68,30 €	sur 2x5 en vacances scolaires	61,47 €	61,45 €	-10%
	Brevet de Natation	6,50 €	6,53 €	0,40%	6,55 €				
Spéciales	Anniversaire pour 8 enfants	101,00 €	101,40 €	0,40%	101,40 €				
	Anniversaire Enfant supp.	11,55 €	11,60 €	0,40%	11,60 €				
	Activité spéciale à la séance	15,50 €	15,56 €	0,40%	15,55 €	(ex: Hydro Biking, Hydro Cross) séance unique	14,00 €	14,00 €	-10%
	Activité spéciale cycle 10 séances	137,80 €	138,35 €	0,40%	138,35 €	(ex: Hydro Biking, Hydro Cross) séance à 1 jour / 1 horaire précis (dans un cycle de 10 séances datées)	124,52 €	124,50 €	-10%
	Abonné Activité spéciale annuel	347,85 €	348,24 €	0,40%	349,25 €	séance à 1 jour / 1 horaire précis (annuel)	314,33 €	314,30 €	-10%



Spéciales	Future Maman 6 séances	69,00 €	68,28 €	0,40%	69,30 €	séance à 1 jour / 1 horaire précis (dans un cycle de 6 séances)	62,37 €	62,35 €	-10%
	Future Maman à la séance	13,40 €	13,45 €	0,40%	13,45 €	séance unique	12,11 €	12,10 €	-10%
	Location bassin 1 H	28,70 €	28,91 €	0,40%	28,80 €	parpers : en exclusivité et sans encadrement - miril 12 p			
	Location Etablissement 3H	1 665,10 €	1 671,76 €	0,40%	1 671,75 €	totalit : en exclusivité et sans encadrement			
	Location bainéo 2,5 H	442,55 €	444,32 €	0,40%	444,30 €	(fortait) : espace Bainéo en exclusivité (samed matin 10h-12h30) et esthétique dédiée (massages express) - maxi 30p			
Spéciales	Evènement Aquatique	11,50 €	11,55 €	0,40%	11,55 €	ex : soirée Halloween...			
	Evènement Bainéo	22,95 €	23,04 €	0,40%	23,05 €				
	Evènement Activités	17,15 €	17,22 €	0,40%	17,20 €	ex : séance Aquafash pour les non abonnés Aquagym (tarif "piscine" si Abonné)			
	Soirée Zen	27,65 €	27,76 €	0,40%	27,75 €	Tarif désormais spécifique, car tout rétablissement est requisitionné pour ces soirées, qui nécessitent une organisation avec de nombreux intervenants			



	Intitulé	TARIF DE DEPART	ACTUALISATION		Proposition arrondie	de scriptif	TARIF CE 2020-2021	TARIF CE arrondie 2020-2021	Remise
		Tarifs actuels 2020-2021	TARIFS 2021-2022	soit % hausse			TARIF CE 2020-2021	TARIF CE arrondie 2020-2021	
Balnéo	1 entrée Balnéo	21,80 €	21,89 €	0,40%	21,90 €	du lundi au dimanche avec accès aux bassins quand ils ont ouvert, accès aux vélos aquatiques quand ils sont disponibles, avec boissons chaudes offertes	19,71 €	19,70 €	-10%
	Pass trimestriel (limité à 15 entrées)	128,55 €	128,06 €	0,40%	129,05 €		116,15 €	116,15 €	-10%
	Pass Annuel (limité à 60 entrées)	442,60 €	444,37 €	0,40%	444,35 €		399,92 €	399,90 €	-10%



LISTE TARIFS PRESTATIONS* INSTITUT



EPILATION		Tarifs au 1er avril 2021
Prestations		
Épilations		
Sourcils		9,00
Lèvre ou menton		7,50
Visage complet		25,00
Aisselles		9,50
Maillot classique		10,00
Maillot Brésilien		15,00
Maillot intégral		24,00
DJ ou cuisses		17,00
Jambes entières		25,00
Bras		15,00
Torse ou dos		22,00
Epaule + haut du dos / torse		14,00
Forfaits épilations		
Lèvre-Sourcils		15,50
Lèvre-Menton		14,00
Lèvre-menton-sourcils		21,50
DJ-Maillot classique-Aisselles		35,00
SOINS & BEAUTES		
Prestations		
Soin Corps		
Gommage corps + hydratation		35,00
Soin complet du dos relaxant		45,00
Soin complet du dos purifiant		48,00
Soin antiofuite-raflemissant		30,00
Soin jambes légères		30,00
Mise en beauté		
Maquillage jour		21,00
Maquillage soir		27,00
Maquillage marié + essai		42,00
Cour d'auto-maquillage		35,00
teinture des sourcils		12,00
teinture des cils		17,00
Soins visage		
SV Junior (-18ans)		31,00
SV coups d'éclat		38,00
SV purifiant		50,00
SV peau sensible		48,00
SV hydratant		48,00
SV réparateur-nourissant		50,00
SV jeunesse-anti-rides		75,00
SV revitalisant-traité maquillé		70,00
SV spécifique contours du yeux		35,00
SV homme		50,00
Beauté des mains & pieds		
Manucure ou pédicure		30,00
Soin complet mains ou pieds		35,00
Pose vernis classique couleur		10,00
Pose vernis classique french		12,00
Pose S-permanent couleur		26,00
Pose S-permanent french		26,00
Dépose S-permanent		10,00
Forfait mariée		
Séminé		90,00
Élégance		109,00
Pour elle et lui		239,00
MODELAGES		
Prestations		
Modelages		
Calliforme		58,00
Instinctif personnalisé		58,00
Visage/épaule/cuir chevelu		25,00
Baines		68,00
Suédos		68,00
Ayurvédyque		68,00
Pièces chaudes		70,00
Femme amovible		50,00
Rituels by Charme d'Orient		
Aux portes du désert		58,00
Rituel du hammam		98,00
Cérémonie du bain turc		60,00
Mille et une nuit		87,00
Rituel du sauna		80,00
Aux sources du bio		58,00
Escalier bien-être		
Bainé + S dos relaxant SOLO		62,00
Bainé + S dos relaxant DUO		124,00
Bainé + Soins visage SOLO		64,00
Bainé + Soins visage DUO		128,00
Bainé + modelage 1h SOLO		75,00
Bainé + modelage 1h DUO		150,00
Bainé + mod 1h15 SOLO		85,00
Bainé + modelage 1h15 DUO		170,00
Bainé + mod express SOLO		32,00
Bainé + mod express DUO		64,00

* Offre évolutive

Florian Bercault : *Céline Loiseau sur la piscine Saint-Nicolas.*

- **CC80 – PISCINE SAINT-NICOLAS – TARIFS 2021/2022**

Céline Loiseau donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la révision des tarifs pour l'accès à la piscine Saint-Nicolas, le dernier bureau communautaire du 17 mai a été saisi pour approuver la grille tarifaire pour la piscine Saint-Nicolas.

Suite aux remarques émises lors de cette séance, il a été demandé d'apporter des ajustements pour accentuer l'effort de la collectivité dans la mise en œuvre d'une politique tarifaire plus sociale en faveur des jeunes et des familles.

Cela se traduit par une baisse des tarifs jeunes et du "pass'sport Famille".

Les tarifs jeunes ont également été modifiés pour qu'ils puissent s'appliquer aux – de 25 ans (initialement proposé pour les – de 16 ans)

Il vous est proposé d'approuver le document joint en annexe validé en commission sport du 1^{er} juin 2021.

Tous les tarifs sont arrondis aux 10 centimes les plus proches et seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2021

Céline Loiseau : *Contrairement à l'Aquabulle, au niveau de la grille tarifaire de la piscine Saint-Nicolas, nous avons la main. Cette grille tarifaire a été présentée lors du dernier bureau communautaire du 17 mai. Lors de ce bureau, il a été demandé d'apporter des ajustements pour accentuer l'effort de la collectivité dans la mise en œuvre d'une politique tarifaire plus sociale, en faveur notamment des jeunes et des familles. Cela se traduit par une baisse des tarifs et du pass Famille. Les tarifs jeunes ont été remontés de moins de 16 ans à moins de 25 ans. Cette grille tarifaire vous permet de voir que le tarif pour les moins de 25 ans est d'un euro sur la période estivale. Après, il existe différents passeports, passeport soleil pour les grandes vacances, passeport hiver pour les petites vacances de la Toussaint, de l'hiver et du printemps. Il y a également un passeport famille, dont le montant est de 85 €. Un effort a donc été fait à destination des jeunes et des familles.*

Florian Bercault : *Évolution favorable aux moins de 25 ans et aux familles. Cela requiert-il des questions ? Non, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

PISCINE SAINT-NICOLAS – TARIFS 2021/2022

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 29/2020 du conseil communautaire du 11 mai 2020 fixant les tarifs applicables pour l'utilisation de la piscine Saint-Nicolas à Laval pour 2020/2021,

Considérant qu'il convient d'examiner la grille des tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2021,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs applicables pour l'utilisation de la piscine Saint-Nicolas sont fixés conformément au tableau joint en annexe de la délibération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

	Tarifs 2020/2021	Tarifs 2021/2022	observations - commentaires
GRAND PUBLIC			
Plein Tarif X 1	3,90	4,00	
Plein Tarif X 10	35,90	36,60	
Plein Tarif X 30	94,40	96,30	
Tarif Réduit* X 1	2,70	2,80	
Tarif Réduit* X 10	21,70	22,10	
Tarif Réduit* X 30	54,10	55,20	
tarif - de 25 ans (grandes vacances scolaires) - réservé aux habitants Laval Agglomération *		1,00	tarif durant la période Estivale - donnant droit à une entrée/jour pour une personne sans limite de temps (environ de 8 à 9 semaines) valable de date à date sur la saison
pass'sport Soleil (grandes vacances scolaires) - de 25 ans		32,00	abonnement durant la période hivernale - donnant droit à une entrée/jour pour une personne sans limite de temps (environ de 7 à 8 semaines) valable 1 an
pass'sport Hiver (Petites vacances scolaires - Toussain/Hiver/Printemps) - de 25 ans		32,00	abonnement durant la période Estivale - donnant droit à une entrée/jour pour une personne sans limite de temps (environ de 7 semaines) valable 1 an
pass'sport Soleil (grandes vacances scolaires) + de 25 ans		60,00	abonnement durant la période Hiver/Printemps - donnant droit à une entrée/jour pour une personne sans limite de temps (environ de 8 à 9 semaines) valable 1 an
pass'sport Hiver (Petites vacances scolaires - Toussain/Hiver/Printemps) + de 25 ans		60,00	abonnement durant toutes les périodes des congés scolaires - donnant droit à une entrée/jour pour le groupe famille rattaché (environ de 15 à 16 semaines) valable 1 an sur justificatif - livret de famille - parent-enfant
pass'sport Famille		85,00	l'abonnement proposé est dédié aux familles composées et recomposées de 2 à 5 personnes sans référence juridique durant la période des vacances scolaires
Personne à Mobilité Réduite comité entreprise		2,80	Entrée gratuite pour l'accompagnateur
			Réduction de 10% sur les tarifs votés
DISPOSITIFS			
Enfants			
Stage (session courte) 10 cours/Stage entrée comprise		70,00	10 cours/Stage durant les périodes de congés scolaires - 1x/jour sur 45 minutes - apprentissage -
Cours annuel (session longue) 30 cours par session entrée comprise		190,00	30 cours dispensés à l'année sur la période scolaire (potentielle) 35 semaines) éveil cours de 30 minutes -
Cours annuel - tarif famille nombreuse		171,00	
Cours annuel - tarif famille nombreuse		162,00	
Adultes			
Activité* X 1 + entrées comprises		8,00	fusion tarif entrée + entrée comprise pour 1 activité aquagym, coaching, vélo aquatique, aqua training, aquabike, paddle, activité prénatale, parents isolés
Activité* X 10 + entrées comprises		74,00	2 activités au choix sur réservation par semaine
Activité* X 30 + entrées comprises		200,00	3 activités au choix sur réservation par semaine
Séniors (à partir de 60 ans + justificatif)			
Activité* X 1 + entrées comprises		6,50	
Activité* X 10 + entrées comprises		58,00	fusion tarif entrée + entrée comprise pour 1 activité aquagym, coaching, vélo aquatique, aqua training, aquabike, paddle, activité prénatale, parents isolés
Activité* X 30 + entrées comprises		165,00	2 activités au choix sur réservation par semaine 3 activités au choix sur réservation par semaine
GESTION CARTE ABBONNEMENT			
Carte rechargeable	2,20	2,20	
Entrée groupe	2,00	2,00	
Visiteur	0,50	0,50	
Scolaires hors Laval Agglo	4,15	4,20	
EXPLOITATION - LOCATION GROUPEMENT - ASSOCIATIONS HORS AGGLOMERATION			
Location 1 ligne d'eau - bassin nordique		26,00	location ligne d'eau de 50 mètres sur une heure
Location 1 ligne d'eau - bassin nordique		6,50	location ligne d'eau de 25 mètres sur une heure
Location 1 ligne d'eau - bassin sportif		9,00	location ligne d'eau de 25 mètres sur une heure
location petit bain		18,00	
location petit bain + MNS		46,00	
Location 1 ligne d'eau + MNS	62,30	63,50	
location locaux			
Salle de réunion		10,00	
Salle de réunion		30,00	
*Titre général pour favoriser l'accès à une activité physique et sportive pour les jeunes + financement partiel du service par le budget de la collectivité.			

Florian Bercault : *Nous passons au Fausem. C'est un nouveau terme, un néologisme inventé par les services de Laval Agglomération. Il s'agit du fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne. Je laisse Céline Loiseau nous expliquer ce que c'est.*

- **CC81 – FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS ESPACE MAYENNE (FAUSEM) – RÈGLEMENT**

Céline Loiseau donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération souhaite participer aux frais de location des espaces de l'Espace Mayenne pour les besoins sportifs (entraînement, matchs de championnat, compétitions sportives etc.), permettant de mettre en valeur le territoire de Laval Agglomération au plan sportif, culturel et touristique.

Ce fonds d'aide serait destiné aux associations sportives du territoire communautaire et organismes extérieurs au territoire.

Il est proposé de participer selon les conditions suivantes :

- ⇒ Aide à hauteur de 60 % du coût TTC de la location (y compris équipements vidéo/tour de terrain LED et frais de personnel pour la préparation des zones louées) pour les associations sportives du territoire. La participation au coût de location intègre le temps d'une séance d'entraînement préparatoire à chaque match. Une même association pourra bénéficier, pour toutes ses locations, d'une aide annuelle plafonnée à 80 000 €,
- ⇒ Aide à hauteur de 50 % des dépenses pour les locations (y compris équipements vidéo/tour de terrain LED et frais de personnel pour la préparation et le démontage des zones louées) par des organismes sportifs extérieurs (comités départementaux, fédérations....) dans la limite de 15 000 €. La participation sera versée sur le coût TTC sauf si le bénéficiaire récupère la TVA.

Laval Agglomération interviendra également pour participer aux frais d'entraînement de structures sportives édifiées pour la pratique d'une activité spécifique. Cela concerne l'escalade et le vélo de piste sur l'anneau cycliste.

Suite aux échanges avec les services du Département, des conventions tripartites interviendront à l'automne prochain, elles seront co-signées par la SPL Espace Mayenne, les comités départementaux des disciplines concernées et Laval Agglomération. C'est dans celles-ci que seront précisées les modalités de soutien financier apportées aux entraînements par Laval Agglomération.

Le montant réservé à ces aides sera déterminé chaque année lors du vote du budget primitif. Il sera défini et attribué selon certains critères :

L'enveloppe allouée pour 2022 a été estimée à 400 000 € et fera l'objet d'une inscription lors du budget primitif 2022.

Pour 2021, les crédits dédiés seront inscrits à hauteur de 200 000 € par le budget supplémentaire qui sera approuvé fin juin 2021.

Céline Loiseau : *Comme vous le savez tous, l'Espace Mayenne doit être livré très prochainement. Laval Agglomération souhaite accompagner les clubs et associations sportifs pour se rendre dans ce nouvel équipement. Il vous est donc proposé d'adopter la création de ce fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne. Ce fonds d'aide sera destiné aux associations sportives, mais également aux organismes extérieurs du territoire. Concernant les associations sportives du territoire, une aide à hauteur de 60 % du coût de la location sera proposée. Cette aide intègre la location de la salle, la location des leds et des vidéos qui seront présents dans ce complexe sportif, du match d'entraînement qui précédera le match de championnat. Une même association pourra bénéficier pour toutes ses locations d'une aide annuelle plafonnée à 80 000 €. Voilà pour les associations et les clubs sportifs du territoire. Concernant les fédérations et les comités départementaux, cette aide sera à hauteur de 50 % des dépenses pour les locations dans la limite de 15 000 €. Concernant l'entraînement, pour l'escalade et pour l'anneau cycliste, la convention sera établie en automne puisqu'actuellement, le Conseil départemental et les fédérations sont en cours de discussion. L'enveloppe budgétaire allouée sera de 400 000 € pour l'année 2022. Pour cette année 2021, cela a été voté au budget supplémentaire, et elle est de 200 000 €. Il vous est proposé d'adopter cette nouvelle convention, ce FAUSEM.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des interrogations sur cette délibération ? J'en profite pour rappeler que cette délibération est le fruit de négociations qui permettent justement de contenir nos charges de fonctionnement à 400 000 € au lieu de 800 000 €, voire 1 million d'euros comme c'était initialement prévu. Nous respectons donc le contrat, et on trouve même des sources d'économie autres que par le personnel, pour vous rassurer. Pas de questions, nous passons au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 081/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE (FAUSEM) –
RÈGLEMENT

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que Laval Agglomération souhaite créer un fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne destiné à participer à la location de la structure,

Qu'il convient de définir dans un règlement les modalités d'attribution de ce fonds d'aide,

Considérant le projet de règlement du fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne joint en annexe,

Après avis favorable de la commission sport du 1^{er} juin 2021,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la création d'un Fonds d'Aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM). Le montant de ce fonds sera déterminé chaque année lors du vote du budget primitif.

Article 2

Le conseil communautaire approuve le règlement du Fonds d'Aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne joint en annexe.

Article 3

Le conseil communautaire approuve les conventions types jointes en annexe.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



RÈGLEMENT POUR MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE (FAUSEM)

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'intervention de Laval Agglomération dans le cadre du Fonds d'Aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne.

OBJECTIF

Participer aux frais de location des espaces de l'Espace Mayenne pour les besoins sportifs (entraînement, matchs de championnat, compétitions sportives etc.), permettant de mettre en valeur le territoire de Laval Agglomération au plan sportif, culturel et touristique.

BÉNÉFICIAIRES

Associations sportives du territoire communautaire et organismes extérieurs au territoire.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Le dossier de demande de subvention doit être réceptionné par les services de Laval Agglomération après confirmation de la réservation des surfaces sollicitées à l'Espace Mayenne par la Société Public Locale gestionnaire de l'équipement.

Le dossier de demande de subvention doit être exclusivement transmis par voie électronique auprès de la direction Sports Tourisme à l'adresse suivante : sports.tourisme@agglo-laval.fr

Le dossier doit être constitué de :

- un courrier de demande de subvention
- une note de présentation de la manifestation sportive qui sera organisée à l'Espace Mayenne (objet, durée, espaces concernés etc..)
- le devis détaillé établi par Espace Mayenne actant de la disponibilité des zones sollicitées daté et signé par l'association sportive. (Signature + cachet). Le devis à fournir avant la ou les date(s) de réservation.
- budget prévisionnel de l'événement
- Confirmation de réservation par Espace Mayenne
- un RIB
- le numéro de SIRET et code APE
- la copie des statuts de l'association

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Participation : 60 % du coût T.T.C de location (y compris équipements vidéo/tour de terrain LED et frais de personnel pour la préparation et de démontage des zones louées) pour les associations sportives du territoire.
- La participation au coût de location intègre le temps d'une séance d'entraînement préparatoire à chaque match
- Une même association pourra bénéficier, pour toutes ses locations, d'une aide annuelle plafonnée à 80 000 €
- Participation pour les locations des organismes sportifs extérieurs (comités départementaux, fédérations...). Aide à hauteur de 50 % des dépenses (y compris équipements vidéo/tour de terrain LED et frais de personnel pour la préparation et de démontage des zones louées) dans la limite de 15 000 €. La participation sera versée sur le coût TTC sauf si le bénéficiaire récupère la TVA

Condition de versement de la subvention :

La subvention sera versée sur présentation :

- du devis détaillé établi par l'Espace Mayenne actant de la disponibilité des zones sollicitées daté et signé par l'association sportive. (Signature + cachet)
- confirmation de réservation par l'Espace Mayenne

La subvention sera versée en une seule fois sur la base du devis transmis dûment datée et signée pour accord par le représentant légal de l'association

Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à faire état sur l'ensemble de leurs supports de communication du soutien apporté par Laval Agglomération et à transmettre auprès de cette dernière des photos justificatives prises pendant l'événement de la présence des supports de communication de Laval Agglomération (banderoles, oriflammes...).

Bilan financier

Les bénéficiaires s'engagent à fournir près de Laval Agglomération un bilan financier de l'événement dans un délai de 2 mois après celle-ci.

Pour les associations ayant des réservations régulières (championnats), le bilan financier sera à remettre dans un délai de 2 mois au terme de la saison sportive.

Faute de production de ce bilan, les bénéficiaires ne pourront prétendre à une autre aide de Laval Agglomération pour une nouvelle manifestation à l'Espace Mayenne.

Annulation de la manifestation

Toute manifestation sportive non réalisée fera l'objet d'une annulation de l'octroi de la subvention et du reversement à Laval Agglomération de la subvention perçue par l'association.

Adopté par délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2021



DGA Culture Tourisme Sport
Direction Sport Tourisme

**FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE
FAUSEM**

**CONVENTION
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET XXXXXX**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 21 juin 2021, dénommée ci-après Laval Agglomération

d'une part,

ET

Le XXXXXXXX dont le siège se situe XXXXXXXXXXXX, ci-dénommée "XXXXXXX" représentée par son Président Monsieur XXXXXXXX,

ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part

Préambule

EN PRÉAMBULE, IL EST PRÉCISÉ CE QUI SUIT :

Laval Agglomération souhaite participer aux frais de location des espaces de l'Espace Mayenne pour les besoins sportifs (matches de championnat, compétitions sportives etc..), permettant de mettre en valeur le territoire de Laval Agglomération au plan sportif, culturel et touristique. En conséquence, par délibération du Conseil communautaire en date du 21 juin 2021 a été arrêtée les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM).

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Laval Agglomération a été saisie par XXXXXXXXXXXX pour participer aux frais de location de l'Espace Mayenne en vue de l'organisation de XXXXXXXXXXXX le XXXXXXXXXXXX.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération pour la participation aux frais de location de l'Espace Mayenne.

Article 2 : Engagement de Laval Agglomération

S'agissant d'un évènement sportif se déroulant à l'Espace Mayenne et répondant aux objectifs du aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne, tels que repris dans le règlement d'attribution, Laval Agglomération s'engage à verser au bénéficiaire une aide totale de XXXXXX €, aide prélevée sur le Fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM) qui se décompose comme suit :

Location des espaces et des équipements vidéo/tour de terrain LED au sein de l'Espace Mayenne + frais de personnel préparatoires à l'installation de ces espaces et de démontage: XXXXXX € TTC.- Aide de 50 % de ce montant plafonné à 15 000 € soit XXXXXX €.

Pour toute autre dépenses, le fonds d'aide ne saurait intervenir (cf. Règlement pour les modalités d'attribution du fonds)

Article 3 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide pour la seule réalisation du projet tel que défini dans la présente convention.

L'aide portera sur le montant TTC pour les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA et sur le montant H.T pour ceux récupérant la TVA.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par Laval Agglomération en particulier dans toutes ses publications. Le bénéficiaire s'engage à se rapprocher du service communication de Laval Agglomération pour disposer de banderoles, kakemonos ou drapeaux qu'il devra installer à la vue du public durant la manifestation sportive.

Publicités des manifestations par voie d'affichage :

Tout affichage se fait sur des emplacements prévus à cet effet y compris sur les écrans vidéo et tour de terrain LED.

Le versement de la subvention sera conditionné au respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication organisée à son initiative ou avec son accord.

Le bénéficiaire s'engage à fournir près de Laval Agglomération un bilan financier de l'évènement dans un délai de 2 mois après celle-ci.

Faute de production de ce bilan, les bénéficiaires ne pourront prétendre à une autre aide de Laval Agglomération pour une nouvelle manifestation à l'Espace Mayenne

Article 4 : Modalités de versement

La subvention attribuée par Laval Agglomération à XXXXXX sera versée en une fois sous réserve de la présentation des justificatifs suivants :

- devis détaillé établi par l'Espace Mayenne actant de la disponibilité des zones sollicitées daté et signé par l'association sportive. (Signature + cachet)
- confirmation de réservation par l'Espace Mayenne

Ces justificatifs sont à produire avant la ou les dates de réservation.

Le bénéficiaire s'engage à fournir près de Laval Agglomération un bilan financier de l'événement dans un délai de 2 mois après celle-ci.

Faute de production de ce bilan, les bénéficiaires ne pourront prétendre à une autre aide de Laval Agglomération pour une nouvelle manifestation à l'Espace Mayenne

Article 5 : Limites à l'emploi de la subvention attribuée

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'emploi de la subvention

En cas de non-réalisation du programme tel que défini ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à reverser à Laval Agglomération les sommes indûment perçues.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis d'un mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations écrites dans l'article 3.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des termes de présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Laval, en trois exemplaires le

"Lu et Approuvé"
Pour le XXXXXXXX
Le Président,

"Lu et Approuvé"
Le Président de Laval Agglomération,
Pour le Président, par délégation,
La Vice-Présidente en charge des sports,

Céline LOISEAU



DGA Culture Tourisme Sport
Direction Sport Tourisme

**FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE
FAUSEM**

**CONVENTION
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET XXXXXX**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 21 juin 2021, dénommée ci-après Laval Agglomération

d'une part,

ET

L'Association Sportive XXXXXXXX dont le siège se situe XXXXXXXXXXXX, ci-dénommée "XXXXXXX" représentée par son Président Monsieur XXXXXXXX,

ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part

Préambule

EN PRÉAMBULE, IL EST PRÉCISE CE QUI SUIT :

Laval Agglomération souhaite participer aux frais de location des espaces de l'Espace Mayenne pour les besoins sportifs (matches de championnat, compétitions sportives etc.), permettant de mettre en valeur le territoire de Laval Agglomération au plan sportif, culturel et touristique. En conséquence, par délibération du Conseil communautaire en date du 21 juin 2021 a été arrêtée les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM).

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Laval Agglomération a été saisie par XXXXXXXXXXXX pour participer aux frais de location de l'Espace Mayenne en vue de l'organisation de XXXXXXXXXXXX le XXXXXXXXXXXX.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération pour la participation aux frais de location de l'Espace Mayenne.

Article 2 : Engagement de Laval Agglomération

S'agissant d'un évènement sportif se déroulant à l'Espace Mayenne et répondant aux objectifs du aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne, tels que repris dans le règlement d'attribution, Laval Agglomération s'engage à verser au bénéficiaire une aide totale de XXXXXX €, aide prélevée sur le Fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM) qui se décompose comme suit :

Location des espaces et des équipements vidéo/tour de terrain LED au sein de l'Espace Mayenne + frais de personnel préparatoires à l'installation de ces espaces et de démontage: XXXXXX € TTC.- Aide de 60 % de ce montant soit XXXXXX €

Pour toute autre dépenses, le fonds d'aide ne saurait intervenir (cf. règlement pour les modalités d'attribution du fonds)

Article 3 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide pour la seule réalisation du projet tel que défini dans la présente convention.

L'aide portera sur le montant TTC pour les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA et sur le montant H.T pour ceux récupérant la TVA.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par Laval Agglomération en particulier dans toutes ses publications. Le bénéficiaire s'engage à se rapprocher du service communication de Laval Agglomération pour disposer de banderoles, kakemonos ou drapeaux qu'il devra installer à la vue du public durant la manifestation sportive.

Publicités des manifestations par voie d'affichage :

Tout affichage se fait sur des emplacements prévus à cet effet y compris sur les écrans vidéo et tour de terrain LED.

Le versement de la subvention sera conditionné au respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication organisée à son initiative ou avec son accord.

Le bénéficiaire s'engage à fournir près de Laval Agglomération un bilan financier de l'évènement dans un délai de 2 mois après celle-ci.

Pour les associations ayant des réservations régulières (championnats) le bilan financier sera à remettre dans un délai de 2 mois au terme de la saison sportive.

Faute de production de ce bilan, les bénéficiaires ne pourront prétendre à une autre aide de Laval Agglomération pour une nouvelle manifestation à l'Espace Mayenne

Article 4 : Modalités de versement

La subvention attribuée par Laval Agglomération à XXXXXX sera versée en une fois sous réserve de la présentation des justificatifs suivants :

- devis détaillé établi par l'Espace Mayenne actant de la disponibilité des zones sollicitées daté et signé par l'association sportive. (Signature + cachet)
- confirmation de réservation par l'Espace Mayenne

Ces justificatifs sont à produire avant la ou les dates de réservation.

Article 5 : Limites à l'emploi de la subvention attribuée

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'emploi de la subvention

En cas de non-réalisation du programme tel que défini ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à reverser à Laval Agglomération les sommes indûment perçues.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis d'un mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations écrites dans l'article 3.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des termes de présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Laval, en trois exemplaires le

"Lu et Approuvé"
Pour l'association sportive XXXXX
Le Président,

"Lu et Approuvé"
Le Président de Laval Agglomération,
Pour le Président, par délégation,
La Vice-Présidente en charge des sports,

Céline LOISEAU



DGA Culture Tourisme Sport
Direction Sport Tourisme

**FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE
FAUSEM**

**CONVENTION
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASPTT LAVAL**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2021, dénommée ci-après Laval Agglomération

d'une part,

ET

L'Association Sportive Pour Toutes et Tous – ASPTT Laval dont le siège se situe 41 rue de la Caillerie à Bonchamp (53960), ci-dénommée "ASPTT LAVAL" représentée par son Président Monsieur Daniel COQUELIN,

ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part

Préambule

EN PRÉAMBULE, IL EST PRÉCISÉ CE QUI SUIT :

Laval Agglomération souhaite participer aux frais de location des espaces de l'Espace Mayenne pour les besoins sportifs (matches de championnat, compétitions sportives etc..), permettant de mettre en valeur le territoire de Laval Agglomération au plan sportif, culturel et touristique. En conséquence, par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2021 a été arrêtée les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM).

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Laval Agglomération a été saisie par l'ASPTT VOLLEY pour participer aux frais de location de l'Espace Mayenne en vue de l'organisation des matchs d'exhibition de l'Équipe de France Féminine de Volley-Ball les 11,12 13, 16, 17 et 18 août 2021.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération pour la participation aux frais de location de l'Espace Mayenne.

Article 2 : Engagement de Laval Agglomération

S'agissant d'un évènement sportif se déroulant à l'Espace Mayenne et répondant aux objectifs de l'association aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne, tels que repris dans le règlement d'attribution, Laval Agglomération s'engage à verser au bénéficiaire une aide totale de 12 960 €, aide prélevée sur le Fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM) qui se décompose comme suit :

Location des espaces et des équipements vidéo/tour de terrain LED au sein de l'Espace Mayenne + frais de personnel préparatoires à l'installation de ces espaces et de démontage: 21 600 € TTC.-
Aide de 60 % de ce montant soit 12 960 €

Pour toute autre dépenses, le fonds d'aide ne saurait intervenir (cf. Règlement pour les modalités d'attribution du fonds)

Article 3 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide pour la seule réalisation du projet tel que défini dans la présente convention.

L'aide portera sur le montant TTC pour les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA et sur le montant H.T pour ceux récupérant la TVA.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par Laval Agglomération en particulier dans toutes ses publications. Le bénéficiaire s'engage à se rapprocher du service communication de Laval Agglomération pour disposer de banderoles, kakemonos ou drapeaux qu'il devra installer à la vue du public durant la manifestation sportive.

Publicités des manifestations par voie d'affichage :

Tout affichage se fait sur des emplacements prévus à cet effet y compris sur les écrans vidéo et tour de terrain LED.

Le versement de la subvention sera conditionné au respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication organisée à son initiative ou avec son accord.

Le bénéficiaire s'engage à fournir près de Laval Agglomération un bilan financier de l'évènement dans un délai de 2 mois après celle-ci.

Pour les associations ayant des réservations régulières (championnats), le bilan financier sera à remettre dans un délai de 2 mois au terme de la saison sportive.

Faute de production de ce bilan, les bénéficiaires ne pourront prétendre à une autre aide de Laval Agglomération pour une nouvelle manifestation à l'Espace Mayenne

Article 4 : Modalités de versement

La subvention attribuée par Laval Agglomération à l'ASPTT LAVAL sera versée en une fois sous réserve de la présentation des justificatifs suivants :

- devis détaillé établi par Espace Mayenne actant de la disponibilité des zones sollicitées daté et signé par l'association sportive. (Signature + cachet)
- confirmation de réservation par Espace Mayenne

Ces justificatifs sont à produire avant la ou les dates de réservation.

Article 5 : Limites à l'emploi de la subvention attribuée

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'emploi de la subvention

En cas de non-réalisation du programme tel que défini ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à reverser à Laval Agglomération les sommes indûment perçues.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis d'un mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations écrites dans l'article 3.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des termes de présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Laval, en trois exemplaires le

"Lu et Approuvé"
Pour l'association sportive XXXXX
Le Président,

"Lu et Approuvé"
Le Président de Laval Agglomération,
Pour le Président, par délégation,
La Vice-Présidente en charge des sports,

Céline LOISEAU



SPL ESPACE MAYENNE

Société anonyme publique locale au capital de 500.000 €
Dont le siège social est sis 1, place du Général Ferrié à Laval (53000)
RCS Laval : 845 214 709
Capital : 500.000 €

A RETOURNER AVANT LE : 17.02.2021

Client N° CL00044

ENTRE LES SOUSSIGNEES : ASPTT LAVAL VOLLEY
Complexe Villoiseau
Rue du Moulin de Barbé
53960 BONCHAMP LES LAVAL

Ci-après dénommé le « CLIENT »,

ET la **SPL ESPACE MAYENNE**, société anonyme publique locale au capital de 500.000 euros, dont le siège social est situé au 1, place du Général Ferrié à Laval (53000) identifiée au registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro 845 214 709, représentée par Monsieur Eric DUSSOLLIER, en qualité de Directeur Général, en vertu de sa désignation par le conseil d'administration en date du 08 mars 2019.

Pour l'exécution du présent contrat, tout échange est effectué en respectant les points de contact suivants :

- Adresse postale : 2, rue Joséphine Baker à Laval (53000)
- Courriel : eric.dussollier@espace-mayenne.fr
- Téléphone : 02.43.91.45.24

Préalablement à la conclusion du contrat, les Parties ont échangé de bonne foi, conformément aux dispositions du code civil, sur les conditions essentielles nécessaires à la conclusion du contrat (nature de l'évènement, date de location, conditions administratives et techniques d'organisation).

Le Client souhaite confirmer la réservation des espaces. A cette fin, il approuve le devis annexé au présent courrier et accepte l'ensemble des stipulations contractuelles régissant celui-ci. Il s'engage également à respecter les conditions de présence au sein du site Espace Mayenne (règlement intérieur, fiches techniques,...).

La réservation est enregistrée après signature par le Client :

- du contrat de location ;
- du présent courrier.

La signature du devis et du présent courrier emporte acceptation du contrat de location, lequel est constitué des pièces suivantes :

1. Le devis approuvé par les Parties ;
2. Les conditions particulières de location ;
3. Les conditions générales de location ;
4. Le cahier des charges de sécurité incendie ;
5. Le cahier des charges de restauration ;
6. Le règlement intérieur d'Espace Mayenne.

Les pièces contractuelles forment un ensemble complémentaire et indissociable, que le Client s'engage à respecter pour l'exécution du contrat.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Client :

- reconnaît avoir pris connaissance du devis proposé par la SPL Espace Mayenne et déclare que les prestations proposées correspondent au besoin exprimé pour l'organisation de l'évènement proposé au sein d'Espace Mayenne,
- reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces contractuelles formant le contrat (conditions générales et particulières de location) et déclare les accepter sans réserve,

- reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et cahiers des charges de sécurité incendie et de restauration régissant la conduite des activités au sein du Site Espace Mayenne et déclare les accepter sans réserve,
- accepte que les données personnelles figurant au sein du présent devis (nom, prénom, téléphone, adresse mail....) soient collectées par la SPL Espace Mayenne, lesquelles seront exclusivement utilisées pour l'exécution du présent contrat.

Le traitement des données personnelles est rappelé à l'article 25 des conditions générales du contrat de location.

Fait à Laval, le 19.05.2024

Signatures :

Pour la SPL Espace Mayenne

Pour le Client

Le Directeur Général

Éric DUSSOLLIER

ASPTT VOLLEY-BALL

Route du Moulin de Barbé

53960 BONCHAMP

Tél. 02 43 53 22 80



S. EAGNANT
Président Section Volley
au sein de l'ASPTT Laval



Devis N° DE00000031

SPL ESPACE MAYENNE

1 Place du Général Ferrié
53008 LAVAL CEDEX
Tél : 02 43 91 45 24
Site web : <https://www.espace-mayenne.fr>
Email : eric.dussollier@espace-mayenne.fr

Monsieur Sébastien CAGNART
Association ASPTT LAVAL VOLLEY
Complexe Viloiseau
Rue du Moulin de Barbé
53960 BONCHAMP LES LAVAL

Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
18/01/2021	CL00044	17/02/2021	Virement	

STAGE DE PREPARATION ET MATCHS EXHIBITION EQUIPE DE FRANCE FEMININE

Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT	Montant TTC	TVA
<p>Location de la salle Mayenne de 8 h 00 à 22 h 00 le samedi 7, dimanche 8, lundi 9, jeudi 12, vendredi 13 et samedi 14 août 2021, en vue de l'organisation des matchs d'exhibition de l'Equipe de France Féminine de Volley-Ball. La capacité maximale de la salle est de 3 644 places assises et 16 places PMR. Dans le cadre du lancement de l'Espace Mayenne, seule la journée du samedi 7 août vous sera facturée.</p> <p><u>Le tarif de location comprend les prestations suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition d'un parquet démontable + son revêtement polyuréthane, des poteaux et du filet prévus pour le Volley - Ball (matériel homologué), • Mise en place des tribunes en fonction de la jauge et de la configuration sportive, • 2 Bancs "Joueurs", • 1 table de marque pour les arbitres, ainsi qu'un tableau d'affichage LED multi-sports situé dans la salle. • L'éclairage d'ambiance de la salle (2 000 LUX), • 2 points électriques, • Chauffage / climatisation inclus (sur la base de 3 heures), • Fluides (eau et électricité) inclus, • Sonorisation générale de la salle comprenant une régie, 8 grappes d'enceintes pour la diffusion dans les gradins, 2 grappes d'enceintes pour la diffusion sur le terrain, • 1 salle de presse de 28 m² et 2 espaces "presse" en tribune de 28 et 16 places assises, • 4 blocs sanitaires H/F pour le public, <p>Verrière Principale de 1 000 m² en vue de l'accueil et du contrôle du public à l'entrée de l'Espace</p>	1,00	6 500,00		6 500,00	7 800,00	20,00

Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT	Montant TTC	TVA
<ul style="list-style-type: none"> • Mayenne, • 1 billetterie extérieure de 21 m² équipée de points électriques. • Cour technique de 130 places (dont 6 places PMR). • Parking "public" gratuit de 675 places (dont 32 places PMR). 						
<p>Location de la salle Pégase de 8 h 00 à 20 h 00 du jeudi 5 au mardi 17 août 2021, en vue de l'organisation du stage de préparation de l'Equipe de France Féminine de Volley-Ball. La capacité maximale de la salle est de 775 places assises et 17 places PMR. Dans le cadre du lancement de l'Espace Mayenne, seules les journées du vendredi 6 et du jeudi 12 août 2021 vous seront facturées.</p> <p><u>Le tarif de location comprend les prestations suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 gradin fixe de 475 places et un gradin mobile de 300 places soit 775 places maximum et 17 places PMR, • Mise en place des tribunes en fonction de la jauge et de la configuration sportive, • 2 Bancs "joueurs", • L'éclairage d'ambiance de la salle (entre 500 et 800 LUX), • 2 points électriques de 16 A, • Chauffage / climatisation inclus (sur la base de 3 heures), • Fluides (eau et électricité) inclus, • Sonorisation générale de la salle comprenant une règle, 4 grappes d'enceintes pour la diffusion dans les gradins, 8 enceintes pour la diffusion sur le terrain, • 4 vestiaires de 50 m² chacun avec table de massage, douches et sanitaires, dont 2 vestiaires équipés de répéteurs du tableau de marque, et d'une horloge, • 1 salle anti-dopage, • 1 infirmerie, • 2 vestiaires "arbitres", équipés d'un bureau, • 3 bloc sanitaires H/F pour le public, • Cour technique de 130 places (dont 6 places PMR), • Parking "public" gratuit de 675 places (dont 32 places PMR), 	2,00	2 500,00		5 000,00	6 000,00	20,00
<p>Location d'une 1ere salle de réunion de 75 m² pour l'accueil des journalistes, le samedi 7, dimanche 8, lundi 9, jeudi 12, vendredi 13 et samedi 14 août 2021 sur la base d'une mise en place en théâtre pour 50 personnes.</p> <p><u>Le tarif de location comprend les prestations suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de la salle en style, Théâtre, • Salle à la lumière du jour, • 1 bloc sanitaires H/F situé à côté de la salle, • Chauffage inclus, • Connexion Wifi gratuite, 	1,00	200,00		200,00	240,00	20,00
<p>Location d'une seconde salle de réunion de 75 m²</p>	1,00	200,00		200,00	240,00	20,00

Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT	Montant TTC	TVA
pour les juges et arbitres, le samedi 7, dimanche 8, lundi 9, jeudi 12, vendredi 13 et samedi 14 août 2021, avec une mise en place pour 20 personnes.						
<u>Le tarif de location comprend les prestations suivantes :</u>						
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de la salle en style, Théâtre, Classe (tables et chaises), ou en U, • Salle à la lumière du jour, • Une zone «traiteur » composée d'un bar et d'un frigo permettant le stockage des boissons et le service des prestations de restauration, • 1 bloc sanitaires H/F situé à côté de la salle, • Chauffage inclus, • Connexion Wifi gratuite, 						
Nettoyage de la salle Mayenne et de ses annexes (rangées de fauteuils, sanitaires, salles de réunion, vestiaires, hall d'accueil) après votre événement. Ce tarif est sujet à modification en fonction de l'appel d'offres qui sera lancé en début d'année 2021.	1,00	1 200,00		1 200,00	1 440,00	20,00
Nettoyage de la salle Pégase et de ses espaces complémentaires (rangées de fauteuils, sanitaires, loges, vestiaires, couloir, hall d'accueil) après votre événement. Ce tarif est sujet à modification en fonction de l'appel d'offres qui sera lancé en début d'année 2021.	1,00	500,00		500,00	600,00	20,00
Permanence d'une femme de service afin de nettoyer et d'entretenir les sanitaires, et les vestiaires utilisés lors des entraînements, du jeudi 5 au mardi 17 août 2021 (hors dimanche et jour férié) de 12 h 00 à 13 h 00 et de 18 h 00 à 20 h 00. Ce tarif est sujet à modification en fonction de l'appel d'offres qui sera lancé en début d'année 2021.	21,00	26,00		546,00	655,20	20,00
Permanence d'une femme de service afin de nettoyer et d'entretenir les sanitaires utilisés lors de l'entraînement le dimanche 15 août 2021 de 18 h 30 à 20 h 30. Ce tarif est sujet à modification en fonction de l'appel d'offres qui sera lancé en début d'année 2021.	2,00	40,00		80,00	96,00	20,00
Permanence de 2 femmes de service afin de nettoyer et d'entretenir les sanitaires utilisés lors des matchs exhibition ouverts au public, ainsi que les communs (vestiaires, escaliers, hall d'accueil) le samedi 7, dimanche 8, lundi 9, jeudi 12, vendredi 13 et samedi 14 août 2021 de 20 h 00 à minuit. Ce tarif est sujet à modification en fonction de l'appel d'offres qui sera lancé en début d'année 2021.	48,00	26,00		1 248,00	1 497,60	20,00
Forfait de nettoyage du parking public, du mail piétonnier et du parvis après votre événement.	1,00	500,00		500,00	600,00	20,00
Location journalière du tour de terrain LED pour vos matchs de Volley - Ball qui auront lieu dans la salle Mayenne le samedi 7, dimanche 8, lundi 9, jeudi 12, vendredi 13 et samedi 14 août 2021. Seule la journée du samedi 7 août est facturée, et la mise en place et le démontage du matériel sont inclus dans le tarif de location.	1,00	600,00		600,00	720,00	20,00
Le format des informations qui seront diffusées sur						

Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT	Montant TTC	TVA
<p>ces écrans devra être validé avec l'équipe technique de l'Espace Mayenne.</p> <p>Location journalière de 2 écrans vidéo en LED, installés de chaque côté de la salle Mayenne pour vos matchs "exhibition" de l'Equipe de France Féminine de Volley-Ball le samedi 7, dimanche 8, lundi 9, jeudi 12, vendredi 13 et samedi 14 août 2021. Dans le cadre du lancement de l'Espace Mayenne, seule la journée du samedi 7 août vous sera facturée.</p> <p>Ce dispositif vous permettra la diffusion de vidéos en live lors de votre événement ainsi que l'affichage du score lors de votre match.</p> <p>Le format des informations qui seront diffusées sur ces écrans devra être validé avec l'équipe technique de l'Espace Mayenne.</p>	1,00	1 000,00		1 000,00	1 200,00	20,00
<p>Location journalière d'un écran vidéo en LED, installé dans la salle Pégase pour vos journées de stage de préparation de l'Equipe de France Féminine de Volley - Ball prévues du jeudi 5 au mardi 17 août 2021. Dans le cadre du lancement de l'Espace Mayenne, seule la journée du vendredi 6 août vous sera facturée</p> <p>Ce dispositif vous permettra la diffusion de vidéos en live lors de votre événement ainsi que l'affichage du score lors de votre match.</p> <p>Le format des informations qui seront diffusées sur ces écrans devra être validé avec l'équipe technique de l'Espace Mayenne.</p>	1,00	500,00		500,00	600,00	20,00
<p>Forfait montage et démontage du parquet et du sol polyuréthane de Volley Ball pour vos matchs et entraînements prévus dans la salle Mayenne et la salle Pégase.</p> <p><u>Cette prestation comprend les éléments techniques et logistiques suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le parquet mis en place dans la salle Mayenne ainsi que le sol polyuréthane installé dans la salle Pégase (normes requises par la FFVB). • Le mobilier nécessaire à la pratique du volley - ball (poteaux, filet, table de marque, tables et chaises "arbitres", bancs des joueurs) • La présence de 8 personnes sur l'opération de montage (durée de 9 heures) et de démontage (durée de 9 heures). 	2,00	2 000,00		4 000,00	4 800,00	20,00
<p>Permanence d'un technicien qualifié de l'Espace Mayenne afin d'assurer la coordination lors de votre événement, du jeudi 5 au mardi 17 août 2021 (hors dimanche et jour férié) de 9 h 00 à 20 h 00 lors des entraînements et de 9 h 00 à minuit lors des matchs "exhibition".</p> <p>Cette prestation est calculée sur la base d'une présence du technicien en dehors des heures d'ouverture en semaine (du lundi au vendredi), qui sont actuellement de 8 h 30 à 12 h 00, et de 13 h 30 à 17 h 00.</p> <p>Un roulement entre 2 techniciens sera obligatoire sur</p>	64,00	30,00		1 920,00	2 304,00	20,00

Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT	Montant TTC	TVA
les journées nécessitant des présences sur des plages "horaires" importantes.						
Permanence d'un technicien qualifié de l'Espace Mayenne afin d'assurer la coordination lors de l'entraînement prévu le dimanche 15 août 2021 de 15 h 00 à 20 h 30.	5,50	35,00		192,50	231,00	20,00
Permanence d'un agent de sécurité prévue du jeudi 5 au mardi 17 août 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 19 h 00 lors de vos séances d'entraînement, afin d'effectuer le contrôle d'accès et le contrôle des sacs à l'entrée de l'Espace Mayenne. Ce tarif est sujet à modification en fonction de l'appel d'offres qui sera lancé en début d'année 2021.	44,00	23,00		1 012,00	1 214,40	20,00
Le nombre d'agents de sécurité sera à affiner en fonction de vos besoins réels par rapport aux points de contrôle envisagés lors de votre événement.						
Permanence de 10 agents de sécurité prévue lors des matchs "exhibition" le samedi 7, dimanche 8, lundi 9, jeudi 12, vendredi 13 et samedi 14 août 2021 de 19 h 00 à 22 h 00, afin d'effectuer le contrôle d'accès et le contrôle des sacs à l'entrée de l'Espace Mayenne. Ce tarif est sujet à modification en fonction de l'appel d'offres qui sera lancé en début d'année 2021.	180,00	23,00		4 140,00	4 968,00	20,00
Le nombre d'agents de sécurité sera à affiner en fonction de vos besoins réels par rapport aux points de contrôle envisagés lors de votre événement.						
Permanence d'un agent de sécurité prévue lors de votre événement, le dimanche 15 août 2021 de 16 h 00 à 19 h 00, afin d'effectuer le contrôle d'accès et le contrôle des sacs à l'entrée de l'Espace Mayenne. Ce tarif est sujet à modification en fonction de l'appel d'offres qui sera lancé en début d'année 2021.	3,00	26,00		78,00	93,60	20,00
Le nombre d'agents de sécurité sera à affiner en fonction de vos besoins réels par rapport aux points de contrôle envisagés lors de votre événement.						
Permanence d'un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne composé d'un agent SSIAP 1 prévue lors de vos séances d'entraînement du jeudi 5 au mardi 17 août 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 19 h 00. Ce tarif est sujet à modification en fonction de l'appel d'offres qui sera lancé en début d'année 2021.	44,00	25,00		1 100,00	1 320,00	20,00
Le nombre d'agents de sécurité sera à affiner en fonction de vos besoins réels par rapport aux points de contrôle envisagés lors de votre événement.						
Permanence d'un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne composé de 2 agents SSIAP 1 prévue lors de vos matchs "exhibition" le samedi 7, dimanche 8, lundi 9, jeudi 12, vendredi 13 et samedi 14 août 2021 de 19 h 00 à 22 h 00. Ce tarif est sujet à modification en fonction de l'appel d'offres qui sera lancé en début d'année 2021.	36,00	26,00		936,00	1 123,20	20,00
Le nombre d'agents SSIAP 1 sera à affiner en fonction de l'utilisation définitive des différents espaces et du nombre de personnes attendues lors de votre événement.						
Permanence obligatoire au PC Sécurité d'un Service	44,00	26,00		1 144,00	1 372,80	20,00

Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT	Montant TTC	TVA
de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne composé d'un agent SSIAP 2 prévue du jeudi 5 au mardi 17 août 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 19 h 00 lors de vos séances d'entraînement . Ce tarif est sujet à modification en fonction de l'appel d'offres qui sera lancé en début d'année 2021.						
Permanence obligatoire au PC Sécurité d'un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne composé d'un agent SSIAP 2 le samedi 7, dimanche 8, lundi 9, jeudi 12, vendredi 13 et samedi 14 août 2021 de 18 h 00 à 23 h 00 lors de vos matchs "exhibition". Ce tarif est sujet à modification en fonction de l'appel d'offres qui sera lancé en début d'année 2021.	30,00	26,00		780,00	936,00	20,00
Permanence obligatoire au PC Sécurité d'un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne composé d'un agent SSIAP 2 prévue lors du stage de préparation prévu le dimanche 15 août 2021 de 16 h 00 à 20 h 00. Ce tarif est sujet à modification en fonction de l'appel d'offres qui sera lancé en début d'année 2021.	4,00	30,00		120,00	144,00	20,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	33 496,50	6 699,30

Coordonnées bancaires société :

Banque : Crédit Agricole
RIB : 17906000329639381382002
IBAN : FR7617906000329639381382002
BIC : AGRIFRPP879

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Total HT	33 496,50
Total TVA	6 699,30
Total TTC	40 195,80
Acomptes	0,00
Net à payer	40 195,80 €

ASPT VOLLEY-BALL

Route du Moulin de Barbé
53960 BONCHAMP
Tél. 02 43 53 22 80

*Lu et approuvé
bon pour accord*


Florian Bercault : *Nous passons aux sujets aménagements, habitat et politique de la ville, avec une délibération sur un effacement de réseaux. Christine Dubois.*

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **CC82 – EFFACEMENT DES RÉSEAUX PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE – RUE ÉTIENNE LENOIR – ZONE INDUSTRIELLE DES TOUCHES À LAVAL**

Christine Dubois donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) exerce dans le cadre de ses statuts la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux aériens de distribution d'électricité pour les communes de la Mayenne, dont la ville de Laval.

Au titre du programme 2021, il est prévu de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques aériens de la rue Étienne Lenoir, préalablement aux travaux de rénovation de la voirie par Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût des travaux concernant les réseaux d'électricité est estimé à 107 000 € dont 37 450 € sont pris en charge par TEM. Le solde, soit 69 550 €, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre estimés à 5 350 € sont à la charge de la ville de Laval.

Les travaux concernant les télécom, sont évalués à 4 000 €, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre associés à 200 € sont à la charge de la ville de Laval.

Le montant financier prévisionnel à la charge de la ville de Laval, s'évalue donc à 79 100 €, au stade de l'avant-projet sommaire, se répartit comme suit :

Réseaux d'électricité :	
Participation de la commune	74 900 € HT
Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique	
Participation de la commune	4 200 € TTC

Pour ces opérations d'aménagement, imputables en section d'investissement, la participation concernant les travaux sur les réseaux électriques sera versée par fonds de concours, celle relative aux travaux sur les réseaux télécom fera l'objet d'une convention établie entre les deux parties.

À l'issue du chantier, un décompte définitif sera établi par Territoire d'Énergie Mayenne en fonction des travaux exécutés, ce qui déterminera la participation réelle.

Il vous est proposé d'approuver :

- le montant des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Étienne Lenoir (située ZI des Touches), pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 74 900 € HT pour le réseau d'électricité et de 4 200 € TTC pour le génie civil du réseau de France Télécom,

- le remboursement à la ville de Laval pour la réalisation des travaux sur le réseau électrique par le biais d'un fonds de concours,
- la convention établie avec la ville de Laval matérialisant les conditions du remboursement à la ville des dépenses nettes constatées,
- d'autoriser le maire à signer les conventions concernées, ou tout autre document qui s'avérerait nécessaire.

Christine Dubois : *Merci, Monsieur le président. Nous sommes dans le cadre de la deuxième phase de réhabilitation de cette zone des Touches, et sur le programme 2021. Il est prévu l'enfouissement des réseaux électriques aériens de la rue Étienne Lenoir, avant les travaux de rénovation de voirie. Il est prévu 74 900 € hors-taxes de dissimulation des réseaux électriques et 4 200 € pour les réseaux télécoms. Laval Agglomération n'adhère pas à Territoire d'Énergie Mayenne. Afin que TEM puisse donc réaliser les travaux, il est proposé une convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération. L'objectif de cette convention est de bénéficier des rabais faits aux communes. La ville de Laval passera commande des travaux auprès de TEM, et Laval Agglomération s'engage à rembourser à la ville de Laval le montant des travaux avancé. Ce montant prévisionnel à prendre en charge par la ville de Laval est de 79 100 € hors-taxes, remboursable par Laval Agglomération par le biais d'un fonds de concours. Il est précisé que ces travaux d'effacement de réseaux sont bien compris dans le budget prévisionnel de la zone industrielle des Touches.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 082/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

EFFACEMENT DES RÉSEAUX PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE – RUE ÉTIENNE LENOIR – ZONE INDUSTRIELLE DES TOUCHES À LAVAL

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que Territoire d'Énergie Mayenne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens de la rue Étienne Lenoir (située ZI des Touches), préalablement à des travaux de rénovation de la voirie,

Que la ville est amenée à participer financièrement au financement de ces travaux,

Que ces opérations d'effacement des réseaux électriques et télécom relèvent d'opérations d'aménagement imputables en section d'investissement,

Qu'elles sont réalisées dans une zone d'activités d'intérêt communautaire,

Que les dépenses afférentes doivent par conséquent être reversées par Laval Agglomération, à due concurrence des montants versés au final, selon les termes d'une convention établie entre les deux parties,

Après avis favorable de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval participe financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Étienne Lenoir (située ZI des Touches), pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire, de 74 950 € HT pour le réseau d'électricité et de 4 200 € TTC pour le génie civil du réseau de France Télécom. La participation de Laval Agglomération à la réalisation des travaux sur le réseau électrique sera versée par le biais d'un fond de concours imputé en section investissement.

Article 2

La convention établie entre la ville et Laval Agglomération, matérialisant les conditions du remboursement à la ville des dépenses nettes constatées, est approuvée.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION

Entre

La ville de Laval, représentée par Monsieur Florian Bercault, maire de Laval, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020

Et

Laval Agglomération, représentée par Monsieur Florian Bercault, président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2021

Ci-après désignées "les parties"

Il est établi ce qui suit

Article 1^{er}

Des travaux de dissimulation des réseaux électriques aériens estimés au stade de l'avant-projet à 74 900 € HT pour le réseau d'électricité et de 4 200 € TTC pour les réseaux télécom doivent être réalisés par Territoire d'Énergie Mayenne rue Étienne Lenoir située dans la zone industrielle des Touches, à la demande expresse de Laval Agglomération

De par les statuts de Territoire Énergies Mayenne, qui contractualise avec la Ville de Laval, il est convenu entre les deux parties que la Ville de Laval passe commande auprès de Territoire Énergie Mayenne, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, eu égard au chiffrage explicité à l'article 1^{er}.

Article 2

Laval Agglomération s'engage à reverser à la ville les montants qu'elle aura avancés, sur attestation simple de son directeur des finances.

Article 3

La convention prend effet à date de signature entre les parties, elle est consentie pour la durée des travaux, et expire une fois réalisé l'ensemble des flux financiers de l'opération concernée.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la ville de Laval

Pour Laval Agglomération

Florian Bercault : *La suivante porte sur l'application du droit des sols, Christine Dubois.*

- **CC83 – ACTES RELATIFS À L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – INSTITUTION DU PERMIS DE DÉMOLIR**

Christine Dubois donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 a fait l'objet du décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007.

Depuis le 1^{er} octobre 2007, date d'entrée en vigueur de cette réforme, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

Dans son article R421-28, le code de l'urbanisme prévoit que « *doivent être précédés d'un permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :*

a) *Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L631-1 du code du patrimoine ;*

b) *Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;*

c) *Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L313-4 ;*

d) *Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L341-1 et L341-2 du code de l'environnement ;*

e) *Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L151-19 ou de l'article L151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article. »*

Par ailleurs, le code de l'urbanisme prévoit dans son article R421-27, qu'en dehors de ces cas particuliers où le permis de démolir est obligatoire (article R421-28), « *doivent être précédées d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir* ».

Afin d'uniformiser une pratique à l'échelle du territoire et de permettre une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti, il est proposé de soumettre à permis de démolir tous les projets de démolition sur l'ensemble des communes de Laval Agglomération.

Pour information :

Certaines démolitions sont dispensées de permis de démolir en raison de leur nature alors même qu'elles entrent dans le champ d'application du permis de démolir (articles R421-26 partiel et R421-29) :

- a) Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés ;
- e) Les démolitions portant sur des lignes électriques ou des canalisations.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Christine Dubois : *Depuis le 1^{er} octobre 2007, date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis, à l'exception des travaux sur un bâtiment situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, situé dans les abords de monuments historiques, situé dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière, situé dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement. Par ailleurs, le code de l'urbanisme prévoit qu'en dehors de ces cas particuliers où le permis de démolir est obligatoire, la collectivité peut délibérer pour rendre obligatoire le permis de démolir pour toutes les opérations de démolition.*

En l'occurrence, certaines communes de Laval Agglomération ont déjà délibéré pour instituer le permis de démolir. Afin d'uniformiser cette pratique à l'échelle du territoire et de permettre une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti, il est proposé de soumettre à permis de démolir tous les projets de démolition sur l'ensemble des 34 communes de Laval Agglomération.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Dominique Gallacier.*

Dominique Gallacier : *Sachant que ce sujet a déjà été abordé et que j'avais déjà posé la question, je vais la reposer : quand il s'agit d'une construction neuve avec démolition, le permis de construire de la construction neuve vaut démolition ou non ?*

Christine Dubois : *Tout à fait, tu as raison.*

Dominique Gallacier : *Il faudrait le préciser quand même, parce que là, il y a un peu trop de flou. On peut se tromper à ce niveau-là. On peut se dire qu'on va d'abord faire un permis de démolir avant de faire un permis de construire, mais non. Quand on a un permis de construire de quoi que ce soit où il y a une démolition à effectuer pour reconstruire, le permis de démolir est ipso facto obtenu via le permis de construire. Ce serait intéressant que ce soit précisé.*

Christine Dubois : *Tout à fait, cela concerne uniquement le permis de démolir pour les bâtiments où on rase complètement et où on ne reconstruit rien.*

Dominique Gallacier : *Par contre, j'ai une question importante également. Il faut bien considérer, quand il s'agit par exemple d'une démolition dans le cadre de la reconstruction dans un site en classement A au PLUi... il nous a été parfois opposé le fait qu'à partir du moment où l'ancien bâtiment était inexistant, il ne faisait plus partie du comptage de surface. Or, comme nous avons droit à 50 %, dans le cadre du PLUi, d'augmentation de la surface existante, si on nous retire la partie qui est démolie, nous ne sommes plus du tout dans les mêmes surfaces. C'est complètement illogique. C'est une des réponses qui ont été données par le service instructeur de Laval Agglo il y a quelques jours. Là, je m'inscris en faux. Il faudrait vraiment qu'il y ait des choses très précises en matière d'urbanisme. Parce qu'on ne peut pas se permettre d'avoir des interprétations au goût de chacun. Il faut que ce soit vraiment bien cadré.*

Or, quand vous avez un petit garage accolé à votre maison, en secteur A, si vous décidez de le démolir parce que vous avez la possibilité de faire un agrandissement de la moitié de la surface au sol, il faut considérer que la surface au sol prend en compte la surface de ce garage, et que la moitié de la surface globale comprend le garage. C'est la maison plus ce garage. On m'a répondu le contraire. C'est une interprétation qui n'est pas bonne. Le code de l'urbanisme ne le dit pas. D'ailleurs, le PLUi ne le notait pas non plus.

Florian Bercault : *Ce que je propose, c'est qu'on prenne en compte ces modifications dans cette délibération, pour préciser ces modalités. Cela me paraît vraiment important.*

Dominique Gallacier : *On est confronté en permanence, dans nos secteurs ruraux, à ces demandes de permis d'agrandir une maison d'habitation ou une ancienne ferme. Il faut en tenir compte.*

Florian Bercault : *On prend en compte cette modification, si vous en êtes d'accord. La précision sera ajoutée à la délibération. Y a-t-il d'autres remarques ? Non, je vous propose de passer au vote, avec la modification et la précision apportée.*

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 083/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

ACTES RELATIFS À L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – INSTITUTION DU PERMIS DE DÉMOLIR

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R421-26 à R421-29,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Loiron, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Que le conseil communautaire peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Que l'approbation des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux en date du 16 décembre 2019 rend nécessaire l'institution du permis de démolir sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'intérêt d'obtenir une décision favorable de permis de démolir permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, la rénovation du cadre bâti du territoire, une préservation du bâti traditionnel pavillonnaire et de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes,

Que sont toutefois dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R421-29 du code de l'urbanisme,

Qu'il est ainsi proposé au conseil communautaire de rendre obligatoire le dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire intercommunal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire intercommunal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Cette décision exclut les cas où la démolition est liée à un projet de construction ou d'aménagement. Dans ces cas, la demande de démolition peut être faite avec la demande de permis de construire ou d'aménager

Article 2

Les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Article 3

Les démolitions visées à l'article R421-29 du code de l'urbanisme sont dispensées de permis de démolir.

Article 4

La présente délibération sera exécutoire à compter de la date d'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération modifié pour les 20 communes de l'ancienne Laval Agglomération et à compter de la date d'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Loiron modifié pour les 14 communes de l'ancienne communauté de communes du Pays de Loiron.

Article 5

Le conseil communautaire décide de notifier la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Madame la Directrice de la DDT de la Mayenne,
- Monsieur le Directeur du CAUE de la Mayenne,
- Conseil de l'ordre des architectes des Pays de la Loire,
- Chambre interdépartementale des notaires du Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe.

Article 6

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *La suivante porte sur à nouveau sur l'application du droit des sols, sur les clôtures. Christine Dubois.*

- **CC84 – ACTES RELATIFS À L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – APPLICATION DE L'ARTICLE R421 12 DU CODE DE L'URBANISME RELATIF À L'ÉDIFICATION DES CLÔTURES (SOUMISSION À DÉCLARATION PRÉALABLE)**

Christine Dubois donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

L'article R421-12 du code de l'urbanisme dispose que seule « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L621-30 du code du patrimoine ;

b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L341-1 et L341-2 du code de l'environnement ;

c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L151-19 ou de l'article L151-23 ;

d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. ».

Par ailleurs, l'article R421-12-d du code de l'urbanisme précise que « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunal compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

Il s'avère que de nombreux pétitionnaires ne prévoient pas leur clôture lors du dépôt de permis de construire ou modifient leur clôture après une nouvelle acquisition. Les clôtures sont des éléments directement visibles depuis la voie publique et marquent l'espace. Aussi, est-il nécessaire de s'assurer du respect des règlements d'urbanisme et de l'harmonie des clôtures avec les constructions par l'instauration de déclarations préalables pour les clôtures.

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de rendre obligatoire le dépôt en mairie d'une déclaration préalable et l'obtention d'une décision favorable avant l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire intercommunal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Christine Dubois : *Il s'agit d'un même objectif, qui consiste à uniformiser la même règle sur tout le territoire. Nous allons parler de la soumission de déclaration préalable pour les clôtures.*

Le code de l'urbanisme précise qu'une déclaration préalable doit être déposée pour l'édification d'une clôture si le bien est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, s'il est dans un site inscrit ou classé. Certaines communes, par voie de délibération, ont déjà institué la déclaration préalable pour les clôtures dans leur commune. Toutes les communes ne pratiquant pas la même règle, il y a donc lieu d'uniformiser. C'est le but de cette délibération.

Florian Bercault : *Dominique Gallacier.*

Dominique Gallacier : *Même remarque que celle que j'avais faite il y a quelques semaines : je suis tout à fait d'accord avec ce principe, sauf en matière rurale. Quand vous avez des agriculteurs qui édifient des clôtures dans leur champ, et notamment parce que ce sont des clôtures très spéciales pour les entraîneurs de chevaux, on ne va pas leur demander de faire une déclaration préalable sur une clôture qui va faire 1,5 km de long. Ils n'arriveront jamais à avoir la formulation globale de leur clôture. C'est impossible. Matériellement, cela ne pourra pas exister. Je pense donc qu'il faudrait avoir une précision à ce sujet-là. En matière d'agglomération, cela s'impose bien entendu. Quand on a une maison en campagne, cela s'impose également pour ne pas faire n'importe quel style de clôture en bordure de voirie. Mais je pense que l'agriculture pourrait peut-être être un peu épargnée dans ce sens, car de toute façon, ils n'arriveront pas à le faire.*

Christine Dubois : *Il s'agit là uniquement des zones d'habitation.*

Dominique Gallacier : *Oui, mais il est stipulé que c'est sur l'ensemble du territoire.*

Christine Dubois : *Le territoire, ce sont les 34 communes, avec la zone agglomérée.*

Dominique Gallacier : *Ce n'est pas spécifié. C'est toutes les clôtures édifiées. Ce n'est pas du tout précis. Si une petite phrase pouvait être rajoutée, ce serait bien.*

Florian Bercault : *Olivier Barré.*

Olivier Barré : *Juste un petit conseil pour tous nos collègues maires : on peut utiliser quelquefois, dans des proportions raisonnables, le tacite. Pour certains points, je sais que j'ai utilisé l'accord tacite. Les services instructeurs nous parlent de l'accord tacite du maire. Si le préfet, qui doit normalement contrôler tous les actes, derrière, ne rejette pas notre accord, tout va bien. Parce que c'est vrai que concernant les clôtures, nous avons aujourd'hui des gens qui ne savent pas qu'il faut faire des déclarations. Ils édifient la clôture et après, on leur dit « non, vous n'avez pas le droit de mettre un mur en parpaings, même s'il est enduit », « vous n'avez le droit qu'à 3 m sur les claustras ». C'est très compliqué.*

Concernant les agrandissements, Dominique, dans les zones A, c'est vrai que j'ai eu le problème aussi. Il faut essayer de trouver des solutions. Et le problème, c'est que le service instructeur, qui est très compétent, dit quelquefois au pétitionnaire « vous savez, celui qui a le dernier mot, c'est le maire ». Là, ils viennent donc vous voir et vous disent « oui, Monsieur le maire, vous avez la possibilité de signer ». Dans ce cas-là, il faut répondre « oui, mais le préfet peut casser notre décision ».

Florian Bercault : *Cela part d'un principe de bon sens et de bonne utilisation, et de respect d'un patrimoine naturel, évidemment. Loïc Broussey.*

Loïc Broussey : *Je ne suis pas favorable à cette délibération parce que je pense qu'on va augmenter dans nos petites communes la charge de nos secrétaires de mairie qui sont déjà débordées, pour finalement très peu de cas qui seraient contrevenants.*

Ensuite, les habitants ont des habitudes. Finalement, ils savent que pour les clôtures, en général, et sauf à avoir des clôtures qui sortent vraiment de la réglementation, passent. Finalement, on va donc leur demander de faire quelque chose sans qu'ils le sachent, et à moins qu'il y ait une communication très forte envers les habitants. Parce que sinon, ce qui va se passer... dans la délibération, il est indiqué que c'est pour limiter les contentieux. Moi, je crains qu'on les augmente. C'est-à-dire que comme nous aurons demandé à ce qu'il y ait une déclaration, comme elle ne sera pas faite, nous serons obligés d'aller les voir en disant « non, il va falloir rabattre votre mur, votre clôture est trop haute »... je ne suis pas sûr qu'on ne soit pas en train de créer une usine à gaz pour quelque chose qui concerne finalement peu de cas. Par ailleurs, je crois avoir lu que cela ne concernait que les clôtures sur la rue. Mais je ne l'ai pas retrouvé dans la lecture. Si ce ne sont que les clôtures sur la rue, cela peut éventuellement s'entendre. Si cela concerne aussi les clôtures entre parcelles, là, nous allons arriver sur des choses encore plus compliquées.

Florian Bercault : *On retire la délibération s'il n'y a pas unanimité, et on la retravaille. Nous la précisons.*

Christine Dubois : *Je ne sais pas si cela ne fait pas l'unanimité. C'est vrai que lors de la commission du 18 février, nous en avons parlé. Nous avons beaucoup échangé et au final, la commission a émis un avis favorable. Sachant qu'à partir du moment où on n'impose pas la déclaration préalable, on peut aussi se frotter à certains problèmes. Quand il y aura une clôture mal édifiée, s'il n'y a pas ce document précisant que normalement, il faut faire une déclaration préalable, on aura du mal à argumenter le fait que maintenant, il faut démolir. Déjà, première chose, il n'y a pas eu de déclaration préalable, dans un premier temps.*

Florian Bercault : *La règle permet quand même de clarifier, effectivement, et d'éviter des risques et des contentieux juridiques.*

Christine Dubois : *Après, au niveau du service urbanisme, j'ai demandé et il y a déjà quand même beaucoup de communes qui ont institué cette déclaration préalable. Je ne pense pas que cela va engorger les services.*

Bruno Bertier : *Si je peux me permettre, je voudrais préciser que sur Laval, il y a une dérive aujourd'hui dans certains secteurs bien ciblés, de suppression de haies naturelles pour des haies... cela permettra aussi de lutter contre cela. Nous avons repéré, avec le service urbanisme, ici ou là, sur Laval, une tendance à supprimer de très belles haies naturelles pour se simplifier la vie et y mettre une clôture, qui n'est esthétiquement pas terrible. Aussi, mettre cette règle nous permet de mieux surveiller et de regarder les choses de près.*

Bernard Bourgeois : *On s'aperçoit aujourd'hui aussi que le nombre de contentieux ou de problèmes n'est pas très important dans la mesure où on s'aperçoit aussi que bon nombre de clôtures sont édifiées sans la moindre demande. Comme cela, cela ne pose théoriquement de problème à personne.*

Florian Bercault : *Tout dépend de l'effectivité des contrôles réalisés sur les clôtures. Mais en tout cas, édicter une règle permet de préserver par le principe et par le droit notre bocage, le patrimoine naturel. Cela a du sens. C'est comme si on ne mettait pas de réglementation urbanistique dans le cœur de ville de Laval et qu'on laissait tout un chacun faire un peu ce qu'il souhaite sur les façades. Ensuite, il y a la liberté du maire d'adapter l'esprit de la règle, etc. Je vous propose de voter le cadre et chacun tiendra la rigueur de l'effectivité de la règle.*

Patrick Péniguel : *Monsieur le président, je suis d'accord sur ce règlement parce que cela évite au moins un peu l'anarchie à certains endroits, dans les lotissements, où il y a des clôtures qui se mettent un peu n'importe comment. Cela permet au moins d'avoir un cadre réglementaire. Ce qui serait bien, c'est qu'il y ait une communication assez importante au niveau du journal de Laval Agglo pour informer les habitants de cette réglementation.*

Florian Bercault : *Tout à fait, il faut absolument, pour rendre effective la règle, bien veiller à communiquer et la faire comprendre à tout le monde. Il y a du travail, Bruno Bertier l'a rappelé, sur les déclarations préalables. Évidemment, on le note pour les prochains journaux.*

Patrick Péniguel : *On pourrait même aller plus loin, sur les changements de portail, etc.*

Florian Bercault : *Je vous propose de passer au vote de cette délibération. Qui est contre ? Un vote contre. Qui s'abstient ? Une abstention. C'est donc adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

ACTES RELATIFS À L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – INSTITUTION DU PERMIS DE DÉMOLIR

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R421-26 à R421-29,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Loiron, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Que le conseil communautaire peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

Que l'approbation des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux en date du 16 décembre 2019 rend nécessaire l'institution du permis de démolir sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'intérêt d'obtenir une décision favorable de permis de démolir permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, la rénovation du cadre bâti du territoire, une préservation du bâti traditionnel pavillonnaire et de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes,

Que sont toutefois dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R421-29 du code de l'urbanisme,

Qu'il est ainsi proposé au conseil communautaire de rendre obligatoire le dépôt d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire intercommunal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire intercommunal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Cette décision exclut les cas où la démolition est liée à un projet de construction ou d'aménagement. Dans ces cas, la demande de démolition peut être faite avec la demande de permis de construire ou d'aménager

Article 2

Les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Article 3

Les démolitions visées à l'article R421-29 du code de l'urbanisme sont dispensées de permis de démolir.

Article 4

La présente délibération sera exécutoire à compter de la date d'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération modifié pour les 20 communes de l'ancienne Laval Agglomération et à compter de la date d'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Loiron modifié pour les 14 communes de l'ancienne communauté de communes du Pays de Loiron.

Article 5

Le conseil communautaire décide de notifier la présente délibération à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Madame la Directrice de la DDT de la Mayenne,
- Monsieur le Directeur du CAUE de la Mayenne,
- Conseil de l'ordre des architectes des Pays de la Loire,
- Chambre interdépartementale des notaires du Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe.

Article 6

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC85 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – RÈGLEMENT D'AIDES À LA RÉALISATION D'ÉTUDE D'URBANISME – VERSION 2**

Sylvie Vielle donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Laval Agglomération soutient à travers une fiche action la réalisation d'études d'urbanisme par les communes :

- Action n°1 : soutenir les communes dans leurs projets de réinvestissement du tissu urbain existant.

Afin de définir clairement les modalités de participation financière de Laval Agglomération aux études d'urbanisme pilotées par les communes, ainsi que les contreparties exigées, un règlement des aides communautaires avait été acté au conseil communautaire de décembre 2019.

À ce jour, des ajustements semblent nécessaires pour, d'une part, répondre au mieux aux attentes des communes, et d'autre part, favoriser un accompagnement des services Habitat et Urbanisme.

Pour cela, il vous est proposé les modalités suivantes :

Critères d'éligibilité:

L'étude d'urbanisme devra porter sur le tissu urbain existant (zone U des PLUi) et aborder obligatoirement une composante habitat, avec une possibilité d'intégrer les autres dimensions relatives au cadre de vie (commerces, équipements, mobilités, espaces publics ...).

Contenu de l'étude

L'étude, pourra intégrer tout ou partie des phases suivantes en fonction de l'état d'avancement de la réflexion de la commune.

Un secteur ayant déjà bénéficié d'une aide de Laval Agglomération pour une étude urbaine ne sera pas financé à nouveau, excepté sur les phases qui n'auraient pas été abordées lors de la 1^{ère} étude (la finalité étant d'aboutir à un programme d'aménagement).

Les différentes phases :

Définition des orientations d'aménagement :

1. Un diagnostic de l'existant (enjeux, besoins);
2. Le rappel des recommandations ou préconisations réglementaires, au regard notamment du PLUi, et du PLH;
3. Un programme d'actions, correspondant aux souhaits des élus;
4. Les différents scénarios d'aménagements envisageables;

Étude programmatique :

5. Un scénario final avec l'établissement d'un plan guide (définition des principes opérationnels et financiers), et/ou d'une étude capacitaire de logements;
6. **De façon optionnelle**, et sous réserve du portage d'une opération à vocation habitat par la commune maître d'ouvrage : les études d'esquisse.

Un volet concertation/communication pourra être intégré à l'étude, de manière à associer, le plus en amont possible, la population, acteurs cibles à l'élaboration du projet urbain.

Au préalable de la demande d'aide, la commune devra exposer son projet aux chargées de mission des services Urbanisme opérationnel et Habitat de Laval Agglomération qui, d'une part, s'assureront de la bonne adéquation entre le type d'étude souhaité et le contexte et, d'autre part, apporteront, si besoin, un accompagnement (modèle de cahier des charges, aide à la sélection du bureau d'études...).

Aide financière accordée :

Le co-financement de Laval Agglomération sera à hauteur de 50 % sur le coût HT de l'étude plafonnée à 25 000 € de subvention par projet.

Subvention cumulable avec les autres subventions (Département, Caisse des Dépôts et des Consignations...) dans la limite de 80 % de subvention, soit un reste à charge minimum de 20 % pour la commune.

Bénéficiaires :

Ensemble des communes de Laval Agglomération.

Les modalités d'intervention et les objectifs du règlement sont susceptibles d'être adaptés selon l'évolution de la réglementation, de la situation locale du marché de l'habitat ou la redéfinition des priorités d'intervention de Laval Agglomération.

Les élus de Laval Agglomération sont seuls compétents pour décider de l'attribution des aides.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits sont prévus au budget et dans l'APCP du PLH 2019/2024 votée au conseil communautaire du 25 février 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'action 1 du PLH "soutenir les communes dans leurs projets de réinvestissement du tissu urbain existant" pour un montant total de 140 000 € pour la période 2019/2024.

Sylvie Vielle : *Merci, Monsieur le président. Chers collègues, il est déjà tard. Je vais donc essayer d'aller assez vite. Il s'agit du règlement d'aide à la réalisation d'études d'urbanisme et de vous proposer une version 2. Nous accompagnons, au travers de l'action 1, les communes dans leurs projets de réinvestissement du tissu urbain existant. Pour définir clairement les modalités de participation financière de Laval Agglomération à ces études d'urbanisme pilotées par les communes, et les contreparties exigées, un règlement d'aide communautaire avait été acté en décembre 2019. Aujourd'hui, il nous apparaît nécessaire d'observer des ajustements, à la fois pour répondre au mieux aux attentes des communes et pour favoriser un accompagnement des services habitat et d'urbanisme.*

Il vous est donc proposé, au niveau des critères d'éligibilité, que cette étude d'urbanisme porte sur le tissu urbain existant, c'est-à-dire la zone U du des PLUi, et aborde obligatoirement une composante habitat, avec une possibilité d'intégrer les autres dimensions relatives au cadre de vie comme les commerces, les équipements, les mobilités, les espaces publics.

Concernant le contenu de l'étude, elle devra porter tout ou partie des phases qui sont énumérées dans cette délibération. Par contre, un secteur ayant déjà bénéficié d'une aide de l'agglomération pour une étude urbaine ne sera pas financé à nouveau, excepté sur les phases qui n'auraient pas été abordées lors de cette première étude. La finalité étant bien sûr d'aboutir à un programme d'aménagement global. Les orientations d'aménagement sont un diagnostic de l'existant, les enjeux et les besoins, le rappel des recommandations et des préconisations réglementaires au regard du PLUi et du PLH, un programme d'action qui correspond bien sûr aux souhaits des élus, et les différents scénarii d'aménagement envisageables.

Concernant l'étude programmatique, il s'agit évidemment d'un scénario final avec l'établissement d'un plan guide et/ou d'une étude capacitaire de logements. Nous rappelons ici de façon optionnelle, pour cette version 2, et sous réserve d'un portage d'une opération à vocation habitat par la commune d'ouvrage, les études d'esquisse. C'est vraiment l'intérêt de pouvoir accompagner les communes sur ce sujet.

Un volet de communication concertation pourra être intégré à cette étude. Au travers de tout cela, la commune devra exposer son projet aux chargés de mission des services urbanisme opérationnel et habitat de Laval Agglomération qui s'assureront de la bonne adéquation entre l'étude souhaitée et le contexte, pour apporter si besoin un accompagnement. L'aide financière, nous en avons déjà parlé, sera à hauteur de 50 % sur le coût hors-taxes de l'étude, qui est plafonné à 25 000 € de subvention par projet. Cette subvention sera cumulable dans la limite de 80 %, pour que nous ayons un reste à charge minimum pour la commune de 20 %. L'ensemble des communes de Laval Agglomération peuvent en bénéficier. Il est rappelé que les crédits nécessaires sont inscrits à l'action 1 du PLH pour un montant global de 140 000 € pour la période 2019/2024.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – RÈGLEMENT D'AIDES À LA RÉALISATION D'ÉTUDE D'URBANISME – VERSION 2

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) 2019-2024, et notamment son action n°1, visant à soutenir les communes dans leurs projets de réinvestissement du tissu urbain existant,

Vu la délibération n° 225/2019 validée au conseil communautaire du 16 décembre 2019 adoptant la 1^{ère} version du règlement relatif aux aides à la réalisation des études d'urbanisme,

Vu la nécessité d'ajuster ce règlement afin d'en préciser les contours,

Vu le projet "Version 2" de règlement d'aides communautaires annexé à la présente délibération,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire adopte le projet "Version 2" de règlement d'aides à la réalisation d'étude d'urbanisme par les communes, qui annule et remplace la 1^{ère} version validée en décembre 2019.

Article 2

Les crédits sont prévus dans l'APCP du PLH 2019/2024 votée au conseil communautaire du 25 février 2019, et plus particulièrement dans l'action 1 du PLH réservant une dotation spécifique au soutien à la réalisation d'étude d'urbanisme pour la période 2019/2024.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'AIDES À
LA RÉALISATION D'ÉTUDE D'URBANISME
PAR LES COMMUNES

VERSION 2

PROJET

PRÉAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Laval Agglomération soutient à travers une fiche action la réalisation d'urbanisme :

- Action n°1 : soutenir les communes dans leurs projets de réinvestissement du tissu urbain existant

Pour accompagner la mise en œuvre de cette action, Laval Agglomération met en place une aide spécifique.

Elle vise à accompagner financièrement, selon les conditions du présent règlement, la réalisation des études visées dans le Programme Local de l'Habitat.

Les modalités d'intervention et les objectifs de ce règlement sont susceptibles d'être adaptés selon l'évolution de la réglementation ou la redéfinition des priorités d'intervention de Laval Agglomération.

Les élus de Laval Agglomération sont seuls compétents pour décider de l'attribution des aides

AIDE À LA RÉALISATION D'ÉTUDES D'URBANISME

1. Objet du règlement

Le présent règlement d'aide vise à soutenir la réalisation d'études d'urbanisme pilotées par les communes sur le tissu urbain existant, contribuant :

- à la requalification et à l'adaptation du parc de logements existants aux modes de vie et aux attentes actuels des ménages,
- à la mobilisation des opportunités de création de logements dans l'existant (changements de destination, mobilisation de dents creuses...), dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain et de restructuration / requalification urbaine et s'inscrivant dans des projets plus globaux et structurants d'amélioration du cadre de vie et de requalification urbaine.

2 Critères d'éligibilité

L'étude d'urbanisme devra porter **sur le tissu urbain existant** (zone U des PLUI : centre-bourg / centre-ville, anciens lotissements) et aborder obligatoirement **une composante habitat**, avec une possibilité d'intégrer les autres dimensions relatives au cadre de vie (commerces, équipements, mobilités, espaces publics,...)

3 Contenu de l'étude

L'étude ayant pour objet d'apporter une aide à la décision des élus, pourra intégrer tout ou partie des phases suivantes en fonction de l'état d'avancement de la réflexion de la commune.

Un secteur ayant déjà bénéficié d'une aide de Laval Agglomération pour une étude urbaine ne sera pas financé à nouveau, excepté sur les phases qui n'auraient pas été abordées lors de la 1^{ère} étude (la finalité étant d'aboutir à un programme d'aménagement).

Les différentes phases :

> Définition des orientations d'aménagement :

1. Un diagnostic de l'existant (enjeux, besoins),
2. Le rappel des recommandations ou préconisations réglementaires, au regard notamment du PLUi, et du PLH,
3. Un programme d'actions, correspondant aux souhaits des élus
4. Les différents scénarios d'aménagements envisageables

> Etude programmatique :

5. Un scénario final avec l'établissement d'un plan guide (définition des principes opérationnels et financiers), et/ou d'une étude capacitaire de logements.
6. *De façon optionnelle*, et sous réserve du portage d'une opération à vocation habitat par la commune maître d'ouvrage : les études d'esquisse.
Au sens de l'article R2431-8 du Code de la Commande Publique : "*Les études d'esquisse ont pour objet :*
 - *De proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, d'en indiquer les délais de réalisation, d'examiner leur compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d'ouvrage et affectée aux travaux ;*
 - *De vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site.*";

Un volet concertation/communication pourra être intégré à l'étude, de manière à associer, le plus en amont possible, la population, acteurs cibles à l'élaboration du projet urbain.

Le programme d'aménagement ainsi réalisé devra pouvoir servir de base à la consultation des maîtres d'œuvre pour la réalisation du projet ou la rédaction d'un cahier des charges de session de terrain à un promoteur ou bailleur social.

La mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire sera privilégiée : urbaniste, paysagiste, sociologue, expert habitat, architecte...

Au préalable de la demande d'aide, la commune devra exposer son projet aux chargées de mission des services Urbanisme opérationnel et Habitat de Laval Agglomération qui, d'une part, s'assureront de la bonne adéquation entre le type d'étude souhaité et le contexte et, d'autre part, apporteront, si besoin, un accompagnement (modèle de cahier des charges, aide à la sélection du bureau d'études...).

Cette rencontre permettra également de lister les données potentiellement nécessaires à la réalisation des études/projets en vue de leur transmission par Laval Agglomération (exemples : données cadastrales en format SHP, orthophoto, PLUi...).

3. Bénéficiaires

Ensemble des communes de Laval Agglomération.

4. Montant de l'aide

Le co-financement de Laval Agglomération sera à hauteur de 50% sur le coût HT de l'étude plafonnée à 25 000€ de subvention par projet.

La subvention est cumulable avec les autres subventions (Département, Caisse des Dépôts et des Consignations...) dans la limite de 80% de subvention, soit un reste à charge minimum de 20% pour la commune.

4. Procédure de demande d'aides

Au préalable de la demande d'aide, un rendez-vous à votre mairie devra être pris avec les chargées de mission des services Urbanisme opérationnel et Habitat de Laval Agglomération :

- Service Habitat - Yasmine Rocher : yasmine.rocher@agglo-laval.fr
02 43 49 43 15

- Service Urbanisme opérationnel - Juliette Driollet : juliette.driollet@agglo-laval.fr
02 43 49 45 00

La demande d'aide et de versement devra être adressée au service Habitat par mail à l'adresse suivante : florence.avril@agglo-laval.fr et yasmine.rocher@agglo-laval.fr

Les Services Habitat et Urbanisme de Laval Agglomération s'attacheront à accompagner les communes dans leurs réflexions, à leur demande, pour apporter son expertise, dans la mesure des moyens d'ingénierie mobilisables.

4.1. Avant le lancement de l'étude : demande de subvention

Le dossier de demande de subvention se compose des éléments suivants :

- délibération ou arrêté de la commune :
 - > précisant l'objet et la finalité de l'étude,
 - > sollicitant la subvention,
- plan(s) permettant de localiser le/les secteur(s) de l'étude,
- transmission du/des devis signé(s)
- transmission du cahier des charges du prestataire retenu si devis insuffisamment détaillé,
- plan de financement mentionnant, le cas échéant, les autres financeurs,
- échéancier prévisionnel de réalisation de l'étude,
- Compte rendu des chargées de mission des services Habitat et Urbanisme opérationnel de Laval Agglomération du RDV de présentation du projet d'étude

Suite à la réception du dossier de demande de subvention, une présentation devra être effectuée en commission Aménagement, Habitat, Politique de la Ville pour avis.

En cas d'avis favorable, une décision d'attribution de subvention sera adressée à la commune par mail.

Si non, un courrier motivé sera envoyé à la commune.

4.2. À la fin de l'étude : versement de la subvention

Le demandeur devra fournir les éléments suivants :

- transmission de l'étude complète à Laval Agglomération,
- présentation des résultats de l'étude à la commission Aménagement, Habitat, Politique de la Ville,
- transmission de la facture certifiée ou d'un état visé du trésorier.

5. Modalités de versement de l'aide

Le versement de l'aide se fera en une fois à la fin de l'étude dès réception de l'ensemble des pièces demandées.

6. Mesure de publicité – Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents réglementaires, informatifs ou promotionnels la participation financière de Laval Agglomération par tous les moyens, et notamment en y apposant son logo.

Service Habitat | Direction Aménagement et cadre de vie

Mail : habitat@agglo-laval.fr

Tél : 02 43 49 44 24



Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809 - 53008 Laval Cedex

www.agglo-laval.fr

- **CC86 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 – INTÉGRATION DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LAVAL AGGLOMÉRATION (PTRE) DANS L'ACTION 3 ET DANS L'APCP DU PLH**

Sylvie Vielle donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Afin de rendre lisible l'action de Laval Agglomération sur la rénovation énergétique, largement portée dans la formalisation du projet de territoire, et par suite de la présentation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) » et de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) lors du bureau communautaire du 22 mars 2021, il est proposé d'ajuster le programme d'actions du PLH 2019/024 pour y intégrer ce nouvel outil.

L'action 3 du PLH doit "contribuer à la requalification, la restructuration et la revalorisation du parc de logements privés : copropriétés, monopropriétés, logements individuels".

Dans ce cadre, un dispositif de requalification du parc privé sur l'ensemble du territoire est mis en place pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour y parvenir, il est prévu de déployer une mission d'ingénierie multithématique et de développer une activité équivalente à celle d'une plateforme locale de rénovation énergétique, en s'appuyant sur la Maison de l'Habitat tout en travaillant à une meilleure identification de l'action de Laval Agglomération.

La réflexion engagée depuis plusieurs mois avec la Région, le Département et les EPCI de la Mayenne a conduit au déploiement d'une PTRE spécifique au territoire de Laval Agglo à compter du 1^{er} juillet 2021. Elle aura vocation à :

- renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation,
- accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation, et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Ainsi, il est proposé d'intégrer la PTRE dans l'action 3 du PLH.

Le programme doit permettre d'accompagner encore plus efficacement tous les ménages (sans de plafonds de ressources), mais aussi les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra leur proposer un parcours :

- d'information et de conseils neutres et gratuits,
- d'accompagnement plus personnalisé et approfondi des ménages (équivalents à ce qui est proposé au public ANAH dans le cadre de l'OPAH de Laval Agglo), en contrepartie d'une participation financière des ménages,

en s'appuyant et en consolidant le "réseau FAIRE" existant, au sein de la Maison de l'Habitat : Espace Info Énergie (EIE), ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) et l'opérateur SOLIHA.

Les PTRE doivent se structurer autour de 3 axes organisés en "actes métiers" :

- Actes A, Ménages (maisons individuelles et copropriétés) : Informations de 1^{er} niveau / génériques (A1), conseils personnalisés aux ménages (A2), audits (A3), accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux (A4), pour leur suivi (A4 bis) ou réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale (A5) (ces actes sont cumulatifs) ;
- Actes B, Petit tertiaire : Informations de 1^{er} niveau / génériques (B1), Conseils au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux (B2) ;

- Actes C, dynamique de rénovation : Sensibilisation, communication, animation des ménages (C1), du petit tertiaire privé (C2), des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (C3).

Lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020, la Région a voté son dispositif de soutien financier aux EPCI pour monter leur PTRE, le but étant que les aides régionales soient attribuées en même temps que les fonds CEE du SARE. Les EPCI constituent donc les interlocuteurs privilégiés de la Région.

La mise en place de cette PTRE a été validée par principe pour une durée de trois ans par délibération du Bureau Communautaire de Laval Agglomération le 22 mars 2021. Cette plateforme s'appuie sur l'organisation existante et les acteurs présents sur le département.

II – Impact budgétaire et financier

Le budget prévisionnel pour la PTRE de Laval Agglo est estimé pour 3 ans, en fonction des objectifs arrêtés, à 1 M€.

Parallèlement, des recettes d'un montant d'environ 700 000€ sont attendues, provenant, d'une part de la Région au titre du financement de cette PTRE, et d'autre part, des bénéficiaires (ménages, copropriétaires) qui participeront en partie aux prestations de services qui leurs seront dispensés pour les actes A2 / A3 / A4 / A4bis et A5.

Ainsi, pour permettre la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, il est proposé d'ajuster l'AP/CP du Programme Local de l'Habitat et plus particulièrement son action 3, en conséquence :

- 1 M€ en dépense,
- 700 000€ en recette.

Sylvie Vielle : *Merci, Monsieur le président. Cela concerne l'intégration de cette plateforme de rénovation énergétique de Laval Agglomération dans l'action trois de l'APCP du PLH. Il est proposé d'ajuster le programme d'action PLH pour y intégrer ce nouvel outil, et de pouvoir contribuer à la requalification et à la restructuration, à la revalorisation du parc de logements privés pour les copropriétés, les mono propriétés ainsi que les logements individuels, et de pouvoir prévoir ce dispositif de requalification du parc privé de l'ensemble du territoire pour cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette PTRE, qui sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2021, intervient dans une réflexion engagée depuis plusieurs mois avec la Région, le Département et les EPCI de la Mayenne, et a conduit à ce déploiement de cette plateforme territoriale à compter du 1^{er} juillet, et aura donc pour vocation de renforcer l'information des citoyens à l'accompagnement de leur parcours de rénovation, et d'accompagner également de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de rénovation, et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leur bâtiment. Ainsi, il est donc proposé que le programme permette d'accompagner plus efficacement tous les ménages, sans plafond de ressources. Ce qui n'était pas le cas précédemment par rapport à d'autres actions. Mais cela concerne aussi les acteurs du petit tertiaire vers la rénovation énergétique.*

C'est également une nouveauté. Il viendra donc proposer, sur un parcours, informer et conseiller de façon neutre et gratuite, pour une première partie des actes, accompagner plus personnellement et approfondir les propositions des ménages, pour ce qui est déjà fait pour les publics ANAH dans le cadre de l'OPA de Laval Agglomération, en contrepartie d'une participation financière pour ces ménages qui ne sont pas soumis à ce plafond. Nous nous appuyerons évidemment sur le réseau FAIRE et la Maison de l'habitat, tout ce qui concerne l'espace info énergie, l'ADIL et l'opérateur Soliha.

Dans cette délibération, vous avez le rappel des différents actes métiers qui seront proposés sur trois axes, les actes A, B et C. Les actes A s'offrent aux ménages, les actes B au petit tertiaire et les actes C à la dynamique de rénovation, notamment pour tout ce qui concerne la communication. Je rappelle que sur les actes A, nous serons sur de l'information, du conseil personnalisé pour les ménages, des audits. Nous irons jusqu'à l'accompagnement des suivis, la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale. Cela va se faire de façon progressive. Nous allons commencer à compter du 1^{er} janvier 2021. Nous venons de recevoir un accord de principe de la Région. Évidemment, dans ce contexte d'élection, nous aurons la confirmation par la suite. Mais en fonction de la hauteur de l'investissement qui est prévu, d'un million d'euros, nous avons une recette prévue à hauteur de 700 000 €. Nous sommes à un peu moins, à 680 000 € de recettes, annoncé sur le courrier de la Région que nous venons de recevoir. Afin de permettre cette mise en œuvre d'une plateforme de rénovation énergétique sur Laval Agglomération, il est proposé d'ajuster l'AP/CP du programme local de l'habitat, et plus particulièrement son action 3, avec en conséquence 1 million d'euros en dépenses et 700 000 € en recettes pour une période de trois ans.

Florian Bercault : *Merci. Une politique importante, la rénovation énergétique des habitations et bâtiments. Il faut que chacun puisse s'en emparer. Y a-t-il des questions ? Je vous propose donc de*

Florian Bercault : *Nous allons passer au vote.*

Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est donc adopté. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 086/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 – INTÉGRATION DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LAVAL AGGLOMÉRATION (PTRE) DANS L'ACTION 3 ET DANS L'APCP DU PLH

Rapporteur : Sylvie Vielle,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019/2024, et plus particulièrement l'action 3 visant à "contribuer à la requalification, la restructuration et la revalorisation de parc de logements privés",

Vu le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) de l'État, lancé le 8 septembre 2019 et financé par les CEE pour 3 ans, à destination des ménages et des professionnels,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron,

Vu la délibération de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique,

Vu la délibération de la session du Conseil régional en date des 15 et 16 octobre 2020 attribuant les aides et approuvant la convention type relative à l'attribution dans le cadre du programme SARE et du règlement PTRE aux EPCI,

Vu la délibération du bureau communautaire du 22 mars 2021 engageant Laval Agglomération à mettre en œuvre une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) sur son territoire, avec effet au 1er juillet 2021.

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération s'engage à mettre en œuvre une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) sur son territoire, avec effet au 1^{er} juillet 2021.

Article 2

Dans le cadre de la politique locale de l'habitat, il est proposé d'intégrer cette PTRE au sein de l'action 3 du PLH afin d'avoir une action lisible, globale et cohérente en matière de rénovation énergétique, tant sur le plan programmatique que financier.

Article 3

Le coût prévisionnel de la PTRE est estimé à 1 million d'euros pour 3 ans. Parallèlement, 700 000 euros de recettes sont attendues, soit un reste à charge net d'environ 300 000 euros pour Laval Agglomération.

Article 4

Afin de mettre en place cette nouvelle action, l'APCP du PLH doit être ajustée en conséquence.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document et solliciter tous les financements possibles à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons au dernier sujet, les actions sociales et la santé, avec l'implantation d'un espace France Services sur la commune de L'Huisserie. Bernard Bourgeois.*

ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ

- **CC87 – IMPLANTATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES SUR LA COMMUNE DE L'HUISSERIE**

Bernard Bourgeois donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre les services publics et les citoyens est indispensable. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est utile de créer des lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien, l'accès aux droits et la promotion de l'inclusion numérique. Les espaces France Services permettent de répondre à cette préoccupation. Ce dispositif couvre l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins)

France Services porte cinq priorités :

- un renforcement de l'offre de service : les usagers sont accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMISA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- un ancrage local privilégié : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'État, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales.
- un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers ne se fait pas sur de la réorientation, mais comprend un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci est permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- un renforcement du maillage.
- un financement garanti : les modalités de financement sont de 30 000 euros par an pris en charge par l'État.

Pour obtenir le label France Services, les acteurs porteurs doivent pouvoir justifier du respect d'un cahier des charges comprenant 30 indicateurs concernant les ressources mobilisées (humaines et matérielles), les partenariats envisagés, les locaux proposés...

Le territoire de Laval Agglomération est actuellement doté d'un espace France Services labellisé à Loiron. Laval Agglomération en assure l'animation et la gestion administrative.

Par courrier en date du 11 septembre 2020, le Maire de L'Huisserie sollicitait le président de Laval Agglomération pour étudier la possibilité de mettre en place un espace France Services sur sa commune.

Or, lorsqu'un EPCI porte un ou plusieurs espaces France Services, il devient porteur de tous les nouveaux projets d'implantation d'Espaces France Services sur son territoire sauf accord formel auprès d'un autre porteur (commune, association...).

Compte tenu de la proximité de nombreux services publics accessibles en transport en commun depuis la commune de L'Huisserie et du caractère communal du projet, la commission cohésion sociale de Laval Agglomération du 8 mars 2021 a considéré que le projet porté par la commune de L'Huisserie relevait d'un caractère uniquement communal.

En conséquence, il est proposé d'autoriser la commune de L'Huisserie à étudier la faisabilité d'un Espace France Services sur son territoire, puis, en fonction des résultats de son étude, à solliciter un conventionnement avec l'État.

Bernard Bourgeois : *Merci. L'accessibilité aux services publics, nous le savons, est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Pour lutter contre le sentiment d'abandon sur certains territoires, il est utile de créer des lieux d'accueil de proximité tout en facilitant l'accès des usagers à l'ensemble des démarches administratives du quotidien. Pour ce faire, les espaces France Services ont été créés et se développent sur l'ensemble du territoire national. Ce dispositif couvre l'ensemble des services du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention très particulière pour les plus isolés. Il y a cinq priorités dans le cadre de France Services : le renforcement de l'offre de services, l'ancrage local qui est privilégié, un engagement à la résolution des difficultés, un renforcement du maillage et un financement garanti, avec une aide de l'État à hauteur de 30 000 € par an. Pour obtenir ce label, les acteurs doivent répondre à un cahier des charges qui comprend 30 indicateurs. Actuellement, sur le territoire de Laval Agglomération, il y a un espace France Services qui est labellisé. Il est situé à la Loiron. Dans ce cadre, l'agglomération en assure l'animation et la gestion administrative. En septembre dernier, la commune de L'Huisserie a sollicité l'agglomération pour étudier la possibilité de mettre en place un tel dispositif. Le souci est que lorsqu'un EPCI porte un ou plusieurs espaces France Services, il devient théoriquement porteur de tous les autres projets d'implantation d'espaces France Services, sauf accord formel. Compte tenu de la proximité de nombreux services publics accessibles en transport en commun depuis la commune de L'Huisserie et du caractère communal du projet, la commission cohésion sociale a étudié ce projet et considère que le projet porté par la commune de L'Huisserie relève d'un caractère uniquement communal. Ce qui est donc proposé, c'est d'autoriser la commune de L'Huisserie à étudier la faisabilité de la mise en place d'un espace France Services sur son territoire. En fonction des résultats de l'étude, elle pourra solliciter un conventionnement avec l'État.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Encore un exemple du désengagement de l'État, qui ferme des trésoreries et des bureaux de poste, mais rouvre des maisons France Services sur le dos des collectivités locales. C'est donc à prendre avec beaucoup de prudence, ce genre de projet. Avis aux maires. Y a-t-il des remarques particulières ? Non, on va procéder au vote. Mais je sais que c'est cher au maire de L'Huisserie. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 087/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021

IMPLANTATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES SUR LA COMMUNE DE L'HUISSERIE

Rapporteur : Bernard Bourgeois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la convention Espace France Services signée entre l'État et Laval Agglomération pour le Territoire de l'ex Pays de Loiron.

Après avis de la commission actions sociales et santé,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération émet un avis défavorable à l'implantation d'un Espace France Services sur la commune de L'Huisserie porté par Laval Agglomération.

Article 2

Laval Agglomération autorise la commune de L'Huisserie à étudier la faisabilité d'un Espace France Services sur son territoire, puis, en fonction des résultats, à solliciter un conventionnement avec l'État.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Très bonne soirée et à bientôt. On se revoit avant l'été. À demain pour le bureau communautaire, pour certains, à la SCOMAM.*

La séance est levée à 21 h 24.